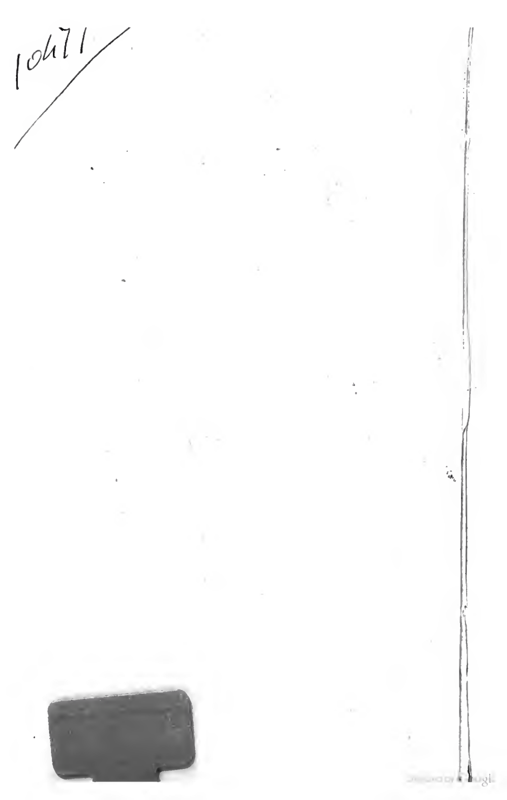
image
not
available


10471

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS.

TOME IV.

PARIS, IMPRIMERIE DE A. BELIN.

HISTOIRE
PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE
DE PARIS,

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS HISTORIQUES
JUSQU'A NOS JOURS;

CONTENANT, PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE, LA DESCRIPTION DES ACCROISSEMENS SUCCESSIFS DE CETTE VILLE ET DE SES MONUMENS ANCIENS ET MODERNES; LA NOTICE DE TOUTES SES INSTITUTIONS, TANT CIVILES QUE RELIGIEUSES; ET, A CHAQUE PÉRIODE, LE TABLEAU DES MOEURS, DES USAGES ET DES PROGRÈS DE LA CIVILISATION;

ORNÉE DE GRAVURES
Représentant divers plans de Paris, ses monumens et ses édifices principaux;

PAR J. A. DULAURE,
DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE;

SECONDE ÉDITION,
CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE EN TEXTE ET EN PLANCHES.

TOME IV.

PARIS,
GUILLAUME, LIBRAIRE, RUE HAUTEFEUILLE, N°. 14.
1823.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS.

SUITE DE LA PÉRIODE IX.

§ X.

Tableau moral de Paris, depuis le règne de Jean jusqu'à celui de François Ier.

Cette période comprend et dépasse même la durée du quinzième siècle. Ce siècle, tant cité comme terme de comparaison, comme le *nec plus ultrà* de la barbarie, était cependant beaucoup moins barbare que les siècles précédens; mais sa corruption, ses erreurs et ses crimes, éclairés par un plus grand nombre de lumières, l'ont mis en plus grande évidence.

Rien de grand, rien de généreux ne se présente sur la scène historique; et, si l'on en excepte une jeune paysanne, Jeanne d'Arc, les

autres personnages titrés qu'on y voit figurer intéressent peu : leur courage militaire, seul titre qu'ils aient à la renommée, est si souvent mêlé à des actes vils ou criminels que le sentiment d'admiration qu'il pourrait faire naître est étouffé par des sentimens de mépris ou d'indignation. Chaque parti, également souillé de crimes, également funeste au bonheur public, soit qu'il triomphe ou succombe, n'inspire qu'indifférence ou dégoût. La lutte de ces partis n'offre qu'un intérêt celui de mettre en un plus grand jour les vices du régime féodal [1].

[1] La France, désolée par les guerres affreuses que se faisaient les princes du sang royal, l'était encore, comme aux douzième et treizième siècles, par des troupes très-nombreuses de brigands, appelés auparavant *Brabançons*, et alors *Grandes Compagnies, Routiers, Trente mille Diables, Quinze mille Diables, Escorcheurs*. Tous les mémoires du temps parlent des exploits épouvantables de ces brigands, dont les armées s'élevaient quelquefois jusqu'à cent mille hommes. Ennemis de tout le monde, ils ne servaient aucun parti, à moins qu'on ne les prît à gage. Ces troupes étaient généralement composées de cadets et de bâtards de maisons nobles et de leurs serviteurs, et commandées par de grands seigneurs de France.

Olivier de La Marche, grand admirateur de la noblesse et de la chevalerie, ne sera pas suspect; voici ce qu'à cet égard il dit dans ses mémoires :

« Tout le tournoyement du royaume estoit plein de places « et de forteresses dont les gardes vivoient de rapines et de « proie; et par le milieu du royaume et des pays voisins s'as-

L'état social, dans un désordre complet, tendait fortement à maintenir et propager les vices : une partie de la société était en guerre sourde et ouverte contre la vie ou la bourse de l'autre partie. Les rois ou leurs agens pillaient les maisons des habitans de Paris, en vertu du droit de *prise*, les désolaient par leurs impôts toujours croissans, par des changemens successifs dans la valeur des monnaies, comme on a pu le voir dans le paragraphe précédent, les punissaient cruellement de leur résistance à l'oppression. Les évêques

« semblèrent toute manière de gens de compagnies que l'on « nommoit *Escorcheurs ;* et chevauchoient et alloient de pays « en pays et de marche en marche, quérans victuailles et aven- « tures, pour vivre et pour gagner, sans regarder, n'esparguer « les pays du roy de France, du duc de Bourgogne, ne d'autres « princes du royaume; mais leur estoient la proie et le butin « tout un, et tout d'une querelle : et furent les capitaines prin- « cipaux le bastard de Bourbon, Brusac, Geoffroi de Saint- « Belin, Lestrac, le bastard d'Armignac, Rodrigues de Villan- « dras, Pierre Regnaut, Guillaume Regnaut et Antoine de « Chabanes, comte de Dammartin. Et, combien que Poton de « Saintrailles et La Hire fussent deux des principaux et des plus « renommés capitaines du parti des Français, toutesfois ils « furent de ce pillage et de cette *escorcherie;* mais ils combat- « toient les ennemis du royaume...... Lesdits *escorcheurs* firent « moult de maux et griefs au pauvre peuple de France et aux « marchands, etc. » (*Mémoires d'Olivier de La Marche*, partie Ire., chap. IV, pag. 25 du VIIIe. tome de la *Collection des Mémoires sur l'Histoire de France.*)

attiraient à leur juridiction le plus de criminels qu'ils pouvaient pour en tirer des amendes, excommuniaient pour vendre l'absolution. Les curés tiraient parti du moindre délit commis dans leurs églises pour l'interdire à tous les paroissiens, et pour se faire payer arbitrairement, ensuite, la levée de cette interdiction. Tout se vendait, jusqu'aux sacremens.

Le peuple trompait parce qu'il était trompé, pillait parce qu'il était pillé; et, dans l'art d'envahir et de décevoir, il était encore surpassé par les princes. J'en ai déjà fourni des exemples notables dans le paragraphe précédent: j'en fournirai de nouveaux.

Louis XI, sacré à Reims le 15 août 1461, s'achemina vers Paris, et arriva, le dernier jour de ce mois, à l'hôtel des *Porcherons*, situé au faubourg de la porte Saint-Honoré [1].

Il fit son entrée solennelle par le faubourg Saint-Denis. Au-devant de lui accoururent l'évêque de Paris, l'Université, la cour de parlement, le prévôt de Paris, la chambre des comptes, le prévôt des marchands et les échevins, tous vêtus

[1] La porte Saint-Honoré était alors située à l'endroit où la rue de ce nom est coupée par les rues Saint-Nicaise et par la petite rue du Rempart.

de robes de damas, fourrées de martre[1] : ils lui offrirent les clefs de la porte Saint-Denis. Arrivé devant l'église de Saint-Lazare, le roi trouva un héraut, monté à cheval, couvert d'un habit aux armes de la ville, et qui s'intitulait *Loyal-Cœur :* il s'avança vers le roi, et lui présenta cinq dames richement vêtues et montées sur de beaux chevaux, caparaçonnés aux armes de la ville. Chacune de ces dames avait pour signe et pour nom une des cinq lettres qui composent le mot *Paris ;* elles représentèrent devant le roi une scène relative à la circonstance et au personnage qu'elles jouaient.

Le roi, vêtu d'une tunique de couleur violette, recouverte d'une robe de satin blanc sans manches, coiffé d'un *petit chaperon loqueté,* monté sur un cheval blanc, était accompagné des ducs d'Orléans, de Bourgogne, du duc de Charolais, des ducs de Bourbon et de Clèves, des comtes d'Angoulème, de Saint-Paul et de Dunois. Les chevaux participaient au mérite et au luxe de leurs maîtres : ils avaient l'honneur d'être couverts de belles housses de damas, de velours et même de drap d'or, doublées d'hermine, de martre zibeline, ornées et brodées

[1] Au mois d'août on portait des fourrures ; l'étiquette le commandait.

d'orfévreries et de campanes en argent, en partie dorées.

En entrant par la porte Saint-Denis, le roi aperçut, au-dessus de la voûte, un grand navire argenté, représentant les armes de la ville : dans ce navire étaient les trois états. A l'avant et à l'arrière se voyaient deux personnages : *Justice* et *Equité*, qui jouèrent une scène, ou récitèrent des vers. A la hune du mât de ce navire, on avait juché un homme, couvert du manteau royal, qui se laissait conduire par deux anges. Les allégories, encore en usage alors, n'étaient pas toujours heureuses.

Le roi, parvenu à la fontaine du Ponceau, y trouva un nouveau spectacle, que le contemporain qui me fournit ces détails va décrire à sa manière : on y voyait des hommes sauvages « qui « se combattoient et faisoient plusieurs contenances; et si y avoit encore trois belles filles, « faisant personnages de seraines, *toutes nues*, « et leur voyoit-on le beau tétin, droit, séparé, « rond et dur, qui étoit chose bien plaisante; « et disoient de petits motets et bergerettes. « Et près d'eux jouoient plusieurs bas instrumens, qui rendoient de grandes mélodies. Et, « pour bien raffraîchir les entrans en ladite « ville, y avoit divers conduits en ladite fon-

« taine, jettans lait, vin et ypocras, dont chacun « buvoit qui vouloit. »

Le roi et son cortége arrivèrent près de l'hôpital de la Trinité, où les confrères de la Passion, ayant élevé un théâtre sur la rue, y représentèrent une scène analogue, non à la cérémonie, mais à la nature de leurs spectacles. C'était une scène muette, ou, pour me servir des expressions de mon auteur, « une passion à personnage, et sans « parler, et Dieu étendu en la croix, et les deux « larrons à dextre et à senestre. »

On pensait alors que trois hommes nus, attachés à des croix, devaient être un spectacle récréatif et digne de cette pompeuse cérémonie.

Non loin de là, et toujours en s'avançant par la rue Saint-Denis, le roi vit, à la *Porte-aux-Peintres*, « d'autres personnages moult riche- « ment habillés. »

A la fontaine des Innocens se trouva une scène différente : elle représentait des chasseurs qui, accompagnés de plusieurs chiens, poursuivaient une biche. L'aboiement de ces chiens, le son des cors *faisoient moult grand bruit.*

A la boucherie du Grand-Châtelet, on avait dressé un vaste échafaud, d'où s'élevait la bastille de Dieppe; et, quand le roi passa, des hommes qui représentaient les troupes royales as-

saillirent vigoureusement cette bastille, s'en rendirent maîtres; et ceux qui jouaient le rôle des Anglais assiégés furent pris, et *eurent tous les gorges coupées*[1].

La barbarie du siècle fait douter si cette scène fut fictive ou réelle.

Près de la porte du Grand-Châtelet étaient encore de *moult beaux personnages.*

Arrivé au Pont-au-Change, le roi y vit une scène d'un autre genre : il trouva ce pont entièrement couvert, et l'air agité par le vol de plus de deux cents douzaines d'oiseaux de toute espèce. Les oiseleurs de Paris étaient tenus, lors de l'entrée des rois, de faire cette dépense; et à ce prix on leur permettait d'occuper, pendant les jours de fêtes, une place sur ce pont pour vendre leurs oiseaux.

Le roi se rendit à Notre-Dame, et de là au Palais[2].

Les Français avaient conservé leur cruauté originelle, et les jugemens des tribunaux contribuaient beaucoup à la maintenir. La justice, dans les peines qu'elle infligeait, n'avait aucune règle certaine. Les supplices étaient arbitraires, et semblaient ordonnés par le caprice des juges.

[1] En 1443, ce roi, n'étant encore que dauphin, prit sur les Anglais la bastille de Dieppe.

[2] *Chroniques de Jean de Troyes*, sous l'année 1461.

Les délits les plus ordinaires se punissaient par le feu. On brûlait, on enterrait tout vifs les voleurs. Deux femmes coupables de vols sont, en 1440, enterrées toutes vives. Dans le troisième volume de Sauval, on trouve des exemples très-fréquens de ces supplices, qui accoutumaient les Parisiens à la férocité [1].

Voici un de ces exemples que je ne dois pas omettre. Dans les comptes de la prévôté de Paris, publiés par Sauval, on lit, sous l'an 1463: « Donné à Jean le Plastriers, sergent, etc., pour « avoir quis et brûlé une attache de bois, plu« sieurs chaînes et crampons de fer avec 500 « tant bourrées que cotterets pour faire l'exécu« tion d'une nommée Jehanne de L'Espine, en « ce compris 12 sous parisis qu'il a payé aux « matrones qui ont visité ladite Jehanne, pour « ce qu'elle se disait être pucelle [2]. »

[1] Sauval, *Antiquités de Paris*, tom. III, pag. 368.

[2] A l'occasion de cette Jeanne de L'Espine, prétendue pucelle, je dirai que la haute réputation que s'était acquise Jeanne d'Arc, dite *Pucelle d'Orléans*, inspira à plusieurs personnes le désir de l'imiter.

Au mois de mai 1440, une femme, se donnant pour Jeanne d'Arc ressuscitée, vint à Orléans, y fut honorablement reçue, puis elle se dirigea vers Paris. L'Université la fit arrêter et montrer au peuple en la grande cour du Palais, sur la pierre de marbre. Là, elle fut prêchée, c'est-à-dire qu'un prêtre ou moine fit publiquement le récit, vrai ou faux, des événemens et actions

Après que cette malheureuse fut brûlée vive, le procureur du roi au Châtelet, le lieutenant criminel, etc., allèrent dîner au cabaret, et dépensèrent 52 sous.

On plongeait dans une grande chaudière pleine d'eau bouillante les faux monnayeurs. Ces exécutions, fréquentes à Paris, avaient lieu au Marché-aux-Pourceaux, près la porte Saint-Honoré [1].

Pour les moindres délits on coupait les oreilles. Les rois ordonnaient de temps en temps de noyer dans la Seine les seigneurs dont ils avaient à se plaindre; tandis que les meurtriers étaient seulement condamnés à fonder des chapelles, à faire des pélerinages.

Le caractère de cruauté se remarque même dans les fêtes et cérémonies publiques. On ar-

de sa vie. (*Journal de Paris sous Charles VI*, etc., pag. 185 et 186.)

Il parut plusieurs autres pucelles qui se disaient, comme Jeanne d'Arc, inspirées de Dieu : telle était Pierronne de Bretagne, que les prêtres de Paris firent brûler vive en septembre 1430.

Catherine de La Rochelle, autre pucelle, suivait aussi l'armée de Charles VII, et faisait des prédictions.

Enfin Jeanne de L'Espine fut brûlée vive pour avoir aussi voulu jouer le rôle de pucelle.

[1] Dans un compte rapporté par Sauval (tom. 3, pag. 274), trois faux monnayeurs furent jetés dans la même chaudière, et on employa cent cinquante cotrets et un demi-cent de bourrées pour les faire bouillir.

mait de gros bâtons, appelés *boulaies*, des sergens, qui, pour écarter la foule, en frappaient à tour de bras à droite et à gauche.

Lorsqu'Isabeau de Bavière fit son entrée à Paris, Charles VI, désirant voir, plus tôt que le cérémonial ne le permettait, les traits de sa nouvelle épouse, se déguisa, et, monté en croupe derrière son favori Savoisi, s'avança à travers la foule : « Il y avait, dit un écrivain du « temps, foison de sergens à grosses boulaies, « lesquels, pour empêcher la presse, frappoient « de côté et d'autre de leurs boulaies bien et « fort..... en eut le roi plusieurs horions sur les « épaules bien assis. »

Cette période est, en outre, signalée par des vols, des massacres, de nombreux empoisonnemens et par des excès horribles, dont j'ai offert quelques traits dans le paragraphe précédent; par des processions, des sermons, des pélerinages, des querelles sur les priviléges de cléricature; par des débauches de toute espèce.

Outre les processions d'usage, on en faisait, à l'occasion de tous les événemens extraordinaires, où l'on portait force reliques et châsses les plus renommées, et où les figurans marchaient pieds nus.

Les femmes de Paris faisaient de fréquens pé-

lerinages à Aubervilliers ou Notre-Dame-des-Vertus, à Notre-Dame-de-Boulogne, à Saint-Maur-des-Fossés et ailleurs; mais ces promenades avaient moins pour motif la dévotion que le plaisir : c'étaient des rendez-vous galans ou des parties de débauche; et, si l'on en croit l'official de l'église de Reims, Guillaume Coquillart, les pélerines parisiennes n'avaient de dévotion que pour les moines, et se rendaient secrètement dans leurs couvens[1].

Presque tous ceux qui avaient fait quelques

[1] Il se trouve, dans les écrits en prose et en vers de ce temps, des témoignages nombreux de ces désordres; voici ce que dit Coquillart :

Mesdames, sans aucuns vacarmes,
Vont en voyage bien matin,
En la chambre de quelques carmes,
Pour apprendre à parler latin;
Frère Berufle et Damp Frémin
Les attendent en lieu celé.
. . . .
Ont-ils bien gaudy et gallé,
En lieu de dire leurs Matines,
Le vin blanc, le jambon salé,
Pour festoyer ces pélerines;
Après, on reclost les courtines,
On accole frère Frapart, etc.

Leurs maris se plaignent de leur longue absence; elles répondent qu'elles viennent d'un pélerinage :

Du travail le front me dégoute;
Je viens de Sainct-Maur-des-Fosses,

études se procuraient le titre de *clercs*. Avec ce grade ecclésiastique, ils étaient affranchis de la juridiction civile, très-rigoureuse, et se trouvaient soumis à celle du clergé, qui n'infligeait que des peines pécuniaires. Les registres des tribunaux offrent de très-fréquens exemples de criminels arrêtés qui échappent à la justice du roi en montrant leurs lettres de cléricature ou leur *couronne*, c'est-à-dire leur *tonsure*; ils offrent, en même temps, les réclamations faites par les cours épiscopales et par l'université de Paris en faveur des *clercs* ou des agrégés à cette Université, poursuivis par les tribunaux séculiers.

La cour donnait des exemples de débauche qui n'étaient que trop bien imités. Lorsqu'Isabeau de Bavière eut fait son entrée à Paris, entrée magnifique, où fut étalé un luxe extravagant, la cour se rendit, le 2 mai 1389, à l'abbaye de Saint-Denis, où elle passa trois jours en cérémonies religieuses, en fêtes chevaleresques et en plaisirs. On entendit la messe, les offices; on fit

Pour être allégée de la goute.
. . . .
Moynes, prêtres et cordeliers
Prennent avec elles déduit.

(Le Monologue des Perruques, *poésies de Coquillart*, pag. 170, 171.)

des festins, des jeux et des joûtes. Le tout fut suivi de désordres et d'actions très-dissolues. « Et estoit commune renommée que desdites « joustes estoient provenues des choses deshon- « neste, en matières d'amourettes, dit un écri- « vain du temps, et dont, depuis, beaucoup de « maux sont venus. Un autre écrivain ajoute que, « esdites joustes, *Lubrica facta sunt* [1]. »

La dernière nuit de cette fête, les princes, princesses, seigneurs et dames se livrèrent, à la faveur de masques dont ils couvrirent leurs visages, à tous les excès de la débauche. L'anonyme de Saint-Denis atteste ces désordres, et dit que les masques, l'ivresse et la nuit autorisèrent les acteurs de la fête à braver toutes les convenances; sans respect pour la présence du roi, ni pour la sainteté du lieu, « chacun cher- « cha à satisfaire ses passions; et c'est tout dire « qu'il y eut des maris qui pâtirent de la mau- « vaise conduite de leurs femmes, et qu'il y eut « aussi des filles qui perdirent le soin de leur « honneur [2]. »

Mayeu ou Mathieu, dans son poëme manuscrit intitulé *Matheolus Bigamus*, dit que les

[1] *Histoire de Charles VI*, par Jouvenel des Ursins, pag. 73.

[2] *Histoire de Charles VI*, publiée par le Laboureur, tom. 1er., pag. 170, 171.

femmes vont à l'église, non par amour pour les reliques et le crucifix, mais par amour pour les prêtres. Il nous présente les églises de Paris comme des lieux où se négociaient les marchés de débauche. « Celui, dit-il, qui menerait son cheval « à l'église pour le vendre, ferait une action très- « inconvenante; mais les femmes qui, sous pré- « texte de religion, viennent à l'église pour s'y « vendre elles-mêmes, ne sont-elles pas plus cou- « pables? Ne convertissent-elles pas la maison du « Seigneur en un marché de prostitution [1]. »

Cet écrivain énumère ensuite les églises de Paris où se tiennent le plus ordinairement ces infâmes marchés.

Il cite d'abord les églises des moines de toute couleur: celle de Notre-Dame, église cathédrale, ensuite celles de Notre-Dame-des-Champs, de Saint-Eustache; puis il leur adjoint,

Et Saint-Victor dedans sa châsse,
Les Quinze-Vingts et Saint-Antoine,
Et le lieu du cardinal Lemoine;
Saint-Bernard et Saint-Honnouré,
Le Chevalier au frein doré,

[1] Voici le passage qui concerne ce reproche:

Mais assés plus est à deffendre
Que femme ne si doie vendre;
Elle fait de la Dieu-maison
Bourdel, contre Dieu et raison.

Ou Sépulcre de la Grand'Rue,
Et Saint-Marry (Merri) à col de grue,
Et Saint-Bon de bonne fortune,
Et Saint-Lou (Leu) et Sainte-Oportune;
Saint-Christofle et Sainte-Marine,
Saint-Pol et Sainte-Katerine,
Saint-Souplis (Sulpice) et Sainte-Genevieve,
Saint-Gervais et Saint-Jean-en-Grève,
Saint-Jacques-de-la-Boucherie,
Saint-Éloi en la Savaterie,
Saint-Denis au pied de Montmartre,
Et au prieuré de la Chartre,
Saint-Germain des Prés et d'Auxerre,
Saint-Lorent, qui les dents desserre,
Saint-Martin et Saint-Nicolas
Font à nos Dames grand soulas.

L'auteur parle ensuite de leur goût pour les pélerinages à Boulogne, qu'il nomme *Boulognète*, et à Saint-Maur. « Elles supposent de nouveaux « miracles, dit-il (sans doute pour justifier « leur empressement à s'y rendre); elles n'en « montrent pas moins pour assister à la foire « du *Lendit*, où les rendez-vous sont donnés. » L'auteur termine cette tirade par cette triviale moralité :

En obéissant à Vénus,
Plusieurs maulx en sont avenus [1].

[1] *Poëme manuscrit*, intitulé: *Matheolus Bigamus*, ou Matthieu le Bigame.

La prostitution était considérée comme toute autre profession de la société. Les femmes publiques formaient une corporation, avaient leur règlement, comme je l'ai dit ailleurs, et, même, étaient protégées par les rois. Charles VI et Charles VII ont laissé des témoignages authentiques de cette protection [1].

La prostitution, autorisée par les rois, était encore favorisée par le grand nombre de célibataires, prêtres et moines, par le libertinage des magistrats, des gens de guerre, etc. Les femmes publiques, richement vêtues, se répandaient dans tous les quartiers de cette ville, et se trouvaient confondues avec les bourgeoises, qui, elles-mêmes, menaient une vie fort dissolue.

En 1367, Hugues Aubriot, prévôt de Paris, renouvela l'ordonnance de saint Louis, et ordonna « que toutes les femmes prostituées, te-

[1] Charles VI, au mois de décembre 1389, accorda des lettres portant priviléges en faveur des filles publiques de Toulouse, qui habitaient, y est-il dit, « la maison nommée le *Bordel de nostre* « *ville de Toulouse*, dit *la grand Abbaye*. » (*Histoire générale du Languedoc*, tom. IV, preuves, colonne 379.)

Charles VII confirme les priviléges accordés à ce lieu de débauche, qui, dans ses lettres du 13 février 1424, est nommé *Hospitium vulgariter vocatum Bordelum*. Les habitans de ce lieu sont, dans ces mêmes lettres, qualifiées de *Mulieres publicæ, sive* las filias communas. (*Ordonn. du Louvre*, t. XIII, p. 75.)

« nant bordel en la ville de Paris, allassent demeu-
« rer, et tenir leurs bordeaux ez places et lieux
« publics à ce ordonnés et accoutumés, selon
« l'ordonnance de saint Louis; c'est à savoir :
« à l'*Abreuvoir de Mascon* [1], en *la Bou-*
« *clerie* [2], rue *Froidmentel*, près du clos Bru-
« nel [3], en *Glatigny* [4], en la *Court-Robert de*
« *Paris* [5], en *Baille-Hoë* [6], en *Tyron* [7], en la
« rue *Chapon* [8] et en *Champ-Flory* [9]. »

Si les femmes publiques, porte ensuite cette ordonnance, se permettent d'habiter des rues ou quartiers autres que ceux ci-dessus désignés, elles seront emprisonnées au Châtelet, puis bannies de Paris; et les sergens, pour salaire, prendront sur leurs biens huit sous parisis [10].

[1] A l'endroit où commence la rue de la Huchette, et à l'extrémité méridionale du pont Saint-Michel.

[2] Rue voisine de la rue de la Huchette.

[3] Petite rue, à l'est du collége de France, aboutissant au carrefour du Puits-Certain.

[4] En la Cité, rue nommée aussi *Val d'Amour*.

[5] Rue du Renard Saint-Merri.

[6] Petite rue, près l'église Saint-Merri, communiquant à la rue Taille-Pain et à la rue Brise-Miche.

[7] Rue qui aboutit de la rue Saint-Antoine à celle du roi de Sicile, près l'église du Petit-Saint-Antoine.

[8] Aboutissant à la rue du Temple et à la rue Transnonain.

[9] Rue Champ-Fleuri, près du Louvre.

[10] Sauval, *Antiquités de Paris*, tom. III, pag. 652.

Cette ordonnance fut mal exécutée. Le Parlement, en 1379, 1386, 1395, 1480, etc., se vit obligé de rendre des arrêts tendant à contenir les femmes publiques dans les lieux qui leur étaient assignés, et dont elles sortaient continuellement. Les peines prononcées contre elles furent d'abord la prison et une amende arbitraire, ensuite le bannissement.

La prostitution n'était qu'un des moindres effets des vices du gouvernement. La lutte perpétuelle des rois contre les princes et seigneurs, de la monarchie contre la féodalité; les guerres, le pillage, les incendies, les massacres, les famines, et les maladies contagieuses qui en résultaient; l'arbitraire et l'iniquité des magistrats; les contributions mal réparties, perçues avec dureté par les officiers du roi, par ceux des seigneurs; les exactions odieuses des curés, des évêques; celles que, par supercherie, prélevaient sur la crédulité publique les moines et les charlatans plongeaient le peuple français dans la plus déplorable misère et la plus abjecte servitude. Tourmenté, opprimé journellement par les rois, les nobles et les prêtres, il cherchait dans la débauche des moyens de s'étourdir sur ses malheurs.

Les règnes de Charles VI et Charles VII virent

renaître toutes les horreurs, toute la barbarie des onzième, douzième et treizième siècles. Le journal composé à Paris, pendant ces règnes, par un membre de l'Université, contient des détails dont on ne peut qu'avec horreur soutenir la lecture. J'avoue que je n'ai eu ni la force de les reproduire, ni la volonté d'en souiller cet ouvrage. Je renvoie à ce journal les déclamateurs modernes qui exaltent les mœurs du temps passé sans les connaître.

Le clergé n'était ni moins désordonné ni moins scandaleux que la cour et que le clergé des siècles précédens. Les évêques n'étaient que des tyrans féodaux, en avaient tous les vices, croupissaient, pour la plupart, dans une épaisse ignorance, et faisaient la guerre comme les seigneurs.

Guillaume de Poitiers, moine de Clugni, prieur de la Charité, évêque de Langres, prélat guerrier, eut, pendant qu'il était moine, d'une femme, appelée Marguerite, et de quelques autres, quatre enfans, et ne craignit pas d'avouer en public ses déréglemens, en demandant au roi la légitimation de ses bâtards.

Son frère, Henri de Poitiers, aussi prélat guerrier, évêque de Troyes, eut plusieurs enfans d'une religieuse du Paraclet, appelée

Jeanne de Chénery; et, sans crainte de publier son incontinence et celle de cette religieuse, il parvint à obtenir la légitimation de ses enfans naturels [1].

Jean de Montagu, archevêque de Sens et chancelier de France, portait, suivant Monstrelet, un casque au lieu d'une mitre, une cuirasse au lieu d'une chasuble, une hache au lieu d'une crosse, etc. Il périt comme un brave militaire, en 1415, à la bataille d'Azincourt.

Jean v, évêque de Leyde, figurait parmi les brigands. On le vit en 1401, à la tête de sept mille hommes de guerre, combattre avec fureur: ses exploits sanguinaires lui valûrent le surnom de *Jean-sans-Pitié* [2].

Le cardinal Georges d'Amboise, favori et ministre de Louis XII, est généralement considéré comme un prélat ennemi des abus et dont les intentions étaient pures : il contribua à l'espèce de calme dont jouit le peuple français au commencement du seizième siècle. Ce peuple, dont il diminua les charges, doit révérer sa mémoire : il fit le bien général, et souvent se distingua par

[1] *Histoire généalogique des grands Officiers de la Couronne*, par le père Anselme, etc., tom. II, pag. 190, 191.

[2] *Gallia Christiana*, tom. III, pag. 900. — *Histoire de France*, par Villaret, tom. 12, pag. 351.

des bienfaits particuliers. Il tenta sans succès d'arriver à la papauté; mais il n'ambitionnait la tiare que pour travailler, disait-il, à la réforme des abus et des mœurs. Quoique surpassant en bonnes qualités tous les prélats ses contemporains, Georges d'Amboise n'avait pas tenu une conduite exempte de censure.

Quatre jours avant sa mort, arrivée le 25 mai 1510, Louis XII vint le visiter. Le cardinal, en versant des larmes, avoua au monarque qu'il laissait des biens considérables dont l'acquisition lui causait des remords. Il n'avait rien pris sur les sujets du roi; mais, depuis long-temps, il recevait des pensions de divers princes et républiques de l'Italie : les Florentins seuls lui payaient annuellement *trente mille ducats;* il avait, d'ailleurs, reçu des présens très-considérables. Sa fortune était immense; il pria Louis XII de lui permettre d'en disposer : ce que ce roi lui accorda.

Il usa de cette permission dans son testament. Il y *donne* à son neveu Georges d'Amboise *son archevêché de Rouen* et toute *sa déferre*, laquelle est prisée *deux millions d'or;* les meubles de son beau château de Gaillon, et l'*accomodement* de la maison, telle qu'elle est; « à mon « neveu, dit-il, M. le grand maître, chef de

« mes armes, *cent cinquante mille ducats d'or,*
« ma belle coupe, prisée *deux cent mille écus;*
« *cent pièces d'or*, chacune valant *cinq cents*
« *écus;* ma vaisselle d'or, et cinq mille marcs
« en vaisselle d'argent; tout mon patrimoine au
« fils du grand maître. »

Il fait ensuite des legs considérables à ses autres neveux et à sa sœur; donne *dix mille livres* aux quatre ordres mendians, afin qu'ils disent des messes pour le salut de son âme; une somme pour marier cent cinquante filles en l'honneur des cent cinquante psaumes qui composent le psautier.

Son enterrement fut très-somptueux; il se célébra à Rouen : deux cents gentilshommes, douze cents prélats et onze mille prêtres assistèrent à son convoi [1].

Comment ce cardinal faisait-il accorder ses immenses richesses avec les principes de la probité et ceux de l'Évangile?

Les croyances les plus absurdes continuaient à être en vigueur. On croyait fortement à l'influence des astres, aux présages, à la magie, à la vertu des reliques; Paris n'était jamais dé-

[1] *Loisir d'un ministre d'État*, par le marquis de Paulmy. — *Histoire de Venise*, par M. le comte Daru, 2ᵉ. édition, tom. III, pag. 520, 521.

pourvu de sorcières ou devineresses. On continuait à fabriquer en cire des images baptisées par un prêtre; on les torturait, on les perçait au cœur, dans le dessein de faire souffrir ou périr les personnes dont ces images avaient reçu le nom.

Les sorciers, pour leurs opérations magiques, dépendaient les cadavres attachés aux fourches patibulaires de Montfaucon, et parvenaient à se procurer des enfans morts-nés, etc. Le 10 février 1407, le prévôt de Paris vint déclarer à la cour du parlement « que des personnes avoient dé-« pouillé certaines fourches ou gibets patibu-« laires des environs de Paris des charognes « de ceux qui y avoient été exécutés; et si « avoient tant fait par certains moyens de « femmes ou autres, qu'ils avaient eu certains « enfans morts-nés; et estoit grande et vraisem-« blable présomption qu'ils ne fussent gens cri-« mineux et sorciers. » Le Parlement, en présence de l'évêque de Paris, ordonna au prévôt de Paris de procéder aux informations [1].

L'ignorance, ou plutôt l'erreur, venait au secours du crime. Toutes ces croyances folles et misérables, dont étaient également imbus les habitans des chaumières et ceux des palais, n'a-

[1] *Registres manuscrits de la Tournelle criminelle*, registre coté 12, pag. 411.

mélioraient pas la morale publique : elle ne peut s'épurer que sous le règne des lumières, de la justice et de la raison. Ce règne n'était pas venu; et les Parisiens, sous un tel gouvernement, avec de tels exemples, ne devaient pas avoir des mœurs très-pures.

Les prédicateurs qui les ont peintes avec détails, tels que Maillard, Menot, Pépin, Clerée, etc., m'ont fourni les traits dont j'ai composé le tableau suivant.

Aucun état n'échappe à la surveillante censure du prédicateur Maillard, qui, pendant les années 1494 et 1508, débita un grand nombre de sermons dans l'église de Saint-Jean-en-Grève à Paris.

Les marchands trompent les acheteurs, dit-il; ceux qui vendent du vin font des mélanges; les apothicaires mettent leurs drogues dans leur cave, afin que l'humidité leur procure plus de poids; ils vendent du gingembre pour de la cannelle; ils mettent de l'huile dans le crocus, pour lui donner de la couleur et du poids.

Je vous demande, MM. les marchands : « n'avez-vous pas le caractère du diable? Ce « caractère est celui de la fraude, qu'on nomme « en français *barat*, déception. Marchands de « vin, ne vendez-vous pas pour d'Orléans ou

« d'Anjou du vin de votre cru? Marchands de « draps, vous vendez pour du drap de Rouen « celui qui n'est que de Beauvais; vous vendez « du drap humide pour du drap sec; l'acheteur « croit avoir deux aunes et n'en a qu'une; et « vous, mesdames les marchandes, qui achetez « à la grande mesure, et qui vendez à la petite, « et qui, lorsque vous pesez, donnez un coup « de doigt sur un bassin de la balance, afin « qu'il descende. MM. les changeurs, n'est-ce « pas vous *qui rognez les escus* [1]? »

Il déclame contre les tromperies des notaires; et, à ce propos, il cite ce proverbe: *De trois choses Dieu nous garde: Des et cætera des notaires, des quiproquo d'apothicaire et de boucon* (poison) *de Lombard Friscaire*.

Les *usuriers*, dans les sermons de Maillard, ainsi que dans ceux des autres prédicateurs de son temps, sont l'objet de fréquentes déclamations: il leur reproche des subtilités que les plus rusés d'aujourd'hui ne surpasseraient pas.

Les conseillers du parlement, les avocats, les procureurs sont souvent maltraités; et les juges sont peints comme des âmes vénales, des fourbes qui vendent leur voix à ceux qui les payent. « Il vaudrait mieux, dit-il aux père et mère

[1] *Malliardi Sermones; Adventus, Sermo XXXIV.*

« qui achètent un office de judicature pour leurs « fils, il vaudrait mieux leur faire garder les « bœufs et les cochons [1]. »

Les avocats *plument les oies*; c'est-à-dire, dépouillent ceux qui leur confient leurs intérêts. « Notre office nous coûte cher, disent-ils : *il faut « se compenser, se rembourser* [2]. Et vous, mes« sieurs du parlement, quand vous avez con« sommé quelques fourberies, si vous avez un « procès, il faut que vous invitiez les avocats « à boire, et que vous donniez une robe à leur « demoiselle [3]. »

« Vos confrères ne vous disent-ils pas : *Vous « avez bien fait, vous lui avez bien fait dé« ployer ses escus; il semble un grand pape« lard* [4]. »

Menot déclame aussi, presqu'à chacun de ses sermons, contre les juges et les avocats. « Il « n'est point de princes, dit-il, il n'est point « d'évêques ni de marchands qui ne puissent « être ruinés par les procès. Les animaux qui « rongent les bourgeons des vignes et autres

[1] *Malliardi sermones; Adventus, Sermo XXXVII.* Les charges de judicature commencèrent à être vendues sous Louis XII.

[2] *Idem : in die sancti Stephani, Sermo XLII.*

[3] *Idem : de peccati stipendio, Sermo V.*

[4] *Idem : Adventus, Sermo XI.*

« fruits de la terre font beaucoup de maux; « mais ils n'en font jamais autant qu'un mau- « vais avocat fripon, un procureur cauteleux et « un gros usurier [1]. »

Maillard reproche aux Parisiens de se livrer aux jeux de hasard, aux cartes, aux dés et au glic; de jurer le nom de Dieu par son sang, par son ventre, par sa tête et par tous ses membres [2].

Il leur fait un reproche plus grave, celui de tenir dans leur maison des lieux de prostitution (*Lupanaria*); et, surtout, il se plaint que ces maisons, ainsi occupées, sont voisines des colléges; de sorte que les écoliers, en sortant de leurs écoles, entrent dans des maisons de débauche [3].

« Vous, bourgeois, qui louez vos maisons où « les femmes publiques exercent leur immonde « métier, où se rendent les agens de la prosti- « tution... vous voulez vivre des produits de la

[1] *Menoti Sermones feriæ quintæ primæ post primam Dominicum. Quadragesimum.*

[2] *Voyez* tom. II, pag. 359, 360, les juremens des anciens Français.

[3] Maillard, *de sancti Stephani, Sermo XLII.* Ce que dit ici ce prédicateur coïncide avec ce qu'écrivait, au treizième siècle, sur le même abus, le cardinal Jacques de Vitry, dont j'ai rapporté le passage, pag. 52 et 53 de ce volume.

« débauche. *Vultis vivere de posterioribus me-
« retrioum*[1]. »

Il existait alors à Paris une grande quantité de ces agens de prostitutions, dont la qualification, grossière en français, est cependant crûment énoncée dans les sermons de ce prédicateur. Il s'en trouvait du sexe masculin : ce qui est rare aujourd'hui; il s'en trouvait du sexe féminin, ce qui est plus commun. Dans chacun de ces sermons on voit figurer ces mots orduriers, ainsi que des déclamations contre l'emploi qu'ils désignent. Ces agens de l'un ou de l'autre sexe exerçaient leur infâme métier dans les lieux de débauche, et auprès des bourgeoises de Paris, des femmes d'avocat, etc.

Maillard déclame aussi contre les imprimeurs et les libraires qui impriment et vendent la *Bible, traduite en français*, et, surtout, contre ceux qui lisent cette traduction. Ce dernier reproche est souvent répété. « Le pape Innocent,
« dit-il, a défendu d'imprimer des livres avant
« d'être approuvés par l'évêque, par son vi-
« caire ou par un commissaire. O pauvres li-
« braires, il ne vous suffit pas de vous damner
« seuls : vous voulez damner les autres, en im-
« primant des livres obscènes qui traitent de

[1] Maillard, *Quadragesim.*, *Sermo XXVIII.*

« l'art d'aimer et de luxure, et en fournissant « occasion à mal faire : *allez à tous les diables.* » C'est le refrain ordinaire du prédicateur, qui dénonce surtout le livre appelé l'*Evangile des quenouilles* [1].

Les jeunes gens adonnés au jeu, aux banquets étaient, par ce prédicateur, qualifiés de *gaudisseurs;* les débauchés, de *ribauds* [2]; les amoureux, de *garçons;* les maris trompés par leurs femmes, de *cornus;* les femmes trompées par leurs maris, de *sottes;* les usuriers, de *gros godons.* Ces différens états sont, tour à tour, le sujet de ses cyniques censures.

L'Université de Paris n'échappe point aux traits acérés du frère Maillard : il se plaint de la débauche des écoliers et des professeurs ; il demande aux premiers si leurs parens les ont envoyés à Paris, et aux seconds s'ils sont payés pour dépenser leur argent avec des prostituées.

[1] Maillard : *Adventus, Sermo XXIX.*

[2] Les jeunes gens désœuvrés, livrés à la débauche, étaient appelés *gaudisseurs, ribauds, galans sans-souci, mauvais garçons,* etc. ; ils vivaient d'escroquerie, et s'honoraient de leur habileté dans l'art de la filouterie ; ils s'attachaient aussi à faire de bons repas aux dépens d'autrui ; c'est ce qu'on nommait *franches repues.* On peut consulter la légende de maître Pierre Faifeu, et la partie des poésies de François Villon, intitulées *les Repues franches.*

Il blâme vivement l'extension démesurée des priviléges de ce corps, dont jouissaient une infinité d'agrégés, même les parens et les serviteurs de ceux qui en étaient membres.

Les mœurs des femmes de Paris sont présentées sous un jour peu favorable à l'opinion de ceux qui vantent le passé aux dépens du présent. Elles se fardaient le visage, et portaient des perruques; leurs robes, d'étoffes riches, étaient fourrées de pelleteries, et avaient de très-longues queues qui, disent nos prédicateurs, balayaient les rues. Ces robes, ouvertes par-devant, laissaient voir leur poitrine nue et découverte jusqu'au ventre, *pectus discoopertum usque ad ventrem*[1]. Ces robes, garnies de grandes manches, étaient nommées à *la grand-gore*, et celles qui les portaient, des *dames gorières*. A leur ceinture dorée pendait un chapelet, dont les grains étaient d'or, de corail ou de gayet (jais), objet de luxe et non de dévotion, disent nos prédicateurs. Ils reprochent aux parisiennes d'aller aux bals, aux banquets, et à l'église pour y parler de galanterie, pour faire des signes d'amitié à leurs amans, tout en disant leurs heures; de se trouver souvent avec leurs agens de pros-

[1] Menot. *Sermones ; edit.* 1530, *fol.* 25.

titution et leurs *ribauds*. *Vos, Burgenses, quandò habetis Lenones vestros et ribaldos*[1].

« N'est-il pas beau de voir la femme d'un « avocat qui a acheté son office, et n'a pas dix « francs de revenus, s'habiller comme une prin- « cesse, étaler l'or à son cou, à sa tête, à sa « ceinture? Elle est vêtue suivant son état, dit- « elle. *Qu'elle aille à tous les diables elle et son* « *état!* Et vous, monsieur Jacques, vous lui « donnez l'absolution! Sans doute elle dira, ce « n'est point mon mari qui me donne de si beaux « vêtemens; mais je les gagne à la peine de mon « corps. *A trente mille diables une telle peine*[2]*!* »

Maillard ne craint pas de dire en pleine assemblée : « N'est-il pas vrai, mesdemoiselles, « qu'il se trouve parmi vous à Paris plus de « femmes débauchées que de femmes honnêtes? « *Vos, domicellæ, numquid plures sunt ribaldæ* « *Parisiis quàm probæ mulieres*[3]? »

Je ne reproduirai pas ici les reproches multipliés qu'adresse ce prédicateur aux bourgeoises de Paris, qui, pour soutenir leur luxe, se prostituaient à des conseillers du parlement, à des abbés, à des évêques; qui vendaient leurs corps

[1] Maillard : *Adventus, Sermo XVI.*

[2] *Idem : Quadragesim., Sermo XXV.*

[3] *Idem : Adventus, Sermo XIX.*

aux prêtres et aux moines; commettaient des indécences dans les bains, en présence de leurs filles; faisaient coucher leurs enfans dans leurs lits, et les rendaient témoins des embrassemens conjugaux; qui refusaient de payer le salaire de leurs domestiques et celui des ouvriers qu'elles employaient; qui médisaient de leurs voisines, en les accusant de tenir chez elles des lieux de prostitution; consultaient les sorciers et les sorcières, et mettaient en usage des opérations magiques, etc., etc. Mais je dois m'arrêter à un reproche plus grave encore.

Les mères prostituaient elles-mêmes leurs filles à des hommes riches, pour leur faire gagner leur dot: ce reproche est si souvent reproduit dans les sermons de Maillard et dans ceux de Menot, qu'on doit le croire fondé. Voici les principaux passages qui attestent l'existence de cette abominable corruption.

« Ne sont-elles pas ici ces mères qui pros-
« tituent leurs filles et les livrent à des hommes
« du Parlement, pour leur faire gagner leur
« mariage[1]? »

« Mesdames les bourgeoises, n'êtes-vous pas

[1] *Sunt ne hìc matres illæ, macquerellæ filiarum suarum, quæ dederunt eas hominibus de curiâ ad lucrandum matrimonium suum?* (Maillard, *Adventus, Sermo XI.*)

« du nombre de celles qui font gagner la dot à
« vos filles à la sueur de leur corps? *ad sudorem*
« *corporis sui* [1].

« Nous avons plusieurs mères qui vendent
« leurs filles, et sont les maq..... de leurs filles,
« et leur font gagner leur mariage à la peine et
« à la sueur de leur corps. *Et faciunt eis lu-*
« *crari matrimonium suum ad pœnam et sudo-*
« *rem sui corporis* [2].

« Mères, qui donnez à vos filles des robes
« ouvertes, et autres vêtemens indécens, pour
« leur faire gagner leur mariage [3]!

« Et vous, bourgeois, n'est-ce pas pour pros-
« tituer vos filles que vous leur donnez de beaux
« habits, et que vous les fardez comme si elles
« étaient des idoles [4]? »

Dans un autre sermon il dit : « Vous femmes
« qui portez des chaînes (objet de luxe), et des
« queues (à vos robes), et qui dites : *Mon père,*
« *nous voyons les autres qui en ont et qui ne*
« *sont ni plus riches ni plus nobles que nous, et*
« *lorsque nous ne sommes pas assez riches,*
« *les évêques et les abbés nous en donnent à la*

[1] Maillard, *antè Adventum*, *Sermo VI.*
[2] *Idem*, *Adventus*, *Sermo XVI.*
[3] *Idem*, *Adventus*, *Sermo XXIV.*
[4] *Idem*, *Adventus*, *Sermo XXXII.*

« *peine de notre corps*. Cela est vrai, réplique « le prédicateur; mais il s'ensuit la damnation « de votre âme [1]. »

« Êtes-vous là, p.... qui avez tenu des bor.... « pendant toute votre vie? vous faites de vos « filles des p.... ainsi que vous l'êtes; et de vos « fils des maq.... [2]. »

Les expressions grossières employées par les prédicateurs caractérisent le siècle. C'est pourquoi je me suis hasardé à donner cet échantillon du style en usage au quinzième siècle.

« Je ne crois pas, dit ce prédicateur dans un « autre sermon, que depuis l'incarnation il y ait « eu, dans tout le monde, autant d'hommes luxu- « rieux qu'il s'en trouve aujourd'hui à Paris [3]. »

Frère Maillard revient souvent sur l'usage des mères de prostituer leurs filles; et Menot, qui prêchait à Paris peu de temps après lui, en confirme l'existence : « Les mères, dit-il, damnent « leurs filles par le mauvais exemple qu'elles « leur donnent, par le goût du luxe et des pa- « rures qu'elles leur inspirent, et par la trop « grande liberté qu'elles leur laissent. Et ce qui

[1] Maillard, *Quadragesim.*, *Sermo XXXVIII.*

[2] *Idem, Adventus*, *Sermo XXXVIII.*

[3] Cité par Henri Estienne, Apol. pour Hérodote, tom. 1, pag. 42.

« est bien pis encore, et je ne le dis qu'en ver-
« sant des larmes, elles vendent leurs propres
« filles à des pourvoyeuses de débauche. *Pro-*
« *prias filias venundant lenonibus*[1]. »

Jean Clérée, confesseur de Louis XII, parle du même usage; et, dans une énumération de vices, il n'oublie pas celui-ci : *de matre quæ ad malum propriam filiam ducit*[2].

Ce n'était pas seulement les femmes de la dernière classe ni les bourgeoises de Paris qui se livraient à cette infamie : des femmes nobles ne rougissaient pas d'y prendre part. Dans les registres manuscrits du parlement, on trouve, au 10 février 1405, une dame qui est qualifiée de madame Jeanne de Fenilloy, dame de Voltis, condamnée par le prévôt de Paris pour avoir prostitué sa fille. Elle en appela au parlement qui prononça contre elle une peine fort adoucie[3].

Les lieux de débauche étaient nombreux. Maillard dit qu'il en existait dans toutes les rues de Paris. *Hodiè quis vicus non abundet meretricibus?* L'auteur du Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et Charles VII, dit qu'en 1446 on défendit aux *ribaudes* de porter ceinture

[1] Menot, *Feria quinta post primam dominicam*, fol. 37.
[2] *Sermo de sabbato in Passione.*
[3] *Registres criminels manuscrits*, registre coté 12, fol. 306.

d'argent, collets renversés et autres ornemens; qu'on leur ordonna « de demeurer ez bordeaux « comme au temps passé. » Il accuse un prévôt de Paris, nommé Ambroise de Lore, de favoriser la prostitution. Il avait trois ou quatre concubines, outre sa femme qui était belle; il soutenait toutes les femmes publiques, trop nombreuses à Paris; on ne pouvait obtenir justice contre elles. Maillard se plaint aussi que les magistrats n'exerçaient aucune surveillance à l'égard des filles [1].

La prostitution, en effet, fut protégée, et ne fut jamais prohibée que par Louis IX : encore ce roi modéra sa défense. L'ordonnance de 1446, qui défendait aux femmes publiques de porter des ceintures ornées d'argent, fut souvent renouvelée. On saisissait les ceintures des prostituées; mais on ne diminuait pas la prostitution.

On trouve dans les Comptes publiés par Sauval un très-grand nombre d'exemples de *femmes amoureuses* dépouillées de leurs ceintures prohibées. Le prévôt de Paris s'était attribué le

[1] Maillard, *Quadrages.*, *Sermo XXI*, et *de peccati stipendio*, *Sermo VIII*, où on lit : *Domini justitiæ qui sustinetis lenones, et nihil dicitis, quare vobis serviunt.* Ce reproche est souvent répété.

profit de ces confiscations. Henri VI, roi de France et d'Angleterre, par son ordonnance du 5 août 1424, lui défend de s'approprier ces ceintures. A l'article 6 de cette ordonnance, on lit : « Que « dores en avant il ne preigne ou applique à son « prouffit les ceintures, joyauz, habits, vête- « mens ou autres paremens deffendus aux *fil-* « *lettes et femmes amoureuses* ou dissolues [1]. »

En 1459, on saisit « la ceinture, ferrée de bou- « cles, mordant et clous d'argent doré, pesant « deux onces et demi, avec une surceinture aussi « ferrée de boucles, mordant et clous d'argent « doré ; un *pater noster* de corail, tels et quels, « à boutons, et un *agnus Dei* d'argent, des « *heures* à femme, telles quelles, à un fermoir « d'argent, un collet de satin fourré de menus « vair, etc., » sur une dame noble appelée demoiselle Laurence de Villars, femme amoureuse [2].

Voilà une femme, à la fois noble, dévote et prostituée : ce mélange monstrueux d'actes de débauche avec des *heures* et des *chapelets*, se trouve dans tous les pays où l'on fait principalement consister la religion dans les pratiques.

Les *étuves*, ou maisons de bains, étaient aussi

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. XIII, pag. 89.

[2] Sauval, *Antiquités de Paris*, tom. III, pag. 360.

des lieux de plaisir où les dames bourgeoises pouvaient se rendre sous un prétexte honnête : il s'y passait beaucoup d'indécences. Dans les bains des hommes se trouvaient des filles publiques, et ceux des femmes servaient de rendez-vous aux amans favorisés : « Mesdames, dit « Maillard, n'allez-vous pas aux étuves, et n'y « faites-vous pas ce que vous savez [1]? »

Le clergé ne fut pas à l'abri des censures des prédicateurs : la simonie, la réunion de plusieurs bénéfices, plaies incurables ; le luxe des prélats, l'ignorance de la plupart des prêtres, leurs supercheries, la vie licencieuse des uns et des autres, leur sont fortement reprochés.

« Aujourd'hui, dit-il, les bénéfices se ven-« dent [2]; plusieurs savent que posséder deux « bénéfices incompatibles est une chose dam-« nable, et cependant on voit des prêtres en « posséder deux, trois et même quatre, etc. [3]; « ce qui est très-remarquable, c'est la quantité « innombrable de bénéfices qu'obtiennent nos « prélats [4]. »

« Messieurs les ecclésiastiques, vous ne souf-

[1] Maillard, *De peccati stipendio*, *Sermo V*.
[2] *Idem*, *Quadragesima*, *Sermo XXIII*.
[3] *Idem*, *Sermo XXI*.
[4] *Idem*, *Sermo XXIII*.

« frez un pauvre prêtre dans votre paroisse qu'à « condition qu'il vous donnera une partie du « gain qu'il retire des sacremens; vous lui dites : « *M. Jean, vous célébrerez aujourd'hui telle* « *messe, et vous aurez pour vous douze deniers;* « n'est-ce pas un lucre honteux? Vous dites en- « core : *M. Jean veut entendre les confessions* « *dans ma paroisse; par Dieu, il n'en sera* « *rien, à moins qu'il ne me donne le tiers de* « *son profit*[1]. »

Jean Clérée parle, dans un de ses sermons, des confesseurs ignorans et qui donnent facilement l'absolution; il en cite un qu'il désigne sous le nom de *monsieur Guillaume*, qui savait à peine lire son *pater*, et récitait le *miserere* au lieu de la formule d'absolution[2].

Maillard se récrie contre les turpitudes pratiquées à Rome pour obtenir des bénéfices; contre ces religieux coureurs, appelés *porteurs de reliques* ou *porteurs de rogatons;* contre les prêtres qui se chargent et reçoivent le paiement d'un nombre de messes qu'ils ne peuvent acquitter et qu'ils *suspendent au croc:* « Messieurs les prê- « tres, dit-il, vous avez plus de mille messes

[1] Maillard, *in die sancti Johan. Evangel., Sermo XLIV.*
[2] *Johannis Cleree Sermones.*

« suspendues au croc [1]; » contre les prêtres de Paris qui vendent les sacremens, les confessions et autres choses; contre le luxe des évêques et de leurs concubines qui portent des habits rouges, de diverses couleurs, plissés et fourrés de *martres* et de *peaux de Lombardie*, et qui ont les doigts remplis d'anneaux d'or; contre l'avarice des prélats qui, possédant de grands biens, ne laissent pas d'envahir ceux des pauvres et des hôpitaux, leur refusent des aumônes que les séculiers ne leur refusent pas [2], et emploient les biens de l'Église à l'entretien des oiseaux, des chiens de chasse, des filles publiques et des pourvoyeurs de débauche. Tous ces abus, tous ces vices, et surtout le dernier, sont les objets les plus ordinaires de ses déclamations [3].

[1] Maillard, *Adventus, Sermones XXVIII, XXXIII.*

[2] *Idem, in die sancti Johannis Evangel. Sermo XLIV; Adventus, Sermo X.*

[3] La multitude des bénéfices ecclésiastiques accumulés sur un même individu était un vice incurable, reproché par les ecclésiastiques pauvres ou vertueux, prohibé par les lois canoniques, inspiré par l'avarice, la cupidité, et autorisé par les papes. Dans les écrits des quatorzième et quinzième siècles, les déclamations sont fréquentes contre ces prêtres, transgresseurs des lois ecclésiastiques, et, dit un Parisien,

> Qui ont huit, neuf dignités en prébandes,
> Grands abbayes, prieurés et commandes;

M. Jean (c'est ainsi que, par mépris, on nommait alors les prêtres chargés de desservir une église, auxquels le curé ne laissait qu'une petite partie des profits des sacremens), « *M. Jean,* « dit-il, il faut absolument que vous renvoyiez « votre concubine, sinon vous irez à la lépro- « serie du diable [1].

« Combien d'ecclésiastiques entretiennent des « femmes publiques et célèbrent tous les jours « la messe! et les curés sont assez complai- « sans pour ne pas leur refuser l'eucharistie [2]!

« Saint-Nicolas n'entassait pas des trésors, « comme font nos prélats modernes; il n'entre- « tenait point, comme eux, des femmes débau- « chées, *à pain et à pot :* à tous les diables une « telle conduite!... Ce saint ne provoquait point

Mais qu'en font-ils? Ils en font bonne chiere.
Qui les dessert? Ils ne s'en soucient guerre.
Qui fait pour eux? Ung autre tient sa place.
Mais où vont-ils? Ils courent à la chasse.

L'auteur se demande ensuite à quoi sont employés ces revenus, ces biens de l'Église, et répond : à la *gourmandise,* au luxe des *habits;* car, ajoute-t-il, ils sont *tous damoiseaux;* en *chiens* et en *oiseaux* de chasse, en *bains* et en *luxure.* (*Les Vigiles du roi Charles VII*, par Martial d'Auvergne, tom. II, pag. 24.)

[1] Maillard, *Adventus, Sermo IV.*

[2] *Idem, Dominica I, Sermo IX; Quadrag. Sermones XVII, XIX, XX,* etc.

« les jeunes filles au libertinage, et ne *leur fai-*
« *sait point gagner leur mariage à la peine de*
« *leur corps* [1].

« Lorsqu'un évêque ou un abbé fréquente une « maison, les personnes qui l'habitent sont dif- « famées [2].

« Messieurs les prêtres, vous faites de vos « clercs des vils agens de prostitution. » Il emploie sans façon le mot trivial qui sert à désigner ces agens .

« Croyez-vous que le Christ qui a souffert « pour nous, est venu dans ce monde pour ses « plaisirs, pour être cardinal, évêque ou abbé, « obtenir plusieurs bénéfices et se livrer à la « débauche? Jamais le Christ ne fut concubi- « naire; jamais il n'eut plusieurs bénéfices; ja- « mais il n'entretint des chiens de chasse ni des « oiseaux de proie [4]. »

« Croyez-vous que les fondateurs aient donné « des bénéfices pour que vous en employiez les « revenus à l'entretien de votre luxe, de votre « mollesse, aux dépenses de votre libertinage et « à des jeux de hasard [5]? »

[1] Maillard, *Adventus, Sermo XVI.*
[2] *Idem, Quadrages. Sermo XLIV.*
[3] *Idem, Adventus, Sermo XXV.*
[4] *Idem, Adventus, Sermo XXX; Quadrag. Sermo XXX.*
[5] *Idem, Adventus, Sermo X.*

Les moines et religieux de Paris avaient une conduite aussi scandaleuse que celle des autres ecclésiastiques. Maillard rapporte plusieurs exemples de leurs débordemens et de leur mépris pour les convenances. « Les religieux « courent les rues de Paris sans observer la « règle; ils scandalisent les novices par leur « mauvaise conduite; il en est qui tiennent des « cabarets; j'en vois qui fréquentent les lieux « de débauche (*in Lupanar*); j'y vois aussi en- « trer un abbé qui ne s'occupe qu'à entasser de « l'argent par des friponneries [1].

« Aujourd'hui, dit notre prédicateur, les ec- « clésiastiques sont plus scandaleux que les sé- « culiers; ils les surpassent en infamies et en « turpitudes [2]. » Le cardinal Jacques de Vitry avait, au treizième siècle, fait le même reproche au clergé.

Il paraît que les prêtres, dans leurs actes de libertinage, ne respectaient pas même les lieux consacrés au culte. « Si les piliers des églises « avaient des yeux, dit Maillard, et qu'ils vis- « sent ce qui s'y passe; s'ils avaient des oreilles « pour entendre, et qu'ils pussent parler, que « diraient-ils? Je n'en sais rien; messieurs les

[1] Maillard, *Adventus, Sermo X; idem, Serm. XIV, XXVIII.*

[2] *Idem, feria secunda hebdom. Sanctæ, Sermo LX.*

« prêtres, qu'en dites-vous? » Après cette demi-révélation, le prédicateur recommande aux ecclésiastiques d'observer les règles de la chasteté [1].

Il dit dans un autre sermon, s'adressant aux Parisiens : « Il existe en enfer quarante mille « prêtres, autant de marchands, autant de ri- « ches, oppresseurs des pauvres, qui n'ont pas « autant que vous mérité d'y être [2].

Les ecclésiastiques ne prenaient pas même le soin de cacher au public leurs dissolutions. Ils semblaient même en faire parade : on a vu un moine de Clugny, évêque de Langres, et son frère, évêque de Troyes, avouer publiquement leur libertinage, et demander au roi la légitimation de leurs bâtards ; on va voir un moine du couvent des Mathurins de Paris se vanter de ses débauches.

Robert Gaguin, religieux mathurin, écrivain considéré dans son temps, auteur d'une mauvaise histoire de France, d'un poëme sur la conception de la Vierge, où se trouvent des descriptions ordurières, l'était aussi d'un autre poëme qui contient l'éloge d'une cabaretière de Vernon, sa maîtresse, dont il loue les gentillesses et les

[1] Maillard, *Quinquagesima, Sermo II.*

[2] *Idem, de Justitia, Sermo LX.*

bons mots. Dans ses éloges, il n'oublie ni le lit, ni les chaises commodes, ni la bonté de son vin, ni ses charmes les plus secrets. Voici les expressions de cet impudent religieux, expressions que je n'oserais traduire en français :

Risus, verba, jocos, fulcra, cubile, merum,
Albentes coxas, inguina, crura, nates,
Et Veneris, etc.[1].

Ces prêtres considéraient toujours la religion comme étrangère à la morale, et croyaient cette dernière inutile.

Les chanoines, plus libres que les moines, se laissaient aller au torrent de la corruption générale; presque tous avaient leurs concubines, et menaient la vie la plus voluptueuse : aussi un écrivain du quinzième siècle, ayant à offrir le tableau de la condition la plus heureuse, n'en voit point de préférable à celle d'un chanoine; voici le tableau qu'il en fait :

Sur mol duvet assis un gras chanoine,
Lez un brasier, en chambre bien nattée,
A son costé gysant dame Sydoine,
Blanche, tendre, pollie et atteintée ;
Boire ypocras, à jour et à nuyctée,
Rire, jouer, mignoner et baiser,
Et nud à nud (pour mieux leurs corps ayser),

[1] *Récréations historiques*, par Dreux du Radier, tom. II, pag. 187.

Les vy tous deux par un trou de mortaise;
Lors je cogneu que, pour deuil appaiser,
Il n'est trésor que de vivre à son aise[1].

Les mœurs des religieuses, si l'on en croit les plus graves écrivains du temps, n'étaient pas plus régulières. Le respectable Jean Gerson, chanoine et chancelier de l'Église de Paris, qui avait sans doute puisé dans les couvens de cette ville ou de ses environs ses notions sur la conduite des filles cloîtrées, parle de leurs maisons comme de lieux de débauche : « Ouvrez donc les « yeux, dit-il, et voyez si ces couvens de moi- « nesses ne ressemblent pas aux repaires de la « prostitution (*quasi prostibula meretricum*)[2]. »

Nicolas de Clémangis, docteur de Sorbonne, recteur de l'Université, et professeur au collége de Navarre en cette ville, qui écrivait dans le même temps, confirme le témoignage de Gerson : « Que de choses à dire sur ces couvens de reli- « gieuses, qui sont moins des communautés de « vierges consacrées à Dieu, que des lieux de « prostitution, habités par des femmes livrées « à tous les excès de la débauche, à la fornica- « tion, à l'inceste, à l'adultère; à tous les actes de

[1] *OEuvres de François Villon*, ballade intitulée *les Contredits de Franc-Gontier*, pag. 71.

[2] *Declaratio defectuum virorum ecclesiast.* n°. 65.

« luxure et de méchanceté en usage chez les « femmes publiques ; mais je suis retenu par la « pudeur et par la crainte de m'engager dans « de trop longs discours ; car nos monastères ac- « tuels, que je ne puis appeler des *sanctuaires* « *de Dieu*, sont-ils autre chose que des *infâmes* « *repaires de Vénus*, qu'un refuge où des jeunes « gens, lascifs, impudiques, viennent assouvir « leur luxure? Et aujourd'hui n'est-il pas re- « connu que faire prendre le voile à une jeune « fille, c'est comme si on la livrait à la prosti- « tution dans un lieu de débauche [1] ? »

Théodoric de Niem nous apprend que les couvens de religieuses étaient des espèces de sérails à l'usage des évêques et des moines; qu'il en résultait plusieurs enfans qu'on érigeait en moines; que quelques religieuses se faisaient avorter, que d'autres tuaient leurs enfans lorsqu'ils étaient nés, etc. [2].

C'est à ce sujet que le prédicateur Barlette s'écrie : « Oh! que de luxures, que de sodomies, « que de fornications! les latrines retentissent « des cris des enfans qu'on y a plongés [3] ! »

[1] *Nicolaüs Clemangis, de corrupto Ecclesiæ statu, cap. de impudicâ vitâ et conversatione Monialium.*

[2] *Nemoris unionis tractatus* 6, cap. XXXIV, pag. 374.

[3] *Barleti Sermones*, fol. 262, col. 2.

« Puissions-nous, dit aussi Maillard, avoir « d'assez bonnes oreilles pour entendre la voix « des enfans jetés dans les latrines ou dans « les rivières[1]. »

Je n'offre ici qu'une très-faible esquisse des mœurs de cette période. Elles n'étaient pas, comme je l'ai dit, plus corrompues que celles des siècles précédens; mais les lumières croissantes, répandant sur elles un plus grand jour, les ont fait ressortir davantage. La simonie, le luxe, la gloutonnerie, le concubinage du clergé, et surtout les abominables supercheries que pratiquaient les prêtres pour lever des contributions sur l'ignorance et la crédulité des peuples, parurent plus choquans à mesure qu'on fut plus éclairé.

Que nos modernes qui, par ignorance ou mauvaise foi, s'érigent en apologistes du passé, que les contempteurs du présent viennent, dans leurs fastueuses déclamations, exalter la pureté des mœurs de ceux qu'ils qualifient de *nos bons aïeux;* ils pourront prouver qu'à quelques égards ces mœurs étaient simples; mais cette simplicité était celle de la misère et du défaut d'industrie. Enchaînés par la routine, presque

[1] *Malliardi Sermones*, fol. 74, col. 2.

entièrement dégradés, abrutis par le régime féodal et par la superstition, dépourvus d'arts, d'aisance, de liberté et d'encouragement, nos aïeux se maintenaient encore dans leur vieille barbarie, qu'on nommera, si l'on veut, *simplicité*, mais que les personnes instruites et impartiales ne confondront jamais avec la *pureté* des mœurs.

Fêtes et Usages. Il s'est conservé à Paris quelques usages qui remontent à la plus haute antiquité, et que le christianisme, en les revêtant de ses livrées, est parvenu à s'approprier. Nous avons décrit l'antique fête des Calendes de janvier, célébrée à Paris sous le nom de *fête des Fous* ou *des Sous-diacres*[1] : en voici quelques autres moins folles, moins scandaleuses, mais aussi antiques.

Le Boeuf gras. Le jeudi qui précède le dernier jour du carnaval, on célébrait et l'on célèbre encore à Paris, la *cérémonie du Bœuf gras*, qui, dans d'autres lieux de France, est nommé le *bœuf villé*, *violé* ou *viellé*, sans doute parce qu'il était promené par la ville au son des violons ou des vielles. Cette fête avait ordinaire-

[1] *Voyez* tom. II, pag. 183 et 228.

ment lieu à l'équinoxe du printemps, époque où le soleil entrait autrefois dans le signe du zodiaque appelé *le Taureau*, objet de vénération chez tous les peuples de la terre où le culte astronomique avait pénétré.

Les Parisiens adoraient le taureau zodiacal, et, parmi les bas-reliefs du monument trouvé à Notre-Dame, on voit, entre plusieurs divinités gauloises et romaines, figurer ce taureau revêtu de l'étole sacrée, et surmonté par trois grues, symbole de la lune et oiseaux de bon augure[1].

La promenade du Bœuf gras à Paris est évidemment un reste des cérémonies de ce culte; il s'y est conservé, parce que le peuple y trouvait de l'amusement et qu'il y était habitué. Le plaisir et l'habitude sont les plus puissans conservateurs des antiques usages.

Un écrivain du dix-huitième siècle parle de cette cérémonie; il pense qu'elle tire son origine du paganisme, et la décrit telle qu'en 1739 il la vit célébrer à Paris.

« Les garçons bouchers de la boucherie de « l'Apport-Paris n'attendirent pas en cette an- « née le jour ordinaire pour faire leur cérémonie « du *Bœuf gras :* dès le mercredi matin, veille

[1] *Voyez* tom. 1, pag. 91, et planche 2.

« du Jeudi gras, ils s'assemblèrent et prome-
« nèrent par la ville un bœuf qui avait sur la
« tête, au lieu d'aigrette, une grosse branche
« de laurier-cerise; il était couvert d'un tapis
« qui lui servait de housse. »

Il ajoute que ce bœuf, paré comme les victimes que les anciens allaient immoler, portait sur son dos un enfant décoré d'un ruban bleu passé en écharpe, tenant d'une main un sceptre doré, et de l'autre une épée nue. Cet enfant était nommé le *roi des bouchers*. Environ quinze garçons de cette profession, vêtus de corsets rouges, avec des trousses blanches, coiffés de turbans, ou de toques rouges bordées de blanc, accompagnaient le *Bœuf gras*, et deux d'entre eux le tenaient par les cornes. Cette marche était gaiement précédée par des violons, des fifres et des tambours. « Ils parcoururent en cet équipage
« plusieurs quartiers de Paris, se rendirent aux
« maisons des divers magistrats; et, ne trou-
« vant pas dans la sienne le premier président
« du parlement, ils se décidèrent à faire mon-
« ter, dans la grand'salle du Palais, par l'esca-
« lier de la Sainte-Chapelle, le bœuf gras et
« son escorte. Et, après s'être présentés au pré-
« sident, ils promenèrent le pauvre animal dans
« diverses salles du Palais, et le firent descen-

« dre par l'escalier de la Cour neuve, du côté de
« la place Dauphine. »

Le lendemain, les bouchers des autres quartiers de Paris exécutèrent la même cérémonie, mais ils ne firent point monter leur *Bœuf gras* dans les salles du Palais. Ce tour de force parut alors sans exemple [1].

Quoique cet usage ne soit nullement mentionné dans les historiens de Paris, il n'en existait pas moins depuis long-temps. Rabelais, dans sa longue nomenclature des jeux auxquels s'amusait Gargantua dans sa jeunesse, cite le jeu du *Bœuf violé*. Ce jeu d'enfans était la parodie d'une cérémonie existante avant le temps où écrivait Rabelais [2].

Cette cérémonie avait cessé pendant la révolution; elle fut remise en vigueur sous l'empire de Bonaparte; elle se pratique encore pendant les derniers jours du carnaval, même avec plus de pompe qu'autrefois. L'escorte est plus nombreuse, et le bœuf énorme que l'on promène dans les rues porte encore sur son dos un joli enfant, mais privé de son sceptre et de son épée.

Géant de la rue aux Ours. La cérémonie du

[1] *Variétés historiques*, tom. 1, part. 1re., pag. 170.
[2] *OEuvres de Rabelais*, tom. 1, édit. de 1711, pag. 142.

Suisse ou géant de la rue aux Ours[1] a une origine bien plus ancienne que celle qui lui est attribuée par quelques écrivains. Le christianisme, en s'en emparant, a couvert son antiquité d'un voile religieux et moderne; voici en quoi consistait cette cérémonie:

Tous les ans, le 3 juillet, les habitans de la rue aux Ours faisaient fabriquer un mannequin d'environ 20 pieds de haut, représentant un homme tenant en main un poignard. Il était, pendant plusieurs jours, promené dans les rues de Paris par des porteurs qui ne manquaient pas de faire la quête; ensuite ce mannequin était condamné à être brûlé dans la rue aux Ours. Cette exécution a pendant long-temps été accompagnée d'un feu d'artifice, qu'en 1743 la police fit supprimer à cause des accidens qui pouvaient en résulter dans une rue aussi étroite.

Voici, suivant le vulgaire, l'origine de cette cérémonie: Le 3 juillet 1418, un soldat, Suisse de nation, ou qui n'était pas Suisse, sortant d'un cabaret où il avait perdu son argent au jeu, dans son désespoir, frappa d'un coup de couteau

[1] La rue aux Ours, qui communique de la rue Saint-Denis à la rue Saint-Martin, se nommait anciennement rue *aux Oues*, *aux Oes*, c'est-à-dire *aux Oies*, parce qu'elle abondait en rôtisseurs d'oies, volailles très-recherchées par les anciens Parisiens.

une image de la Vierge placée au coin de la rue aux Ours et de celle de Salle-au-Comte; le coup fit de cette statue de pierre jaillir du sang en abondance. Le soldat fut pris, attaché à un poteau, en face de l'image de la Vierge qu'il avait blessée, et fut frappé depuis six heures du matin jusqu'au soir avec une telle barbarie que ses entrailles lui sortaient du corps. On lui perça la langue avec un fer chaud, et ensuite on le jeta au feu. C'est, dit-on, en mémoire de ce crime, et de l'épouvantable supplice du criminel, que les habitans de la rue aux Ours ont imaginé de promener dans Paris cette figure gigantesque.

Ce récit, que le libraire Corozet, écrivain fort crédule, a le premier mis au jour dans ses *Antiquités de Paris*, et que Dubreuil, Lemaire, ainsi que l'auteur d'une inscription qu'on avait coutume de placer chaque année au-dessous de l'image outragée, ont adopté sans examen ce récit, dis-je, rempli de circonstances contradictoires et absurdes, n'est, il faut l'avouer, appuyé sur aucun témoignage digne de foi. Les écrivains du temps n'en parlent nullement. Le Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, qui a recueilli avec un soin minutieux les moindres événemens de Paris, n'en dit pas un mot. On rapporte que le soldat

fut condamné par arrêt du parlement; et l'on ne trouve dans les registres civils et criminels de cette cour aucun arrêt relatif à ce miracle, à ce supplice. Dans la même relation, on dit que le coupable fut, le 3 juillet 1418, mené devant messire *Henri de Marle*, chancelier de France; et il est certain que ce chancelier était mort à cette époque, puisqu'il fut arrêté le 30 mai précédent, renfermé dans la grosse tour du Palais, et assassiné le 12 juin par ceux de la faction du duc de Bourgogne[1].

L'auteur du Journal de Paris a parlé, au 3 juillet 1418, des événemens de ce jour; il ne dit rien ni du sacrilége, ni du miracle, ni du supplice; il fait mention seulement d'une belle procession qui, ce jour-là, eut lieu à Paris.

Je ne m'occupe pas à relever les contradictions qui se rencontrent entre ces diverses relations; je me borne à dire qu'elles ont été, pour la première fois, écrites environ cent cinquante ans après l'événement.

La cérémonie elle-même dépose contre l'origine qu'on lui attribue. Des feux de joie ou d'artifice, la promenade d'un mannequin gigantesque et ridicule, ont-ils quelque analogie avec la profanation d'un joueur furieux, avec l'horrible

[1] *Voyez* tom. III, pag. 493.

supplice qu'on lui fit endurer? Sont-ils des rites convenables à l'expiation, à la commémoration d'un sacrilége, suivi d'un prétendu prodige? Pourquoi, lorsqu'à Paris il s'est commis, avant et après cette époque, des profanations tout aussi graves, n'en a-t-on pas perpétué la mémoire par de semblables figures, par une pareille promenade? Pourquoi la figure du soldat profanateur a-t-elle les proportions d'un géant? Quel rapport se trouvait entre son action et l'énorme stature de cette effigie? Ces questions, et l'impossibilité d'y faire des réponses satisfaisantes, montrent suffisamment le peu d'analogie qui se trouve entre l'outrage fait à l'image de la Vierge et la promenade de la figure du géant [1].

[1] Quelques pieuses supercheries, si fréquentes alors, se font soupçonner ici; et les religieux de Saint-Martin-des-Champs ne paraissent pas y être étrangers. Ce furent eux qui recueillirent la figure prétendue insultée par le soldat, qui la placèrent dans la nef de leur église, près de l'entrée du chœur, où elle a été longtemps confondue avec une autre Madone, nommée *Notre-Dame-de-la-Carole*, située derrière le chœur. On sait qu'une image réputée miraculeuse était d'un grand produit pour l'église qui la possédait; et cet intérêt a pu être le mobile du miracle.

Les jours de fêtes, on plaçait au coin de la rue aux Ours une autre image, très-bien parée, et de plus éclairée par une lampe: on n'oubliait pas un tronc destiné à recevoir les offrandes des dévots. Les habitans de cette rue avaient grand soin de cette image. Ils formèrent en 1743 une confrérie; chaque année ils

Cette cérémonie avait une autre origine; elle remonte bien au-delà du quinzième siècle, et dérive certainement des antiques fêtes du solstice d'été.

A Rome, le 15 mai de chaque année, on promenait en procession trente figures colossales en osier, qu'on appelait les *Argéens*, et que les vestales jetaient dans le Tibre. Les prêtres d'Osiris accablaient de coups des énormes figures qui représentaient les ennemis des dieux.

Cet usage, maintenu dans le christianisme à la faveur de la barbarie, est établi dans presque toutes les contrées de l'Europe; l'Italie, l'Espagne, le Portugal, égayaient et égayent encore leurs processions par le spectacle de figures de géans ou de géantes. Je ne citerai que celles qui se célèbrent dans les villes d'Anvers, de Gand, de Dunkerque, de Malines, de Louvain, de Douai, où l'on porte des mannequins de 24 à 25 pieds de hauteur.

Dans plusieurs villes de France, les jours des fêtes de Saint-Jean et de Saint-Pierre, on fabrique des mannequins que l'on brûle dans un feu

établissaient un roi qui payait cher les honneurs de cette royauté; il avait beaucoup de dépenses à faire pour les décorations de la fête, et pour le repas qui en était le complément. (*Variétés historiques*, tom. 1, 1re. partie, pag. 149.)

de joie, comme on faisait à Paris : ces fêtes se célèbrent à l'époque du solstice d'été. Elles diffèrent dans leur forme, dans leur motif actuel, mais elles partent toutes d'un même principe : c'est ici l'allégorie du triomphe du soleil sur les ténèbres. En Egypte, à Rome, comme à Paris, le personnage du géant a toujours un caractère hostile : il est considéré comme un ennemi, un être odieux, et dont on se venge.

Ainsi la cérémonie pratiquée à Paris en mémoire d'un prétendu sacrilége est un reste d'une fête païenne. Les bourgeois de la rue aux Ours n'en connaissaient point l'origine, ne s'en mettaient point en peine, et célébraient la cérémonie parce qu'on l'avait célébrée autrefois.

On célébrait à Paris une autre fête solsticiale : celle du *feu de la Saint-Jean*; j'en parlerai en détail dans la suite.

Fête des Fous de l'Université. Les clercs du Palais jouaient des farces, des soties, des moralités; les écoliers de l'Université dressaient des théâtres dans leurs colléges, et imitaient les jeux des clercs. Ils imitaient aussi les diacres et les sous-diacres de Notre-Dame de Paris, et comme eux ils célébraient la *fête des Fous* avec tous ses scandaleux accompagnemens. Voici

tout ce que j'ai pu recueillir sur cette fête.

Le 5 décembre, veille de Saint-Nicolas, les écoliers et professeurs de l'Université se réunissaient pour élire un évêque qui, sans doute, portait, comme l'élu des diacres de Notre-Dame de Paris, la qualification d'*évêque des fous*, ou autre qualification aussi honorable. Sans doute aussi ils se livraient à tous les actes de débauche, à tous les désordres, à toutes les profanations que l'on reprochait aux diacres de Notre-Dame, puisqu'en 1276 Simon de Brie, légat du pape, accuse les écoliers de plusieurs actions désordonnées, notamment, dans certaines fêtes, de se livrer aux excès du vin, à toutes sortes de dissolutions, de parcourir les rues en armes, et de pousser l'insolence et l'impiété jusqu'à *jouer aux dés sur l'autel*, en blasphémant le nom de Dieu [1].

Voilà des actes conformes à ceux que pratiquaient les diacres de Notre-Dame, lors de la fête des Fous.

En 1365, pendant la nuit de la veille de Saint-Nicolas, les écoliers, suivant la coutume de ce temps, ayant élu un d'entre eux évêque, et l'ayant revêtu d'ornemens pontificaux, le me-

[1] *Histoire de l'Université*, par Duboulay, tom. III, pag. 431.

nèrent chez le recteur. En revenant, ce cortége fut rencontré par le guet. Cette rencontre produisit de part et d'autre des injures et des coups. Les sergens, qui composaient ce guet, se voyant maltraités, tombèrent sans respect sur le cortége, le mirent en déroute, le poursuivirent jusqu'aux écoles de la rue de la Bûcherie, en enfoncèrent les portes, firent prisonniers plusieurs écoliers, et les traînèrent dans les prisons du Châtelet.

Le lendemain 6 décembre, l'Université délibéra sur cet attentat à ses priviléges, poussa des cris de vengeance, et parvint, par ses vives réclamations, à faire arrêter les sergens du guet qui furent condamnés à la prison, à faire amende honorable, à perdre leurs offices; et les écoliers, quoiqu'ils eussent commencé la rixe, et attaqué les premiers le chevalier du guet, restèrent impunis [1].

On ignore à quelle époque cette fête des Fous fut abolie; mais il est présumable qu'à Notre-Dame, ainsi qu'à l'Université, cette cérémonie extravagante et impie ne le fut que dans le quinzième siècle.

Les jeux, les divertissemens du peuple carac-

[1] *Registres manuscrits du parlement*, Tournelle criminelle, registre coté 8, 5 décembre 1565, fol. 19.

térisent l'esprit et les mœurs de ce temps : je ne dois pas les omettre.

Jeux. En 1425, les Parisiens, sous la domination anglaise, se trouvant dans un temps de calme, firent ouvrir la plupart des portes de ville qui depuis long-temps étaient murées, réparèrent les ponts placés sur les fossés, et se livrèrent à divers jeux.

L'auteur du Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et de Charles VII, nous apprend que le dernier dimanche d'août 1425, dans l'hôtel d'Armagnac, situé rue Saint-Honoré, et sur une partie de l'emplacement des bâtimens du Palais-Royal, on enferma dans un champclos quatre aveugles couverts chacun d'une armure, et munis de gros bâtons. Un fort cochon, renfermé avec eux, devait être le prix de celui d'entre les aveugles qui parviendrait à tuer cet animal.

Les aveugles frappaient au hasard à tour de bras ; et, voulant assommer le cochon, ils se portaient les uns les autres de rudes coups : ce qui amusait beaucoup les spectateurs.

« Ils se donnèrent, dit l'auteur cité, de si « grands coups de bâton, que dépit leur en fut ; « car, quand le mieulx cuidoient (croyaient)

« frapper le pourcel, ils frappoient l'un sur « l'autre; car s'ils n'eussent été armés, pour « vrai, ils se fussent tués l'un l'autre [1]. »

Le même écrivain, en qualifiant ce jeu de *bataille étrange*, fait présumer qu'il n'était pas national, et que les Anglais, qui dominaient alors à Paris, l'avaient introduit dans cette ville, où, à ce qu'il paraît, il ne fit pas fortune.

On pourrait en dire autant du jeu *du mât de Cocagne*, qui semble avoir été introduit par les mêmes étrangers.

Le 1er. septembre de la même année 1425, dans la rue aux Ours, en face de la rue Quincampoix, on planta un mât qui n'avait que trente-six pieds de hauteur. A la cîme était placé un panier contenant une oie grasse et six blancs de monnaie (deux sous six deniers). On oignit le mât, et l'on promit à celui qui parviendrait à la cîme et le mât et le panier, et ce qu'il contenait.

Pendant le cours de la journée, on essaya à diverses reprises de grimper jusqu'au bout de ce mât; nul ne put l'atteindre : mais un jeune *varlet*, qui en approcha le plus près, obtint l'oie, sans obtenir ni le mât, ni le panier, ni la monnaie [2].

De ce fait, comparé avec l'état actuel de la

[1] *Journal de Paris sous Charles VI et Charles VII*, p. 104.
[2] *Idem*, p. 104.

force et de l'adresse des hommes, on peut tirer une conséquence favorable à la génération présente. Si, au quinzième siècle, nul ne put atteindre la cîme d'un mât de trente-six pieds de hauteur, et qu'au dix-neuvième les hommes, qui se livrent à cet exercice, parviennent à monter jusqu'à la cîme d'un mât de soixante pieds, ainsi que cela se voit ordinairement dans les fêtes publiques données à Paris, on doit en conclure que la force et l'adresse des hommes d'aujourd'hui n'ont point dégénéré, comme quelques ignorans se plaisent à le dire.

Bains. On était fort en usage, pendant cette période, ainsi que pendant la précédente, de prendre des bains publics, qu'on nommait alors *estuves*. On compte à Paris six rues, ruelles ou culs-de-sac qui portent ce nom.

Dans la pièce de vers intitulée les Crieries de Paris, on voit que les propriétaires ou serviteurs de ces établissemens criaient, chaque matin, dans les rues de Paris :

Seignor, quar vous allez baingner
Et eztuver sanz délayer,
Li bains sont chaut, c'est sanz mentir [1].

Les bains ou étuves se maintinrent long-temps :

[1] *Fabliaux de Barbasan*, édit. de Méon, tom. II, pag. 277.

ceux qui les administraient se nommaient *barbiers-étuvistes*, et formaient une corporation. Sous Louis XIII et, même, sous Louis XIV, les bains de Paris étaient des lieux de plaisir ou même de débauche. Sauval, qui écrivait au commencement du dix-huitième siècle, dit : « Vers la fin « du siècle passé (dix-septième siècle), on a cessé « d'aller aux étuves : auparavant elles étaient « si communes qu'on ne pouvait faire un pas « sans en rencontrer [1]. »

Luxe et Modes. Le luxe continuait à exercer son empire sur les habitans de Paris. On a vu les seigneurs piller les marchands sur les chemins, mettre à contribution leurs sujets, leur arracher le nécessaire ; les femmes se livrer à la prostitution ; plusieurs individus faire la fausse monnaie, etc., pour se procurer une considération qu'il était alors plus facile d'acquérir par des crimes que par des actes de vertu ; pour avoir l'honneur de porter des habits d'étoffes précieuses, de taffetas, de satin, de velours, doublés de riches fourrures, et enrichis d'or et de perles.

Sous Charles V et Charles VI, cette émulation, funeste à la morale, fit des progrès sensibles. Phi-

[1] *Antiquités de Paris*, par Sauval, tome II, pag. 650.

lippe de Mézières, dans son vieux Pélerin, dit: « Quand le viel pélerin fut né (vers l'an 1320), « la robe d'un vaillant chevalier ne coûtait que « trente sous... aujourd'hui un *varlet* despendra « en chausses quarante ou cinquante francs [1].» Cinquante francs d'alors en vaudraient aujourd'hui près de quatre cents : les chausses des varlets nous paraissent un peu chères.

Celui qui écrivit en vers l'histoire de Jean IV, duc de Bretagne, dit le Conquérant, nous peint ainsi les formes efféminées et le luxe excessif des Français qui vinrent, en 1373, s'emparer de cette province, et semble s'étonner de leurs superfluités, inconnues chez les Bretons.

Les Français estoient bien peignés,
Les vis (visage) tendres et déliés,
Et si avoient barbes fourchées;
Bien dansaient en salles jonchées,
Et si chantoient comme seraines.
. . . .
Grand coup (beaucoup) avoient de perleries
Et de nouvelles broderies;
Seulement le derroié (le derrière)
Estoit de perles tout royé.

Voici la traduction de ces quatre derniers vers : « Leurs habits étaient ornés de broderies « nouvelles, et chargés d'un grand nombre de

[1] *Dissertations de l'abbé Lebeuf*, tom. III, pag. 418.

« perles; on en voyait même jusqu'à leur dos qui « en était tout rayé. »

Charles v avait beaucoup contribué à l'accroissement du luxe des habits, des meubles et des bâtimens. Les seigneurs voulurent se donner un pareil mérite, et imiter le roi; les gentilshommes voulurent imiter les seigneurs, et les bourgeois des villes, les gentilshommes : ainsi de suite.

Les vicissitudes de la mode avaient déjà une grande influence sur les vêtemens des Français, et variaient fréquemment leur forme et leur couleur. Ces changemens rapides furent ingénieusement censurés par un prince italien. Dans sa galerie, il fit peindre un individu de chaque nation avec le costume qui lui était particulier. Le Français seul était représenté tout nu, tenant sous son bras une pièce d'étoffe, afin de montrer que la rapidité des changemens d'habits en France ne permettait pas d'en saisir les formes.

Avant Charles v, les dames nobles portaient sur leurs robes le blason de leur mari.

Sous Charles v, les habits des gens de la cour, des magistrats et de tous les officiers de leur dépendance consistaient en vêtemens dont une moitié était d'une couleur, et l'autre moitié d'une autre. C'est ce qu'on nommait *robes mi-*

parties. Lorsque l'empereur Charles VI fit son entrée à Paris, le prévôt des marchands, les échevins et les principaux bourgeois de Paris étaient vêtus de robes mi-parties de blanc et de violet. Tous les officiers royaux portaient pareillement des robes de deux couleurs.

Charles VII, ayant une stature mal proportionnée et les jambes trop courtes, pour cacher cette imperfection, reprit l'habit long, tel qu'on le portait sous Philippe de Valois.

Dès les commencemens du règne de Louis XI, la forme des habits changea entièrement. Au lieu d'habits longs, on en porta de très-courts. Voici le témoignage d'un auteur de ce temps. « Les hommes, dit Monstrelet, se prindrent à « vestir plus court qu'ils n'eussent oncques fait : « tellement que l'on véoit la façon de leurs c.. « et leurs génitoires, ainsi comme l'on souloit « vestir les singes, qui estoit chose très mal « honnête et impudique. Et si faisoient les man- « ches fendre de leurs robes et de leurs pour- « points pour monstrer leurs chemises déliées, « larges et blanches. Portoient aussi leurs che- « veux si longs qu'ils leurs empeschoient leurs « visages, mesmement leurs yeux. Et sur leurs « testes portoient bonnets de drap, hauts et longs « d'un quartier ou plus. Portoient aussi, comme

« tous indifféremment, chaisnes d'or moult
« somptueuses; chevaliers et escuyers, les var-
« lets mesmes, pourpoints de soie, de satin et
« de veloux, et presque tous, espécialement
« ez cours des princes, portaient *poulaines* [1]
« à leurs souliers d'un quartiers de long, voir
« plus tels y avoient. Portoient aussi à leur
« pourpoint gros *mahoitres* [2], pour montrer
« qu'ils fussent larges par les épaules, qui sont
« choses vaines et par aventures fort haineuses
« à Dieu. Et qui estoit hui (aujourd'hui)
« court vestu, il estoit le lendemain long vestu
« jusqu'à terre. Et si estoit ceste manière si
« commune, n'y avoit si petit compagnon qui
« ne se voulsist (voulût) vestir à la mode des
« grans et des riches, fust long, fust court, non

[1] On nommait *poulaines* des souliers dont les pointes s'élevaient d'un demi-pied ou d'un quartier, ou quart d'aune, comme le dit Monstrelet. Cette mode, qui date du treizième siècle, prohibée par les sermons des prédicateurs, par les conciles, par les ordonnances des rois, et que l'on qualifiait de *poulaine de Dieu maudite*, s'est maintenue, grâce aux prohibitions, jusque vers la fin du quinzième siècle. (*Voyez* le *Glossaire de Ducange*, au mot *Poulainia*.)

[2] *Mahoitres* était une espèce de vêtement qui garnissait les épaules et la moitié des bras; les militaires en portaient. De ce mot on a fait celui de *maheutre*, qui est plus connu, et qu'on donnait à des soldats.

« regardans au coust, ne à la despense, ne s'il « appartenoit à leur estat [1]. »

Cette émulation à imiter la mode des longues robes est attestée par plusieurs autres écrivains du temps. Un poëte dit :

Varlets, couturiers, pelleurs d'aulnes,
Paveurs et revendeurs de pommes
Ont longues robes de cinq aulnes,
Aussi bien que les gentils hommes [2].

Monstrelet, déjà cité, parle aussi des modes des femmes. « En ceste année (1467), dit-il, « aussi délaissèrent, les dames et demoiselles, « les queues à porter à leurs robes; et, en ce lieu, « mirent bordures de gris lectices (fourrures), « de martres, de veloux et d'autres si larges, « comme d'un veloux de haut ou plus [3]. »

Monstrelet dit qu'en 1467 les dames renoncèrent à leurs queues : cependant on voit, sous les règnes suivans, ces longues queues, toujours en vogue, balayer les rues de Paris, et continuer

[1] *Chronique de Monstrelet*, tom. III, édition de 1603, p. 129, verso.

[2] *Poésies de Guillaume Coquillart*, monologue des perruques, pag. 172.

[3] Il paraît qu'il y a ici une erreur, et qu'au lieu du mot *veloux* il faut le nom d'une mesure ; ou peut-être l'auteur a-t-il voulu parler de la largeur d'une pièce de velours.

à être l'objet des véhémentes déclamations des prédicateurs, qui, en cherchant à les décrier, en les qualifiant d'*inventions diaboliques*, travaillaient sans s'en douter à en maintenir l'usage.

Le prédicateur Maillard, qui prêchait à Paris, dans l'église de Saint-Jean-en-Grève, en 1494 et en 1508, se récrie fortement, et dans presque tous ses sermons, contre ces longues queues. En cette dernière année il dit : « Et vous, mes- « dames fardées, et qui portez la queue trous- « sée [1]; et vous, femmes, qui portez des « chaînes et des queues, etc. [2]; et vous mes- « sieurs les seigneurs, qui souffrez que vos « filles portent des queues, et vos fils des man- « ches larges [3]. » Ces citations et plusieurs autres que je pourrais y joindre témoignent qu'en 1508 les femmes portaient encore des robes à longues queues.

Monstrelet nous apprend encore que les femmes commencèrent alors à porter leurs ceintures de soie beaucoup plus larges que de coutume. « Les ferrures plus somptueuses assés, et colier « d'or à leur col et autrement, et plus cointe-

[1] *Sermo LX, de justitia.*
[2] *Sermo XXXIX.*
[3] *Sermo LIX.*

« ment beaucoup qu'elles n'avoient accoutumé, « et de diverses façons [1]. »

Les robes des femmes étaient, en été comme en hiver, toujours fourrées d'hermine, de menuvair ou petit-gris.

On a vu qu'à l'entrée de Louis XI à Paris les magistrats de cette ville, et les seigneurs qui formaient le cortége du roi étaient, au mois d'août, vêtus de robes fourrées. La mode ou l'étiquette commandaient tyranniquement, et faisaient taire la voix de la commodité et du besoin.

Jouvenel des Ursins, à propos des dissolutions en usage dans l'hôtel de la reine Isabeau de Bavière, dit, sous l'an 1417, que, malgré les guerres et les tempêtes politiques, *les dames et demoiselles menoient un excessif estat;* que leur coiffure se composait de *cornes merveilleuses hautes et larges;* qu'elles avaient de chaque côté, au lieu de bourrelets, deux grandes oreilles si larges que, quand elles voulaient passer par la porte d'une chambre, elles étaient obligées de se baisser, et de se tourner de côté [2].

Les galanteries de la reine la firent exiler à

[1] *Chroniques de Monstrelet,* tom. III, pag. 129, verso.
[2] *Histoire de Charles VI,* par Jouvenel des Ursins, pag. 336.

Blois; ce qui dut porter quelques atteintes au volume de ces *cornes merveilleuses*.

Sous Louis XI, de nouvelles coiffures avaient remplacé ces cornes. Monstrelet nous apprend que les dames et demoiselles, vers l'an 1467, « mirent sur leur teste bourrelets à manière « de bonnets ronds, qui s'amenuisoient par « dessus de la hauteur de demi-aulne ou de « trois quartiers de long. » Sur la cîme de ces bonnets en forme de pain de sucre était attaché un *couvre chief délié*, ou voile qui, par derrière, pendait jusqu'à terre.

L'usage des perruques prit aussi naissance pendant cette période. La mode de faire retomber abondamment la chevelure sur le visage ne pouvait être suivie par ceux qui manquaient de cheveux; de plus, les acteurs des théâtres, pour certains rôles, avaient adopté des chevelures postiches : ce défaut et cet exemple induisirent les personnes dont la tête était chauve à la couvrir de chevelures artificielles. On donnait à ces perruques ainsi qu'aux cheveux naturels la couleur blonde, alors fort à la mode. Voici ce qu'en dit un poëte de ce temps :

A Paris, un tas de bejaunes
Lavent, trois fois le jour, leur teste,

Afin qu'ils aient les cheveux jaunes.

. . . .

Hector se promène au soleil
Pour faire sécher sa perruque[1].

Ce poëte dit aussi qu'on portait des perruques tissues avec des crins de chevaux teints en couleur blonde :

De la queue d'un cheval peinte,
Quand leurs cheveux sont trop petits,
Ils ont une perruque feinte[2].

Le même nous apprend que les Lombards et les Romains faisaient usage de perruques de laine, propres, bien peintes et *bien pignées;* et Maillard reproche, dans ses sermons aux femmes de Paris de se servir de perruques.

Les femmes qui portaient des robes ouvertes par-devant et dont l'ouverture était contenue par une attache, qu'on nommait *affiche*, passaient pour des femmes galantes.

Les dames, en général, se fardaient le visage avec du blanc et du rouge. « Vous peignez votre « visage, dit Maillard, et le chargez de couleurs: « ce qu'une honnête femme ne doit jamais faire; « mais vous dites: *Bach, bach, il ne faut pas*

[1] *Poésies de Guillaume Coquillart*, monologue des perruques, pag. 172.

[2] *Idem, ibid.* pag. 75.

« *croire tout ce que disent les prédicateurs* [1]. » Les femmes décriées ou dévouées à la prostitution ne laissaient pas que d'avoir, pendu à leur ceinture, un chapelet dont les petits grains étaient de corail et les gros grains en or, en argent ou en vermeil. « Dites, mesdemoiselles, est-ce pour l'honneur de Notre-Seigneur Jésus-Christ que vous portez des *pater noster* ou chapelets en or? » s'écrie Maillard dans un de ses sermons [2]. D'autres avaient des Heures ou livres de prières garnis de fermoirs d'argent. La demoiselle Laurence de Villars, femme noble et femme publique, dont j'ai parlé, avait à sa ceinture un chapelet pareil, et possédait des Heures précieusement garnies. Les hommes portaient aussi des chapelets riches par leur matière. « Êtes-vous corrigés? « dit Maillard aux Parisiens, avez-vous renoncé « à votre luxe, à vos concubines, à vos anneaux « et à vos *pater noster*, qui sont en or, et que « vous portez, non par dévotion, mais par va- « nité? Si vous ne changez de conduite, je vous « enverrai à tous les diables [3]. » Le luxe, le libertinage et la dévotion étaient alors en parfaite harmonie.

[1] *Sermones Malliardi, de peccati stipendio.*
[2] *Malliardi Sermon. Quadragesim. Sermo XLIX.*
[3] *Sermones Malliardi, Feria V, dom. IV, Sermo XLIII.*

Les femmes avaient leurs lieux de réunion aux églises, aux banquets, aux bains et chez les accouchées. Là on parlait, et l'on parlait beaucoup : on médisait de même. Maillard se récrie souvent contre l'habitude qu'avaient les Parisiennes de médire de leurs voisines, de les qualifier de filles de prêtres, de filles de p..... Le poëte Villon a composé une ballade où il assure que les femmes de Paris surpassent en caquetage celles des autres nations de l'Europe. Chaque strophe de cette ballade se termine par ce vers :

Il n'est bon bec que de Paris[1].

Les hommes se réunissaient aux cabarets, aux églises, chez les barbiers, aux Halles et à la porte Baudet. Ce dernier lieu était le rendez-vous des nouvellistes du temps. Il n'existait point de promenade publique.

Les hommes, en prononçant le nom du roi, levaient leurs bonnets, témoignage de respect qu'ils ne donnaient pas lorsqu'ils prononçaient le nom de Dieu : ce qui excitait les reproches des prédicateurs.

Il se pratiquait, pendant cette période, un usage remarquable qui n'est plus dans nos mœurs:

[1] *Poésies de Villon*, ballade sur les femmes de Paris, p. 72.

les jeunes personnes, filles de seigneurs, de princes et même de rois, étaient, avant de se marier, assujéties à un examen peut-être nécessaire, mais qui paraîtrait aujourd'hui très-humiliant. « Il est d'usage en France, dit l'his-« torien Froissart (quelque dame ou fille de « haut seigneur que ce soit), qu'il convient « qu'elle soit regardée et avisée toute nue par « les dames, pour savoir si elle est propre ou « formée pour avoir enfants [1]. » Isabeau de Bavière, avant d'épouser le roi Charles VI, fut obligée de se soumettre à cet usage, et de se laisser visiter par les dames [1].

Sous Charles V et Charles VI, l'usage des chemises de toile était très-peu répandu : on ne se servait que de chemises de serge. On taxa de luxe extraordinaire la reine Isabeau de Bavière, parce qu'elle avait deux chemises de toile [2].

Quoique cette période et, surtout, les règnes de Charles VI et de Charles VII soient signalés par

[1] *Chronique de Froissart*, vol. II, chap. CLXII, pag. 285, édition de 1595.

[2] L'usage des chemises de lin était plus ancien. Dans la *Chronique* de Geoffroi du Vigeois, on lit : « En cette année (1178), « la disette du lin et de la cire se fit fortement sentir. Une che-« mise, qu'on payait ordinairement neuf deniers, se vendait « deux sous quatre deniers. » (*Recueil des historiens de France,*

des calamités et des crimes innombrables, on voit, cependant, du sein des guerres intestines et d'épouvantables actes de férocité jaillir plusieurs traits de lumières nouvelles, et l'édifice de la barbarie perdre plusieurs de ses appuis.

Depuis l'origine du christianisme en France, on avait constamment envoyé au supplice les condamnés à mort sans leur permettre d'être absous par la confession. On avait la cruauté de vouloir perdre le corps et l'âme. Charles v trouva cette coutume peu catholique, et voulut l'abolir; mais les chefs de la justice et les membres de son conseil s'y opposèrent fortement : ce roi laissa subsister l'ancien usage.

L'honneur de cette abolition appartient à Charles vi, qui, par sa déclaration du 21 février 1397, permit enfin aux condamnés d'être, avant leur supplice, consolés ou absous par un confesseur.

Sous Charles vii, le latin était la seule langue enseignée à Paris. En 1458, Grégoire de Tipherne, disciple d'Emmanuel Chrysolore, obtint

tom. xii, pag. 447.) Il est certain qu'il s'agit ici de chemises de lin ; mais l'usage en vigueur dans le Languedoc, au douzième siècle, pouvait n'être que récemment introduit en France au quinzième.

la permission d'y donner des leçons de grec ; et Paris, dès lors, commença à se trouver en communication avec la Grèce antique.

Cette communication devint plus rapide et plus efficace par l'invention de l'imprimerie, dont j'ai parlé.

C'est sous le règne de Louis XI qu'on vit naître ce nouvel art si utile, qui contribua si puissamment à retirer l'homme de l'abîme des erreurs, décida irrévocablement l'accroissement des lumières, le perfectionnement progressif de la civilisation et des connaissances humaines, et condamna la barbarie à reculer sans cesse vers sa source.

Ce règne vit aussi l'établissement des premières manufactures de soieries en France : elles furent fondées dans la ville de Tours, en 1470, sous la direction de quelques ouvriers attirés de Venise, de Gênes et de Florence.

L'art médicinal s'enrichit d'une nouvelle découverte : en 1474, comme je l'ai dit, l'extraction de la pierre s'opéra pour la première fois avec succès.

Les beaux-arts suivirent les lettres dans leur marche progressive. Sous Louis XI et sous Louis XII, l'architecture, la sculpture reçurent des améliorations sensibles et, même, un carac-

tère particulier que j'ai indiqué. La peinture sur verre et les miniatures s'élevèrent à un très-haut degré de perfection. Paule Ponce, habile statuaire, exécutait, sous ce dernier règne, des ouvrages que les artistes les plus distingués de nos jours ne désavoueraient pas[1].

Tout semblait disposé pour l'heureuse révolution qui allait s'opérer dans les lettres, les sciences et les arts; tout présageait le règne prochain de la vérité et de la raison : leur marche était franche et directe; mais la société contenait des classes intéressées au maintien des institutions de la barbarie, et des abus dont elles vivaient. Ces classes s'élevèrent pour détruire de si flatteuses espérances; elles trompèrent, séduisirent la plupart de ceux qui exerçaient la puissance souveraine; les déterminèrent à combattre pour ces abus, pour les erreurs et le mensonge. Une lutte violente s'engagea : il en résulta

[1] Sous le règne de Louis XII, on composa, pour le blason de la ville de Paris, les vers suivans :

Paisible domaine,
Amoureux vergier,
Repos sans dangier,
Justice certaine,
Science haultaine;
C'est Paris entier.

des maux dont la raison et l'humanité eurent beaucoup à gémir, comme on le verra dans la période suivante : la marche de la civilisation fut contrariée, un peu ralentie, mais non pas arrêtée.

PÉRIODE X.

PARIS DEPUIS LE RÈGNE DE LOUIS XII JUSQU'AU GOUVERNEMENT DE LA LIGUE.

§ Ier.

Paris sous François Ier.

C'est un malheur d'être roi : celui qui règne est responsable des vices de son éducation, des séductions des courtisans, des fautes de ses ministres, de celles des maîtresses et des confesseurs, gens qui esquivent le blâme, et le laissent peser sur la mémoire de leur maître. En vain les défenseurs des souverains feront valoir les circonstances impérieuses, la difficulté des temps, les mauvais conseils, les imprévoyances, la faiblesse humaine; envain ils les loueront morts, parce qu'ils les ont loués vivans; car la poussière de leurs tombeaux trouve encore des flatteurs ; l'histoire inexorable, en excusant les fautes de l'homme, condamnera irrévocablement celles du roi. Ces principes sont, comme on le verra, très-applicables aux rois de cette période.

François 1er. fut, le 1er. janvier 1515, proclamé roi. *Ce gros gas-là gâtera tout*, disait Louis XII de son futur successeur, dont il connaissait les funestes inclinations. En effet, François 1er. manifesta un goût déréglé pour la prodigalité, le faste, la magnificence des fêtes, des cérémonies, pour toutes les puérilités qu'on nomme vulgairement *la splendeur du trône*. Il voulut être tout à la fois, religieux, galant et magnifique, et ne fut que persécuteur, débauché et dissipateur du bien de ses sujets : il voulut être guerrier, et, presque toujours battu, finit par être fait prisonnier : il voulut protéger les lettres, et tyrannisa la plupart de ceux qui les cultivaient. Les actions de ce roi ressemblent à une scène théâtrale dont les décorations, sous un point de vue, imposent aux yeux, excitent l'admiration, et qui, considérées sous la face opposée, ne présentent plus qu'un spectacle hideux.

François 1er. eut une conduite toute contraire à celle qu'avait honorablement tenue son prédécesseur, Louis XII. Le peuple en souffrit, la noblesse s'en félicita : l'auteur des mémoires du chevalier Bayard dit : *Jamais n'avoit esté veu roi de France de qui la noblesse s'esjouit tant.*

Il fut nommé le *père des lettres :* ce titre honorable, donné par ses courtisans, lui reste en-

core; mais il existait avant lui des savans, des artistes distingués. Le champ des lettres et des arts, déjà cultivé, promettait une abondante récolte, dont le règne de François 1er. recueillit tous les fruits.

Il est vrai qu'à la protection accordée par ses prédécesseurs ce roi ajouta la sienne. Il suivit le torrent des lumières croissantes, les exemples donnés par les Médicis à Florence, et par le pape Léon x à Rome; il suivit les conseils du savant Guillaume Budé et de son confesseur Guillaume Parvi; il attira plusieurs savans, plusieurs artistes à Paris; établit la bibliothéque de Fontainebleau, la plus riche en manuscrits, la plus volumineuse qui jamais eût existé dans le royaume, et fonda le collége de France. Ce sont les titres les plus solides de sa gloire; et, quelles que soient les inspirations, les conseils et les exemples qui le déterminèrent à favoriser la marche de l'esprit humain, la postérité lui doit toujours de la reconnaissance. Mais, bientôt, il persécuta ou laissa persécuter par la Sorbonne et le Parlement les hommes de lettres qu'il avait attirés à Paris, les professeurs du collége qu'il avait fondé; il fit périr dans le feu des bûchers plusieurs savans ou littérateurs dont les opinions religieuses contrariaient celles

que la cour de Rome voulait maintenir ; de plus il abolit entièrement l'imprimerie par une ordonnance, que je citerai, et ne la rétablit que pour l'enchaîner dans les liens d'une censure rigoureuse. Il éteignait d'une main les lumières qu'il allumait de l'autre.

Ce roi n'était cependant pas fanatique ; mais il servait le fanatisme de ceux qui l'entouraient. Sa croyance incertaine, vacillante et sujette à des intermittences fait penser qu'entraîné par les plaisirs de sa cour, distrait par les guerres et les fêtes, il avait négligé de fixer son opinion sur les matières religieuses : on le voit, en effet, tour à tour favoriser et persécuter les luthériens, dont les principes ne lui étaient pas étrangers.

Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de ce roi, nous apprend, dans un journal de sa vie, écrit de sa main, journal que je citerai bientôt, qu'elle et son fils avaient embrassé les opinions de Luther : on sait que *Marguerite*, reine de Navarre, fille de cette duchesse, adopta les mêmes principes religieux, et les défendit avec fermeté.

François Ier., pour ne pas déplaire à la cour de Rome, renonça ostensiblement à cette religion. Avec sa mère, sa sœur Marguerite et le seigneur du Bellai, il paraissait de la nouvelle

opinion ; devant les cardinaux Duprat, de Tournon, de Lorraine, il agissait en catholique. Il faisait torturer, brûler vifs les luthériens à Paris, tandis qu'il les protégeait, les appuyait de tout son crédit en Allemagne et à Genève, et qu'il parlait d'appeler à sa cour Mélanchton, un des chefs les plus renommés des nouveaux religionnaires. Son intérêt était la règle de ses démonstrations religieuses.

Un des événemens les plus notables de ce règne fut la bataille de Pavie, donnée le 24 février 1525, où l'armée française fut mise en déroute par celle de l'empereur Charles-Quint, et où François Ier. fut fait prisonnier. Alors il adressa à sa mère une lettre dont les modernes ont cité un membre de phrase qu'ils ont altéré : voici cette lettre, trop vantée et peu connue, d'après des copies tirées sur l'original.

« Pour vous advertir comment se porte le « ressort de mon infortune, de toutes choses ne « m'est demouré que l'honneur et la vie qui est « sauve [1] ; et pour ce que, en nostre adversité, « cette nouvelle vous fera quelque peu de res-

[1] Ceux qui n'ont cité de cette lettre que ce membre de phrase se sont donné de grandes libertés en le transcrivant ; car, au lieu de ces mots : *De toutes choses ne m'est demouré que l'honneur et la vie, qui est sauve*, ils ont écrit : *Tout est*

« confort, j'ay prié qu'on me laissa vous escripre « ces lettres, ce qu'on m'a agréablement accordé; « vous suppliant ne volloir prendre l'extrémité « de vous meismes, en usant de vostre accous- « tumée prudence; car j'ay espoir en la fin que « Dieu ne m'abandonnera point; vous recom- « mandant vos petits enfans et les miens; vous « suppliant faire donner seur passage et le re- « tour pour aller et le retour en Espaigne à ce « porteur, qui va vers l'empereur pour savoir « comme il fauldra que je sois traicté. Et sur « ce très-humblement me recommande à vostre « bonne grâce. Vostre humble et obéissant fils, « François [1]. »

François Ier. adressa aussi une lettre à Charles-Quint: elle est insérée dans les registres du parlement. On y trouve ces phrases un peu serviles: « Par quoi s'il vous plaist avoir ceste honneste « pitié, et moyenner la seureté que mérite la

perdu hormi l'honneur; ou *tout est perdu, madame, fors l'honneur,* etc. Ces phrases ont bien le même sens, mais n'ont pas le même caractère.

[1] *Chronique manuscrite,* par Nicaise Ladam, roi d'armes de l'empereur Charles-Quint, pag. 191, et *Registres manuscrits du parlement,* au 10 novembre 1525.

M. Delort, qui a publié un écrit sur les environs de Paris, rapporte un *fac simile* de cette lettre : elle est conforme, à très-peu près, au texte que je rapporte.

« prison d'un roy de France, lequel on veut « rendre ami et non désespéré, vous pouvez faire « un aquest, au lieu d'un prisonnier inutile, « de rendre un roy *à jamais vostre esclave*[1]. »

François 1er. fut détenu prisonnier pendant près d'un an, et n'obtint sa liberté que par l'effet d'un traité conclu avec Charles-Quint, le 14 janvier 1526. Il ne sortit de sa prison que le 21 février suivant. Pendant son absence, sa mère, Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, en qualité de régente, gouvernait la France.

Cette princesse, dont la mauvaise foi et la méchanceté sont connues, ne voyait, pour réparer les maux de la France, d'autre moyen que celui de s'humilier devant Dieu, de réformer le luxe des habits, d'abandonner les étoffes de soie pour en prendre de laine, de couleur jaune, noire ou gris-foncé, et de ne plus célébrer de noces somptueuses. Elle adressa plusieurs fois au Parlement des remontrances à ce sujet. L'avocat général, Charles Gaillard, répondit fort sagement que la cour du roi devait donner l'exemple de cette réforme; que ses pompeuses superfluités, trop exactement imitées par les sujets, causaient la ruine d'un grand nombre[2].

[1] *Registres manuscrits du parlement*, au 10 novembre 1525.
[2] *Registres manuscrits du parlement*, 20 avril 1526.

François 1er., pendant une grande partie de son règne, indifférent sur ses devoirs, laissa gouverner des ministres pervers : tel était ce misérable Antoine Duprat, qui parvint, à force de turpitudes, aux rangs de cardinal, de légat du pape, et de chancelier de France; qui, pour plaire à la cour de Rome, et parvenir à la papauté, qu'il ambitionnait, dépouilla la nation française de ses immunités et prérogatives; qui établit en principe l'abus immoral de la vénalité des charges, et qui parvint à déterminer le roi à signer, le 14 décembre 1517, le fameux *Concordat*. Ce prince, bravant les représentations du clergé, de l'Université et du Parlement, eut la criminelle condescendance de sacrifier les intérêts de la France à ceux d'un prince étranger, à ceux de la cour de Rome.

François 1er. ne s'occupa de gouverner par lui-même que dans les dernières années de sa vie, lorsqu'il sentit sa santé s'affaiblir.

Les événemens les plus notables de son règne, après sa prison à Madrid, sont la révolte et la conspiration du duc de Bourbon, connétable de France; les guerres pour la conquête du Milanais; le supplice de Samblançay, condamné pour les délits de sa mère la duchesse d'Angoulême; le massacre des habitans de Mérindole, de Ca-

brières et de vingt villages voisins, et l'entrevue entre l'empereur et le roi de France, qui eut lieu, en 1520, entre Guignes et Ardres : entrevue inutile, qu'on nomma le *champ du drap d'or*, à cause du vain étalage de richesses, de magnificences ruineuses pour tous ceux qui s'y rendirent, et qui, à l'exemple du roi, cherchèrent à se distinguer par le mérite de leurs habits et de leurs équipages [1].

Ce roi donna le premier l'exemple de l'horrible persécution qui s'éleva contre les luthériens, et qui dura trente-sept années consécutives. Ce fut lui qui alluma les bûchers qui dévorèrent de trop nombreuses victimes. Il fut le bienfaiteur de quelques poëtes, parce qu'ils chantaient ses louanges; de quelques architectes, sculpteurs, peintres, parce qu'ils lui construisirent et décorèrent, avec une magnificence jusqu'alors inconnue en France, ses châteaux de Fontainebleau, de Madrid, du Louvre, etc.

La vénalité des charges, le concordat et le luxe excessif de François Ier. portèrent de fortes atteintes à la morale publique, qui devait s'é-

[1] Martin du Bellai, dans ses Mémoires, dit que la plupart des gentilshommes vendirent leurs propriétés pour paraître honorablement dans cette assemblée, et *que plusieurs y portèrent leurs moulins, leurs forêts et leurs prés sur leurs épaules.*

purer en raison du progrès des lumières; mais dont l'épuration fut ralentie ou arrêtée par les nouvelles sources de corruption que ce roi ouvrit aux Français. Il attira près de lui un grand nombre de femmes nobles, de prélats, de courtisans, de courtisanes, et se composa une cour telle que jamais on n'en avait vu d'aussi brillante, d'aussi nombreuse et d'aussi dissolue.

Auparavant, une certaine quantité de femmes prostituées et reconnues pour telles étaient autorisées à suivre la cour : François 1er. y substitua des femmes de qualité, et, prostituant la noblesse, sembla vouloir ennoblir la prostitution. En revêtant la débauche de formes séduisantes et gracieuses, en l'illustrant par le prestige de l'opulence et du pouvoir, il la rendit plus dangereuse; et son fatal poison s'étendit avec plus de facilité et de promptitude dans toutes les veines du corps social[1].

Il autorisa l'établissement des loteries, impôt séducteur, immoral, piége tendu à l'aveugle avidité du peuple, et dont le gouvernement savait profiter.

Pour soutenir son luxe, sa folle magnificence, il augmenta considérablement les impôts. En 1541, ce roi célébra à Châtellérault le mariage

[1] *Voyez* Tableau moral de la présente période.

de Jeanne d'Albret, sa nièce, avec le duc de Clèves. Dans cette cérémonie, il étala un faste si extravagant, et répandit l'argent avec tant de profusion que ses finances éprouvèrent un déficit considérable, et que, pour le combler, il établit la gabelle sur le sel dans plusieurs provinces méridionales. Cet impôt, qui fit donner aux fêtes de Châtelleraut le nom de *noces salées*, causa des révoltes; et les révoltes amenèrent d'effroyables et sanglans moyens de répression. Telles furent les suites désastreuses du luxe, de la magnificence et de la conduite déréglée de François Ier.

Ce prince, doué d'une figure belle, imposante, d'un extérieur généralement avantageux, et que rehaussait la conscience du pouvoir, avait un esprit assez cultivé pour le temps, de la dignité dans les manières, du courage militaire, et, dans les affaires éclatantes, une loyauté qui disparaissait dans d'autres circonstances.

Il établit l'usage de porter les cheveux courts et la barbe longue. Dans un combat simulé un de ses courtisans le blessa à la figure : pour en cacher la cicatrice, il laissa croître sa barbe. La mode des longues barbes, déjà en vigueur à la cour de Rome, fut admise en France.

Une maladie vénérienne, fruit des débauches

de ce roi, le conduisit au tombeau. Il mourut à Rambouillet, le 31 mars 1547 [1].

§ II.

Origine et progrès du Protestantisme.

Je ne connais point de tyrannie plus maladroite, plus révoltante, plus funeste à ceux qui l'exercent, plus insupportable à ceux qui l'éprouvent que celle qui contrarie les croyances religieuses, opprime la pensée, et bourrèle les consciences. Les biens, les personnes des sujets sont-ils donc des alimens insuffisans à la voracité du pouvoir suprême? Pourquoi tente-t-il d'envahir encore la plus respectable des propriétés? Il n'en a point, il n'en eut jamais le droit. C'est une usurpation manifeste, que la raison et la religion s'accordent à condamner.

Si les rois disaient, *nous défendons la cause de Dieu*, on pourrait leur demander qui les a chargés de cette défense. Ce n'est certainement pas la Divinité : cet être immense, tout-puissant, n'a pas besoin d'être secouru par de faibles mor-

[1] On publia sur la mort de ce roi les rimes suivantes :

L'an mil cinq cens quarante-sept,
François mourut, à Rambouillet,
De la v......qu'il avoit.

tels. Il repousse, il prohibe même toute tentative à cet égard; et les principes de l'Évangile sont conformes à cette opinion : Jésus, fils de Dieu, est saisi par les satellites de Caïphe; Pierre s'avance pour défendre sa personne, et frappe de son épée un de ces satellites; Jésus, loin d'approuver cette action, la blâme, et dit à son indiscret défenseur : *Remettez cette épée dans le fourreau : qui frappe par le glaive périra par le glaive.* Ainsi Dieu ne veut point être défendu par les hommes : il n'a pas besoin de leur secours; il est tout-puissant.

L'exposé de ces principes est un prélude nécessaire au tableau que je vais offrir.

Des abus énormes, nés dans la fange des siècles barbares, les impostures, les envahissemens d'autorité, la rapacité, les exactions des papes, leurs principes, diamétralement opposés à ceux de l'Évangile, excitaient depuis long-temps les plaintes et l'animadversion des hommes les plus respectables. En 1319, le pape Jean XXII établit, à son profit des réserves sur tous les bénéfices des églises collégiales de la chrétienté; vendit des indulgences et l'absolution de tous les crimes; et, abusant ainsi de la crédulité publique, il entassa sans pudeur des trésors immenses. Il ordonna la levée d'une taxe, par laquelle, moyen-

nant un prix déterminé, les attentats même les plus horribles étaient acquittés. Le ciel s'ouvrait à tous les riches scélérats, qui avec un peu d'argent esquivaient les feux éternels de l'enfer; et il se fermait à tous les pauvres [1]. L'homme qui extorquait la fortune d'autrui, qui arrachait sur les routes la bourse et la vie des voyageurs, en partageant avec le pape le fruit de son vol, de son assassinat, était affranchi de tout remords, de toute peine à venir. Les crimes les plus dégoûtans, les plus atroces, depuis la simple fornication jusqu'à la sodomie et la bestialité, depuis l'assassinat commis sur son ennemi jusqu'à l'assassinat, l'empoisonnement de son père, de

[1] L'Évangile selon saint Matthieu, chap. XIX, vers. 23 et 24, porte : « Je vous dis, en vérité, qu'un riche entrera difficilement dans le royaume des cieux. Je vous le dis encore « une fois : il est plus aisé qu'un chameau (ou un câble) passe « par le trou d'une aiguille, qu'il n'est facile qu'un riche entre « dans le royaume des cieux. »

Les papes ont changé ces vieilles maximes, ont corrigé celles de l'Évangile, et mis à leur place celle-ci : « Je vous dis, en « vérité, qu'un riche entrera très-facilement dans le royaume « des cieux, pourvu qu'il achète nos indulgences, et nous paye la « taxe de ses crimes. »

Quant aux pauvres, ils étaient privés de ces grâces, de ces indulgences et pardons, parce qu'ils ne pouvaient les payer, parce qu'ils étaient considérés comme des êtres nuls (*quia non sunt*).

sa mère, étaient acquittés, moyennant finance. Les scélérats, avant de commettre le crime, savaient à combien ils en seraient quittes [1].

D'autres abus, tout aussi révoltans, déshonoraient l'Église : le luxe, la tyrannie des papes, des évêques, des abbés, leurs débauches incroyables [2], contre lesquels, dans chaque siècle, s'élevèrent avec indignation les écrivains les plus graves et les plus recommandables par leur savoir et leurs vertus, couvraient d'infamie le clergé et la cour de Rome.

A mesure que la raison et les lumières faisaient des progrès, ces abominables abus paraissaient plus choquans. Les papes le sentirent; et, dans la crainte que le public ne comparât leur conduite avec les préceptes évangéliques, et ne tirât de cette comparaison des conséquences qui devaient leur être désavantageuses, ils s'appliquèrent de toute leur force à rendre cette comparaison difficile au peuple, en interdisant la

[1] Cette infâme constitution du pape Jean XXII existe, et a eu plusieurs éditions : elle est intitulée : *Taxæ sacræ cancellariæ apostolicæ, et taxæ sacræ penitentiariæ, itidem apostolicæ.*

[2] La plupart des légats que le pape envoyait en France marchaient avec un cortége brillant et nombreux, et accompagnés de jeunes et beaux garçons, dont l'emploi se devine. Le cardinal Jacques de Vitri, dans son Histoire occidentale, se récrie contre cette infamie, et n'est pas le seul.

traduction de la Bible et des Évangiles en langue vulgaire.

En 1515, le pape Léon x, pour subvenir aux dépenses excessives de son luxe, publia une bulle qui accordait la rémission de tous les péchés des fidèles croyans qui acheteraient ses indulgences. Il donna même à cette marchandise une valeur nouvelle: chaque acheteur pouvait gagner le paradis, et, de plus, pouvait, à son choix, tirer des flammes du purgatoire les âmes de ses parens ou amis: il suffisait qu'il les désignât. Pour obtenir une faveur si merveilleuse, on n'exigeait qu'une modique somme d'argent, proportionnée au nombre et à la gravité des crimes qu'on avait commis.

« On choisit, dit l'historien de Thou, d'ha-
« biles écrivains, des prédicateurs éloquens qui
« furent chargés de peindre aux yeux du peuple
« les grands avantages de cette libéralité du
« saint Siége, et d'en exagérer l'utile efficacité
« par de pompeux discours [1]. »

Ces écrivains, ces prédicateurs, choisis dans l'ordre de Saint-Dominique ou des Jacobins, parcourant, à l'instar des charlatans, les diverses villes de la chrétienté, mettaient en œuvre tous leurs talens pour faire valoir et débiter leur

[1] *Histoire de J. A. de Thou*, liv. I.

marchandise. Ils auraient sans doute obtenu un plein succès; mais, le pape ayant, dans chaque contrée, affermé les produits des indulgences, ces prédicateurs se trouvèrent être les agens des fermiers; et ceux-ci, qui recevaient le profit de cet étrange commerce, en faisaient un usage scandaleux : « Ils consommaient, dit « de Thou, dans le jeu et le libertinage le pro- « duit des indulgences, et faisaient servir aux « plus infâmes débauches le pouvoir de délivrer « les âmes du purgatoire [1]. »

Alors, un moine Augustin, de la ville de Wittemberg en Saxe, Martin Luther, eut le courage de s'élever contre ces abus : il réfuta les discours des prédicateurs de Léon x, et ne craignit pas de contester à ce pontife le droit de vendre des indulgences.

Léon x, au lieu de s'humilier en chrétien, de discuter en homme qui cherche la vérité, ou de détourner adroitement l'orage qui se formait contre lui, prit l'attitude fière de la force qui commande, d'un souverain qui ne veut point en-

[1] *Histoire de de Thou*, liv. I. — *Histoire du Concile de Trente*, par Fra-Paolo, liv. I.

Si j'étais pape pendant vingt-quatre heures seulement, a dit l'abbé Dulaurent, *je ne laisserais pas un chat dans le purgatoire.*

trer en discussion, ni descendre jusqu'à justifier ses volontés. On attendait des raisons; il répondit, en 1518, par une bulle qui condamnait les opinions de Luther.

Piqué de cette condamnation et encouragé par la protection de l'électeur de Saxe, Luther, dont le savoir égalait l'énergie, reparut dans la carrière avec plus d'audace encore. La grâce, le libre arbitre, les sacremens, le purgatoire, l'autorité des papes, les vœux monastiques devinrent les objets de ses attaques.

Le 15 juin 1520, le pape lança une nouvelle bulle contre Luther : celui-ci en appela au futur concile, et fit publiquement brûler cette bulle avec les décrétales ; la discussion s'échauffa. Le saint père, ne voulant pas reculer, fulmina, le 3 janvier 1521, son anathème contre Luther et ses sectateurs, et les déclara hérétiques. La guerre fut allumée.

Le pape ne trouva pas d'appui plus fort que l'intérêt des riches bénéficiers. L'opinion de Luther tendait à les dépouiller, ainsi qu'à tarir la source d'une grande partie des pouvoirs et des richesses de la cour de Rome et du haut clergé. Pour faire respecter ces biens et leurs détenteurs, le pape les couvrit du voile de la religion, et donna ce nom sacré à un intérêt

personnel. Ainsi, dévoiler la corruption, les erreurs, les impostures de la cour de Rome et celles du clergé, c'était attenter au christianisme, c'était agir en hérétique.

Cependant la doctrine de Luther faisait des progrès : le peuple et un grand nombre d'ecclésiastiques, moines, abbés, évêques, la Saxe tout entière et, bientôt, la Suisse, sous la direction d'Ulrick Zuingle, l'adoptèrent.

En France, et même à Paris, le luthéranisme commençait à germer; mais le cardinal Duprat, alors chancelier, et vendu aux intérêts du pape, crut prévenir le coup en engageant la Sorbonne à se prononcer contre les nouvelles opinions. Cette association de docteurs en théologie rendit, le 15 avril 1521, un décret, par lequel Luther et sa doctrine furent de nouveau condamnés.

Dans une ville voisine de Paris se formait un foyer de nouveaux sectaires. L'évêque Guillaume Briçonnet avait attiré à Meaux, siége de son évêché, plusieurs gens de lettres et savans, parmi lesquels on distinguait Jacques Fabri ou Le Fèvre, surnommé d'Estaples, qui devint chantre et official de l'église de Meaux; Guillaume Farel, professeur au collége du cardinal Lemoine; Martial Mazurier, prêtre; Girard Ruffi, etc.; tous docteurs de Sorbonne.

Guillaume Briçonnet se montra d'abord zélé partisan des opinions nouvelles; il prêcha, même en pleine chaire, dans le sens de ces opinions; mais, dans la suite, lorsqu'il vit ses intérêts compromis et sa personne menacée, s'il ne changea pas d'opinion, il changea au moins de langage et de conduite, comme je le dirai bientôt.

La doctrine nouvelle s'introduisit même à la cour. Louise de Savoie, mère du roi, dit dans le journal de sa vie : « L'an 1522, en décembre, « mon fils et moi, par la grâce du Saint-Esprit, « commençasmes à congnoistre les hypocrites « blancs, noirs, gris, enfumés et de toutes « couleurs, desquels Dieu, par sa clémence et « bonté infinie, veuille nous préserver et des- « fendre; car, si Jésus-Christ n'est menteur, il « n'est point de plus dangereuse génération en « toute nature humaine [1]. »

D'autres passages du journal de cette princesse annoncent son mépris pour les moines, prêtres et cardinaux, et confirment ce qu'elle dit dans celui que je viens de citer.

Ces progrès accrurent les alarmes de la cour de Rome; elle employa plusieurs moyens pour

[1] *Collection de Mémoires particuliers sur l'histoire de France*, tom. XVI, pag. 434.

arrêter le torrent qui menaçait d'entraîner sa puissance.

Elle mit dans une activité nouvelle son ancien plan : celui de consolider le pouvoir absolu des rois sur les peuples, et le pouvoir absolu des papes sur les rois. Cette cour n'était pas encore soutenue par la milice des jésuites, qui depuis l'a si utilement servie; milice qui, par le moyen de la confession, maîtrisait les peuples et les rois; mais elle avait Antoine Duprat, qui, ayant trahi déjà les intérêts de la France pour servir ceux de Rome, était très-disposé à seconder toutes les vues du pape. Cet homme pervers avait reçu, en riches bénéfices, la récompense de sa première trahison; il espérait que le chapeau de cardinal le récompenserait de la seconde. Ainsi, le pape disposait de Duprat; Duprat disposait du roi, et disposait aussi de plusieurs autres personnes puissantes, notamment de Pierre Lizet, son compatriote et sa créature, qu'il avait fait nommer avocat du roi au parlement, et à qui il faisait espérer d'en être le premier président.

En conséquence il fut expressément défendu par la cour de Rome et, en France, par le chancelier Duprat d'imprimer aucune traduction des livres saints en langue vulgaire, ni d'aucun autre ouvrage sur des matières religieuses. Il

fallait aveugler le peuple pour le tromper.

J'ai raconté le résultat de la démarche qu'en 1525 fit au parlement Pierre Gringoire, pour obtenir la permission d'imprimer *les Heures de Notre-Dame*, traduites en français ; du décret que la Sorbonne, consultée par le parlement, rendit à ce sujet : ce décret portait que « de « pareilles traductions, tant de la Bible que « d'autres livres de religion, étaient perni- « cieuses et dangereuses, parce que les livres « ont été approuvés en latin, et doivent ainsi « demeurer [1]. »

J'aurai occasion de citer plusieurs autres exemples de cette prohibition absurde et maladroite. La cour de Rome voulait que ses fidèles croyans récitassent les prières, comme on récitait des formules magiques, sans en comprendre le sens. Cette cour, en prohibant la traduction des livres saints, piqua la curiosité publique : on s'empressa de les lire ; elle hâta le mouvement qu'elle voulait arrêter.

Cependant la ville de Meaux, qu'on peut considérer comme le *berceau de la Réforme* en France, voyait s'accroître le nombre des nouveaux religionnaires, et leur doctrine s'affermir; lorsqu'un événement imprévu porta le trouble

[1] *Voyez* tom. II, pag. 422.

dans cette société naissante, et en dispersa les membres.

Une querelle survint, en 1525, entre l'évêque Guillaume Briçonnet et les cordeliers de Meaux: ceux-ci dénoncèrent ce prélat, et l'accusèrent d'hérésie. Cette accusation, qui tendait à priver Briçonnet de son évèché, le fit renoncer, au moins en apparence, aux opinions nouvelles. Il y fut déterminé par Martial Mazurier[1]; et, pour détourner tous les soupçons, il parut persécuter ceux qu'il avait favorisés, et poursuivre les partisans de la réforme, qui déjà étaient nombreux dans son diocèse.

Les savans que Guillaume Briçonnet avait attirés auprès de lui furent, alors, obligés de s'éloigner. Jacques Fabri se retira à Blois, puis à Nérac, où il fut accueilli par Marguerite, sœur unique du roi, et connue, depuis, sous le nom de *reine de Navarre;* princesse célèbre par son goût pour les lettres, son attachement à la cause des réformés, par la supériorité de sa raison, son noble et ferme caractère, ses nombreux actes de bienfaisance et par ses contes.

Farel quitta Meaux; et, après avoir vécu quelque temps à Paris, où il n'était pas en sûreté,

[1] Les causes et les suites de cette querelle se trouvent exposées dans l'Histoire de l'église de Meaux, t. I, liv. IV, p. 333.

il se retira en Suisse, et le premier porta dans Genève les principes de la réforme.

L'évêque de Meaux ne fut pas le seul prélat de France qui adopta d'abord les opinions des réformateurs, puis y renonça par conviction, par crainte ou par intérêt. Jean de Montluc, évêque de Valence; Jean Dubellay, évêque de Paris; Châtellain, évêque de Mâcon; Caraccioli, de Troyes; Guillard, de Chartres; Gérard, d'Oléron; Morvilliers, d'Orléans; Saint-Romain, d'Aix; Barbançon, de Pamiers; Jean de Monstier, de Bayonne, et plusieurs autres évêques furent souppçonnés, accusés ou convaincus d'être luthériens. Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, évêque de Beauvais, fut constamment du parti des réformés, et ne chercha point à s'en défendre. Plusieurs abbés et abbesses, quelques membres du parlement, même de la Sorbonne, et presque tous les professeurs du collége de France embrassèrent ce parti, et en propagèrent les principes par leur exemple et leurs lumières. Mais ce qui contribua le plus à les répandre, il faut le dire, ce fut la persécution.

Le premier acte de sévérité exercé, à Paris, contre les novateurs éclata, en 1525, sur la personne de Jean Leclerc, qui, dans la ville de Meaux, s'était permis de déchirer une bulle re-

lative à la vente des indulgences; bulle affichée à la porte de l'église de cette ville; et à laquelle il en substitua une autre, écrite dans un esprit différent. Ils furent, lui et ses complices, à Paris, fouettés pendant trois jours par la main du bourreau, et, à Meaux, fustigés de nouveau et marqués au front avec un fer rougi au feu [1].

Jacques de Pavanes, dit Jacobé, jeune homme lettré et instruit à l'école de l'évêque de Meaux, fut le premier qui, pour ses opinions religieuses, subit à Paris le dernier supplice [2]. Un arrêt du parlement, du 29 mars 1525, le condamna à la peine du feu. Il fut brûlé vif sur la place de Grève.

Dans la même année, un homme, natif de Livry, appelé l'Hermite, fut pour la même cause, avec un grand appareil et au son de toutes les cloches de Paris, brûlé vif au Parvis-Notre-Dame [3].

[1] Jean Leclerc, après cette exécution, se retira à Rosai, puis à Metz; entraîné par le zèle qui dirigeait les premiers chrétiens, il rompit quelques statues de saints. Il y fut martyrisé : on lui tenailla les deux bras, on lui coupa le poing, on lui arracha le nez, puis on le fit brûler vif et à *petit feu!* (*Histoire de l'église de Meaux*, tom. I, liv. IV, pag. 330.)

[2] *Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze*, tom. I, p. 6.

[3] *Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze*, p. 7. — Recueil de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort, p. 199.

A la fin de l'an 1526, sans doute pour attiser le feu de la persécution, les enfans de chœur de la cathédrale firent une mascarade où figurait une femme montée à cheval, accompagnée de personnages représentant des docteurs en théologie, qui portaient devant et derrière une inscription contenant le nom de Luther : ils étaient suivis de masques vêtus en diables, qui harcelaient et injuriaient la femme qui marchait devant. Cette femme figurait la Religion, tourmentée par des savans et des diables. Cette mascarade, partie du cloître Notre-Dame, se rendit à l'église de Saint-Nicolas-des-Champs. Le roi s'en plaignit ; la mascarade fut défendue [1].

Le 31 mai 1528, une image de pierre, représentant la Vierge Marie, située au coin des rues des Rosiers et des Juifs, fut mutilée. Ce délit très-blâmable et blâmé par les chefs des réformés fut solennellement réparé par de nombreuses processions. François Ier., à la place de cette image mutilée, en posa lui-même une en argent [2].

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 978.

[2] La vierge de pierre fut brisée sans obstacle : celle d'argent qu'on y substitua fut volée en 1545. On la remplaça par une figure de bois, qui fut brisée en 1551. L'évêque de Paris en fit remettre une en marbre, qui, depuis, a encore été détruite. Ces images n'ont jamais eu la vertu de se défendre elles-mêmes.

Ces brisemens d'images, hautement désapprouvés par les hommes instruits du parti des réformés, doivent l'être par les gens raisonnables de tous les partis. Un objet quelconque mérite le respect, dès qu'il est consacré par la croyance publique : mais il n'est pas certain que ces profanations aient été l'ouvrage des réformés, plutôt que celui de leurs ennemis. Les écrivains protestans répondaient à ceux qui leur reprochaient ces destructions d'images : « On a brisé, il est vrai, des images faites de la main des hommes; et vous, vous détruisez cruellement les hommes, images vivantes de Dieu. »

En 1529, Louis de Berquin, gentilhomme du diocèse d'Amiens, retiré à Paris, y publia quelques ouvrages qui déplurent à la Sorbonne. Il fut emprisonné. On exigea de lui une rétractation, qu'il refusa. Il fut pendu, étranglé et, puis, brûlé en place de Grève [1].

On voit dans les registres criminels du parlement qu'on avait soin, avant que les condamnés sortissent de prison pour subir leur jugement, de leur faire couper la langue, afin qu'ils ne pussent parler au public.

François 1er. cédait tantôt à l'instigation du car-

[1] *Recueil* de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort, pag. 199, 203.

dinal Duprat, vendu à la cour de Rome, tantôt aux représentations de sa sœur et de sa mère; et, tour à tour, il arrêtait ou laissait aller le cours des persécutions.

Dans les années 1530 et 1531, époque où ce roi fonda le collége de France, les persécutions se ralentirent à Paris, mais n'y furent pas entièrement inactives. On fit arrêter, en 1531, la plupart des gens de lettres de cette ville, accusés d'avoir mangé de la chair en carême et dans les jours prohibés. Ces accusés étaient Laurent et Louis Maigret, Remi Belleau, André le Roi, Clément Marot et Martin de Villeneuve. Le 18 mars 1532, ils comparurent au parlement. On nomma deux conseillers pour instruire leur procès. Deux jours après, Étienne Clavier, secrétaire du roi et de la reine de Navarre, vint au parlement, et cautionna Clément Marot, qui sortit de sa prison[1].

En 1533, après la mort de la mère du roi, la persécution recommença avec plus de rigueur. Maître Alexandre, natif d'Évreux, fut brûlé vif, et à petit feu, à la place Maubert; et Jean Pointel, chirurgien, fut aussi brûlé vif, et eut la langue coupée[2].

[1] *Registres manuscrits du parlement*, au 18 mars 1534.

[2] *Recueil* de plusieurs personnes qui ont constamment enduré

La sœur de François 1er., la reine de Navarre, parvint, par le moyen de Guillaume Parvi, prédicateur de ce roi, à lui faire adopter un livre de prières traduit en français; et elle-même fit imprimer un ouvrage en vers, intitulé : *le Miroir de l'âme pécheresse*. Ce livre de prières et cet ouvrage, où il n'était fait nulle mention des saints ni du purgatoire, excitèrent la colère de plusieurs docteurs de Sorbonne, qui crurent devoir tirer une vengeance éclatante de cette omission. Ils déclamèrent en chaire contre ces deux ouvrages, les condamnèrent solennellement, et firent jouer, au collége de Navarre, une comédie où cette princesse était représentée sous les traits d'une furie, et où les outragès lui étaient prodigués. La reine de Navarre se plaignit de cette fureur fanatique au roi son frère, qui fit mettre en prison quelques acteurs de la pièce satirique: mais cet emprisonnement ne termina point l'affaire.

Le recteur de l'Université, Nicolas Cop, qui ne partageait pas les opinions de la Sorbonne, prononça, dans l'assemblée des facultés, un discours véhément contre la censure des ouvrages de la reine de Navarre.

la mort, pag. 203, 204. — *Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze*, tom. 1, pag. 12.

Le Parlement, alors présidé par Pierre Lizet, compatriote, protégé d'Antoine Duprat, et très-empressé à exécuter ses plans de persécution, intervint dans cette querelle, et se montra plus rigoureux que jamais. Il manda le recteur à sa barre, ordonna l'arrestation d'un étudiant, qui, après avoir fait son droit à Orléans, s'était retiré à Paris, et logeait au collége de Fortet. Cet étudiant rendit dans la suite son nom célèbre : ce nom était Calvin. Le recteur et Calvin échappèrent aux poursuites du parlement : le premier se réfugia dans la ville de Bâle, et le second en Saintonge [1].

Le Parlement, en janvier 1533, manda aussi *les liseurs du roi en l'Université*. On vit alors les savans, dont la réunion à Paris illustrait le règne de François 1er., comparaître, et subir une sorte d'interrogatoire : tels étaient François Vatable, Paul Paradis et Agathias Guidacier. Le premier président, Pierre Lizet, leur annonça que le syndic de l'Université les avait dénoncés au procureur du roi comme *suspects d'hérésie*, pour avoir interprété en français les livres saints, et fait placer en différens lieux de Paris des affiches indicatives du jour et de l'heure où leurs cours devaient commencer.

[1] *Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze*, t. 1, p. 14.

Remarquons que le délit reproché à ces professeurs était précisément l'obligation que leur avait imposée François 1er. en les instituant. Ce roi leur avait ordonné d'interpréter les livres hébraïques; et les livres en cette langue ne sont autres que les livres saints. Le parlement, inspiré par son premier président, celui-ci par le chancelier Duprat, et ce chancelier par le pape, leur fit défenses « de lire et interpréter aucun « livre de la Sainte-Écriture en langue hébraï- « que ou grecque [1]. »

A qui ces professeurs devaient-ils obéir? au roi, qui leur prescrivait d'interpréter les livres hébraïques, ou au parlement, qui le leur défendait?

On avait aussi fait arrêter, dans le même temps, le poëte Nicolas Bourbon, auteur d'un recueil d'épigrammes, intitulé *Nugæ*, qu'il venait de publier. Le roi, sollicité par sa sœur Marguerite, ordonna au parlement de mettre Bourbon en liberté, moyennant qu'il signerait une déclaration par laquelle il désavouerait ses poésies, et qu'il serait *admonesté* par le parlement de ne plus composer de vers, et de vivre dans l'union de l'Église catholique [2].

[1] *Registres manuscrits du parlement*, au 14 janvier 1533 (1534). — *Voyez* article *Sorbonne*, tom. II, pag. 422.

[2] *Registres manuscrits du parlement*, au 19 mai 1534.

On lit dans les registres manuscrits du parlement, que le 24 janvier 1535 (1536), toutes les pièces du théâtre de la Basoche furent soumises à la censure.

Cette misérable persécution, dirigée contre les gens de lettres, les savans et les lumières croissantes, qui fut évidemment ourdie par les agens du pape, le cardinal Duprat et le premier président du parlement, Lizet, son serviteur, n'eut pas le succès qu'ils s'en promettaient.

François 1er., jouet des partis qui l'assaillaient, cédait tour-à-tour à l'un et à l'autre. Marguerite, sa sœur chérie, les deux frères Langei du Bellai, l'un évêque de Paris, l'autre employé avec succès dans d'importantes négociations, parvinrent à faire modérer les poursuites rigoureuses du parlement. Ce fut sans doute à leurs instances que ce roi dut le projet d'appeler auprès de lui un des plus célèbres chefs de la réformation, le paisible et savant Mélancthon. Il lui écrivit même pour l'y déterminer [1] ; mais les événemens de la fin de l'an 1534 firent évanouir les espérances des réformés et les craintes des catholiques.

Des enthousiastes, emportés par un zèle in-

[1] *Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze*, t. 1, p. 15. — *Dictionnaire historique*, à l'article *Mélancthon*.

considéré, comme il s'en trouve dans toutes les sectes, s'avisèrent, au grand déplaisir des réformés raisonnables, d'afficher, le 18 octobre 1534, dans les rues et carrefours de Paris, des placards qui contenaient des déclamations violentes contre les plus vénérées cérémonies du catholicisme ; ils poussèrent l'audace jusqu'à en placer sur la porte de la chambre du roi, à Blois où il séjournait. Ce prince en parut très-irrité. Anne de Montmorenci, connétable de France, qui ne savait pas lire, ainsi que le cardinal de Tournon, qui remplissait auprès de François Ier. le rôle de déception que jusqu'alors avait joué le cardinal Duprat, disgracié, profitèrent de cette circonstance pour exciter et accroître la colère de ce roi, et la diriger contre les réformés.

François Ier., inspiré par le fanatisme, vient à Paris[*], signale son arrivée en cette ville par des lettres-patentes du 13 janvier 1535, portant l'abolition de l'imprimerie, défend *toute impression de livres dans le royaume, sous peine de la hart*[1],

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 26 février 1534 (1535). Par lettres du 26 février suivant, François Ier. suspendit l'abolition de l'imprimerie, et ordonna au parlement de choisir *vingt-quatre personnes, bien qualifiées et cautionnées*, sur lesquelles il en choisira douze pour censurer les ouvrages à imprimer.

et ordonne au lieutenant-criminel Morin de faire arrêter tous les protestans de cette ville.

Il ordonne aussi qu'une procession extraordinaire sera célébrée dans Paris le 21 janvier suivant. De grands apprêts furent faits pour cette solennité, où l'on ne négligea rien de ce qui pouvait lui donner de l'éclat et maîtriser les esprits en frappant les sens. Les rues de Paris furent tapissées. Le clergé de toutes les églises, les écoliers de tous les colléges, les officiers de toutes les cours, les magistrats, plusieurs évêques et cardinaux, et notamment le cardinal de Châtillon qui n'était pas catholique; les princes, les princesses, la reine, le roi, assistèrent à cette pompe religieuse avec les habits de leurs dignités, avec tout le luxe et le faste des grandeurs mondaines. Les châsses de sainte Geneviève et de saint Marcel y figurèrent ensemble : on remarqua que depuis bien long-temps la réunion de ces deux châsses ne s'était point effectuée. Ceux qui les portaient marchaient les pieds nus. De plus on y étala toutes les reliques de la Sainte-Chapelle. Le père Félibien les énumère, et n'oublie pas la sainte couronne d'épines qui n'avait jamais, dit-il, été portée en procession; il ne parle pas d'une autre sainte couronne d'épines, conservée dans l'abbaye de Saint-Denis, et qui

rendait celle-ci fort suspecte ; il n'oublie pas *la verge d'Aaron, les tables de Moïse, le fer de la sainte lance, le sang de J.-C., sa robe de pourpre, le lait de la sainte Vierge*, etc. Ce pompeux étalage n'était pas des raisons. On voulait donner l'exemple d'un grand respect pour des objets que les protestans ne respectaient guère. Au reste, tous les assistans avaient à la main, en plein jour, une torche allumée, et n'y voyaient pas plus clair.

Lorsque la procession passa sur le pont Notre-Dame, on laissa échapper plusieurs oiseaux, auxquels on avait attaché de petits billets portant ces mots de sinistre augure : *Ipsi peribunt, tu autem permanebis*, ils mourront, et vous vivrez[1].

Après la messe, célébrée dans l'église de Notre-Dame, François 1er. alla dîner dans la grande salle de l'évêché. Il y manda le Parlement, l'Université et les magistrats de Paris, etc., et leur fit à chacun des remontrances sur les progrès du protestantisme, leur recommanda expressément de dénoncer aux cours séculières, de poursuivre avec rigueur tous *les malversans* en matière de religion. Il ajouta que si un de ses membres était infecté d'hérésie, il ne ba-

[1] *Registres du Parlement*, au 21 janvier 1534 (1535).

lancerait point à le faire couper; et que si ses propres enfans s'écartaient de la voie catholique, il serait le premier à les immoler [1].

Cette journée n'était pas complète. Au spectacle d'une pompe mondaine et superstitieuse, peu propre à inspirer des sentimens pieux, succéda un spectacle horrible. En associant aux cérémonies du culte des personnes éminentes en dignité, et y mêlant la splendeur des étoffes, des fourrures, l'éclat des pierreries, le mérite des riches métaux, on avait voulu parler aux sens de ceux qui ne raisonnent pas; mais, en faisant succéder, à ce frivole étalage de luxe, la vue du plus affreux des supplices, on voulait épouvanter ceux qui faisaient usage de leur raison; et, à la peine de les instruire, de les persuader, on préféra le plaisir de les faire brûler sur un bûcher. Six malheureux protestans, qui n'avaient pu fuir ni échapper aux poursuites du lieutenant-criminel Morin, furent en ce jour solennellement sacrifiés au fanatisme de quelques prélats, et brûlés vifs dans diverses places de Paris. Voici les noms de ces victimes:

Barthelemi Milon, jeune homme perclus de tous ses membres, mais doué d'un zèle ardent,

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 998, 999. — *Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze*, tom. I, p. 20.

brûlé vif et *à petit feu* en place de Grève.

Nicolas Valeton, receveur de Nantes, brûlé vif à la Croix du Trahoir;

Jean Dubourg, marchand drapier de Paris, demeurant rue Saint-Denis, à l'enseigne du Cheval Noir, brûlé vif aux Halles;

Estienne de La Forge, de la ville de Tournai, riche marchand à Paris, brûlé vif au cimetière Saint-Jean;

La Catelle, maîtresse d'école, brûlée vive sur la place qui est au bout de la rue de la Huchette;

Antoine Poile, pauvre maçon, fut le plus cruellement martyrisé; outre le supplice du feu, il eut la langue percée, et attachée à sa joue avec une cheville de fer [1].

On avait inventé, pour rendre leur supplice plus douloureux, une machine appelée *estrapade*. On élevait les patiens à une grande hauteur, puis on les laissait tomber dans les flammes; on les élevait de nouveau pour les y replonger encore, afin de prolonger leurs souffrances [2].

François 1er., par ordonnance du 29 janvier

[1] *Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze*, t. 1, p. 21; Martyrs protestans, sous 1535, etc.

[2] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 999.

de la même année, enregistrée au parlement le 1er. février suivant, ajouta à sa persécution un nouveau degré de rigueur. Il défendit à toutes personnes de donner asile aux persécutés, sous peine d'être brûlées vives, et donna à cette loi un effet rétroactif. « Tous ceux et celles, porte son ordonnance, qui *avoient recelé* ou *recéleroient* par ci-après, sciemment, les sectateurs de Luther, pour empêcher qu'ils ne fussent pris et appréhendés par justice, seront punis de telles et semblables peines que lesdits sectateurs[1]. »

Ce roi ne se borna pas à ces cruautés : il établit ou laissa établir à la même époque un tribunal d'*inquisition*, et, dans le parlement, une *chambre ardente*, c'est-à-dire une chambre qui condamnait au feu. Elle était spécialement chargée de la recherche et de la punition des hérétiques, ou des réformés, qu'on commençait alors à nommer *protestans*[2]. Le tribunal se composait de *juges délégués par le pape*. On lit dans Sauval que, le 30 mai 1526, ce roi permit à un frère

[1] *Nouveau Recueil* de tout ce qui s'est fait pour et contre les protestans, pag. 10.

[2] Les princes allemands qui avaient embrassé la réforme protestèrent, en 1530, contre les actes de l'assemblée de Ratisbonne et de Spire; de là vint la dénomination de *Protestans*. (De Thou, liv. 1, pag. 53.)

jacobin, nommé Matthieu Auray, d'exercer la charge d'*inquisiteur de la foi*[1]; et, dans les registres du parlement, sous le 4 décembre 1535 : « La cour a ordonné et enjoint *aux juges « délégués par le saint père pape, sur le fait « des hérésies*, de procéder au jugement du « procès fait par l'official de l'évêque du Mans, « à l'encontre de René Colas, religieux, le plus « tôt que faire se pourra[2]. » Ainsi François 1er. consentit à ce que la fortune et la vie de ses sujets fussent mises à la disposition d'un souverain étranger.

Antoine de Mouchi, qui se faisait nommer *Démocharès*, docteur de Sorbonne, chef de ce terrible tribunal, s'acquitta de ces nobles fonc-

[1] *Antiquités de Paris*, tom. III, preuves, pag. 650.

On croit que ce *Matthieu Auray*, ou plutôt *Oris*, est le même que le prédicateur nommé par Rabelais, *nostre maître Doribus*. Mais c'était un autre moine appelé *Pierre Doré*, qui, avec *Pierre de Cornibus*, prêchait à Paris et ailleurs contre la nouvelle doctrine, dont Joachim du Bellai parle ainsi dans sa *Pétromachie :*

> Je desire qu'on m'envoye,
> Afin de retrancher la voye
> A tant de chismes et d'abus,
> Frère *Pierre de Cornibus*,
> Qui serait bien plus assuré,
> Ayant frère Pierre Doré.

[2] *Registres criminels du Parlement*, au 4 décembre 1535

tions avec tant de zèle, que de son nom on a fait, dit-on, la qualification odieuse de *mouchard*[1]. Ce jacobin, en qualité d'inquisiteur général de la foi en France, présida dans le procès intenté en octobre 1543 contre Étienne Dolet, imprimeur-

[1] Les protestans se plaignirent amèrement de tant de persécutions. « Que dira la postérité, quand elle entendra parler « d'une *chambre ardente ?* » demande l'un d'eux..... « On « persuadoit au frère d'accuser le frère; à la femme d'accuser « son mari; au mari d'accuser sa femme. Les pères et les mères « étoient induits à déférer leurs propres enfans, voire à leur « servir de bourreaux, à faute d'autres. Ceux qui étoient appe- « lés *inquisiteurs* avoient leurs espions de tous côtés, auxquels « ils donnoient le mot du guet. Les témoins ne pouvoient être « récusés, quelque volcurs, quelque meurtriers qu'ils fussent.... « On promettoit la foi aux accusés pour les faire venir; mais « on estimoit péché de leur garder la foi promise, en alléguant « ce beau texte : *Hæreticis fides non servanda.* Aucuns, avant « que de venir entre les mains du bourreau, n'avoient plus que « demie vie, sortant des basses-fosses, où ils avoient été com- « battus par les crapauds et austres bestes, et quelquefois en « sortoient vieux ceux qui y étoient entrés jeunes. On permet- « tait aux personnes qui portoient des aumônes aux prison- « niers, d'en donner à tous, fors qu'à ceux qui y estoient dé- « tenus pour le fait de la religion; et estoient en grand danger « ceux qui disoient en avoir pitié. » Je répugne à rapporter les autres actes de cruauté qu'on exerçait contre les protestans. (*Voyez* l'apologie pour Hérodote, par Henri Estienne, ch. XL, tom. III, pag. 431, 433.)

Pour voir l'excessive rigueur employée contre les accusés d'hérésie, il faut lire les registres de la chambre criminelle du parlement, intitulés *Registres et arrêts des luthériens.*

libraire. Cet inquisiteur général était assisté d'un docteur en droit, du procureur-général du roi et d'un procureur-promoteur des causes de l'inquisition de la foi. Ce tribunal condamna Dolet; mais François 1er. lui accorda des lettres de rémission qui le sauvèrent du bûcher. Le 2 août 1546, il fut repris, jugé, condamné au feu, et brûlé vif avec ses livres, à la place Maubert.

Le tribunal de l'inquisition faisait des recherches, instruisait la procédure; et la chambre ardente du parlement jugeait en dernier ressort et appliquait la peine.

Cette persécution de François 1er. fit perdre la vie à plusieurs Parisiens, et en obligea un plus grand nombre à prendre la fuite. Jean Calvin, qui devint chef recommandable du parti; Pierre Robert Olivetan, savant hébraïsant, le premier qui, d'après les textes hébraïques et grecs, ait dans ce siècle traduit en français la Bible et les Évangiles; Clément Marot, poëte célèbre et traducteur des Psaumes de David, etc., abandonnèrent Paris, et cherchèrent un asile, les uns en Suisse, les autres en Italie. Quelques uns se retirèrent en Berri : tels que Claude des Fosses; Jacques Cannaye, qui devint dans la suite un avocat célèbre; Jacques Amyot, traducteur de Plutarque, et quelques autres. Plusieurs étudians et

tous les hommes instruits abandonnèrent cette ville.

La surveillance établie sur les livres et leurs auteurs reçut bientôt un nouveau degré d'activité. Voici ce qu'on lit dans les registres manuscrits du 4 mars 1538 : « Pierre Lizet, premier président, a dit avoir reçu lettres du « roi et du chancelier, avec un petit livre en « français, intitulé *Cymbalum mundi ;* et que « le roi se plaint que l'on fait courir ce livret « et autres livres où il y a plusieurs hérésies ; « et a dit, ledit Lizet, avoir fait prendre l'imprimeur dudit livre, et que dans sa boutique « s'était trouvé le livre de Marot (*les Psaumes* « *de David*), et autres livres hérétiques ; et « qu'aujourd'hui, aux colléges, on lit aux écoliers des livres *mal sentans de la foi ;* et que « le roi lui écrit que l'on ne lui peut faire service plus agréable que d'y pourvoir [1]. »

Le *Cymbalum mundi*, dont Prosper Marchand a donné en 1711 une bonne édition, ne contient pas plus d'hérésie que les *Psaumes de David*. Voilà comme la passion raisonne !

Le 4 mars 1540, le Parlement prohiba les livres suivans : l'*Enchiridium militis christia-*

[1] *Registres manuscrits du Parlement de Paris*, au 4 mars 1537 (1538).

ni, par Érasme; *de corrigendis Studiis*, par Mélanchton; *Christianæ studiosæ juventutis*, par Stangen Dorphan; *de Doctrinâ et institutione puerorum*, par Bonalfosci (nom mal orthographié), comme scandaleux et pleins de mauvaise doctrine, etc. [1].

Telles étaient les persécutions qu'éprouvaient les littérateurs sous le règne du *père des lettres*.

Les traductions des livres saints étaient ce que le clergé catholique redoutait le plus : j'en ai dit la cause [2].

[1] *Registres manuscrits du Parlement de Paris*, au 4 mars 1539 (1540).

[2] A ce sujet, je dois citer ce passage du discours que Montluc, évêque de Valence, prononça en 1560 aux états d'Orléans: « Je trouve extrêmement étrange, dit-il, l'opinion de ceux qui « veulent qu'on défende le chant des psaumes, et donnent oc- « casion aux séditieux de dire qu'on ne fait plus la guerre aux « hommes, mais à Dieu, puisqu'on veut empêcher que ses « louanges soient publiées et entendues de chacun. Si l'on veut « dire qu'il ne faut point les traduire en notre langue commune « et vulgaire à tout le pays, il faut qu'ils disent pourquoi l'Eglise « les a fait traduire en langues grecque et latine, et ce aux « temps que ces deux langues étaient vulgaires et communes, « la grecque en la Grèce, la latine en Italie, et en autres pays « où les Romains avaient autorité. S'ils maintiennent qu'ils sont « mal traduits, il vaudrait mieux marquer les fautes pour les « corriger, que de contemner (mépriser) tout l'œuvre, qui ne « peut être que bon, saint et louable. » (*Recueil de pièces originales* concernant la tenue des états-généraux, t. 1, p. 109.)

Les princes allemands, qui professaient la religion réformée, indignés de ces affreux traitemens, s'en plaignirent à François 1er., qui leur répondit qu'il ne sévissait point contre les protestans à cause de leurs opinions religieuses, mais parce qu'ils troublaient l'ordre public. Cette réponse était illusoire; car, s'il ne les considérait que comme des perturbateurs, pourquoi donc les faisait-il condamner et punir comme des hérétiques, et juger par les inquisiteurs? pourquoi leur faisait-il infliger le supplice du feu?

Ces persécutions horribles, les inquisiteurs, leur espionnage, leurs cachots, leurs bûchers, leurs révoltantes cruautés, ne produisirent point l'effet qu'en attendaient les persécuteurs; ils ne firent qu'imprimer un mouvement plus actif aux progrès du protestantisme.

Pendant cet orage, les protestans, plus circonspects, se tenant cachés dans Paris, ou s'étant éloignés de cette ville, offrirent peu de prise à la fureur de leurs ennemis. Cependant les inquisiteurs ne restaient pas oisifs, et faisaient toujours quelques exécutions. Un compagnon orfèvre du faubourg Saint-Marcel, nommé Claude Lepeintre, en 1540, eut la langue coupée, et fut brûlé vif en la place Maubert.

La cour du Parlement, toujours guettant les

livres nouveaux, ordonna, dans les mois de juin et de juillet 1542, les recherches les plus sévères chez les imprimeurs, les libraires, et même chez les particuliers, pour y découvrir les livres mal sentans de la foi. Elle prohiba notamment, par ordonnance du 1er. juillet de cette année, l'ouvrage de Calvin, intitulé : *de l'Institution de la religion chrétienne;* défendit à tout imprimeur d'imprimer dans des lieux secrets, comme au Temple et dans des chambres particulières; ordonna les précautions les plus minutieuses pour qu'il ne pénétrât dans Paris aucun livre relatif aux matières théologiques, même des livres de médecine et de droit qui pourraient contenir quelques hérésies. Ces précautions ne diminuèrent point le nombre des protestans: elles accrurent l'intérêt qu'on leur portait.

On vit à Paris plusieurs prêtres ou religieux embrasser la doctrine nouvelle. Tels furent François Perucel, cordelier, et professeur des novices du couvent de Paris: il persista dans cette croyance, et devint ministre protestant; Beguetti, jacobin, docteur de Sorbonne, qui prêchait à Saint-Germain-le-Vieux dans le sens du protestantisme, mais qui revint dans la suite à la religion catholique; Nicolas Boucherat, bénédictin, qui se mit sur les rangs, mais ne s'y

tint pas long-temps : trouvant dans le catholicisme des avantages temporels que ne lui aurait jamais offerts la secte des protestans, il fut comblé de riches bénéfices, et devint abbé de Cîteaux; Claude d'Espence, docteur de Sorbonne, savant distingué, qui s'avisa, dans un sermon, de traiter la légende des saints, ou *légende dorée*, de *légende de fer;* vertement tancé par la Sorbonne, il fut obligé de se rétracter publiquement; François Landri, curé de Sainte-Croix en la Cité, qui, dans son église, ainsi que dans celle de Saint-Barthélemi et dans quelques autres, prêchait sur le purgatoire dans un sens qui indisposa la Sorbonne contre lui, attira la foule à ses sermons, et fit naître à François 1er. le désir de l'entendre. Le cardinal de Tournon tenta sans succès d'en détourner le roi; il persista. Le curé Landri se rendit à Saint-Germain-en-Laye, où se trouvait la cour : mais, avant d'être présenté, des personnes qui redoutaient le résultat de cette entrevue, firent avertir ce curé de bien se garder de soutenir son opinion devant le roi, qui, fort irrité contre lui, était disposé à le faire, sans forme de procès, jeter dans le feu. Epouvanté de cet avis, qu'il croyait sincère, le curé parut devant François 1er. sans oser lui exposer ses sentimens sur le purgatoire,

sans même oser lui parler. François 1er., voyant ses instances inutiles, le renvoya, en ordonnant que s'il avait, dans ses sermons, avancé quelques hérésies, il eût à les rétracter; et, le 29 avril 1543, Landri alla au Parlement faire une rétractation solennelle.

Il faut avouer que, parmi les prêtres ou moines qui embrassèrent alors le protestantisme, les uns s'y déterminèrent de bonne foi et par conviction, mais que plusieurs autres prirent ce parti pour s'affranchir des rigueurs de leurs règles et pour vivre plus librement. Les protestans furent obligés de repousser de leur sein plusieurs de ces derniers convertis, dont la conduite était scandaleuse.

Cependant le Parlement et les inquisiteurs continuaient à procéder avec une nouvelle rigueur contre les protestans. Ils avaient, dès le 1er. juillet 1542, fait une défense très-expresse de vendre les livres frappés par la censure de la Sorbonne, enjoint aux curés de Paris de faire, dans leurs paroisses respectives, des recherches pour découvrir les imprimeries secrètes et les suspects d'hérésie, et donné ordre à tous les habitans de venir dans six jours, sous peine d'excommunication, dénoncer à divers inquisiteurs désignés, ou au lieutenant-criminel Morin,

leurs concitoyens qu'ils connaîtraient mal *sentir de la foi*. Ces mesures rigoureuses forcèrent encore plusieurs personnes à quitter Paris, et même le royaume. Clément Marot, rappelé depuis quelque temps à la cour, et à qui la Sorbonne ne pouvait pardonner d'avoir traduit en vers français *les Psaumes de David*, se vit, pour la seconde fois, obligé de fuir Paris. Il se réfugia à Genève où ses mœurs peu réglées déplurent aux rigides protestans : il fut contraint d'en partir pour se retirer dans le Piémont.

L'espionnage des inquisiteurs et de leurs agens, la barbare docilité des tribunaux; les délations, les emprisonnemens; des familles réduites au désespoir, à la misère, par la fuite ou par le supplice de leurs parens, par la confiscation de leurs biens; les outrages, les massacres, le feu des bûchers, l'empressement féroce des délateurs et des bourreaux, les larmes et la constance des victimes étaient les scènes qu'offrait à Paris et sur tous les points de la France le fanatisme, allumé par l'intérêt sacerdotal. Le parlement d'Aix, à la sollicitation de plusieurs évêques et abbés, venait de faire mettre à exécution son épouvantable arrêt contre les habitans, de tout sexe et de tout âge, de Cabrières et de Mérindol.

Le roi, informé du détail de cette persécution,

en eut horreur, et, avant de mourir, recommanda, dit-on, à son fils Henri d'en faire poursuivre et punir les auteurs : il fit même arrêter un moine inquisiteur, nommé Roma, qui, dans ces expéditions sanguinaires, s'était signalé par la cruauté la plus révoltante [1].

L'année 1546 fut très-fatale aux protestans. On voit dans l'extrait des registres de la Tournelle criminelle que, pendant les vacations de cette année, un grand nombre de sectaires furent condamnés au feu des bûchers. Dans une seule journée, celle du 2 octobre, la chambre ardente condamna cinquante habitans de Meaux, de tout sexe, de tout âge, à divers supplices; quatorze furent brûlés vifs : de ce nombre était Pierre Leclerc, ministre de cette ville [2].

François Ier., avant sa mort, rougissant d'avoir souillé sa mémoire par d'aussi horribles

[1] Ce moine avait inventé un nouveau genre de torture : il obligeait les accusés de chausser des bottes remplies de suif bouillant, et plaisantait sur leurs souffrances. Le 16 mars 1551, Henri II écrivit à ce sujet au parlement une lettre, où il déclare que *ces inhumaines et cruelles exécutions* ont été faites, sous couleur de *justice, en vingt villages de Provence*. (*Registres manuscrits*, au 16 mars 1550 (1551).

[2] *Nouveau Recueil* de tout ce qui s'est fait pour ou contre les protestans, pag. 12. — *Registres manuscrits de la Tournelle criminelle*, registre coté 84.

persécutions, et commençant à s'apercevoir qu'en ordonnant tant de supplices il n'était que l'instrument de la maison de Lorraine, recommanda à son fils de se méfier de l'ambition de cette maison, qui, sous les apparences d'un catholicisme outré, tendait à envahir l'autorité suprême, et à ruiner la France, en paraissant ne vouloir ruiner que le protestantisme. Henri II ne suivit point les conseils de son père : plus faible encore, et moins instruit que lui, il se jeta dans les bras de ses ennemis, et se laissa conduire par le cardinal de Lorraine et les Guises, qui, espérant que le pape appuierait leur projet d'ambition, cherchèrent à gagner la faveur de ce pontife en lui sacrifiant un grand nombre de protestans.

Sous le règne de Henri II, la persécution eut un caractère plus rigoureux que sous le précédent; et l'année 1548 fut remarquable par le grand nombre de victimes que la *chambre ardente* condamna au supplice du feu.

Il existe un registre particulier, dans les archives du parlement, intitulé *Registre des arrêts des luthériens,* qui, depuis le 2 mai jusqu'à la fin d'octobre 1548, offre le tableau des nombreuses victimes de la persécution. « La chambre « siégeait tous les jours, dit M. Dongeois, greffier

« en chef du parlement, qui a fait un extrait « manuscrit de ce registre. Il y a une infinité « d'arrêts ; et, si l'on veut connaître la rigueur « qui était tenue en ce temps-là pour empêcher « les progrès des hérétiques, il faut voir le re- « gistre même [1]. »

Henri II fit, en 1549, son entrée solennelle à Paris : cette cérémonie fut accompagnée de fêtes magnifiques et de tournois. On crut rehausser ces fastueuses représentations en y mêlant le spectacle des supplices. « Le lendemain (4 juil- « let), dit un contemporain, furent bruslés, « en la présence de ce roi, plusieurs hérétiques « sacramentaires, mal sentans de la foy [2].

Lorsque des circonstances particulières apportaient quelque relâche aux persécutions, le cardinal de Lorraine engageait le roi à stimuler le Parlement par de vives réprimandes ; et ses agens, les prédicateurs de Paris, excitaient le peuple à des soulèvemens, à des massacres.

On proscrivit aussi sous ce règne plusieurs ouvrages : tels sont, en 1551, *la Réponse du peuple anglais à leur roi Édouard*, et le quatrième livre de *Pentagruel*, par Rabelais ; ou-

[1] *Extraits des registres de la Tournelle*, tom. III, année 1548.

[2] Les *Chroniques* de Jean Carion, philosophe, pag. 351.

vrages dont le Parlement avait permis l'impression.

Le 20 janvier 1544, cette cour avait ordonné la brûlure du petit livre intitulé *Passavent*: c'est une satire ingénieuse, composée en latin macaronique, contre un ouvrage de Pierre Lizet, président au parlement de Paris: la cour du parlement, dans cette condamnation, était juge et partie.

Le feu des bûchers dévorait chaque jour des Français, hommes, femmes, enfans, vieillards de tous états, prêtres ou séculiers, jugés par le tribunal des inquisiteurs et renvoyés, ensuite, à la commission ou *chambre ardente* du Parlement : le tableau en fait horreur. Les membres de cette chambre semblaient fatigués d'envoyer sans cesse de nouvelles victimes au bûcher : ils ralentissaient les exécutions, ou modéraient les peines. Le tribunal des inquisiteurs, au contraire, inspiré par leur fanatisme et par le cardinal de Lorraine, qui, dans cette persécution, avait succédé au cardinal Duprat, s'impatientait de ces lenteurs, et considérait comme des entraves les formes qu'observait le Parlement. Ce cardinal sollicita auprès de Henri II une déclaration, du 14 mars 1555, qui porte « que les « inquisiteurs de la foi et juges ecclésiastiques,

« peuvent librement procéder à la punition des « hérétiques, tant clercs que laïcs, jusqu'à « sentence définitive inclusivement; que les ac- « cusés qui, avant cette sentence, appelleront « comme d'abus, resteront toujours prisonniers, « et leur appel sera porté au Parlement. Mais, « nonobstant cet appel, si l'accusé est déclaré « hérétique par les inquisiteurs, et pour ne pas « retarder son châtiment, il sera livré au bras « séculier. » Le Parlement refusa, le 20 mai suivant, d'obtempérer à cette déclaration obtenue par les inquisiteurs de la foi [1].

Ce fut, cependant, au milieu du feu de cette persécution, en cette année 1555, que commença à s'établir l'Église protestante de Paris, dont je parlerai dans la suite.

Le 19 octobre 1555, une députation du parlement arriva à Villers-Cotterets, où se trouvait le roi, s'adressa directement à sa personne, et, profitant de l'absence du cardinal de Lorraine et de l'évêque de Soissons, lui exposa librement que cette déclaration portait atteinte à son autorité, en entreprenant sur celle du Parlement. Elle dit « avoir eu connoissance de plusieurs « fautes notables commises par les inquisiteurs,

[1] *Registres criminels du Parlement*, registre coté 101, au 20 mai 1555.

« tant contre la forme que contre le droit; qu'elle « ne vouloit pas les charger de dol (tromperie); « mais, pour le moins, y avoit *crasse ignorance*.» Le roi remercia le Parlement de ces explications [1].

Le cardinal de Lorraine, qui ne se décourageait point, fit renouveler la même déclaration: le Parlement refusa de nouveau de l'enregistrer, et envoya, au mois de juin 1556, une députation pour faire des remontrances au roi. Quelques seigneurs (du nombre desquels était sans doute le cardinal de Lorraine), présens au discours des députés, se récrièrent contre ces remontrances, et dirent que, *depuis trois ans, le Parlement avoit besogné très-froidement contre les hérétiques* [2].

Le cardinal, pour arriver promptement à son but, et faire disparaître toutes difficultés, alla plus loin : on avait déjà des inquisiteurs; il voulut gratifier la France d'une inquisition organisée comme celle d'Espagne, et munie des mêmes pouvoirs. Il obtint une bulle du pape,

[1] *Registres civils du Parlement*, au 29 octobre 1555. *Voyez* aussi le livre XVI de l'*Histoire de de Thou*, qui donne à la harangue des députés du Parlement un caractère de noblesse et de liberté un peu différent de celui de la même harangue, contenue dans les registres manuscrits.

[2] *Idem*, au 12 juin 1556.

du 26 avril 1557, qui lui accordait largement l'objet de sa demande. Le roi, docile à toutes les volontés de ce cardinal, fit un édit, du 27 juillet suivant, qui ordonne l'établissement de cette infernale institution. La France aurait gémi sous l'épouvantable tyrannie d'un Saint-Office sans le Parlement, qui refusa de vérifier l'édit, et fit à ce sujet de vives et honorables remontrances.

Cependant le tribunal des *inquisiteurs de la foi* usait de toute l'étendue du pouvoir qu'on lui laissait pour multiplier le nombre des sacrifices humains; et la chambre du parlement, fort bien nommée *chambre ardente*, pour détourner le reproche qu'on lui adressait de ménager les protestans, et même d'adopter leurs opinions, ne secondait que trop exactement le fanatisme de ce tribunal, composé de prêtres condamnateurs.

L'année 1559, dernière de ce règne, fut horriblement signalée par la multitude de personnes, de tout âge et de tout sexe, qui furent condamnées à périr dans les flammes : supplice qui, par l'admirable constance de ceux qui le subissaient, détruisait moins de protestans qu'il n'en faisait naître.

Le Parlement, pour s'accommoder à l'esprit du temps, et dissiper les soupçons que les persécuteurs élevaient contre cette cour, aurait im-

molé cinq de ses propres membres, accusés d'hérésie, si quatre d'entre eux [1], par des rétractations formelles, n'eussent prévenu le supplice. Un seul conseiller de cette cour, Anne Dubourg, eut le courage de le braver, et de soutenir avec énergie sa croyance religieuse. Le Parlement le condamna; et, en faveur de sa confraternité, il lui accorda la grâce d'être étranglé avant d'être jeté dans les flammes.

Enfin des persécutions aussi révoltantes eurent un terme : Henri II mourut.

Alors, du milieu de ces scènes d'horreur et de crimes, on vit s'élever un de ces hommes rares, fort de sa propre énergie, de l'indignation que lui inspiraient tant d'iniquités, fort de ses lumières et de la droiture de ses intentions, et dont l'apparition, au milieu des orages, apporta des consolations et fit naître l'espérance. Michel de L'Hospital fut appelé à la dignité de chancelier; et l'édit du 8 mars 1559 (1560), donné à Amboise, procura la liberté à tous les prisonniers détenus pour fait de religion. Il est certain que, le 15 février 1561, une lettre du roi ayant ordonné leur élargissement, le président du Parlement répondit au porteur de l'ordre qu'il n'y avait plus

[1] Ces quatre conseillers étaient Eustache Laporte, Antoine Fumée, Paul Defoix et Louis Dufaure.

de prisonniers protestans dans la Conciergerie [1].

Pendant *trente-sept ans*, depuis 1523 jusqu'en 1560, les protestans souffrirent, sans opposer de résistance, les persécutions les plus horribles que l'esprit sacerdotal puisse imaginer : plusieurs milliers de Français furent, pendant cet intervalle de temps, brûlés vifs, brûlés à petit feu ; et, je le répète, pour prolonger leurs cruels supplices, on exposait leurs corps aux bûchers ardens; ensuite, par le moyen d'une poulie, on les enlevait pour les replonger dans les flammes; puis on les relevait pour les y replonger de nouveau. On leur coupait la langue avant de les conduire au supplice. Ceux qu'on voulait favoriser étaient étranglés avant d'être jetés au feu.

Dans la suite, les protestans ne furent plus brûlés vifs; mais on les accablait d'insultes, de mauvais traitemens : une populace, excitée par les prédicateurs, pillait, incendiait leurs maisons, et en massacrait fréquemment les habitans. Toutes ces persécutions procuraient à la nouvelle religion un plus grand nombre de prosélytes [2].

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 15 février 1560 (1561).

[2] *Voyez* ci-après, dans la présente période, article *Temples et assemblées des protestans*.

Ces persécutions ne produisant point l'effet attendu, le pape

Au commencement de l'année 1560, les affaires prirent une face nouvelle. La noblesse, qui, par conviction, par intérêt ou par ven-

Jules III ne savait plus à quel remède recourir. En 1553, il consulta, sur les moyens de défendre sa puissance, trois évêques italiens. Ces prélats, dans leur réponse confidentielle, avouent qu'à plusieurs égards la raison et la vérité sont plutôt du côté des luthériens que de celui des catholiques. Après cet aveu, ils proposent des moyens, dont voici la substance :

Augmenter le nombre des cardinaux et des évêques, les obliger à résider dans leurs diocèses, à y donner des fêtes, des spectacles au public, à célébrer eux-mêmes la messe avec beaucoup de magnificence et de pompe ;

Multiplier les ordres religieux, instituer de nouvelles confréries, faire célébrer des processions très-pompeuses ; décorer les églises de tableaux, de statues ; y faire allumer des cierges, jouer des orgues et autres instrumens de musique, etc. ;

Ordonner que toutes les cérémonies de l'Église soient célébrées avec plus d'éclat que par le passé ; surtout, ne pas permettre que l'on traduise en langue vulgaire les livres saints et, notamment, les Évangiles. « Il suffit des fragmens qu'on est en « usage de lire pendant la messe, disent-ils..... ; l'Évangile est, « de tous les livres, celui qui a le plus contribué à soulever « contre nous les tempêtes qui nous ont abîmés. Quiconque « l'examine avec attention, et le compare, ensuite, à ce que « l'usage a introduit dans nos églises, ne peut s'empêcher de « remarquer que *nos doctrines s'éloignent beaucoup de celles* « *qu'il enseigne, et leur sont même souvent contraires*, etc. » (*Fasciculus rerum expetendarum et fugiendarum*, tom. II, pag. 644.) Cette pièce curieuse a été réimprimée dans l'ouvrage de M. Llorente, intitulé *Monumens historiques concernant les deux pragmatiques-sanctions.*

geance, embrassa le parti protestant, y porta les vices qui lui étaient familiers, dévasta les campagnes, rançonna les habitans, pilla, brûla les églises et les monastères, et souilla la cause qu'elle défendait. La guerre civile s'alluma: elle dura près de trente-cinq ans. Le parti du roi ou des *catholiques*, ou plutôt celui des *Guises*, opposa à ces excès des excès pareils. Ainsi, l'ambition des Guises, sous le voile du catholicisme, et l'ambition légitime de la maison des Bourbons, sous le voile du protestantisme, mirent la France en feu, et la couvrirent de crimes et de malheurs.

§ III.

Établissemens civils et religieux.

Abbaye de Saint-Victor. Cette abbaye, dont j'ai déjà parlé[1], éprouva, sous ce règne, des changemens considérables dans ses bâtimens. L'église avait, en 1448, été réparée par les libéralités de Charles VII; sous François Ier., elle fut presqu'entièrement reconstruite. On ne conserva de l'ancienne que l'entrée, le clocher, la chapelle souterraine, etc. La première pierre de cette reconstruction fut posée, le 18 décembre

[1] *Voyez* tom. II, pag. 28, 78.

1517, par Michel Boudet, évêque de Langres. La façade fut, en 1760, élevée sur de nouveaux dessins.

L'intérieur était décoré de quelques tableaux remarquables et de monumens funèbres. On admirait la grille du chœur, ouvrage du sieur Durand, brillante par ses dorures, élégante par son dessin.

Dans le cloître, on remarquait plusieurs tombeaux des abbés de cette maison.

La bibliothéque, qui, dans son origine, ne se composait que de manuscrits d'auteurs ecclésiastiques, fut considérablement augmentée par l'abbé Lamasse et par Nicolas Delorme, un de ses successeurs, qui fit construire, en 1496, un bâtiment pour la contenir. On sait que Rabelais a donné le catalogue de ses prétendus livres, dont les titres, réels ou supposés, sont également ridicules [1].

Joseph Scaliger disait que cette bibliothéque ne contenait rien qui vaille, et que ce n'était pas sans cause que Rabelais s'en était moqué. Ce qui pouvait, à l'égard de cette bibliothéque, être vrai au seizième siècle ne le fut plus au siècle suivant.

Henri du Bouchet, conseiller, par son testa-

[1] *Pentagruel*, liv. II, chap. VII.

ment du 27 mars 1652, légua ses livres à cette abbaye, à condition que sa bibliothéque serait ouverte au public, et laissa des fonds pour son entretien. Elle fut encore augmentée, en 1707, par M. Cousin, président de la cour des monnaies, et traducteur de plusieurs historiens grecs : il lui fit don de ses livres.

Après avoir été fermée pendant quelques années, cette bibliothéque fut rouverte au public, en 1788.

Les religieux de cette abbaye ne tinrent pas toujours une conduite régulière. On a déjà cité plusieurs faits qui le prouvent; je me bornerai à joindre le suivant : en février 1619, ils étaient en état de révolte contre leur supérieur; le Parlement fut obligé d'intervenir pour rétablir le calme et la subordination. Cette Cour permit au prieur de recourir au bras séculier en cas de désobéissance et de rébellion, et d'enjoindre au lieutenant général de robe courte de mettre à exécution les ordonnances dudit prieur [1].

Cette abbaye fut supprimée en 1790 : ses bâtimens ont subsisté jusqu'en 1813, époque de leur démolition. Sur leur emplacement, on voit aujourd'hui s'élever un vaste établissement d'u-

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 27 février 1619.

tilité publique, l'entrepôt des boissons, dont je parlerai en son lieu.

Collége de la Merci, situé rue des Sept-Voies, n°. 9. Il fut fondé, en 1515, pour les religieux de la Merci ou de Notre-Dame de la Rédemption, par Nicolas Barrière, bachelier en théologie, qui acheta d'Alain d'Albret, comte de Dreux, une place et des masures situées près de l'église de Saint-Hilaire, faisant partie de l'hôtel d'Albret, et y fit bâtir un collége avec une chapelle. L'enseignement s'y maintint assez long-temps; mais il avait cessé en 1750. Alors, ses bâtimens furent destinés à servir d'hospice aux religieux de la Merci. Ils sont aujourd'hui une propriété particulière.

Collége du Mans, situé, d'abord, rue de Reims, montagne Sainte-Geneviève, et sur l'emplacement de l'ancien hôtel des évêques du Mans. Il fut fondé par le cardinal Philippe de Luxembourg, légat du pape et évêque du Mans, qui, par son testament du 26 mai 1519, légua 10,000 livres pour l'entretien, le logement, la nourriture et l'instruction de dix boursiers du diocèse du Mans, qui seraient nommés par l'évêque de cette ville. En 1526, on dressa les statuts de ce

collége; mais, en 1613, ses revenus étant insuffisans, l'enseignement y fut suspendu. Les jésuites du collége de Clermont, ou de Louis-le-Grand, en 1682, en achetèrent les bâtimens. Alors le collége du Mans fut transféré à l'hôtel de Marillac, rue d'Enfer, n°. 2. En 1764, ce collége fut du nombre de ceux qu'on réunit à l'Université. Aujourd'hui ses bâtimens servent d'hôtel garni.

Collége royal de France, aujourd'hui situé place Cambrai, n°. 1. Il fut fondé, en 1529, par François 1er., qui, conseillé par Guillaume Parvi, son prédicateur, et par le célèbre Guillaume Budé, avait déjà invité plusieurs savans à venir remplir, dans ce collége projeté, des places de professeurs. Il y fut d'abord institué deux chaires, l'une de grec, et l'autre de langue hébraïque.

Erasme refusa d'être professeur dans cet établissement. Au fur et à mesure que les savans invités acceptaient, on fondait de nouvelles chaires. Leur nombre s'éleva bientôt jusqu'à douze : quatre pour les langues, deux pour les mathématiques, deux pour la philosophie, deux pour l'éloquence et deux pour la médecine. Ces professeurs, qui portaient alors la qualification

de *lecteurs royaux*, recevaient chacun annuellement deux cents écus d'or [1].

Les premiers professeurs furent Pierre Danès, Parisien; Jacques Tussan, ou Toussain, Champenois, qui enseignaient le grec; Paul la Canosse, juif; Agathias Guidacier, Espagnol; François Vatable, de Picardie, qui enseignaient la langue hébraïque; Martin Problation, Espagnol, et Oronce Finé, Dauphinois, qui professaient les mathématiques; Barthélemi Masson, Allemand, qui donnait des leçons d'éloquence ou de langue latine; il eut pour adjoint Léger Duchesne de Rouen. La médecine fut d'abord enseignée par Vidius, Florentin, auquel succéda Jacques Dubois, ou Silvius. Charles IX ajouta, dans la suite, à cette faculté une chaire de chirurgie; et Henri IV, une autre chaire de botanique et d'anatomie.

François Ier. ne fonda point de chaire de philosophie : ce n'est que sous Henri II qu'on en voit une, où professait François Vicomercat, Mi-

[1] Les gratifications et les traitemens qu'ordonnait le roi n'étaient jamais entièrement ni exactement payés. Les porteurs de titres étaient renvoyés, par les payeurs, à des temps fort éloignés. Ils attendaient tant qu'ils pouvaient; et, quand ces malheureux étaient trop pressés, ils se voyaient obligés de composer avec les payeurs, qui leur faisaient perdre le tiers ou, même, la moitié de la somme qu'ils devaient toucher.

lanais, auquel succéda le célèbre et malheureux la Ramée, ou Ramus, qui, en 1568, fonda à ses frais dans ce collége une chaire de mathématiques. L'Université le persécuta, fit brûler ses livres, parce qu'il avait écrit contre Aristote. En 1572, ses ennemis le firent assassiner pendant les massacres de la Saint-Barthélemi [1].

Henri III, en 1587, fonda dans ce collége une chaire d'arabe, qui fut remplie par Arnout de Lisse, Allemand, et, après lui, par Étienne Hubert, d'Orléans. Louis XIII fonda une seconde chaire d'arabe et une autre de droit canon; et Louis XIV, une seconde chaire de droit canon et une chaire de langue syriaque.

François Ier. n'ayant fait construire aucun bâtiment pour ce collége, ses exercices se faisaient dans les salles des colléges de Cambrai et de Tréguier. Ce dernier menaçait ruine, lorsque Henri IV conçut le projet de faire construire un édifice particulier au collége de France. Il fit abattre les colléges de Tréguier, de Léon et des Trois-Évêques, et se proposait de faire élever sur leur emplacement son nouvel édifice; mais la mort de ce roi suspendit l'exécution de ce projet. Cependant, le 18 août 1610, son fils Louis XIII en posa la première pierre. Cette cons-

[1] *Voyez* ci-devant, *Collége de Presle*, tom. III, pag. 322.

ıalheu-
, fonda
mathé-
brûler
e Aris-
ıssiner
lemi¹.
ge une
out de
ıe Hu-
:conde
on; et
non et

un bâ-
saient
et de
:sque
re un
Il fit
: des
ever
mais
e ce
ı fils
ons-
ı2.

Hist. de Paris

Pl. 36



VUE DE L'HÔTEL DE VILLE.



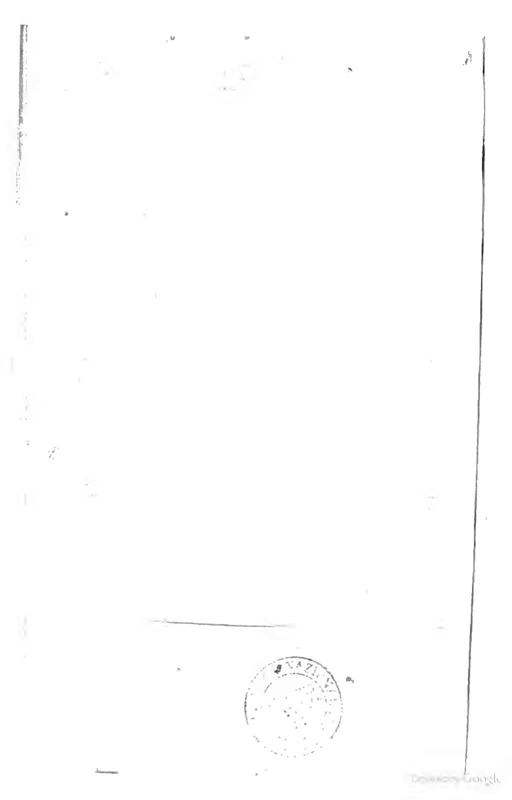
[illegible]

nir les [illegible] nécessaires [illegible]
du Louvre, dont ce prince [illegible]
truction.

Elle fut reconstruite en 1770 [illegible]
de M. Soufflot, [illegible]
[illegible]
d'Arcueil, qui y sont [illegible] par [illegible]
pratiqués sous le pavé du Pont-Neuf.

Hôtel-de-Ville, situé place de Grève. J'ai parlé
de l'institution pour laquelle cet édifice était destiné; j'ai parlé [illegible] vicissitudes; je me born

[1] Voyez *Collége de France*.



truction commencée et, en partie, continuée resta imparfaite jusqu'en 1774, époque où ce collége fut réédifié sur un nouveau plan. J'en parlerai à cette époque [1].

Fontaine de la Croix du Trahoir, ou du Tiroir, située au coin des rues de l'Arbre-Sec et de Saint-Honoré. En 1529, François 1er. fit établir une fontaine au milieu de la rue de l'Arbre-Sec. Dans cette position elle gênait le passage; elle fut, en 1696, transférée à l'angle des rues qu'elle occupe aujourd'hui. Elle tirait ses eaux de la tour ou réservoir des Halles; et on croit qu'elle fut destinée par François 1er. à fournir les eaux nécessaires aux nouveaux bâtimens du Louvre, dont ce prince commença la construction.

Elle fut reconstruite en 1776, sur les dessins de M. Soufflot; et ce n'est pas là son meilleur ouvrage. Elle contient un réservoir des eaux d'Arcueil, qui y sont conduites par des canaux pratiqués sous le pavé du Pont-Neuf.

Hôtel-de-Ville, situé place de Grève. J'ai parlé de l'institution pour laquelle cet édifice était destiné; j'ai parlé de ses vicissitudes: je me bornerai

[1] Voyez *Collége de France*.

ici à joindre quelques notions sur ses bâtimens. L'édifice, consacré aux séances du prévôt des marchands et des échevins de Paris, à l'administration municipale, etc., parut, au commencement du seizième siècle, mesquin et insuffisant. On proposa la construction d'un bâtiment plus vaste et plus somptueux; et, le 15 juillet 1533, Pierre de Viole, prévôt des marchands, en posa la première pierre. Il fut continué sous le règne suivant: mais, comme les dessins étaient dans un genre qu'on appelle vulgairement gothique, et qui commençait à n'être plus en usage, la construction en fut suspendue. En 1549, un architecte italien, Dominique Boccardo, dit Cortone, présenta au roi Henri II un nouveau projet, qu'on adopta, mais dont l'exécution, très-lente, ne fut terminée qu'en 1605, sous le règne de Henri IV, par les soins du prévôt des marchands, François Miron, et sous la conduite d'André du Cerceau, qui fit quelques changemens aux dessins baroques de l'architecte italien.

La façade [1] présente un corps de bâtiment flanqué de deux pavillons plus élevés, et dont les combles, suivant l'usage du temps, sont

[1] *Voyez* planche 36.

d'une grande hauteur. Cette façade est, au premier étage, percée de treize fenêtres et ornée de plusieurs niches. Elle est surmontée par une campanille, où fut, en 1781, placée l'horloge de la Ville, ouvrage très-recommandable du célèbre horloger Jean-André Lepaute. Le cadran de cette horloge est éclairé pendant la nuit par un moyen très-simple et très-ingénieux.

Au-dessus de la porte d'entrée on voit, dans un vaste tympan cintré, sur un fond de marbre noir, un grand bas-relief, en bronze, représentant Henri IV à cheval, chef-d'œuvre de Biard. Il fut dégradé pendant la guerre de la Fronde, mal restauré par le fils de ce sculpteur, détruit pendant la révolution, et rétabli en 1815.

Cette façade, où l'on remarque l'ordre corinthien employé dans un étage inférieur, qui est surchargé d'ornemens superflus et de petits détails, n'est certainement pas un modèle d'architecture; mais elle marque l'état de cet art, à Paris, dans les temps où l'on abandonnait le genre sarrazin pour adopter le genre grec.

Cet édifice, depuis qu'il est devenu l'hôtel de la préfecture du département de la Seine, a reçu des accroissemens considérables, que lui a procurés la démolition des bâtimens de l'église et de l'hôpital du Saint-Esprit, situés au nord,

et d'une partie de l'église de Saint-Jean-en-Grève, située à l'est de cet hôtel.

C'est sur l'emplacement de l'hôpital du Saint-Esprit qu'a été construit l'hôtel particulier du préfet de la Seine. On y remarque trois pièces, antichambre, salle de billard, salon de réception, qui, décorées pareillement, et n'étant séparées que par des cloisons mobiles, ne forment à volonté qu'une seule pièce, qu'on nomme alors *salle des Fastes*.

On arrive à l'Hôtel-de-Ville par un perron extérieur composé de plusieurs marches : on en monte encore un plus grand nombre lorsqu'on est sous le bâtiment. Par cette entrée très-inconvenante, on s'élève jusqu'à une cour décorée d'arcades, au-dessus desquelles étaient, et ne sont plus des inscriptions relatives à l'histoire de Louis XIV. Sous une de ces arcades, celle qui fait face à l'entrée de l'hôtel, et qui est ornée de colonnes ioniques en marbre, avec chapiteaux et bases de bronze doré, on voit la statue pédestre et en bronze de ce roi : elle est portée sur un piédestal chargé de bas-reliefs et d'inscriptions. Cette statue, ouvrage de Coizevox, représente Louis XIV vêtu et cuirassé à la grecque, et coiffé à la française par une perruque énorme et ridicule, comme on les portait sous son règne;

de sorte qu'entre la tête boursouflée et le corps de cette statue il se trouve un anachronisme de quelques milliers d'années.

Cette statue, déplacée et non détruite pendant la révolution, était déposée dans les magasins du Roule, où elle éprouva quelques mutilations. A la fin de 1814, elle fut restaurée et rétablie à son ancienne place.

Cette cour offrait aussi les portraits en médaillons de plusieurs prévôts des marchands. Il en restait encore quelques traces en 1817; depuis, cette cour ayant été ragréée ou blanchie, ces portraits ont totalement disparu.

L'antichambre de la salle des Gouverneurs était ornée d'un tableau peint par de Troy père, à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne, père de Louis xv; et la salle offrait, sur la cheminée, un portrait de Louis xv, donné en 1736 par ce roi. Un autre très-grand tableau avait pour sujet *Louis XV, assis sur son trône, recevant les hommages du prévôt et des échevins de Paris, à l'occasion de la paix de* 1739 : il était peint par Carle Vanloo.

Dans la salle d'audience, on remarquait, parmi plusieurs tableaux, l'*Entrée de Henri IV à Paris*, et celle de Louis xvi dans cette ville, après qu'il eut, en 1774, rétabli les parlemens.

Dans la grande salle, ou salle du Trône, sont, à ses extrémités, deux vastes cheminées ornées de persiques, cariatides bronzées et de figures allégoriques couchées sur des plans inclinés, terminés par des enroulemens fort en usage sous le règne de Henri IV, époque où ces cheminées paraissent avoir été construites.

On voyait dans cette salle plusieurs tableaux de Porbus, de Rigaud, de Louis de Boullongne, de l'Argillière, de Vien et de Ménageot, dont les sujets étaient relatifs à des mariages, à des naissances de rois et de princes et autres événemens qui intéressaient la cour et les magistrats de la ville.

Cette salle a cinquante pas de longueur. Sur la cheminée, qui se trouve à l'extrémité septentrionale, est un portrait en pied de Louis XV; sur celle qui lui est opposée, est un tableau représentant le portrait, aussi en pied, de Louis XVIII.

Au centre de cette salle on a posé, en 1819, une statue équestre de Henri IV, en petite proportion et pareille à celle qui figure aujourd'hui sur le môle du Pont-Neuf. Le piédestal de cette statue est chargé d'une inscription latine.

Les tableaux, qui décoraient cette salle et les autres pièces de cet hôtel, n'étaient guère propres

à relever l'ancienne condition des échevins de Paris. Plusieurs représentaient ces magistrats dans une posture humiliante et servile, à genoux ou prosternés aux pieds des rois.

Ce fut dans cette salle que, pendant la révolution, on construisit un amphithéâtre demi-circulaire, où siégeaient les représentans de la commune de Paris, dont les chefs, après la journée du 10 août 1792, et pendant une grande partie de la durée de la Convention nationale, vendus à l'étranger et dirigés par ses agens secrets, souillèrent de leurs crimes achetés le berceau de la liberté, et agitèrent si cruellement Paris et la France.

C'est dans cette salle que se célèbrent les cérémonies publiques, fêtes, bals et banquets que donne la Ville.

En 1801, on établit dans l'Hôtel-de-Ville les bureaux de la préfecture du département de la Seine, et on exécuta, dans l'intérieur de cet édifice, des changemens et réparations convenables à sa nouvelle destination. Quelques salles reçurent une distribution nécessaire; toutes furent décorées avec une simplicité élégante.

A côté de la grande salle, dont je viens de parler, est la *salle du Zodiaque*, ornée de bas-reliefs et de tableaux qui se rapportent à cette

dénomination. On y trouve aussi le *salon Vert* et la vaste pièce pratiquée dans les galeries Saint-Jean, où l'on a transféré, en 1817, la *bibliothèque de la Ville*. Elle est aujourd'hui divisée en quatre parties. C'est dans cette pièce que s'est tenue l'assemblée d'Israélites dite *le grand Sanhédrin*. Plusieurs sociétés utiles et savantes s'y réunissent ; notamment, la société royale et centrale d'agriculture.

Saint-Merri, église paroissiale, située rue Saint-Martin, entre les n[os]. 2 et 4. J'ai déjà décrit l'origine et les changemens de cette église [1]. Elle fut reconstruite sous le règne de François I[er]., vers l'an 1520. Quoiqu'alors le genre grec commençât à prévaloir en France, on ne l'admit pas dans cette construction : le genre sarrasin lui fut préféré. On peut avoir une idée de cette construction par le portail, dont nous donnons la gravure [2]. Les gens d'église, qui sont si redevables aux temps anciens, repoussent ordinairement les nouveautés.

Au dix-septième siècle, le chœur fut décoré avec goût par les frères Slodtz. Sur les deux chapelles, situées à côté de l'entrée du chœur,

[1] *Voyez* tom. 1, pag. 440.

[2] *Voyez* planche 37.

Vert et
Saint-
bliothé-
risée en
ue s'est
d San-
ntes s'y
oyale et

uée rue
déjà dé-
église[1].
e Fran-
e genre
, on ne
e genre
une idée
nt nous
ui sont
ent or-

décoré
s deux
hœur,

[illegible] aussi [illegible] salon [illegible] et [illegible] dans les galeries [illegible] [illegible] considéré, en 16[illegible] [illegible] [illegible] Elle est [illegible] en [illegible] dans cette pièce que [illegible] [illegible] et [illegible]

[illegible] église paroissiale [illegible] Saint-[illegible] [illegible] de cette église [illegible] le [illegible] Quoique [illegible] [illegible] parvenir [illegible] on ne [illegible] pas dans cette construction le génie [illegible] préféré [illegible] [illegible] de cette construction par le [illegible]. Le [illegible]

[illegible] fut [illegible] sur les deux [illegible] l'entrée du chœur.

[illegible]
[illegible]

Dessiné et Gravé par Lemaire

VUE EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE S.t MERRY.



sont deux faibles tableaux de Carle Vanloo; et, à gauche de la croisée, est un tableau représentant *un Ensevelissement*, tableau remarquable par sa composition et sa couleur.

Plusieurs personnes distinguées ont eu leur sépulture dans cette église. Je ne citerai que Simon Marion, avocat général au parlement de Paris, et Jean Chapelain, auteur du poëme de *la Pucelle*, auteur et poëme illustrés par les *Satires* de Boileau.

Je ne dois point oublier de mentionner Jourdain de Lisle, un des puissans seigneurs du quatorzième siècle, célèbre par ses brigandages et ses cruautés, et qui, entr'autres crimes, fit périr, suivant l'usage de la noblesse de ce temps, un sergent du roi, qui était venu lui signifier un ajournement. Le haut, puissant et redouté baron fut arrêté, conduit à Paris, et pendu. Le curé de Saint-Merri, instruit que ce brigand avait épousé la nièce du pape, pour faire sa cour à ce saint père, s'empressa d'enterrer le corps de Jourdain de Lisle dans son église; et, pour ne pas perdre le mérite d'une si belle action, il la lui fit connaître en lui adressant une lettre qui se termine ainsi: « A peine votre neveu était-il « pendu qu'avec grand luminaire nous allâmes « le prendre à la potence, et nous le fîmes por-

« ter en notre église, où nous l'avons enterré « honorablement et *gratis* [1]. »

Saint-Merri est l'église paroissiale du septième arrondissement.

Hôpital des Enfans-Rouges. Il était situé rue Porte-Foin, au Marais, près du Temple. Il fut fondé, en 1536, par Marguerite de Valois, sœur de François Ier., pour tous les orphelins de père et de mère trouvés à l'Hôtel-Dieu de Paris, excepté ceux qui, étant nés et baptisés dans cette ville, devaient être transférés à l'hôpital du Saint-Esprit. Le roi voulut que cet établissement portât le nom d'*Enfans-Dieu*, et exigea aussi que ces enfans fussent vêtus d'habits rouges : le vulgaire ne s'est attaché qu'à la couleur, et les a nommés *Enfans-Rouges*.

Cet hôpital fut supprimé en 1772. C'est sur une partie de son emplacement qu'on a, depuis quelques années, ouvert la rue de Molay, nom du grand maître des Templiers, que Philippe-le-Bel fit périr dans les flammes. Cette rue communique de la rue Porte-Foin dans celle de la Corderie.

Tuileries. Nicolas de Neuville, sieur de Villeroi, secrétaire des finances, celui auquel Fran-

[1] *Voyez* ci-devant, tom. III, pag. 150, 260.

çois 1er., dans un besoin d'argent, vendit en 1522, pour la somme de 50,000 livres, tous les produits des greffes de la ville et prévôté de Paris, possédait hors de Paris une maison avec cour et jardin, dans un lieu voisin de celui où l'on fabriquait de la tuile, lieu que, dans les titres du quatorzième siècle, on nommait *la Sablonnière*. Charles VI, en 1416, qualifie ce lieu de *Tuileries*. Il ordonne que toutes les *tueries* et *escorcheries* de Paris seront transférées hors des murs de cette ville, « près ou environ des *Tuileries-*
« *Saint-Honoré*, qui sont sur la dite rivière
« de Seine, outre les fossés du château du
« Louvre[1]. »

En 1518, François 1er. fit l'acquisition de cette propriété pour la donner à sa mère, Louise de Savoie, qui trouvait le séjour de l'hôtel des Tournelles malsain. Ce roi donna, en retour, au sieur de Neuville la terre de Chanteloup, près Montlhéri.

Louise de Savoie ne garda que peu de temps l'hôtel des Tuileries. En 1525, elle le donna, pour en jouir pendant leur vie, à Jean Tiercelin, maître d'hôtel du dauphin, et à Julie Dutrot, sa femme. C'est sur l'emplacement de cette propriété que s'éleva dans la suite le vaste et

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. X, pag. 374.

magnifique château des Tuileries, dont je parlerai bientôt.

Bureau des Pauvres, situé place de Grève. Le prévôt des marchands, Jean Morin, obtint de François 1er., en 1544, des lettres-patentes qui attribuent à ce magistrat et aux échevins l'entretien des pauvres de la ville, dont jusqu'alors le Parlement avait eu la principale direction. Bientôt ce bureau se qualifia de *grand bureau des pauvres*, et obtint l'administration des hôpitaux de Paris, à l'exception de ceux de l'Hôtel-Dieu, des Petites-Maisons et de la Trinité; hôpitaux régis par des administrateurs particuliers. Le bureau des pauvres avait le droit de lever sur toutes les classes de la société, les pauvres seuls exceptés, une taxe d'aumône. Il avait, en conséquence, une juridiction pour les taxes et des huissiers pour contraindre les particuliers à les payer. La bienfaisance était convertie en impôt.

Ce bureau s'est maintenu jusqu'aux premières années de la révolution : il fut alors remplacé par des administrateurs, auxquels succéda le conseil général des hospices, dont je parlerai.

Telles furent les institutions qui s'effectuèrent à Paris, sous le règne de François 1er., pendant

lequel on fit des réparations aux fortifications de cette ville, et l'on commença à paver quelques rues du faubourg Saint-Germain. Plusieurs monastères, à cause de leurs déréglemens, furent sécularisés. Le Louvre, réparé à grands frais, fut, ensuite, démoli pour être reconstruit de nouveau.

On répara ou l'on reconstruisit les églises de Saint-Victor, de Saint-Étienne-du-Mont, de Saint-Barthélemi, de Sainte-Croix, de Sainte-Madeleine dans la cité, de Saint-Merri, de Saint-Gervais, de Saint-Eustache, de Saint-Sauveur, de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, de Saint-Jean-en-Grève, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Bon, de Saint-Germain-le-Vieux, etc.

Pendant ce règne, on doit remarquer l'accroissement de la masse du numéraire, les progrès du commerce, des lettres et de la raison, et ceux de la maladie vénérienne, qui furent effrayans. Brantôme nous apprend que François Ier. fut atteint de cette maladie, qu'il la communiqua à la reine Claude son épouse, et que tous deux en moururent.

§ IV.

Paris sous le règne de Henri II.

Le 31 mars 1547, Henri II succéda à son père, François Ier. Les vices de ce prince, son défaut de jugement, de prudence et d'instruction furent pour la France une source de longs désastres, et ouvrirent une vaste carrière aux guerres intestines, aux massacres, aux crimes et aux calamités. Dirigé par des maîtresses, des courtisans, par Catherine de Médicis, sa femme, et par le cardinal de Lorraine, il fit précisément tout le contraire de ce qu'il aurait dû faire, tout le contraire des conseils que son père lui avait donnés avant de mourir. Il se livra tout entier aux Guises, qui profitèrent de son indifférence pour ses devoirs et de la faiblesse de son caractère pour établir leur puissance. L'État se trouvait dans une situation très-périlleuse, et contenait les élémens d'une crise menaçante. Henri II, dont les actions semblaient dirigées par ses plus grands ennemis, parvint avec effort à aggraver cette situation, et à faire éclater cette crise. Pour maîtriser des circonstances fortes et nouvelles, il aurait fallu à la tête de l'État un homme fort et nouveau; Henri II, faible, efféminé par des dissolutions dont Brantôme nous a fait un tableau si étrange, suivit

les mauvais exemples que son père lui avait donnés, et non ses avis, alla même dans la carrière des persécutions beaucoup plus loin que lui. Ce qu'il fit, ou plutôt ce qu'il laissa faire, car il ne gouvernait pas, accrut le mal, et hâta la terrible explosion qui se manifesta peu de temps après sa mort.

En déclarant la guerre aux opinions, aux consciences, en envoyant au bûcher ceux qui ne pensaient pas comme lui, il adopta le plan le plus absurde, le plus inique qu'un tyran puisse concevoir.

Il continua, inspiré par quelques cardinaux, à faire brûler vifs les protestans, à entraver la marche progressive des lumières, en faisant saisir les livres, les libraires et les imprimeurs. En décembre 1549, il prohiba l'impression et la publicité de toute espèce d'ouvrage, à moins qu'il ne fût approuvé par la faculté de théologie de Paris; il prohiba l'entrée en France des livres étrangers, et défendit à toutes personnes non lettrées de discuter sur des matières religieuses. Cette ordonnance décèle les vues bornées et l'esprit persécuteur de Henri II, ou plutôt du cardinal de Lorraine qui l'inspirait.

Du reste, cette rigidité de dévotion n'était point, à la cour de Henri II, secondée par la

rigidité de mœurs. Les folles dépenses de ce roi, en luxe, en fêtes, en débauches, en constructions, et autres superfluités, à la veille de grands orages politiques, prouvent son défaut de jugement et son immoralité.

Les partisans des progrès de la civilisation doivent s'élever contre la mémoire de Henri II, et l'accuser d'avoir fait revivre une des plus odieuses coutumes de la barbarie, en rétablissant l'usage des duels que saint Louis et autres rois avaient tant travaillé à détruire. Henri II, en effet, autorisa par sa présence le combat singulier de La Châteigneraie et de Jarnac; et cette autorisation eut des suites très-funestes. Le roi ignorait que, depuis environ trois cents ans, ses prédécesseurs avaient fait de grands efforts pour abolir cette habitude sanguinaire! Les rois pèchent très-souvent par ignorance.

Ce prince fut lui-même victime de son goût pour les exercices chevaleresques, qu'il avait favorisés. Le 29 juin 1559, dans un tournoi donné dans la rue Saint-Antoine, où il figurait au nombre des combattans, il fut atteint au-dessous de l'œil gauche d'un coup que, sans mauvais dessein, lui porta le sieur de Montgommery. Transporté aussitôt dans l'hôtel des Tournelles, il y mourut le 10 juillet suivant.

§ V.

Établissemens civils et religieux.

Le Louvre. J'ai fait connaître l'origine, les accroissemens divers, j'ai décrit l'état et le goût barbare de cette vieille forteresse qui tombait en ruines, lorsque François 1er. en entreprit la réparation. Il voulait y recevoir l'empereur Charles-Quint, et lui donner, dans cet édifice embelli, une haute idée de sa puissance. Ce fut pendant ces apprêts, en 1539, qu'il fit abattre la grosse tour qui, comme je l'ai dit, s'élevait au centre de la cour de ce château.

Les réparations très-dispendieuses que François 1er. fit exécuter dans ce vieux bâtiment, devinrent inutiles par la résolution qu'il prit ensuite de le démolir entièrement, pour élever à sa place, sur un plan nouveau, d'après des dessins plus modernes, un vaste corps-de-logis. Sébastien Serlio, architecte italien, qui se trouvait alors en France, fut d'abord chargé d'en fournir les dessins, qui ne furent point adoptés. On leur préféra ceux de Pierre Lescot, abbé de Clagni, architecte français. Il conduisit les travaux avec succès et rapidité; et le corps de bâtiment qu'on nomme aujourd'hui *le Vieux-*

Louvre fut, sous le règne de Henri II, et en 1548, presque entièrement terminé, comme le prouve cette inscription latine, gravée au-dessus de la porte de la salle des Cariatides:

Henricus II, christianissimus, vetustate collapsum refici cœptum à patre Francisco I°., rege christianissimo, mortui, sanctissimi parentis memor, pientissimus filius absolvit, anno à salute Christi M. D. XXXXVIII.

La façade occidentale du corps de bâtiment, aujourd'hui nommé *Vieux-Louvre*, offre un dessin fort simple [1], si on la compare à celui de la façade orientale, où les ornemens se montrent avec profusion. Cette différence provient de ce que cette façade occidentale donnait sur des cours de service, tandis que l'autre façade appartenait à la *cour d'Honneur*. Celle-ci est plus riche d'ornemens, plus chargée de bas-reliefs; les yeux en sont fatigués, et le talent du sculpteur y brille plus que celui de l'architecte: l'accessoire surpasse le principal.

L'intérieur du Vieux-Louvre offrait un grand nombre de salles pareillement chargées de sculptures. Dans une d'elles, appelée *salle des Cariatides*, on admire les quatre statues colossales,

[1] Voyez *Façade du Vieux-Louvre*, planche 38.



n, et en
comme le
e au-des-
es :
state col-
isco 1°,
simi pe-
it, anno

âtiment,
e un des-
lui de la
nontrent
it de ce
sur des
ade ap-
est plus
reliefs;
sculp-
: l'ac-

grand
sculp-
'es Co-
ssales,

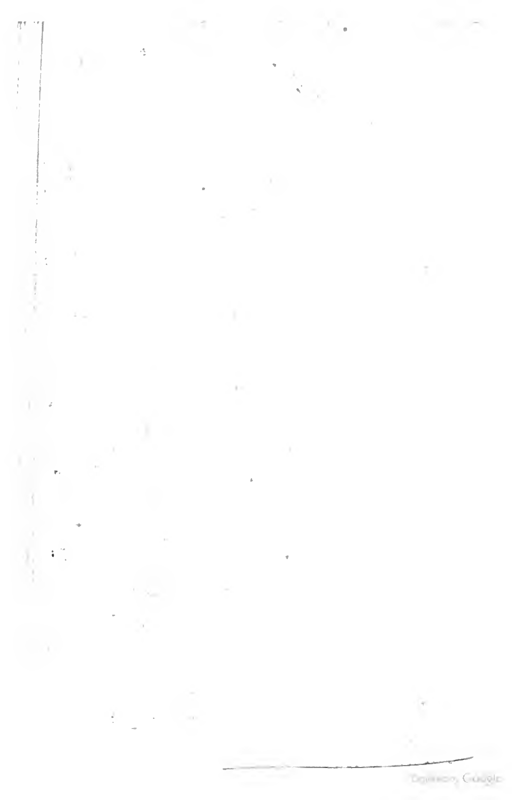
Louvre fut, sous le règne de Henri II, et en 1548, presque entièrement terminé, comme le prouve cette inscription latine, gravée au-des-

, et en
mme le
au-des-

Hist. de Paris. Pl. 38

VUE DU VIEUX LOUVRE DU CÔTÉ DU CARROUSEL.





en pierre, représentant des femmes, ou cariatides, qui supportent une tribune, ouvrage du célèbre Jean Goujon, et une des plus belles productions qu'offre en Europe l'art du statuaire depuis la restauration de cet art. C'est dans cette salle, ornée de colonnes accouplées, que l'Académie-Française a tenu long-temps ses séances : elle fait aujourd'hui partie du Muséum des Antiquités.

Outre ce principal corps-de-logis, l'architecte Pierre Lescot construisit une partie du bâtiment en retour du côté de la Seine, et une aile qui, communiquant au Louvre, s'avançait jusque sur le bord de cette rivière, et n'en est aujourd'hui séparée que par le quai. C'est d'une fenêtre de ce bâtiment avancé, de celle qui s'ouvre à l'extrémité méridionale de la galerie d'Apollon, que Charles IX, d'odieuse mémoire, tirait des coups de carabine sur ceux qui traversaient la Seine à la nage pour échapper aux massacres de la Saint-Barthélemi.

Le gros pavillon contigu à ce dernier bâtiment est d'une construction plus récente : c'est celui où se fait chaque année l'exposition des tableaux.

Ce corps de bâtiment qui s'étend depuis le Vieux-Louvre jusqu'au bord de la Seine, et qui

fait angle avec la façade méridionale du Louvre, a long-temps porté le nom de *palais de la Reine*, de *pavillon de l'Infante ;* et l'espace vide enfermé entre ces bâtimens et la nouvelle grille portait le nom de *jardin de l'Infante*. L'étage supérieur de ce corps de bâtiment forme aujourd'hui la *galerie d'Apollon*, ainsi nommée à cause des sujets des peintures de son plafond.

C'est ce bâtiment, avancé jusqu'au bord de la Seine, qui a fait naître le projet d'établir une galerie qui, en longeant cette rivière, irait aboutir au château des Tuileries, et formerait une communication entre le Louvre et ce château. Cette galerie, nommée *galerie du Louvre*, fut entreprise sous Charles IX, et continuée sous ses successeurs jusque vers le milieu de sa longueur, à l'endroit où ce bâtiment forme un avant-corps surmonté d'une campanille. Le reste de cette galerie, reprise sous Henri IV, continuée sous Louis XIII, ne fut terminé que sous Louis XIV. J'en parlerai dans la suite.

François Ier. laissa subsister toutes les anciennes parties du Louvre qui ne gênaient point ses plans de construction. La façade du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois était fort simple, et précédée par un large fossé qu'alimentaient les eaux de la Seine, et qui entourait le Louvre de

trois côtés. Au centre, on voyait une porte aboutissant au pont-levis, qui était protégé par deux grosses tours rondes et peu élevées. Deux tours plus élevées ornaient les extrémités de cette façade. En dehors du fossé, à droite et à gauche de cette entrée, étaient deux *jeux de paume*. Au midi de cette entrée se trouvait aussi l'*hôtel de Bourbon*, où l'on a depuis donné des spectacles, et qu'ensuite on a converti en *garde-meuble de la couronne* [1]. La façade extérieure et méridionale du Louvre du côté de la Seine, dont on donne ici une gravure [2], existait ainsi, avant que Louis XIV eût fait construire la belle Colonnade. J'aurai occasion de parler encore du palais du Louvre.

Fontaine des Innocens, située au coin des rues aux Fers et de Saint-Denis. Cette fontaine, dont j'ai déjà fait mention, une des premières établies dans l'enceinte de Paris, fut reconstruite en 1550. On chargea de l'architecture Pierre Lescot, abbé de Clagni, et de la sculpture des

[1] Cet hôtel de Bourbon, *ou* du Petit-Bourbon, où Molière a joué avec sa troupe, était situé dans l'espace qui se trouve entre l'angle méridional et oriental de la colonnade du Louvre et la rue du Petit-Bourbon. Ce fut Louis XIV qui convertit ce bâtiment en garde-meuble.

[2] *Voyez* planche 39.

bas-reliefs, le célèbre Jean Goujon. Cette belle fontaine, qui dépérissait, fut réparée dans les années 1708 et 1786.

Lorsqu'on entreprit de démolir les Charniers et l'église des Innocens pour établir le marché qui existe aujourd'hui, cette fontaine, adossée aux deux côtés de l'angle de cette église, ne pouvait subsister. Les bas-reliefs, qui en faisaient le plus bel ornement du côté de la rue Saint-Denis et du côté de la rue aux Fers, furent transportés avec soin, et servirent à composer la belle fontaine monumentale située au milieu du marché. Cette translation s'effectua le 1er. mars 1788. J'en parlerai à cette époque.

Notre-Dame de Bonnes-Nouvelles, église paroissiale, située rue de ce nom, n°. 2. Un village, appelé *la Ville-Neuve*, s'était établi hors de la muraille d'enceinte à l'ouest de l'extrémité septentrionale de la rue Saint-Denis. La population toujours croissante fit sentir aux habitans de ce nouveau village le besoin d'avoir une chapelle; ils obtinrent en 1552 l'autorisation du curé de Saint-Laurent, de l'évêque et du parlement, et la chapelle fut construite dans des dimensions prescrites. Elle ne devait avoir que 13 toises de longueur sur 4 toises de largeur. En 1593,

cette chapelle, lors du siége de Paris par Henri IV, fut détruite. En 1624, on la reconstruisit sur un plan plus vaste : c'est celle qui existe aujourd'hui ; elle n'offre rien de remarquable. Elle est la troisième succursale du troisième arrondissement, et de la paroisse de Saint-Eustache.

Collége de Sainte-Barbe, situé rue de Reims, n°. 7. Dès l'an 1420, Jean Hubert, docteur en droit canon, avait entrepris de fonder ce collége sur un emplacement encore planté en vignes, et voisin d'une chapelle de Saint-Symphorien. Après avoir acquis le local, et obtenu des seigneurs ecclésiastiques de Sainte-Geneviève la permission de s'y établir, le fondateur y plaça plusieurs professeurs ; on en comptait jusqu'à quatorze, vivant du salaire qu'ils retiraient de leurs écoliers; mais ce ne fut que sous le règne de Henri II, en 1556, que ce collége obtint de la consistance.

Robert du Guast, docteur en droit canon, lui assigna des revenus pour le traitement de divers professeurs, d'un principal, d'un chapelain et d'un procureur, et y fonda quatre bourses. Cet établissement éprouva plusieurs contrariétés qu'il serait trop long de décrire : en 1694 la chapelle fut bâtie.

La révolution n'a point changé la destination de cet établissement. Il est encore consacré à l'enseignement de la jeunesse ; et, sous la direction de M. de Lanneau, il est devenu une des pensions les plus célèbres et les plus nombreuses de Paris.

Hôpital des Petites-Maisons, aujourd'hui *Hospice des Ménages*, situé rue de la Chaise, n°. 28, faubourg Saint-Germain. Les croisades de saint Louis valurent, dit-on, à la France une maladie contagieuse, appelée *la petite vérole*. Les expéditions militaires de Charles VIII en Italie procurèrent aux Français une autre maladie, qui porte à peu près le même nom, et qui fut aussi nommée le *mal de Naples*, nom indicatif de son origine.

Dans l'emplacement de cet hospice, il existait anciennement une *maladrerie* où l'on recevait les lépreux et les teigneux. Ce fut là qu'on enferma les personnes atteintes du *mal de Naples* ou de la *grosse vérole*, puisqu'il faut la nommer par son nom, maladie qui faisait alors des ravages effrayans, et ne respectait ni les mîtres ni les couronnes.

Cette maladie commença à se manifester à Paris en 1496. Voici ce qu'on lit dans les regis-

tres manuscrits du parlement, au 6 mars 1497, c'est-à-dire 1498 : « Pour ce qu'à Paris et ailleurs « sont plusieurs malades de maladie conta- « gieuse, nommée *grosse vérole*, qui depuis deux « ans a eu grand cours en ce royaume, a été « faite assemblée de l'évêque de Paris, quel- « ques conseillers et les officiers de la Ville et « du Châtelet, qui ont fait ordonnance pour faire « sortir ceux qui ont gagné ladite maladie hors « de Paris, et pour enfermer, nourrir et traiter « ceux qui l'ont gagnée à Paris. »

Au mois de mai suivant, je trouve, dans le même registre, que l'on ordonna au commis chargé de l'administration des personnes affligées de cette maladie, nommée ici *mal de Naples*, d'intimer aux malades étrangers de sortir de Paris dans vingt-quatre heures, *sous peine de la hart;* quant aux Parisiens atteints de la même maladie, ils pourront rester à Paris, en observant de ne point sortir de leurs maisons [1].

Les pauvres de cette ville, atteints du même mal et privés de domicile, furent logés dans quelques maisons des faubourgs, et notamment dans celles du faubourg Saint-Germain. Du nombre de ces maisons était la *maladrerie*.

[1] Dans cette ordonnance, il est un article dont l'exécution serait embarrassante. Cet article porte que des gardes seront

Il semble, par cette ordonnance, qu'on était alors persuadé que la maladie vénérienne se communiquait par le véhicule de l'air, aussi-bien que par le contact.

Le Parlement, en 1534, fit détruire les bâtimens de cette maladrerie, qui tombaient en ruines. L'abbé de Saint-Germain en vendit bientôt après les matériaux et l'emplacement. L'Hôtel-de-Ville, plus occupé du soulagement des habitans que ne l'était cet abbé, racheta en 1557 ces matériaux et cet emplacement, et fit rebâtir un hôpital destiné à renfermer plusieurs espèces de pauvres, des mendians de profession, des vieillards infirmes, des hommes séparés de leurs femmes, des enfans affligés de la teigne, des femmes sujettes au mal caduc, et des insensés. Quoique cet hôpital ne fût plus, comme auparavant, spécialement affecté à la guérison des maladies vénériennes, ceux qui en étaient affligés y furent reçus jusqu'en 1559, époque où on les transféra dans l'*hôpital de l'Oursine*, dont je parlerai [1].

placées aux portes de Paris pour empêcher les vérolés d'y entrer. A quels signes pouvaient-ils être reconnus ? Ces gardes étaient donc autorisés à visiter le siége de la maladie ? Il faut croire qu'alors cette maladie laissait à l'extérieur des marques évidentes de ses ravages.

[1] *Voyez* ci-après, article *Hôpital de l'Oursine*.

On continua cependant à les traiter moyennant une rétribution pécuniaire. Les gardes françaises et gardes suisses, atteints de cette maladie, y furent reçus, jusqu'à ce qu'on eût formé des hôpitaux militaires.

Jean L'Huillier, président de la chambre des comptes, contribua beaucoup à cet établissement utile.

L'emplacement de cet hôpital est vaste et salubre. Le nom de *Petites-Maisons* lui vient des chambres basses ou loges dans lesquelles étaient placés les fous ou malades. Avant la révolution ces chambres ou petites maisons étaient occupées par plus de quatre cents pauvres; on y admettait des époux infirmes qui, moyennant une somme de 1500 livres, une fois payée par chacun d'eux, recevaient le logement et la nourriture pendant le reste de leur vie; mais, pour être admis, on exigeait que l'époux eût l'âge de soixante-dix ans, et la femme celui de soixante.

L'ordonnance du 10 octobre de l'an 1801 porte que cet hospice sera désormais consacré aux *ménages*. En 1802, on ordonna que les insensés qui s'y trouvaient seraient transférés dans d'autres maisons.

Aujourd'hui voici les conditions d'admission: l'un des époux doit avoir au moins soixante

ans, et l'autre soixante-dix ans; les veufs et les veuves doivent être âgés de soixante ans. On leur donne, outre une quantité déterminée de pain et de viande crue, trois francs en argent tous les dix jours; une voie de bois, deux voies de charbon par an. Ils doivent s'entretenir de linge et d'habits. Tel est le sort de ceux qui, dans cet hospice, occupent la partie appelée *le Préau*.

Dans les quatorze salles appelées *les Dortoirs*, les personnes admises doivent pourvoir à leur habillement; mais elles sont nourries et blanchies entièrement.

La population de l'hospice des ménages fut, par un arrêté du 11 avril 1804, fixée ainsi qu'il suit: cent soixante grandes chambres pour des ménages contenant trois cent vingt personnes; cent petites chambres pour des veufs et veuves, et deux cent cinquante lits dans les chambres des dortoirs; ce qui porte le nombre des personnes admises dans cet hospice à six cent soixante-dix. Avant 1801 ce nombre n'excédait pas cinq cent cinquante.

Il y mourait autrefois quatre-vingts personnes par an; la mortalité est la même aujourd'hui; mais, le nombre des habitans ayant augmenté de cent vingt, il résulte une amélioration causée

par le régime actuel, et par les divers moyens de salubrité nouvellement introduits.

Enfans-Trouvés, établis dans les bâtimens de l'hôpital de la Trinité. La population toujours croissante, et le grand nombre de pauvres et de célibataires, multipliaient celui des enfans trouvés : en 1552, on destina l'hôpital de la Trinité, occupé par les comédiens appelés *Confrères de la Passion*, à recevoir ces enfans abandonnés. Suivant l'ancien usage, les seigneurs hauts-justiciers devaient fournir à leur entretien. Ces seigneurs, à Paris, étaient tous ecclésiastiques. La plupart d'entre eux, pour se soustraire à cette charge, prétendirent que l'évêque et le chapitre de Notre-Dame étaient obligés, par des fondations expresses qu'ils avaient reçues, de pourvoir à l'entretien de ces enfans. Cette discussion fut de longue durée. Le Parlement rendit un arrêt, en 1552, qui ordonna à tous les seigneurs de Paris de payer pour cet entretien, chaque année, la somme de 960 livres. Voici l'énumération de ces seigneurs, et le contingent de chacun d'eux :

L'évêque de Paris	120 liv.
Le chapitre de Notre-Dame.	360
A reporter. . . .	480 liv.

D'autre part. . . .	480 liv.
L'abbé de Saint-Denis	24
L'abbé de Saint-Germain-des-Prés	120
L'abbé de Saint-Victor	84
L'abbé de Saint-Magloire.	20
L'abbé de Sainte-Geneviève	32
L'abbé de Tiron	4
L'abbesse de Montmartre	4
Le grand-prieur de France (ordre de Malte) . .	80
Le prieur de Saint-Martin-des-Champs.	60
Le prieur de Notre-Dame-des-Champs.	8
Le chapitre de Saint-Marcel	8
Le prieur de Saint-Denis-de-la-Chartre	8
Le chapitre de Saint-Merri.	16
Et celui de Saint-Benoît-le-bien-tourné.	12
Total . . .	960 liv.

Ces seigneurs de Paris ne s'en tinrent pas à cet arrêt; et, conformément à l'abus qui commençait à s'introduire, ils évoquèrent la cause au grand-conseil du roi. Ils obtinrent des lettres d'évocation sous un faux exposé, comme le dit au Parlement l'avocat du roi, à l'audience du 4 juin 1554. « Ils ont, dit-il, si grande aisance, « que, quand ils contribueroient de leurs de- « niers en telle affaire, ils en rapporteroient « fruit au double, ou l'écriture est fausse. » Il ajoute ensuite : « Il y a céans des chanoines de « l'église de Paris, et autres, *dont les enfans*

« *sont chanoines*, et se défient de la justice pour « les faveurs [1]. »

Ces chanoines, qui avaient des enfans qu'ils faisaient chanoines, voyaient avec peine qu'on leur fît supporter le plus lourd fardeau de la contribution : ils étaient en effet les plus imposés. On ignore le résultat précis de cette affaire ; mais on a la certitude que les seigneurs de Paris, tous seigneurs ecclésiastiques, furent obligés de pourvoir à l'entretien des Enfans-Trouvés.

En 1570 ces enfans furent transférés de l'hôpital de la Trinité dans des maisons situées dans la Cité, et sur le port de Saint-Landri, maisons que le chapitre de Notre-Dame, moyennant une compensation convenue, abandonna à l'administration de cet hôpital.

Cet hôpital éprouva des changemens et des améliorations dont je parlerai dans la suite.

Pont Saint-Michel. Il fut, en 1373, construit en pierres. Malgré son apparente solidité, le 13 janvier 1408, un débordement de la Seine en renversa une partie [2]. En 1416, il fut reconstruit en bois. Dans la nuit du 9 au 10 décembre 1547,

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 4 juin 1554.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. III, pag. 349.

il fut encore emporté par les eaux [1]. En 1548 le Parlement ordonna que des informations seraient faites pour savoir quelle était la cause de la chute de ce pont. L'événement provenait évidemment de l'ignorance des constructeurs, ou de la négligence des préposés à sa conservation. On s'occupa à le reconstruire; cette reconstruction, faite en bois, n'en fut pas plus solide. Il fallut fréquemment réparer ce pont, notamment en 1592. Enfin, le 30 janvier 1616, il fut presque entièrement emporté. Il en sera parlé à cette époque.

Cour des Monnaies. Il existait, depuis le quinzième siècle, des généraux des monnaies, au nombre de quatre, de six, et même de huit, suivant les règnes. François Ier., en 1522, créa un président et deux conseillers de robe longue, qui, avec les huit généraux, un greffier, un huissier, formèrent une chambre des monnaies.

[1] Sur une vieille édition de l'*Histoire de Robert Gaguin*, j'ai trouvé cette note manuscrite : *Anno* 1547, *postridiè Conceptionis beatæ Mariæ virginis, circa mediam noctem, ingravescente fluvii Sequanæ aquâ, pars superior pontis qui apud Lutetiam Sancti Michaelis pons dicitur, ruinâ collapsa est.*

C'est-à-dire : « En 1547, le lendemain de la Conception de « la Vierge (9 décembre), vers le milieu de la nuit, les eaux « de la Seine s'étant fort accrues, la partie supérieure du pont « nommé à Paris *Pont Saint-Michel*, fut entièrement détruite. »

Henri II, par son édit du mois de janvier 1551, augmenta le nombre des conseillers, et érigea cette chambre en *Cour souveraine*, qui alors tint ses séances dans une salle du Palais de Justice, située au-dessous de celle de la chambre des comptes.

Deux ans après l'érection de cette cour souveraine, en 1554, tous les présidens et conseillers qui la composaient furent accusés de malversations et de faux, et condamnés, les uns aux galères, les autres à être pendus ou brûlés; le second président fut le seul déclaré innocent.

Quai de Gloriette, situé près du Petit-Pont, sur la rive gauche du petit bras de la Seine, entre ce bras et la rue de la Huchette. Le Parlement, sur la demande du prévôt et des échevins de Paris, permit, le 13 juillet 1558, d'employer aux travaux de la construction d'un quai, entrepris sur la place appelée *Gloriette*, située sur le bord de la Seine, les prisonniers condamnés aux galères, et détenus dans la prison du Petit-Châtelet, à la charge, par lesdits prévôt et échevins, de les faire reconduire, après l'heure du travail, par sûre garde, dans leur prison [1].

[1] *Registres criminels et manuscrits du parlement de Paris*, au 13 juillet 1558.

La place où l'on construisit ce quai était l'emplacement d'un ancien fief appelé *Gloriette*. C'est sur cet emplacement qu'a été établi le cul-de-sac de ce nom, situé à l'ouest du Petit-Châtelet, et à l'extrémité de la rue de la Huchette, cul-de-sac long-temps appelé *Trou-Punais;* c'est aussi là qu'a été établie la maison de la boucherie, dite *de Gloriette,* qui avoisinait la ruelle des Étuves, boucherie qui a subsisté jusqu'à nos jours.

Ce quai ne servait point de passage : il consistait en un mur de terrasse, destiné à soutenir les bâtimens du côté septentrional de la rue de la Huchette ; il ne paraît même pas que ce quai s'étendit alors jusqu'au pont Saint-Michel.

Tels furent les établissemens et institutions de Henri II dans la ville de Paris.

§ VI.

Paris sous François II.

Le 10 juillet 1559, François II succéda au roi son père. Tous les maux que Henri II n'avait su ni prévoir ni détourner ; toutes les haines, les ambitions et autres passions que, par incapacité ou indifférence, il avait laissées fermenter, firent explosion sous un prince encore plus in-

capable, et monté sur le trône à l'âge de seize ans. La mère du jeune roi, Catherine de Médicis, qui croyait tout gagner en favorisant la faction des Guises, qui croyait tout diriger en laissant cette faction usurper le pouvoir suprême, était elle-même dirigée par le cardinal de Lorraine, qui, à son tour, l'était par les cours de Rome et d'Espagne, deux cours qui, pour satisfaire d'ambitieuses espérances, ont, pendant près d'un demi-siècle, attisé le feu des guerres civiles en France, et y ont fait couler des torrens de sang.

Bientôt après l'avénement de François II, éclata une guerre, d'abord nommée *guerre de religion*; mais ce nom n'était qu'un prétexte. Les princes et seigneurs mécontens couvrirent leurs projets d'un voile sacré, et profitèrent de l'indignation des protestans, horriblement persécutés, pour s'en faire un appui. La conjuration d'Amboise éclata en 1560, et fut le signal d'une levée de boucliers.

L'élévation de Michel de L'Hospital à la fonction de chancelier de France, qui modéra la fureur des partis; les états d'Orléans; l'arrestation du prince de Condé, et sa condamnation à mort qui ne fut point exécutée : tels furent les principaux actes de ce règne, qui dura seize

mois et vingt-quatre jours. François II mourut à Orléans le 5 décembre 1560.

Pendant un règne d'aussi courte durée, il ne fut fondé à Paris qu'un seul établissement.

Hôpital de l'Oursine ou de la Charité chrétienne, situé rue de l'Oursine, faubourg Saint-Marcel, aujourd'hui *Jardin des apothicaires.* Un ancien hôpital qui paraît avoir été fondé par la reine Marguerite de Provence, veuve de Louis IX, qui appartint, au quatorzième siècle, à Guillaume de Chanac, évêque de Paris et patriarche d'Alexandrie, où, comme dans plusieurs autres, l'hospitalité n'était plus exercée, et dont les bâtimens se trouvaient en 1559 occupés par Pierre Galand, fut, par arrêt du Parlement du 25 septembre de cette même année, mis en la main du roi pour être employé à y loger, nourrir, médicamenter les pauvres atteints de la maladie vénérienne dont le grand nombre causait beaucoup d'infection et d'incommodités à l'Hôtel-Dieu et ailleurs.

Ce nouvel hôpital, qui fut appelé *Hôpital de l'Oursine*, éprouva bientôt le sort qu'avaient déjà éprouvé à Paris la plupart des établissemens de cette espèce : les administrateurs finirent par s'approprier le bien des pauvres.

Nicolas Houel, épicier, bourgeois de Paris, un des hommes les plus recommandables de son siècle, lorsque la contagion du fanatisme dévorait une partie de la population de cette ville, imagina l'établissement d'une *maison de charité*, où des orphelins seraient élevés et instruits dans l'art de préparer les médicamens et de les administrer aux pauvres honteux. Il demanda au roi une partie des bâtimens de l'hôtel des Tournelles, alors abandonné, pour y mettre à exécution son utile projet. Les commissaires nommés par suite de cette demande lui accordèrent la maison des *Enfans-Rouges*. L'hospice de Nicolas Houel y fut établi, et s'y maintint jusqu'en 1578. Bientôt, pour des motifs qu'on ignore, il demanda l'hôpital de la rue de l'Oursine; et, en vertu d'un arrêt du Parlement du 2 janvier de cette année, il y transféra son établissement, et y fut installé le 2 avril 1579. Cet établissement porta le nom d'*Hôpital de la Charité chrétienne*.

En 1578, lorsque, par arrêt du 2 janvier de cette année, le Parlement autorisa Nicolas Houel à transférer son nouvel établissement dans l'hôpital de la rue de l'Oursine, cet hôpital était dans le plus déplorable état : *Désert et abandonné par mauvaise conduite, tout ruiné, les*

pauvres non logés, et le service divin non dit, ni célébré: c'est ce qu'on lit dans un procès-verbal du temps.

Le sieur Houel, contrarié par les uns, favorisé par les autres, fit beaucoup de dépenses en reconstructions et en acquisitions de terrains; il étendit l'enclos de cette maison jusqu'à la rue de l'Arbalète; de plus, il y établit, à l'instar du jardin de Padoue, un *jardin botanique*, le premier qui ait existé en France.

Un certain nombre d'orphelins y étaient instruits *aux bonnes lettres* et dans l'art de la pharmacie; ils administraient gratuitement des remèdes aux pauvres honteux de la ville et des faubourgs.

Après la mort du bienfaisant Houel, cet établissement changea de destination, et fut négligé par ses successeurs, qui ne surent pas, comme lui, se rendre dignes de la reconnaissance de la postérité.

En 1596, Henri IV destina cette maison aux militaires de tous grades blessés à son service. Ce fut le premier établissement des invalides. Louis XIII ayant transféré ces invalides au château de Bicêtre, la *maison de la Charité chrétienne* fut vacante. Diverses communautés de filles l'occupèrent; elle eut pour propriétaire

l'ordre de Saint-Lazare, auquel furent réunis les biens des hôpitaux abandonnés. On la retira bientôt après des mains de cet ordre, pour la donner à l'évêque de Paris, qui la céda à l'Hôtel-Dieu. Enfin, le corps des apothicaires l'obtint pour y établir un jardin botanique et des salles où se font différens cours de pharmacie. Aujourd'hui c'est le *Jardin des apothicaires* et *l'École de pharmacie*. On y entre par la rue de l'Arbalète, n°. 13.

§ VII.

Temples et Assemblées des Protestans.

Tous les partis, toutes les sectes religieuses ont des réunions. Dès 1540 les protestans, dont le nombre s'était fort accru, à l'exemple des premiers chrétiens dans les temps de persécution, se réunissaient dans des maisons particulières où ils étaient quelquefois découverts; mais le zèle religieux leur faisait braver tous les dangers, et même les plus horribles supplices [1].

C'est dans une de ces assemblées qu'en 1555 fut, pour la première fois, constituée l'église protestante de Paris. Voici à quoi on attribue l'origine de cette église.

[1] *Voyez* ci-dessus, *Origine et progrès du protestantisme à Paris*, pag. 93.

Un gentilhomme du Maine, appelé La Ferrière, qui vivait avec sa famille, à Paris, dans une maison située au Pré-aux-Clercs, professait la religion réformée. Il lui naquit un enfant; et, pour le baptiser d'après le rit des protestans, il attira près de lui Jean le Maçon, dit *la Rivière*, natif d'Angers, jeune homme de vingt-deux ans. Dans une assemblée secrète, tenue alors dans la maison de La Ferrière, on commença à organiser l'église de Paris, et Jean le Maçon, élu ministre, fut chargé de la gouverner.

Cette organisation, faite dans le secret le mieux observé, échappa, pendant deux années, à l'inquiète surveillance des persécuteurs; « pour ce que les commencemens estoient « petits et foibles et estoit besoing qu'en repos « les choses prinsent leur train et se fortifias- « sent [1].

La première persécution qu'éprouva cette Église naissante se manifesta en 1557. Les protestans tenaient leurs assemblées en une maison située dans la rue Saint-Jacques, en face du collége du Plessis, maison appartenant au sieur Berthomier. Ce fut là que, le 4 septembre au soir, des protestans, au nombre de trois à quatre

[1] *Histoire des persécutions et martyrs de l'Église de Paris*, pag. 72.

cents, s'étant réunis pour célébrer la Cène, furent aperçus par les boursiers du collége du Plessis. Aussitôt ces étudians ameutent un grand nombre de leurs partisans, avertissent le guet de la ville, font des amas de pierres sur leurs fenêtres, et préparent tout pour assaillir avec succès les protestans au sortir de leur assemblée.

Vers l'heure de minuit, ces religionnaires, sans méfiance, commencent à se retirer; mais une grêle de pierres les force à rentrer dans le lieu de leur assemblée.

Les écoliers, pour se renforcer et exciter le peuple du quartier à se réunir à eux, crient *aux voleurs, aux brigands*. Les habitans épouvantés courent aux armes : on essaie d'enfoncer les portes du lieu de réunion. Les plus hardis protestans sortent, se font jour l'épée à la main; ils écartent les hommes armés de piques et de hallebardes qui les attaquaient, et qui avaient poussé la prévoyance jusqu'à placer des charrettes à travers la rue, pour les empêcher d'échapper à leurs coups. Plusieurs de ceux-là furent blessés; mais ils parvinrent à se sauver : un seul, frappé d'un coup de pierre, tomba mort, et fut mis en pièces. Les autres sans armes, ayant avec eux leurs femmes et leurs enfans, et par conséquent ne pouvant se défendre,

restèrent dans la maison, toujours assiégée. Au point du jour, ces malheureux se rendirent au lieutenant-criminel du Châtelet, qui les conduisit en prison à travers les injures et les coups dont, à leur passage, ils furent assaillis par la multitude fanatisée. Trois d'entre eux, Taurin Gravelle, de la ville de Dreux, avocat, la demoiselle Philippe de Luns, du diocèse de Périgueux, âgée de vingt-trois ans, veuve du sieur de Graveron, et Nicolas Clinet, surveillant de l'église de Paris, furent condamnés ensemble. Avant de les conduire au supplice, le bourreau leur coupa la langue; ils furent exécutés sur la place Maubert. Gravelle et Clinet furent brûlés vifs, et la demoiselle de Luns fut *flamboyée* aux pieds et au visage, puis étranglée [1].

Quatre autres particuliers pris en même temps, la plupart jeunes gens entraînés par l'enthousiasme religieux, souffrirent le même supplice avec une constance admirable: c'étaient les nommés *Lesene* et *Gabart*, qui furent brûlés devant le pilori de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés. On leur coupa la langue; on les suspendit au-dessus du bûcher: la partie inférieure de leur corps était consumée, tandis que la partie supérieure vivait. On jeta dans le bûcher plu-

[1] *Histoire des persécutions de l'Église de Paris*, pag. 141.

sieurs volumes : la Bible, les Évangiles, ou sans doute des traductions de ces livres [1].

François Rebuzies et Frédéric Danville furent ensuite pareillement martyrisés.

Douze autres allaient éprouver le même sort, lorsque la république des Suisses et les princes protestans d'Allemagne députèrent auprès du roi pour demander la grâce de ces malheureux. Elle ne leur fut pas accordée entièrement; mais Henri II, qui voulait concilier l'amitié de ces puissances, dont il avait besoin, avec le fanatisme intéressé des prélats de sa cour, prescrivit au Parlement de traiter avec plus de douceur une dame de qualité, qui se trouvait au nombre des accusés : on élargit quelques prisonniers; et les autres furent renvoyés devant le juge ecclésiastique [2].

A ces persécutions, se joignirent encore les calomnies, qui, quoique absurdes, pouvaient à cette époque servir les projets de ceux qui les répandaient. Le cardinal de Lorraine fit courir dans le public le bruit que les protestans de Paris étaient coupables de crimes dont les païens avaient autrefois accusé les premiers chrétiens.

[1] *Histoire des persécutions de l'Église de Paris*, pag. 158.

[2] *Histoire de de Thou*, liv. XIX. — *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, tom. I, liv. II, pag. 116 et suiv.

Ils se livraient, disait-on, à la débauche dans leurs réunions nocturnes, éteignaient les lumières, et confondaient, à la faveur des ténèbres, les âges, les sexes et la parenté. De plus, ils immolaient des enfans; et, au lieu de l'agneau pascal, ils mangeaient un cochon de lait. Toutes ces accusations, dénuées de preuves, et qu'à leur naissance ont supportées presque toutes les sectes religieuses, allumaient le fanatisme du peuple.

Pendant qu'on répandait ces bruits ridicules, il se passa une scène remarquable dans la promenade dite *le Pré aux Clercs*. Le 19 mars 1558, des protestans réunis en ce lieu, inspirés par le zèle du prosélytisme, s'avisèrent de chanter les psaumes de David, traduits en vers français. Les autres promeneurs accoururent en foule, et participèrent à leurs chants. Cette scène, qui se renouvela pendant plusieurs jours, attira un grand nombre de curieux dans cette promenade. Le roi de Navarre, la reine son épouse et plusieurs seigneurs s'y rendirent, et y chantèrent les premiers.

On fit au roi absent un rapport où ces chanteurs furent représentés comme des séditieux; et les prédicateurs se plaignirent de ce qu'on louait et priait Dieu en langue française. Le roi ordonna qu'il serait informé contre un pareil

scandale, fit défense de se réunir au Pré-aux-Clercs, et de chanter publiquement les psaumes de David, sous peine du dernier supplice. Il y eut des poursuites et des arrestations auxquelles on donna peu de suite [1].

La persécution fortifie ce qu'elle s'acharne à détruire : c'est ce que le cardinal de Lorraine et toute la cour de France ne savaient pas. Le zèle des protestans redoublait d'énergie, et leur nombre s'accroissait toujours. Le 27 mai 1559, au milieu de la plus rigoureuse persécution, les églises protestantes de France tinrent à Paris un synode, présidé par François de Morel, où plusieurs articles sur la foi et la discipline furent arrêtés [2].

On s'étonne que cette assemblée synodale ait pu échapper à la surveillance des inquisiteurs et de leurs nombreux espions.

Il fallut aux membres de ce synode beaucoup de précautions, de zèle et de discrétion ; car alors les assemblées secrètes étaient très-prohibées ; ceux qui s'y rendaient s'exposaient à subir le dernier supplice ; et les maisons où elles se tenaient devaient être rasées.

[1] *Histoire de de Thou*, liv. xx. — *Histoire ecclésiastique des églises réformées*, tom. 1, pag. 141.

[2] *Histoire des églises réformées*, tom. 1, pag. 173.

Tout ce qu'une police vicieuse possède de subtilités, tout ce que le règne de la terreur a eu de plus odieux était dès lors mis en usage par les inquisiteurs : ils dressaient des *listes de suspects*[1], faisaient des visites domiciliaires, provoquaient des délits pour avoir occasion de les punir, en commettaient eux-mêmes pour en accuser les protestans : de plus, les prédicateurs invitaient ouvertement, dans leurs sermons, les catholiques à les massacrer. Malheur à celui qui, assistant à ces meurtrières prédications, se permettait un souris ou un geste improbateur ! il risquait d'être à l'instant, et dans l'église même, assassiné par quelques fanatiques. C'est ce qui arriva en 1558, dans l'église de Saint-Eustache, à un écolier qu'une vieille dévote en colère traita de *luthérien :* ce jeune homme fut assailli par une foule de fanatiques qui le traînèrent hors de l'église, et le tuèrent.

C'est aussi ce qui arriva, en 1559, dans l'église des Innocens, où, deux hommes étant en querelle, l'un qualifia l'autre de *luthérien*. A ce mot, on

[1] J'ai vu à la bibliothéque royale, dépôt des manuscrits, fonds de Baluze, un volume in-4°. manuscrit, intitulé *Liste des suspects d'hérésie*. Presque toutes les personnes dont les noms étaient portés sur cette liste avaient mérité d'y être parce qu'elles possédaient *les Psaumes de David* et *la Bible en langue française*.

vit une partie de l'auditoire, déjà disposée par le sermon séditieux du minime Jean de Han, se jeter sur le prétendu luthérien. Aux cris de ce malheureux que l'on assommait, deux particuliers qui passaient dans la rue accoururent dans l'église pour le secourir. L'un fut poignardé, l'autre grièvement blessé. Il y eut deux meurtres commencés dans l'église, et terminés au dehors[1].

On emprisonnait sur le plus léger soupçon; et les prisons étaient si meurtrières, que deux jeunes écoliers suspects de luthéranisme, *René Duseau* et *Jean Amalric*, y périrent de misère et de la puanteur qu'elles exhalaient[2]. On confisquait et l'on vendait à l'encan les biens de ceux qui avaient fui la persécution. « Dans les maisons « de protestans fugitifs, il n'était resté que de « petits enfans, qui, n'ayant pu suivre leurs « parens dans leur fuite, remplissaient les rues « et les places publiques de leurs cris : ce qui « excitait la compassion de tout le monde[3]. »

Les explorateurs se portèrent, en 1559, au faubourg Saint-Germain, que les catholiques appelaient alors *la petite Genève*. Thomas de Braguelogne, lieutenant-criminel, vint avec ses

[1] *Histoire ecclésiastique*, tom. I, pag. 166, 167.
[2] *Histoire des persécutions de l'Église de Paris*, pag. 174.
[3] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 1069.

archers dans la rue des Marais, et dans la maison d'un nommé le Vicomte, qui donnait asile à quelques persécutés. A leur brusque arrivée, plusieurs de ces malheureux prirent la fuite. Deux gentilshommes qui s'y trouvaient se défendirent avec courage, blessèrent plusieurs archers, et mirent en danger la vie du lieutenant-criminel, qui ne dut son salut qu'aux efforts du maître de la maison, lequel fut payé de ce service important par la prison, où il fut conduit ainsi que sa femme et ses enfans, parce qu'on eut la preuve qu'il avait mangé de la chair un jour de vendredi [1].

J'ai esquissé les horribles supplices qu'on faisait endurer aux protestans; j'ai indiqué la procédure dirigée contre Anne Dubourg, conseiller au Parlement, condamné au feu par ses propres confrères [2]; j'ajouterai qu'après la mort de Henri II la persécution se ralentit, que Michel de L'Hospital, élevé à la fonction de chancelier, arrêta le cours de cette persécution abominable et anti-chrétienne. Son apparition à la cour fit éteindre les bûchers et ouvrir les prisons aux malheureux détenus pour fait d'opinion reli-

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 1069.

[2] *Voyez* ci-dessus, *Origine et progrès du Protestantisme*, pag. 93, 137.

gieuse. L'édit d'Amboise, de mars 1560, dont il fut l'auteur, désarma un instant les persécuteurs, et offrit quelque relâche et quelques garanties aux persécutés.

Alors les protestans purent s'assembler; ils y furent même autorisés par la reine, à condition que leur réunion ne serait point apparente, et qu'il ne s'y trouverait pas plus de vingt personnes. Ce retour à la justice, à la raison, contrariait les projets du cardinal de Lorraine. Bientôt les prédicateurs, ses agens, soufflèrent le feu du fanatisme, firent retentir les églises de Paris de cris séditieux, et, dans leurs déclamations furibondes, ne respectèrent ni le roi ni la reine.

Le 24 avril 1561, les protestans, en conséquence de l'autorisation qu'ils venaient de recevoir, étaient assemblés dans une maison située au Pré-aux-Clercs, appartenant au sieur de Longjumeau, lorsqu'une troupe d'écoliers de l'Université, jeunesse depuis long-temps habituée aux séditions et aux combats, excitée par des agens secrets, saisit avec des transports de joie et de fureur cette occasion d'exercer sa turbulence, et se porta sur cette maison. Elle est assaillie, et elle l'est pendant quatre jours consécutifs. Le sieur Longjumeau se défend avec ses

amis, et réussit à faire parvenir ses plaintes au Parlement. Cette cour lui fait conseiller *de se retirer pour éviter au meurtre;* mais ce seigneur, toujours assiégé, n'était pas libre de suivre cet avis. Dès qu'il put le faire en sûreté, il quitta, avec ses amis, sa maison presque entièrement dévastée [1].

Dans cette émeute, les portes, les fenêtres de la maison du sieur de Longjumeau furent brisées, les murs de clôture abattus, et plusieurs personnes blessées et même tuées [2].

Le roi alors fit défense à tous individus des deux religions de s'adresser les paroles injurieuses de *papistes* et de *huguenots;* mais le Parlement, toujours inspiré par la faction des Guises, dont le cardinal de Lorraine était le chef, s'opposa à la publication de ces lettres, et dit qu'il en délibérerait.

Chassés de cet asile, les protestans se réunirent dans une maison et jardin appelés *la Cerisaie,* situés hors la porte du Temple. Ils n'y

[1] Voyez *Registres manuscrits du Parlement,* au 15 février, au 1er. mars, au 10 avril 1560 (1561).

[2] Un avocat, appelé Pierre ou Jean Rusé, se trouvait dans la maison du sieur Longjumeau. Armé d'une épée, il s'y défendit tant qu'il lui fut possible; il blessa plusieurs des assaillans; et, pour s'être défendu, le parlement ordonna, le 9 mai suivant, qu'il serait enfermé aux prisons de la Conciergerie.

furent pas long-temps tranquilles. Les placards séditieux publiquement affichés, les sermons des prédicateurs prononcés dans les églises, excitaient contre eux le fanatisme du peuple. Dans la maison de la Cerisaie, pendant que les protestans célébraient leurs cérémonies, une multitude furieuse vint les attaquer. Pour échapper à la rage populaire, les protestans se défendirent. Un combat fut livré où il y eut plusieurs personnes blessées, et peu de tuées.

Jamais persécuteurs, toujours persécutés, et, par cela même, toujours plus affermis dans leur croyance, les protestans, d'ailleurs tolérés par le gouvernement, ne perdirent point courage. Au lieu d'un temple, ils en eurent deux : l'un situé dans la rue Popincourt, et l'autre dans le faubourg Saint-Marcel. Ces établissemens contrariaient encore les projets ambitieux du cardinal de Lorraine et de sa famille. Le cardinal fit mouvoir toutes ses machines et tous les prédicateurs des paroisses de Paris, qui, *à l'exception de trois ou quatre* [1], prêchaient séditieusement, et n'épargnaient ni le roi ni la reine. L'audace de ces déclamateurs fut portée si loin,

[1] Ce sont les expressions du prince de La Roche-sur-Yon, gouverneur de Paris, lorsque, le 12 décembre 1561, il vint porter au Parlement les ordres du roi.

que la cour crut nécessaire de faire, dans la nuit du 9 au 10 décembre, enlever de son couvent un frère minime qui prêchait l'Avent à Saint-Barthélemi. Cette expédition fut faite par plus de quatre-vingts hommes armés. La cour n'osa point ordonner l'arrestation des autres prêtres séditieux.

Chaque jour, les protestans éprouvaient de nouvelles insultes de la part d'un peuple fanatisé. En voici un exemple notable :

Le 27 décembre 1561, les protestans, au nombre de près de deux mille, s'assemblèrent, pour assister au prêche, dans leur temple du faubourg Saint-Marcel, situé rue Moufetard, et dans la maison dite *du Patriarche*, peu distante de l'église de Saint-Médard[1]. Les prêtres de cette église, pour contrarier les protestans réunis, mirent en branle toutes leurs cloches : ce qui produisit un bruit qui les empêchait d'entendre leur prédicateur. Le ministre de ce temple, appelé Jean Malo, envoya deux de ses auditeurs à Saint-Médard, chargés de prier le

[1] Cette maison fut ainsi nommée, parce qu'elle avait appartenu à *Bertrand de Chanac*, patriarche de Jérusalem. Les bâtimens et les jardins occupaient tout le carré circonscrit par les rues Moufetard, de l'Épée-de-bois, du Noir et d'Orléans. Ce nom est resté à une place, nommée *Cour du Patriarche*, où il se tient un marché de légumes.

curé et le sacristain de cette paroisse de faire cesser cette sonnerie incommode.

Les envoyés se présentent dans l'église de Saint-Médard ; aussitôt ils sont assaillis par les familiers de cette église. Un d'eux parvient à s'échapper ; l'autre, renfermé dans l'intérieur, ne pouvant fuir, se défend avec son couteau contre des hallebardes ; enfin, percé de plusieurs coups de cette arme, il succombe et expire dans l'église.

Ce meurtre fut suivi d'un tintamarre plus bruyant encore, et les cloches sonnaient en manière de tocsin. Alors le prévôt des marchands, qui assistait au prêche des protestans pour y maintenir l'ordre, envoya un de ses archers pour faire cesser ce bruit ; mais il trouva les portes fermées, et le clocher garni de gens qui faisaient pleuvoir une grêle de pierres sur ceux qui approchaient de l'église. Il eut beau crier : *De par le roi*, on ne l'entendit pas, ou on ne voulut pas l'entendre.

Alors des bandits, des spadassins, qui se trouvent toujours en grand nombre dans une ville aussi peuplée que Paris, assiègent l'église, en brisent les portes, y entrent, combattent ceux qui leur résistent, ne respectent rien dans ce lieu sacré. Les prêtres de Saint-Médard, n'ayant

plus de pierres, arrachent de leurs niches les statues des saints, et les lancent contre leurs ennemis.

Pendant ce tumulte, Gabaston, chevalier du guet, arrive pour le faire cesser. Il entre dans l'église à cheval, et sa présence, loin d'apaiser les combattans, ne fait que les irriter davantage. Cinquante de ceux qui défendaient l'église furent dangereusement blessés, et quatorze faits prisonniers[1].

Cependant les cloches continuaient leur tintamarre, et les protestans, craignant qu'au bruit du tocsin le peuple de Paris ne se portât en foule contre eux, menacèrent de mettre le feu au clocher. A cette menace, la sonnerie cessa. Les protestans, glorieux de leur succès, et déterminés par le conseil des plus turbulens, firent une espèce d'entrée triomphale dans la ville de Paris. Gabaston, accompagné de deux cent cinquante archers à pied ou à cheval, conduisait, à travers la ville, les vaincus en prison.

[1] Suivant les registres du Parlement, le nombre de ces prisonniers s'élevait à seize ou dix-sept. Le prédicateur de Saint-Médard, nommé Barthélemi Hourdez, et quinze ou seize personnes prisonnières à cause de l'émeute, furent, le 29 décembre suivant, élargis, à la charge de se présenter à la première réquisition.

Cette fanfaronnade gâta la cause des protestans.

Ils revinrent le lendemain, tous armés, dans leur temple, et s'en retournèrent de même. Après leur départ, une multitude de peuple s'y transporta, brisa les bancs, la chaire du ministre, mit le feu au temple, qui, ainsi que les maisons voisines, devint la proie des flammes.

Le Parlement, livré au parti des Guises, rejeta tout le tort de ce tumulte sur les protestans. Gabaston, qui les avait défendus, et un de ses archers, subirent le supplice de la potence. Leurs corps furent, par la populace, traînés dans les rues et jetés dans la rivière [1].

Il restait encore un temple à détruire : celui de Popincourt. Anne de Montmorenci, connétable, se chargea de cette expédition. Deux jours s'étaient à peine écoulés depuis l'incendie du temple du faubourg Saint-Marcel, lorsque ce connétable, à la tête d'une force armée, s'avança vers celui de Popincourt; il en chassa les ministres, fit brûler la chaire du prédicateur et tous les bancs de l'auditoire. Les protestans de la ville, avertis de cette violence, vinrent, dans la nuit du 31 décembre 1561, pour défendre leur propriété. Ils obligèrent celui qui gardait la porte de Saint-Antoine de la leur ouvrir : ce

[1] *De Thou*, Histoire, liv. XXVIII.

qui, aux yeux du Parlement, fut considéré comme un crime. Il est certain que le temple de Popincourt fut dévasté, et que le connétable acquit dans cette glorieuse expédition le surnom de *capitaine Brûle-Bancs*[1].

Les protestans, appuyés par la cour, ou par un des partis qui la divisaient, purent facilement réparer ces pertes. L'édit du mois de janvier 1562 autorisa l'exercice public de leur religion, et leur permit d'avoir des temples dans les faubourgs de la ville. Celui de *Popincourt* était dévasté, mais non détruit : ils le firent réparer; le temple de la maison du patriarche, rue Moufetard, entièrement ruiné, ne fut point rétabli. Les protestans le remplacèrent par un bâtiment situé au faubourg Saint-Jacques, dans la rue de l'Égoût, et au sud du Val-de-Grâce[2]. Ce bâtiment a, pendant long-temps, porté le nom de *temple de Jérusalem*.

Ces deux temples ne subsistèrent pas long-temps. Le 4 avril 1562, le parti des Guises s'é-

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, sous le 31 décembre 1561. — *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 1073.

[2] Cette rue, contiguë aux murs du Val-de-Grâce, a porté anciennement les noms *des Sansonnets*, *du Sansonnet-à-la-Croix*, *du Puits-de-l'Orme*, enfin, *de l'Égout*. Cette rue est aujourd'hui fermée au public.

tant fortifié, le connétable voulut encore justifier le surnom qu'il avait déjà mérité, celui de *capitaine Brûle-Bancs*. A la tête de deux cents hommes bien armés, il parcourut les rues de Paris, arrêta un avocat, nommé Rusé, qu'il fit conduire à la Bastille, se dirigea au faubourg Saint-Jacques, et, de sa propre autorité, dévasta le temple dit de *Jérusalem*, en fit brûler la chaire et les bancs. Ensuite il se porta avec sa troupe, hors de la porte Saint-Antoine, au temple de Popincourt, où il se distingua par de semblables exploits; les bancs, la chaire, ainsi que l'édifice qui était spacieux, devinrent la proie des flammes [1].

Ces violences du connétable en autorisèrent de plus graves. Sans raison, sans ordres, on pillait les maisons des protestans. Le peuple, en 1563, arracha vingt de ces malheureux des mains de ceux qui les conduisaient en prison, et les massacra. Les protestans ne pouvaient plus sortir dans les rues de Paris, sans être insultés, attaqués. On voit qu'en décembre 1568, le parlement leur ordonne, *pour éviter les meurtres qui pourraient survenir*, de rester dans l'intérieur de leurs maisons; et ne permet qu'à leurs

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 108.

serviteurs d'en sortir pour se procurer les choses nécessaires à la vie[1].

Le zèle religieux, chez ces persécutés, étouffait le sentiment de la terreur. En 1569, ils se réunirent secrètement, pour célébrer la Cène, dans la maison d'un riche marchand, nommé Philippe Gastines. La probité de cet homme est attestée par l'historien de Thou. Il fut pris, ainsi que son frère Richard Gastines et Nicolas Croquet, beau-frère de Philippe. Tous trois furent pendus et étranglés. Leur maison, située rue Saint-Denis, entre les nos. 75 et 77, fut rasée; et sur son emplacement on fit construire une pyramide en forme de croix, chargée d'une table de cuivre, sur laquelle étaient inscrits les motifs de leur condamnation.

Au mois d'août de l'année suivante, la paix étant conclue à Saint-Germain entre les protestans et les catholiques, Charles IX, conformément au traité, ordonna que la croix de Gastines serait transférée dans le cimetière des Innocens, et son inscription enlevée. Le Parlement résista, les Guises et leurs agens s'agitèrent, et, lorsqu'on entreprit la translation de cette croix, le peuple de Paris se porta, pendant les

[1] *Registres manuscrits de la Tournelle*, registre coté 121.

journées des 9 et 10 décembre 1571, dans les maisons de plusieurs protestans, et les pilla. Le roi s'en plaignit au Parlement, dans une lettre du 18 décembre suivant; le Parlement s'excusa, et ordonna qu'il serait informé *contre les prédicateurs qui ont prêché séditieusement sur ce sujet.*

Trois émeutes populaires éclatèrent à l'occasion de cette translation; des pillages, des incendies, des meurtres furent commis pour s'y opposer : les moteurs de ces excès sont clairement désignés dans les registres du Parlement. Ces moteurs étaient les prédicateurs[1].

On ignore si, pendant les six premiers mois de l'an 1572, les protestans tinrent des assemblées dans Paris; on doit le présumer d'après le dernier édit de pacification. Peut-être aussi, voyant que le gouvernement n'avait ni la force ni la volonté d'en faire exactement observer les clauses, cessèrent-ils de se réunir, dans la

[1] *Histoire de de Thou*, liv. XLVIII. — *Mémoires de Condé*, tom. I, pag. 205. — *Registres manuscrits du Parlement*, aux 18 et 29 décembre 1571. Dom Félibien, auteur de la volumineuse Histoire de Paris, qui a puisé comme moi dans les registres manuscrits du Parlement, ne dit pas, comme le portent ces registres, et comme je le dis, que ces excès avaient été provoqués par les prédicateurs. Cette omission a-t-elle pour cause la partialité du bénédictin ou la volonté de son censeur? c'est ce que je ne puis décider.

crainte d'éprouver de nouvelles persécutions. Leur crainte n'était que trop bien fondée. Dans cette même année, le 24 août 1572, jour d'horrible mémoire, ils furent, en très-grand nombre, sacrifiés à la perfidie et à la cruauté de leurs atroces ennemis [1].

Les protestans, presque continuellement livrés aux persécutions des ambitieux, de leurs agens et des fanatiques, différaient peu des chrétiens de la primitive Église; injustement accusés des mêmes crimes, les uns et les autres subirent, pour leur religion, d'horribles supplices, les subirent avec un courage égal, et s'honorèrent de leurs nombreux martyrs; les uns et les autres avaient la même croyance, observaient les mêmes rites; les uns et les autres dûrent sans doute à la persécution le succès et la propagation de leur secte.

§ VIII.

Paris sous Charles IX.

Le 5 décembre 1560, Charles IX, âgé de dix ans, succéda à François II son frère. Les commencemens de ce règne semblèrent présager une amélioration dans les destinées de la France.

[1] *Voyez* ci-après, article *Massacres de la Saint-Barthélemi*.

Le chancelier de *L'Hospital*, magistrat vénérable, un des hommes qui ont le plus honoré son siècle, semblait offrir à l'action de la justice et à la tranquillité publique une garantie suffisante. Mais il eut à combattre la puissante faction des Guises, et finit par succomber. Catherine de Médicis, régente, après quelques années d'hésitation entre l'un et l'autre parti, se laissa enfin gouverner par le cardinal de Lorraine. L'Hospital, luttant sans cesse contre des projets perfides et subversifs de l'État, et ne luttant pas toujours avec avantage, figurait à la cour corrompue de Charles IX, comme Sénèque ou Burrhus à celle de Néron. L'ambition et les crimes qu'elle fait commettre, soutenus par la force, devaient triompher d'une cause qui n'avait pour appui que l'ascendant de la raison.

Ce chancelier abandonna une cour où il ne pouvait plus faire le bien; et la France fut encore pour long-temps plongée dans un abîme de maux.

On doit au ministère de L'Hospital la réforme de plusieurs abus, et des institutions utiles; il fit éteindre les bûchers, qui, depuis trente-sept ans, dévoraient des chrétiens dont le crime était de servir Dieu à l'instar de ceux de la primitive Église; il ravit à la mort plusieurs victimes; il

obtint, en 1562, à quelques conditions, le libre exercice de la religion réformée; il fit tenir en 1560 les états d'Orléans, desquels résulta l'ordonnance du nom de cette ville, ordonnance curieuse par l'énumération des énormes et nombreux abus dont toutes les parties administratives de l'État étaient gangrenées. On lui doit aussi l'ordonnance de Moulins, de l'an 1566. Si ces deux ordonnances furent mal exécutées, on ne peut en accuser leur auteur; il signala les vices de la législation, et consacra dans des lois les principes de justice éternelle, alors trop méconnus. Ce fut lui qui, en 1566, institua les tribunaux de commerce, sous le titre de *juridiction consulaire;* il ramena souvent par ses discours, dans la voie du devoir, le Parlement habitué à s'en écarter. Ces bienfaits, et plusieurs autres, la fermeté de son caractère, la droiture de ses intentions, ses mœurs graves, son extérieur imposant, ne purent prévaloir contre les intrigues de la cour de Rome et des Guises[1].

[1] Voici ce qu'en dit Brantôme : « C'était un *Caton-le-Censeur*..... il en avait toute l'apparence, avec sa grande barbe « blanche, son visage pâle, sa façon grave, qu'on eût dit à le « voir que c'était un vrai portrait de saint Jérôme; aussi plu- « sieurs le disaient à la cour. » Brantôme parle ensuite d'une querelle assez vive qui s'éleva à Fontainebleau, entre le cardinal de Lorraine, qui voulait faire recevoir en France les décrets

Le génie du mal triompha. Il fut résolu dans l'entrevue que Catherine de Médicis eut, en 1565, à Bayonne, avec le duc d'Albe que tous les protestans, tant en France que dans les Pays-Bas, seraient égorgés; et, sept années après, en 1572, à Paris et dans la plupart des villes de France, cet infernal projet eut son exécution, connue sous le nom de *massacres de la Saint-Barthélemi*, dont j'esquisserai, dans un article particulier, les principales scènes.

Charles IX était naturellement cruel, et voyait avec plaisir répandre le sang des animaux. J'en

du concile de Trente, et le chancelier qui s'y opposait (Brantôme, tom. v, pag. 685, 690, édition de 1787); ils eurent ensemble, dans l'assemblée de Moulins, une querelle plus vive encore. Il s'agissait d'un édit en faveur des protestans, proposé par le chancelier : celui-ci dit au cardinal, qui le contrariait : *Monsieur, vous êtes déjà venu pour nous troubler.* A ces mots, le cardinal répondit : *Je ne suis pas venu vous troubler, mais empêcher que vous ne troubliez, comme vous avez fait par le passé*, BELÎTRE QUE VOUS ÊTES. Lors le chancelier répliqua au cardinal : *Voudriez-vous empêcher que ces pauvres gens, auxquels le roi a permis de vivre en liberté de conscience, ne fussent aucunement consolés ? — Oui, je le veux empêcher,* dit le cardinal, etc. (Lestoile, *Mémoires de France*, tom. I, pag. 60.) Ce prélat, oncle des Guises, s'était, dans le concile de Trente, montré, à plusieurs égards, du parti de l'opposition; mais le pape parvint à l'attacher à son parti en le comblant de riches bénéfices.

citerai des preuves. Suivant Papire Masson, il avait érigé sa férocité en principes, et cherchait à la justifier par ces mots qu'on lui a souvent entendu répéter : *c'est cruauté d'être clément; c'est clémence d'être cruel*[1].

Ce roi était libéral des biens de l'Église; il donnait des bénéfices à des valets, à des enfans, à des femmes. Il aimait la musique et les vers; il en fit quelques uns. Néron se piquait aussi d'être poëte et, surtout, musicien.

En vain, pour justifier Charles IX, ou plutôt pour adoucir l'horreur que sa cruauté inspire, ferait-on valoir sa jeunesse et l'éducation vicieuse qu'avait reçue ce prince. La postérité n'aura pas égard à ces considérations : elle jugera, et déjà elle a jugé ce roi, sans s'occuper de sa personne ni des circonstances décevantes où il s'est trouvé. Telle est la malheureuse destinée de ceux qui, incapables de gouverner, occupent un trône, et n'ont ni l'instruction ni la droiture nécessaires au chef d'un État, ni la force de résister aux conseils perfides. Les crimes de leur règne deviennent leurs crimes personnels. L'histoire inflexible a déjà placé Charles IX sur la ligne des Néron, des Caligula, des Clovis, des Clotaire et autres monstres sem-

[1] *Mémoires de Castelnau*, édition de 1761, tom. III, p. 24.

blables. Le règne et la vie de ce prince féroce finirent le 30 mai 1574.

Pendant ces temps de désordres, de crimes et de désolation, au milieu de la disette extrême des finances, qui forçait la cour à des ressources honteuses, cette cour ne retrancha rien de ses plaisirs, de ses fêtes dispendieuses, ni de cette magnificence en habits, en bâtimens, qui prête son faux mérite à ceux qui n'en ont point de réel. Voici la notice des édifices et des institutions dont, pendant ce règne, Paris fut enrichi.

Chateau des Tuileries. J'ai parlé d'une maison, située hors de Paris, et dans un lieu où l'on fabriquait de la tuile, maison nommée en conséquence les Tuileries, que possédait Nicolas de Neuville, sieur de Villeroi, et qu'en 1518 François Ier. acheta pour la donner à sa mère [1].

Catherine de Médicis, désirant avoir une habitation particulière, ne voulant point rester au Louvre, occupé par le roi son fils, et ne pouvant loger au château des Tournelles, dont ce prince, par son édit du 28 janvier 1564, venait d'ordonner la démolition, choisit la maison des Tuileries. Elle acheta plusieurs bâtimens et terres qui l'avoisinaient; et, au mois de mai

[1] *Voyez* ci-dessus, pag. 156.

1564, elle fit jeter les fondemens d'un nouvel édifice. Les jardins furent entourés d'un mur, à l'extrémité duquel, et sur le bord de la Seine, on fit construire un bastion, dont, le 11 janvier 1566, le roi posa la première pierre.

Pour se procurer les fonds nécessaires à cette construction, Catherine fit vendre à Paris plusieurs terrains vacans et, notamment, ceux des hôtels des Tournelles et d'Angoulême. Philibert de Lorme et Jean Bullan, architectes célèbres, furent chargés de fournir les plans de l'édifice. Ils présentèrent le projet d'un palais beaucoup plus vaste que n'est celui d'aujourd'hui; mais ce projet ne fut pas entièrement exécuté.

On éleva d'abord le gros pavillon, placé au centre de la façade. Ce pavillon était couronné par un dôme vaste, circulaire et couvert en ardoises. Depuis on changea la forme de ce dôme, qui aujourd'hui a la forme quadrangulaire, forme bien plus convenable.

Ce gros pavillon central, les deux bâtimens latéraux, et les pavillons qui s'élèvent à leurs extrémités composaient alors, et composèrent pendant long-temps le château des Tuileries. Les diverses parties de cet édifice étaient et sont encore couvertes d'un comble en ardoise d'une grande élévation, comme on en voit sur la plu-

part des édifices de Paris bâtis aux seizième et dix-septième siècles. Ces combles énormes, qui s'accordent mal avec les ordres grecs auxquels on les associe, doivent évidemment leur origine aux combles des forteresses féodales; et celles-ci la doivent aux chaumières.

Les bâtimens latéraux du pavillon du centre présentent, du côté du jardin, à droite et à gauche, deux galeries découvertes, supportées chacune par douze arcades. Ces galeries ont, à leur extrémité, un pavillon carré de forte dimension, mais moins élevé que le pavillon du centre. C'est à ces deux pavillons que se terminait, alors, tout l'édifice des Tuileries. Depuis, on a prolongé la ligne de la façade par deux vastes corps de bâtimens, flanqués chacun, à leur extrémité, d'un gros pavillon carré. Nous en parlerons dans la suite.

Du côté de la cour, la façade des Tuileries ne présentait alors, et ne présente aujourd'hui ni galerie découverte ni arcades; mais elle se compose d'une façade régulière de trois étages de croisées.

Le rez-de-chaussée des deux façades de la partie primitive de cet édifice est décoré de colonnes et pilastres d'ordre ionique en bossages de marbre incrusté. La sculpture est traitée avec beaucoup

de soin et de délicatesse; mais elle s'y trouve avec une prodigalité que le bon goût réprouve. Ces façades sont chargées de beautés de détail, qui, à quelque distance, échappent à l'œil observateur, et le fatiguent. C'est ici le cas de rappeler que la profusion des ornemens nuit à la véritable beauté.

L'hôtel de Soissons, dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par la Halle aux blés et par les rues qui l'environnent, doit être décrit à la suite du château des Tuileries.

L'emplacement où cet hôtel fut bâti contenait, dans son origine, plusieurs établissemens : notamment un *hôtel de Nesle*, qu'il ne faut pas confondre avec l'hôtel du même nom situé au faubourg Saint-Germain, sur le bord de la Seine.

Jean II, seigneur de Nesle et châtelain de Bruges, possédait, en 1230, par succession, un hôtel sur cet emplacement, qui, en partie, se composait de prés et de vignes. Il en fit présent au roi Louis IX; celui-ci le céda, dans la même année, à sa mère la reine Blanche, qui y fit son séjour, et y mourut en 1252.

L'hôtel de Nesle se composait alors, et cent vingt ans après, de deux maisons et d'une grange. Philippe-le-Bel le donna, en 1296, à son frère

Charles, comte de Valois, qui le posséda jusqu'à sa mort, arrivée en 1325. Son fils, Philippe de Valois, le céda, en 1327, à Jean de Luxembourg, roi de Bohême, qui y séjourna long-temps. Le long séjour de ce roi fit changer de nom à cet hôtel, qui reçut celui de *Bohême* ou de *Bahaigne*. La porte *Coquillière*, située dans le voisinage, porta alors, par la même raison, le nom de *porte de Bahaigne*.

Jean de Luxembourg, roi de Bohême, fut, en 1346, tué à la bataille de Crécy. Bonne de Luxembourg, sa fille, lui succéda, et épousa Jean, duc de Normandie, qui fut, depuis, roi de France. Charles v, son fils, donna, le 5 janvier 1355, cet hôtel à Amédée vi, comte de Savoie. Sa situation est ainsi désignée dans l'acte de cession : *Hospitium versùs portam Sancti Honorati Parisiis situatum.*

L'hôtel de *Bahaigne*, ci-devant de *Nesle*, était, en 1372, possédé par Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles v. La veuve de Louis d'Anjou, Marie de Châtillon, le vendit, en 1388, au roi Charles vi, qui le donna à son frère Louis, duc de Touraine, depuis nommé duc d'Orléans.

Dès lors cet hôtel changea de nom, et reçut celui de son nouveau propriétaire, Louis, duc d'Orléans, qui l'agrandit considérablement, en

faisant l'acquisition de plusieurs maisons, places, jardins qui l'environnaient. Cet hôtel avec ses jardins, qui avaient quarante-cinq toises de longueur, était compris entre les rues Coquillière, d'Orléans, anciennement nommée de Nesle, de Grenelle, et entre celle des Deux-Écus, dont une partie portait le nom de *Traversine*, et l'autre celui de *la Hache*.

Louis II, duc d'Orléans, qui devint roi de France sous le nom de Louis XII, donna, en 1494, les galeries, le préau, où étaient la fontaine et le jardin, tout ce qui comprenait les acquisitions de son père, pour y établir le couvent des *Filles-Pénitentes*[1], et conserva l'ancien manoir ou l'ancien hôtel de Nesle ou de Bahaigne. Ce prince, devenu roi de France, céda, en 1499, ce reste de l'hôtel d'Orléans à Robert de Framezelles, son chambellan, qui, presqu'aussitôt, le vendit pour la somme de deux mille écus d'or aux Filles-Pénitentes. Ainsi ces filles devinrent propriétaires de la totalité de l'hôtel d'Orléans; elles acquirent, de plus, une maison située dans la rue de Grenelle, qui s'avançait dans leur jardin.

Tels étaient l'origine, la situation, l'étendue, les différens noms et propriétaires de cet empla-

[1] *Voyez* l'article *Filles pénitentes*, tom. III, pag. 394.

cement, lorsqu'en 1572 Catherine de Médicis en fit l'acquisition.

Cette reine avait déjà acheté l'hôtel d'Albret, six autres maisons et deux jardins, situés dans la rue du Four. Ces divers emplacemens ne lui suffirent pas : elle désira posséder celui du couvent des Religieuses-Pénitentes ; mais deux rues, la rue Traversine et une grande partie de la rue de Nesle ou d'Orléans, se trouvaient entre ce couvent et l'hôtel d'Albret. Ces rues ne furent point un obstacle pour cette reine : elle envahit le tout.

Catherine de Médicis, dont quelques écrivains ont vanté la haute prudence et la fermeté de caractère, n'avait d'autre mérite, d'autre courage que ceux que donnent la force des passions et l'assurance de pouvoir les satisfaire. Du reste, elle n'était qu'une femme dissimulée, méchante et superstitieuse.

Pourquoi cette reine, après avoir fait bâtir le château des Tuileries, y avoir employé des sommes considérables, les talens des plus célèbres artistes et toutes les recherches et les commodités du luxe, l'abandonna-t-elle peu de temps après que cet édifice fut achevé? Pourquoi, mécontente de ce palais, acheta-t-elle, dans un moment où les finances étaient épuisées, l'ab-

baye de Saint-Maur-des-Fossés pour y bâtir sa demeure? Pourquoi abandonna-t-elle ce projet pour en adopter un autre et acheter l'hôtel d'Albret et le couvent des Filles-Pénitentes? Pourquoi fit-elle déplacer les religieuses qui l'habitaient pour les transférer à l'abbaye de Saint-Magloire, et séculariser les religieux de cette dernière abbaye pour les transférer dans l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas [1]? Pourquoi fut-elle obligée de solliciter auprès du roi, son fils, la permission de conclure ces échanges, acquisitions, déplacemens; de solliciter auprès du pape des bulles pour ratifier ces transactions et sécularisations, et, auprès du Parlement, l'enregistrement de tous ces actes? Pourquoi, enfin, ordonna-t-elle tant de changemens, renonça-t-elle aux Tuileries pour faire bâtir et pour habiter un nouvel hôtel? Le voici. C'est que Catherine de Médicis était épouvantée de la prédiction d'un astrologue, qui lui avait annoncé qu'elle mourrait dans un lieu appelé *Saint-Germain*: or, les Tuileries étaient situées dans la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. « On la vit aussitôt, dit Mézerai, fuir supers-

[1] *Voyez* ci-après *Saint-Jacques-du-Haut-Pas*, présent volume, pag. 225.

« titieusement tous les lieux et toutes les églises
« qui portaient ce nom. Elle n'alla plus à Saint-
« Germain-en-Laye ; et même, à cause que son
« palais des Tuileries se trouvait dans la pa-
« roisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, elle en
« fit bâtir un autre, l'hôtel de Soissons, près
« Saint-Eustache. »

L'amour-propre est satisfait lorsque dans les personnes puissantes, qui ont aspiré à l'illustration, on trouve des actions ridicules. Cette reine si puissante, si redoutée, si impérieuse, se ravalait, par sa stupide crédulité, jusqu'à la dernière classe de la société : elle croyait ce qu'aujourd'hui les vieilles femmes des villages les moins fréquentés rougiraient de croire, elle croyait aux prédictions des magiciens; et celle qui jetait l'épouvante dans le cœur de tant de personnes était elle-même épouvantée par les oracles d'un misérable astrologue !

Cet hôtel, qui, au quatorzième siècle, avait porté successivement les noms de *Nesle*, de *Bohême* ou de *Bahaigne*, et, au quinzième, celui d'*Orléans*, puis celui de *Filles-Pénitentes*, quand les religieuses de ce nom l'occupaient, fut, en 1571, lorsque Catherine de Médicis en fit l'acquisition, nommé l'*hôtel de la Reine*. Après la mort de cette reine, il fut appelé l'*hôtel des*

Princesses et, enfin, *hôtel de Soissons*, comme je le dirai bientôt.

Cet hôtel et ses jardins étaient bornés par les rues du Four, des Deux-Écus et de Grenelle. Le corps principal de ses bâtimens avait son entrée dans la rue du Four : il présentait une vaste cour carrée, entourée de bâtimens; les jardins longeaient une grande partie de la rue des Deux-Écus et de celle de Grenelle. Ils furent établis sur l'emplacement du couvent des Filles-Pénitentes : le sol en fut, alors, rehaussé de quatorze pieds. La chapelle était située à l'angle des rues de Grenelle et Coquillière.

Catherine de Médicis y avait fait construire, sur les dessins de Bullan, et dans l'angle d'une cour latérale, une colonne dorique très-élevée et cannelée pour servir d'observatoire à son usage. Elle était contiguë et communiquait à l'hôtel de la reine. Cette colonne est la seule construction de l'hôtel de Soissons qui soit conservée. On la voit encore adossée au bâtiment de la Halle : elle recèle intérieurement un escalier à vis. Cette reine y montait avec ses astrologues pour y consulter les astres, et chercher dans leurs positions la perspective d'un bonheur que ceux qui règnent avec des crimes ne trouvent jamais sur la terre.

On voyait sur le fût cannelé de cette colonne des couronnes, des fleurs de lis, des cornes d'abondance, des miroirs brisés, des lacs d'amour déchirés et des C et des H entrelacés; signes allégoriques de la viduité de cette reine [1].

Catherine habita cet hôtel pendant environ quatorze ans, et, le 5 février 1589, y mourut chargée de dettes. Ses créanciers firent vendre l'hôtel. Charles de Bourbon, comte de Soissons, fils du prince de Condé, par arrêt du Parlement du 21 janvier 1606, moyennant la somme de trente mille et cent écus, en fut l'adjudicataire [2].

Alors, cet hôtel réparé, agrandi reçut le nom d'*hôtel de Soissons*, qu'il a conservé jusqu'en 1763; époque de la construction de la Halle aux blés, qui, ainsi que les rues environnantes, fut bâtie sur l'emplacement de cet hôtel. Il en sera parlé en son lieu.

Collége de Clermont ou des Jésuites, situé rue Saint-Jacques, n°. 123. Les Jésuites, dont l'institution fut approuvée par deux bulles, l'une de 1540, l'autre de 1549, furent introduits en

[1] *Voyez* ci-après, article *Halle aux blés.*

[2] *Mélanges d'histoire, de littérature*, par M. Terrasson. — *Histoire de l'hôtel de Soissons*, pag. 1re. — *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tom. 36, pag. 262.

France par Guillaume Duprat, évêque de Clermont, qui, à son retour du concile de Trente, amena quelques uns de ces pères dans son diocèse, et les établit dans les villes de Mauriac et de Billom.

Le fameux cardinal de Lorraine, qui connaissait le but secret de cette institution, en vertu de lettres-patentes de janvier 1551, en appela plusieurs à Paris; mais l'évêque, le Parlement et la Sorbonne s'opposèrent à leur établissement dans cette ville.

Les Jésuites n'étaient pas gens à se rebuter. Repoussés par les premières autorités civiles et ecclésiastiques, ils persistèrent dans leur tentative avec cette opiniâtreté qui les a toujours caractérisés. Ils intriguèrent tant, enhardis par la protection des Guises, qu'ils déterminèrent Catherine de Médicis et le roi son fils, qui ne connaissaient nullement les motifs d'opposition, ou qui ne se souciaient pas de les connaître, à presser le Parlement, à le presser même avec menace, d'enregistrer les édits en faveur des Jésuites. Le Parlement se débarrassa de cette affaire en la renvoyant à l'assemblée de Poissy. Cette assemblée, présidée par un des Guises, par le cardinal de Lorraine, ne manqua point de prononcer en faveur des Jésuites. Le 5 juil-

let 1561, leur établissement à Paris fut décidé; et, après une lutte de dix années, ces pères virent leur désir accompli.

Guillaume Duprat, évêque de Clermont, fils du fameux cardinal de ce nom, avait fait plusieurs legs aux Jésuites, dont ils employèrent une partie à l'acquisition d'une grande maison située rue Saint-Jacques, et nommée la *cour de Langres*.

Dès qu'ils eurent obtenu la permission de s'établir, ils voulurent avoir celle d'enseigner la jeunesse. L'Université s'opposa vivement à cette entreprise : l'affaire fut plaidée avec éclat; et les Jésuites perdirent leur procès au Parlement: mais, toujours persistans et confians dans leurs ressources, ils eurent l'adresse de le faire porter au conseil du roi, où il fut résolu que ces religieux enseigneraient la jeunesse sans être incorporés à l'Université; et ce fut en 1564 qu'ils établirent leur collége, qu'ils nommèrent *collége de Clermont de la société de Jésus*, et où, en 1578, ils firent bâtir une chapelle.

C'est sans doute aux nombreux obstacles qu'ils éprouvèrent, aux efforts qu'ils firent pour les surmonter qu'ils dûrent cette souplesse de caractère, cet art d'amener les événemens, d'en calculer les résultats, et ce talent pour l'intrigue,

qu'ils portèrent au plus haut degré de perfection, et qui leur mérita la dénomination de *pères de la ruse*.

Le besoin de protection les accoutuma de bonne heure à caresser ceux qui possédaient le pouvoir; à sacrifier, pour obtenir leur bienveillance, tous les principes de la morale et de la religion. Ils créèrent pour les rois, pour les princes, pour tous les hommes constitués en dignité une religion particulière et fort commode. Ils excusaient en eux et justifiaient la plupart des crimes : le manque de foi, les perfidies, le vol, les assassinats, etc., étaient des actions innocentes, pourvu que les coupables fussent puissans[1], et ne les eussent commis que pour leur honneur nobiliaire. Par leurs insidieuses interprétations, toutes les règles sociales disparaissaient; les vices et les vertus étaient confondus; leur complaisance pour les passions humaines n'avait de bornes que les intérêts de leurs ordres et ceux de la cour de Rome. Ils travaillèrent avec une persistance admirable à procurer à tous les souverains un pouvoir absolu sur leurs sujets, afin que, dominant les rois en dirigeant leur conscience et leur conduite, ils pussent étendre leur domination sur toutes les classes de la société.

[1] *Voyez* les *Lettres provinciales*, par Pascal.

Ils tendaient constamment vers ce but, comme l'ont prouvé leurs revers et leurs succès; mais, pour y atteindre, il fallait séduire les hommes puissans, et caresser leurs inclinations perverses: c'est en quoi ils montrèrent toute leur habileté.

Avec de tels principes ils se firent de très-puissans partisans, s'emparèrent des consciences de presque tous les monarques de l'Europe, que souvent, sous le titre de *confesseurs*, ils maîtrisèrent entièrement. Malheur aux audacieux qui contrariaient leur marche, et dévoilaient leurs projets ambitieux! malheur aux rois indociles à leur direction! leur perte était résolue; et tôt ou tard le poignard ou le poison les punissait de leur clairvoyance et de leur généreuse opposition.

Leur premier établissement à Paris porta le nom de leur bienfaiteur ou fondateur, l'évêque de Clermont, nom qu'ils changèrent ensuite par intérêt et par adulation : au titre de *Collége de Clermont*, que cet établissement avait porté d'abord, ils substituèrent, depuis, celui de *Collége de Louis-le-Grand*. Je reviendrai sur ce collége.

Saint-Jacques-du-Haut-Pas, hôpital et ensuite église paroissiale, située rue du faubourg Saint-

Jacques, entre les n°s. 252 et 254. Cet établissement est dû à une colonie de l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, situé en Italie, dans le territoire de la république de Lucques. Ainsi, ce n'est ni la rue du faubourg Saint-Jacques ni l'élévation de cette rue qui ont donné à cette maison le nom qu'elle porte.

On conjecture, avec beaucoup de vraisemblance, que les religieux de cet ordre devaient leur origine à une association de laïques, connue sous le nom de *Frères pontifes* ou *Frères constructeurs de ponts*; ou bien que les frères de cet hôpital étaient une branche de cette association [1].

L'époque où fut fondé, à Paris, l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas est inconnue. Des lettres de Charles-le-Bel, de l'an 1322, ainsi que d'autres lettres de Philippe de Valois, de l'an 1335, attestent que ces religieux habitaient l'emplacement qu'ils ont occupé depuis, et que cet emplacement était nommé le *Clos du Roi*, dont ils possédaient la moitié. Ils n'existaient point à Paris en qualité de *Frères pontifes*, mais en celle de *Frères hospitaliers*, qui logeaient

[1] *Voyez* Recherches historiques sur les congrégations hospitalières des frères pontifes, par M. Grégoire, ancien évêque de Blois, etc., publiées en 1818.

les pauvres passans et les pèlerins. Ils portaient le signe du *tau* sur leurs habits. Ils eurent d'abord une chapelle, qui fut bénite en 1350.

Dans la suite, on en construisit une plus vaste, consacrée en 1519. Les chefs de cette maison étaient qualifiés de *commandeurs*.

En 1566, après quelques tentatives inutiles et, surtout, après l'opposition des curés du voisinage, la chapelle de Saint-Jacques-du-Haut-Pas fut érigée en église succursale des paroisses du quartier. « Avons permis et permettons, porte « la sentence de l'official de Paris, aux manans « et habitans desdits faubourgs de la porte Saint-« Jacques et de Notre-Dame-des-Champs avoir « à leurs dépens autres personnes qui *dient*, « *chantent et célèbrent à haute voix et avec* « *chants lesdits offices divins*, etc. »

Cet hôpital était presqu'abandonné : on n'y recevait plus de malades; les administrateurs, comme ceux de la plupart des hôpitaux de Paris, vivaient du bien des pauvres, et ne leur donnaient aucun secours : il n'y restait que deux religieux, lorsqu'en 1572 Catherine de Médicis, pour faire bâtir un nouvel hôtel, appelé depuis *hôtel de Soissons* [1], délogea les Filles-Pénitentes, qui délogèrent les religieux de Saint-Magloire;

[1] *Voyez* ci-dessus *Hôtel de Soissons*, pag. 218.

lesquels vinrent occuper la maison de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Les religieux sécularisés de Saint-Magloire transférèrent à Saint-Jacques-du-Haut-Pas les reliques de leur patron, qui, comme je l'ai dit ailleurs, ne furent pas très-loyalement acquises [1]. Ils voulurent donner à leur nouvelle église ou chapelle le nom de *Saint-Magloire;* le public, très-récalcitrant pour les changemens de nom, n'adopta point celui-ci.

Ces religieux célébraient la messe à des heures qui ne convenaient pas aux paroissiens: ceux-ci prirent le parti de faire bâtir, à côté de la chapelle du monastère, une chapelle nouvelle, dont la construction fut commencée en 1584, et qui fut considérée comme succursale.

En 1630, on entreprit la reconstruction de cette église trop petite: l'architecte Gittard en fournit le dessin. Monsieur, frère de Louis XIII, en posa la première pierre; mais, alors, on ne put achever que le chœur. Les travaux furent repris en 1675: la nef fut reconstruite; et les habitans du quartier signalèrent leur zèle en cette occasion. Les carriers fournirent gratuitement toute la pierre dont cette église est pavée, et

[1] *Voyez* tom. I, pag. 430.

les maçons donnèrent un jour de travail par semaine.

La chapelle de la Vierge, située au chevet de cette église, fut construite en 1688.

L'église n'offre rien de remarquable, si ce n'est un tableau de grande dimension représentant l'ensevelissement de Jésus-Christ, peint par M. Degeorge, élève de David, et qui fut exposé au salon de 1819. Dominique Cassini, célèbre astronome pour son temps, et Jean Desmoulins, curé dont la mémoire est encore chère aux paroissiens, sont enterrés dans cette église, qui est la seconde succursale de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont.

Le bâtiment qui servait à l'ancien hôpital, démoli en 1823, était séparé de l'église paroissiale par une ruelle nommée *rue des Deux-Églises*. Les religieux de Saint-Magloire, qui l'habitaient, tenaient une conduite fort scandaleuse, qui obligea, en 1618, Henri de Gondi, évêque de Paris, de les renvoyer. Il établit à leur place le séminaire des prêtres de l'Oratoire, premier établissement de ce genre à Paris, et qui s'est maintenu jusqu'à la révolution. L'emplacement a, depuis, été concédé à l'institution des Sourds-Muets. Je parlerai de ce séminaire et de cette institution.

L'ancienne chapelle de l'hôpital, dont les formes annonçaient une construction du quatorzième siècle, devenue propriété particulière, a subsisté jusqu'en 1823, époque de sa démolition.

Collége des Grassins, situé rue des Amandiers, n°. 14. Il fut fondé, en 1569, par Pierre Grassin, conseiller au Parlement, qui, pour cette fondation, légua la somme de 90,000 livres : son fils et un autre parent du même nom ajoutèrent encore à cette dotation. Il fut destiné pour six grands boursiers étudians en théologie, et douze petits boursiers étudiant les humanités, tous de la ville de Sens. Ce collége est aujourd'hui une propriété du gouvernement.

Juridiction des juges et consuls, établie près de l'église de Saint-Merri, dans un grand bâtiment acquis par les six corps des marchands. Cette institution, toute populaire, où les marchands sont jugés par des marchands, fut créée, en 1564, par le chancelier Michel de L'Hospital. Elle affranchit le commerce des entraves et des lenteurs qu'il rencontrait dans les justices féodales ou royales. Elle éprouva de vives oppositions de la part du Parlement, qui n'aimait pas les nouveautés [1]. Cette juridiction fut d'abord

[1] Le dernier décembre 1564, le parlement de Paris fit des

composée de cinq marchands français, établis à Paris, dont un remplissait les fonctions de juge, et les quatre autres celles de consuls.

Cette juridiction subsiste aujourd'hui sous un autre nom, et porte celui de *tribunal de Commerce*. Elle occupe le même local au cloître de Saint-Merri : elle est composée de deux présidens, de huit juges et de seize juges suppléans.

Arsenal, situé à l'extrémité du quai Morland, neuvième arrondissement. Une partie de l'emplacement de l'Arsenal portait anciennement, avant le creusement des fossés de la ville, le nom de *Champ-au-Plâtre*. Charles VI en donna, en 1396, une portion au duc d'Orléans, son frère, qui y fit bâtir un hôtel. Dans la suite, la ville acquit ce lieu, et y fit construire des granges pour y placer l'artillerie. François Ier., voulant faire fondre des canons, emprunta à la ville, en 1533, une de ces granges, avec promesse de la rendre dès que la fonte serait achevée; puis, sous prétexte d'accélérer le travail, il en emprunta une seconde, puis une troisième,

remontrances contre l'édit de création des juges et consuls des marchands : il serait difficile de trouver une production plus ridicule par sa forme, plus absurde par ses motifs que l'est cette remontrance.

avec la même promesse. La ville voyait avec peine ces emprunts successifs. Ce roi, qui, dans des actions d'éclat, manifesta beaucoup de loyauté, n'en montra guère en cette circonstance : il manqua sans façon à sa parole de roi, et garda pour lui les granges de l'artillerie.

Henri II, en 1547, demanda encore quelques bâtimens pour y construire des fourneaux : il offrit des dédommagemens à la ville ; on ignore s'il les lui donna. Il y fit construire plusieurs logemens pour les officiers de l'artillerie, sept moulins à poudre, deux grandes halles et autres bâtimens, qui, dans la suite, furent presque tous ruinés.

Deux accidens notables ont donné quelque célébrité aux édifices de l'Arsenal. A l'angle méridional du jardin, angle formé par le cours de la Seine, ou le Mail qui la bordait, et par les fossés de la ville, s'élevait la *tour de Billi*, dont j'ai déjà parlé, et qui faisait partie de l'enceinte de Paris. Le 19 juillet 1538, à cinq heures du soir, le tonnerre éclata sur cette tour, et la démolit presqu'entièrement. On y substitua dans la suite un bastion.

Le second accident arriva le 28 janvier 1563. Le feu prit à quinze ou vingt milliers de poudre qui se trouvaient dans les bâtimens. L'explosion

fut terrible: des pierres furent lancées jusqu'au faubourg Saint-Marceau. La détonation fut entendue jusqu'à Melun; les poissons périrent dans la rivière. Des sept moulins à poudre, quatre furent détruits, les autres fort endommagés. Des maisons du voisinage furent renversées; trente personnes enlevées en l'air retombèrent en lambeaux; un plus grand nombre d'autres fut dangereusement blessé. On ne put jamais découvrir les auteurs ou les causes de cet accident. On ne manqua pas de l'attribuer aux protestans.

Charles IX fit reconstruire sur un plus vaste plan les bâtimens détruits. Ses successeurs continuèrent les constructions. Sous Henri III, en 1584, fut bâtie la porte qui faisait face au quai des Célestins. Cette porte était décorée de colonnes en forme de canons placés verticalement. Au-dessus était une table de marbre, où on lisait ce distique du poëte Nicolas Bourbon, distique qu'admirait Santeuil : *Dussé-je être pendu*, disait-il, *je voudrais en être l'auteur*[1].

Ætna hæc Henrico vulcania tela ministrat,
Tela giganteos debellatura furores.

Henri IV y établit un jardin; et Sully, en sa qualité de grand-maître de l'artillerie, y fit,

[1] Parole d'un fou ou d'un poëte.

pendant tout le temps de son ministère, sa demeure ordinaire.

Louis XIV ayant fait construire des arsenaux aux frontières du royaume, l'Arsenal de Paris ne servit plus qu'à contenir des pièces hors de service, des fusils rouillés, et des fonderies où l'on coulait quelques figures de bronze.

Le régent, en 1718, fit abattre plusieurs vieux bâtimens, et construire, sur les dessins de Germain Boffrand, l'hôtel du gouverneur de l'Arsenal. Dans diverses pièces de cet hôtel était et se voit encore la précieuse bibliothéque, dite d'abord *Bibliothéque de Paulmy;* enfin devenue publique sous le nom de *Bibliothéque de l'Arsenal.*

Par édit du mois d'avril 1788, l'Arsenal, depuis long-temps inutile, fut supprimé, et son emplacement destiné à la construction d'un nouveau quartier de Paris; mais cette ordonnance ne reçut point son exécution.

L'emplacement de l'Arsenal a éprouvé, depuis, plusieurs changemens. Sur le jardin fut, en 1806, établi une partie du boulevart Bourdon. Sur le même jardin et le long du boulevart Bourdon, on commença, en 1807, à bâtir le vaste édifice appelé *grenier de réserve,* dont je parlerai. A la place du Mail, qui se trouvait entre les bâtimens

Civeton del. Couché fils dir. Goussard sculp.

LE PILORI DES HALLES.

feu, et que ce bourreau y fut brûlé vif : on

[1] *Voyez* planche 40.



LE PILORI DES HALLES.

de l'Arsenal et le bras de la Seine, on ouvrit une route très-commode. Les travaux de la gare, qui doit être alimentée par les eaux du canal de l'Ourcq, ont aussi apporté plusieurs changemens utiles dans l'emplacement de l'Arsenal.

Piloris. Il existait à Paris plusieurs de ces constructions destinées à exposer des condamnés aux yeux du public. On voyait un pilori au carrefour formé par les rues du Four, de Sainte-Marguerite, de Buci et des Boucheries.

Le pilori le plus connu était situé aux Halles, aujourd'hui *Carreau des halles*, près et à l'ouest de l'ancienne fontaine. Il présentait une construction octogone en maçonnerie surmontée d'une vaste lanterne en bois, dans laquelle on plaçait les condamnés. Cette lanterne tournait sur un pivot. En la faisant mouvoir de tous côtés, on exposait le patient à tous les regards du public [1].

Dans les comptes de la prévôté de Paris de l'an 1515, on voit que Laurent Bazard, exécuteur de la haute justice, étant monté dans le pilori, sans doute pour y faire quelques apprêts, plusieurs personnes du peuple y mirent le feu, et que ce bourreau y fut brûlé vif : on vint

[1] *Voyez* planche 40.

un peu tard à son secours. Un boulanger, nommé Lostière, un des auteurs de l'incendie, fut pris et pendu[1].

Le pilori des Halles fut reconstruit à neuf en 1471 ; détruit par le feu en 1515, il fut réparé en 1542, et maintenu jusqu'en 1789, époque où ce genre de supplice fut aboli.

Fourches patibulaires, nommées en langage féodal *justices*. Il en existait plusieurs en dehors de Paris : les plus connues sont celles de Montfaucon et de Montigny. Montfaucon présente une éminence peu sensible, située entre les faubourgs Saint-Martin et du Temple. Sur sa cime était un massif de maçonnerie qui s'élevait, au-dessus du sol, de 15 à 18 pieds : sur la surface de ce massif, long de 42 pieds sur environ 30 de large, s'élevaient seize piliers, composés de fortes pierres, et dont chacun avait 32 pieds de hauteur. Ces piliers supportaient de grosses pièces de bois auxquelles pendaient des chaînes de fer; à ces chaînes étaient attachés les cadavres des malheureux exécutés à Paris. On y voyait toujours, pendant cette période, cinquante à soixante corps desséchés, mutilés, corrompus et agités par les vents. Cet horrible spectacle n'empêchait pas

[1] Sauval, *Antiquités de Paris*, tom. III, preuves, pag. 599.

les Parisiens de venir faire la débauche autour de ce gibet[1].

Lorsque toutes les places étaient occupées, pour y attacher de nouveaux cadavres, on descendait les plus anciens, et on les jetait dans un souterrain, dont l'ouverture était au centre de l'enceinte.

On arrivait à cet affreux monument par une large rampe. Une porte solide en fermait l'enceinte; sans doute dans la crainte que les cadavres ne fussent enlevés par des parens, pour leur donner la sépulture, et par des sorciers, pour leur servir à des opérations magiques.

Sauval, qui écrivait au commencement du dix-huitième siècle, dit que de son temps le souterrain était comblé, la porte et les marches brisées; qu'il restait à peine trois ou quatre piliers .

Les fourches de Montfaucon ou de la *grande justice* furent souvent insuffisantes. On voit, dans les comptes de la prévôté de Paris, qu'en 1416 on construisit un autre gibet près de la *grande justice*, au delà de l'église de Saint-Laurent, et qu'on l'entoura de fossés profonds et de murs.

[1] *OEuvres de Villon :* la Repue faite auprès de Montfaucon.

[2] *Antiquités de Paris*, par Sauval, tom. II, pag. 585.

Elle ne contenait que quatre piliers de bois [1].

En 1457, on éleva dans le voisinage de Montfaucon une autre justice, qu'on nomma *gibet de Montigny*. On en fit plusieurs autres [2] : mais c'est trop s'arrêter sur ces tristes objets.

§ IX.

Massacres de la Saint-Barthélemi.

J'ai parlé de la naissance et de la propagation du protestantisme à Paris, des horribles persécutions que, sous les règnes de François Ier. et de son fils Henri II, éprouva cette secte de chrétiens. J'ai donné une esquisse rapide des attaques auxquelles, depuis ces règnes, elle fut continuellement en butte ; des pillages, incendies et massacres provoqués contre elle par des prédicateurs gagés, et trop fréquemment exécutés par des écoliers, par des hommes de la dernière classe du peuple et par le connétable de Montmorency.

Depuis 1560 jusqu'en 1572, la chambre ardente n'envoyait plus les protestans aux bûchers ; mais le Parlement, toujours animé par le même esprit, les faisait emprisonner, gémir

[1] *Antiquités de Paris*, par Sauval, tom. III, preuves, p. 274.
[2] *Idem*, tom. II, pag. 585.

dans des cachots mortels, les chassait de Paris, ou les condamnait à la potence.

Je dois faire observer qu'en l'an 1560, époque où les bûchers s'éteignirent, et la guerre civile s'alluma, les dissensions publiques, sans rien perdre du zèle religieux qui les alimentait, prirent un caractère évidemment politique. L'autorité excessive qu'avaient envahie en France, et dont abusaient le cardinal de Lorraine et les Guises détermina les princes de la maison de Bourbon à se liguer contre ces étrangers, à former un parti d'opposition, qui se fortifia d'un grand nombre de mécontens et, surtout, de la plupart des protestans persécutés. Ce parti fut, depuis les premières hostilités, nommé *huguenot*.

Les Guises et le cardinal de Lorraine leur oncle, appuyés et dirigés par les cours de Rome et d'Espagne, appuyés par celle de France, qu'ils dirigeaient à leur tour, se mirent à la tête des persécuteurs, et formèrent le parti appelé *papiste* ou *catholique*.

Chez les chefs de l'un et de l'autre parti, la religion ne fut assez généralement qu'un prétexte, un moyen de force : chacun d'eux appela le fanatisme au secours de son ambition. Les seules classes inférieures dans les deux partis se détestaient et se battaient de bonne foi.

La cour de France, composée de princes pervertis par leur vicieuse éducation, abrutis, étourdis par les jouissances de la débauche et du faste, sans caractère comme sans talent, était dominée par Catherine de Médicis, leur mère. Cette femme, profonde dans l'art des cours, dissimulée, perfide, n'avait d'énergie que pour les crimes; mais ses vues étaient bornées. Toute sa politique consistait dans un système de bascule, que lui commandaient les circonstances : elle opposait les Guises aux Bourbons et ceux-ci aux Guises. Capable de concevoir de grands attentats, d'en poursuivre l'exécution, elle était incapable d'en calculer et d'en prévoir les effets. Elle croyait tout maîtriser; et elle-même n'était qu'un instrument. Lorsqu'il lui arrivait de s'écarter de la ligne tracée par les Guises, ceux-ci faisaient alors jouer toutes leurs machines pour l'y ramener. C'est ce qui arriva, notamment en l'an 1561, où cette reine parut se rapprocher du parti protestant. Les prédicateurs gagés s'élevèrent aussitôt contre la cour, et, dans leurs déclamations grossières et véhémentes, n'épargnèrent pas même la majesté royale [1].

[1] Voici ce que portent, à cet égard, les registres manuscrits du Parlement : « Le 10 avril 1561, plaintes contre les *prédi-« cateurs séditieux*, notamment contre Me. Fournier, prêchant

Je ne m'arrêterai pas aux intrigues, aux nombreuses perfidies de Catherine de Médicis, à celles des princes et seigneurs qui se disputaient le pouvoir, juraient des traités de paix

« à Saint-Germain, dimanche dernier : il dit de la reine, si « c'étoit son état et d'une femme de conférer les évêchés et bé- « néfices, et allègue un passage de la Sainte-Écriture, assez « mal à propos, disant : *Peuple, regarde si cette bonne reine, « mère de Jésus-Christ, en l'élection de Saint-Mathias, au « lieu de Judas, si elle s'en voulut mêler, encore que présente.* « En ce sermon, qui étoit sur l'entrée de Jésus à Jérusalem, il « y a comme Jésus dit à deux de ses disciples : *Allez en ce cha- « teau qui est contre nous : et peuple, sais-tu qui est ce chateau « qui est contre nous ? C'est ce chateau qui vous jetera hors « de vos maisons. Au latin il y a* CASTELLUM : *mais il n'est pas « entier chateau. Comment le nommerons-nous ?* CASTELLUM *est « diminutif de Castrum ; il le faut nommer en français* CHAS- « TELET ; *Chastelet n'est pas propre, il faut donc* CHASTILLON. « *C'est mon, c'est ce* CHASTILLON *qui est contre vous, et qui « vous ruinera si vous n'y prenez garde.* »

Le prédicateur, par cette ridicule induction, veut désigner Châtillon de Coligni, amiral de France, chef du parti protestant.

Le 14 novembre 1561, le procureur-général se plaint au Parlement des discours séditieux des prédicateurs. On charge l'évêque de les réprimer ; celui-ci répond : « que quelque dili- « gence et commandement qu'il ait su faire vers les curés et « prédicateurs, il n'en a pu venir à bout. »

Dans la même année, Artus Désiré, prêtre fanatique, poussé par les conseils de quelques docteurs de Sorbonne, part pour porter au roi d'Espagne une requête des catholiques de France, et lui demander protection et secours. Il est arrêté en chemin ; le

avec l'intention de les violer; je ne parlerai point des prises d'armes sans déclaration préalable, ni des actes de cruauté inspirés par le fanatisme et la licence des guerres civiles; mais je dirai que le pape voulait conserver son autorité et ses revenus; que Philippe II, roi d'Espagne, avait à satisfaire sa superstition et son ambition. Il espérait, en massacrant les protestans, obtenir la couronne céleste et la couronne de France.

Les Guises suivaient l'exécution d'un plan bien connu : celui d'anéantir la maison des Va-

Parlement le condamna à faire amende honorable; ce qu'il fit le 14 juillet 1561.

Dans le même temps, Jean Tanquerel, bachelier en théologie, soutient au collége de Lisieux une thèse où il prétend prouver que le pape a le droit de déposer les rois et de les dépouiller de leur royaume.

Un frère minime qui prêchait séditieusement dans l'église de Saint-Barthélemi, fut, le 10 décembre 1561, par ordre du roi, enlevé de son couvent; il le fut pendant la nuit, parce qu'on craignait une émeute populaire.

Trois prédicateurs carmes qui prêchaient, l'un à Saint-Merri, l'autre à Saint-Eustache, le troisième à Saint-Jacques-de-la-Boucherie, excitaient le peuple à des soulèvemens; ils sont désignés comme perturbateurs publics dans les registres du Parlement. (*Voyez* au 12 décembre 1561.)

Tout ce tapage sacerdotal fut, en grande partie, occasionné par le colloque de Poissy, qu'à cette époque avait autorisé Catherine de Médicis, et où les docteurs catholiques et protestans entrèrent en discussion sur les points qui les divisaient.

lois, et de s'emparer de leur trône, projet appuyé par le pape, à l'insu du roi d'Espagne.

Le pape et les princes de Lorraine s'entendaient pour donner le trône de France au duc de Guise : celui-ci, dans cette espérance, fit fabriquer une généalogie qui le faisait descendre en ligne directe de l'empereur Charlemagne.

Le saint-père et les princes lorrains trompaient le roi d'Espagne, qui, bien plus que les autres, fournissait aux frais de la conspiration, et prétendait seul en retirer le fruit.

La cour de France, par l'ascendant que le cardinal de Lorraine avait pris sur Catherine de Médicis, n'était qu'un instrument passif, qu'une puissance auxiliaire et soumise.

Les trois chefs de cette vaste conspiration, le pape, le roi d'Espagne et la maison de Lorraine, avaient le plus pressant intérêt de détruire la maison de Bourbon qui allait succéder aux Valois, dont la race s'éteignait, et à détruire les protestans qui faisaient la force de cette maison, et dont les opinions alarmaient l'Italie et l'Espagne.

Telles étaient les espérances, les intérêts et les dispositions des diverses cours contre la maison de Bourbon et le parti des protestans, lorsqu'en 1565 le pape Pie IV provoqua la fameuse

entrevue de Bayonne, où se rendirent le duc d'Albe, muni des pouvoirs du roi d'Espagne, Catherine de Médicis et le roi de France. Là, suivant plusieurs historiens, et notamment suivant le grave de Thou, « on délibéra sur les « moyens de délivrer la France des protes- « tans, regardés comme un mal contagieux; « et on adopta le sentiment du duc d'Albe, qui « était celui du roi Philippe, et qui consis- « tait à faire tomber les têtes des principaux « chefs, à prendre pour modèle les *Vêpres « siciliennes*, et à massacrer tous les protes- « tans [1]. »

Ainsi, dès l'an 1565, entre les trois puissances intéressées, le massacre des protestans fut résolu, mais non aussi secrètement qu'elles le pensaient. Le prince de Navarre, âgé d'environ douze ans, depuis célèbre sous le nom de *Henri IV*, était, pendant cette entrevue, presque sans cesse auprès de Catherine de Médicis, qui aimait son esprit, ses gentillesses, et qui ne se méfiait pas de cet enfant; il entendit une partie des résolutions qui y furent prises, et les rapporta à sa mère, qui en donna avis au prince de Condé et à l'amiral Coligni. Ces chefs de pro-

[1] *Histoire universelle de de Thou*, liv. XXXVII.

testans prirent des mesures pour conjurer l'orage dont ils étaient menacés. Ils ne se rendirent point à l'assemblée de Moulins, où ils savaient que devait s'exécuter le projet sanguinaire qui eut lieu à Paris sept ans après; ils se tinrent plus que jamais sur leurs gardes; et, pour déjouer complétement les plans ambitieux des Guises, leur ravir l'autorité qu'ils exerçaient, et mettre le roi et la reine sa mère dans leur parti, ils tentèrent, en 1567, d'enlever à Meaux ce prince et cette princesse; mais cette tentative audacieuse et mal calculée n'eut aucun succès. Les Suisses, au nombre de six mille, les repoussèrent, et, le 29 septembre, conduisirent dans la capitale la reine et son fils.

La guerre se ralluma et se termina, en 1568, par un traité de paix appelé *la paix fourrée* [1]. Six mois après ce traité est violé; la guerre recommence. Le 13 mars 1569 se donne la bataille de Jarnac, où le prince de Condé, couvert de graves blessures, fait prisonnier, est assassiné froidement par Montesquiou. Alors Gaspard de Coligni, seigneur de Châtillon, amiral de France, devient le chef du parti protestant; il obtient quelques avantages militaires, qui détermi-

[1] *Paix fourrée*, ou paix conclue en hiver, et commandée par la saison pendant laquelle on porte des fourrures.

nèrent le parti catholique à conclure, le 15 août 1570, une nouvelle paix, nommée *paix boiteuse* ou *mal assise*.

Cependant le pape dresse ses batteries et travaille de toutes ses forces au succès de la conspiration; il ordonne à ses agens, prêtres ou moines, d'enflammer le fanatisme des catholiques contre les protestans; il renforce sa milice spirituelle en établissant à Paris d'abord des jésuites, et puis des capucins; il autorise la cour de France à aliéner, pour les frais de la guerre, une partie considérable des biens du clergé; enfin, il fournit lui-même une armée.

De son côté le roi d'Espagne prodigue ses finances aux conspirateurs; la plupart des prédicateurs sont à ses gages : la preuve en existe; je la citerai.

Les Guises dirigent les intrigues et l'esprit de la reine, caressent le peuple, commandent les armées, agissent en souverains, et cherchent à tourner au profit de leurs maisons les secours qu'en faveur de la conspiration le pape et le roi d'Espagne envoient en France.

Les chefs protestans n'offrent pas des forces si redoutables. Jeanne d'Albret, reine de Navarre, son fils le prince de Béarn, âgé de seize à dix-sept ans, l'amiral de Coligni, et quelques

troupes nationales et étrangères, forment les uniques espérances de ce parti.

Coligni, homme courageux et sage, plus recommandable par la gravité de ses mœurs, la droiture de ses intentions, la fermeté de son caractère, que par son habileté, se montra toujours plus grand dans les revers que dans les succès. Devenu, après la mort de Condé, le chef de guerre des protestans, il fut le principal personnage de la tragédie effroyable dont je vais offrir le tableau. Telles étaient les ressources des protestans : joignons-y le courage qu'inspire contre des persécuteurs une juste indignation.

Les chefs catholiques et les chefs protestans s'observaient avec inquiétude; et, quoiqu'en paix depuis le traité d'août 1570, ils vivaient entre eux dans une extrême méfiance. Pour mettre à exécution le plan conclu à Bayonne, il fallait attirer les protestans dans un piége. Pour les y attirer, il fallait dissiper tous les soupçons, établir une entière confiance. La reine Catherine de Médicis se chargea de ce rôle difficile; inspirée par le cardinal de Lorraine, secondée par le roi son fils, elle déploya les immenses ressources de son talent dans l'art des séductions et des perfidies.

En 1571, Catherine avait déjà mandé auprès d'elle la reine de Navarre et l'amiral de Coligni; mais cette princesse et ce chef militaire eurent la prudence de se refuser à cette invitation.

Catherine alors tenta un autre moyen qu'elle crut plus propre à dissiper les soupçons : après avoir flatté les protestans par les promesses les plus séduisantes, elle leur annonça son prétendu projet de faire la guerre au roi d'Espagne, d'attaquer la Flandre, et sa résolution de placer à la tête de l'armée destinée à cette expédition l'amiral de Coligni lui-même. En conséquence cet amiral fut invité à se rendre à la cour, afin d'y concerter le plan de cette guerre. Cette proposition, toute flatteuse qu'elle était pour les protestans, ne parvint pas à les séduire.

Catherine ne se déconcerta point, et eut recours à un moyen plus puissant encore.

Peu de temps après, elle envoya auprès de la reine de Navarre, Biron, chargé de proposer à cette reine le mariage de son jeune fils Henri, prince de Béarn, avec Marguerite de Valois sa fille, sœur du roi de France. Biron s'acquitta avec intelligence de cette ambassade. C'était, lui disait-il, le gage d'une réconciliation sincère

entre les deux partis, et la preuve du désir qu'avait la cour de France de maintenir la paix dans le royaume. Toutes les difficultés que pourrait opposer le pape à cette union, à cause de la parenté et de la différence de religion, seraient facilement levées; on avait déjà entamé des négociations à cet égard; mais il fallait s'aboucher, conférer ensemble. *Venez-donc*, lui dit-il en finissant, *n'entretenez point, par des délais perpétuels, les défiances de Sa Majesté.*

La cour de France se rendit à Blois pour se rapprocher de la proie qu'elle voulait dévorer.

Coligni avait jusqu'alors résisté aux instances de cette cour; mais, sollicité par le prince de Nassau et par le maréchal de Cossé, son ancien ami, qui lui remit une ordonnance par laquelle le roi lui permettait d'avoir auprès de lui, même à la cour, une garde de cinquante gentilshommes pour la sûreté de sa personne; sollicité en outre par le maréchal de Montmorency, son parent et son intime ami, il céda, et se rendit à Blois.

Il y fut comblé d'honneurs, de caresses et de bienfaits; le roi le nommait *son père*, et lui disait que le jour de son arrivée à la cour assurait la tranquillité de la France, était le plus beau jour de sa vie; puis, en riant, il ajoutait: *Enfin*

nous vous tenons, nous vous possédons, et vous ne vous éloignerez plus de nous, quand même vous le voudriez. La reine mère, le duc d'Anjou, son fils, etc., lui firent les plus touchantes protestations d'amitié. Le roi lui donna cinquante mille francs pour le dédommager des pertes que la guerre lui avait fait éprouver; lui assura la jouissance, pendant un an, des revenus de tous les bénéfices du cardinal de Châtillon, son frère, avec la faculté de revendiquer son riche mobilier; il lui rendit sa place au conseil, combla d'honneurs son gendre Téligni, et donna aux amis de l'amiral et à ses serviteurs des emplois importans ou lucratifs. On délibéra avec lui, et l'on demanda ses conseils sur le prétendu projet de porter la guerre en Flandre contre l'Espagne; enfin, au 14 octobre de cette année 1571, le roi accorda aux protestans quelques interprétations favorables, et demandées depuis longtemps, aux articles ambigus du dernier édit de pacification [1].

L'amiral de Coligni fut séduit.

La reine de Navarre, entraînée par son exemple, se rendit aussi à Blois avec son fils, le prince de Béarn, pour conclure le mariage projeté. Ils reçurent l'accueil le plus flatteur et

[1] *Histoire de de Thou*, liv. L.

le plus rassurant. Le roi alla au-devant d'eux jusqu'à Bourgueil; il leur prodiguait les titres les plus affectueux; il nommait la reine de Navarre *sa grande tante, son tout, sa mieux aimée*, dit l'Estoile. « Il ne bougea jamais d'auprès d'elle, « à l'entretenir avec tant d'honneur et de ré- « vérence que chacun en étoit étonné. »

Le soir, lorsque le roi eut quitté la reine de Navarre et qu'il fut seul avec sa mère, il lui dit : *Et puis, madame, que vous en semble, joué-je pas bien mon rollet?* La reine, satisfaite des talens de son fils, lui répondit : *Oui, fort bien; mais ce n'est rien qui ne continue.* Le fils répliqua : *Laissez-moi faire seulement, et vous verrez que je les mettrai au filet*[1].

La cour, pendant son séjour à Blois, tint un conseil secret, où se trouvèrent la reine Catherine, le duc d'Anjou son fils, le cardinal de Lorraine, le duc d'Aumale son frère, le duc de Guise, Birague, le garde des sceaux et quelques autres. On y délibéra sur les moyens d'exécuter le complot tramé contre Coligni et autres chefs protestans[2].

La cour vint à Paris pour les préparatifs des

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire de France*, tom. I, p. 46, édit. de 1744.

[2] *Histoire de de Thou*, liv. L.

noces de Marguerite de Valois et du prince de Béarn. La mère de ce prince y mourut le 9 juin 1572. Les uns attribuent sa mort aux fatigues qu'elle prit pour les apprêts du mariage; d'autres, au poison donné à cette princesse par le parfumeur de Catherine de Médicis. Un écrivain du temps dit « que la reine de Navarre « fut menée, sous couleur de caresse, çà et là « ez maisons des plus factieux, même de Mar- « cel (prévôt des marchands)[1], où ayant fait « quelques banquets et tasté des confitures d'I-

[1] *Claude Marcel*, orfèvre, parvint à être jouaillier de la cour. Il fut, en 1557, nommé échevin. Par ses assiduités auprès de Catherine de Médicis, il obtint, en 1570, la place de prévôt des marchands; en 1571, celle de receveur-général du clergé; enfin, celle d'intendant et contrôleur-général des finances.

Marcel perdit sa femme en 1567; son fils, Matthieu Marcel, la fit enterrer dans la chapelle de Saint-Denis de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Dans son épitaphe, il qualifie son grand-père, Matthieu, de *marchand-orfèvre, bourgeois de Paris*, et son père, Claude, d'*essayeur de la monnaie du roi et de bourgeois*.

Dans la suite, Matthieu Marcel, ayant fait une fortune brillante, fit réparer cette épitaphe, et en substitua une autre conforme à son nouvel état, où il ne fait nulle mention de son grand-père, et traite son père, Claude, de *messire*, et de *seigneur de Villeneuve-le-Roi* et de *Saint-Eloy*, de *conseiller du roi en ses conseils d'État et privé*, d'*intendant et contrôleur-général des finances*. (Essai d'une histoire de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, pag. 185, 186.)

« talie, au retour, tomba malade au lit, du-
« quel elle ne bougea jusqu'à ce que, cinq jours
« après, elle eut rendu son âme à Dieu[1]. »

Il est très-vraisemblable que Catherine de Médicis fut coupable de cette mort. Elle a commis beaucoup d'autres crimes pareils : celui-ci est dans son caractère, et paraît résulter de la résolution prise par cette reine et ses complices d'exterminer tous les chefs des protestans; mais ce crime n'est pas assez attesté pour acquérir le mérite d'un fait historique.

Cet événement aurait dû réveiller la méfiance de Coligni : aveuglé par les séductions de la cour, il resta dans une entière sécurité.

Le cardinal de Lorraine, voyant approcher l'époque fatale des noces, incertain sur le succès, et craignant pour sa personne, quitta prudemment la cour de France pour se rendre à Rome, et chargea le cardinal Pelvé, qui résidait à Paris, de lui dépêcher, pendant son chemin, des courriers pour l'instruire des progrès de la conspiration. Les lettres du cardinal Pelvé furent saisies en route, et mises sous les yeux de Coligni; et, quoique le projet du massacre s'y trouvât déclaré, cet amiral ne put croire la reine et le roi capables d'une aussi noire perfidie.

[1] *Tocsin des massacreurs*, pag. 64, verso.

Les Rochellois, à plusieurs reprises, firent avertir Coligni de se tenir sur ses gardes; il rejeta bien loin de pareilles craintes, et s'occupa constamment à combattre les soupçons que plusieurs chefs protestans qui l'entouraient concevaient sur la loyauté de la cour. Plus on le pressait à cet égard, plus il s'indignait de ce qu'on osait douter de la sincérité du roi, dont il recevait chaque jour, disait-il, de nouvelles preuves [1].

[1] Parmi les lettres nombreuses qu'il reçut alors, il en est une que de Thou a rapportée, dont voici un extrait : « Souvenez-vous « d'une maxime reçue par les papistes, comme un point de reli- « gion, et confirmée par l'autorité des conciles, qu'*on ne doit « pas garder la foi aux hérétiques*, et que les protestans sont « regardés par eux comme tels. Souvenez-vous encore que la « haine que l'on a contre les protestans sera éternelle, à cause « des maux que les dernières guerres ont faits au royaume; en « sorte qu'on ne peut pas douter que le but de la reine ne soit « d'exterminer tous les protestans à quelque prix que ce soit. « Souvenez-vous qu'une femme étrangère, italienne, d'une fa- « mille de papes, avec qui les protestans sont en guerre, enfin « native de la Toscane, et naturellement fourbe, ne peut man- « quer de se porter aux dernières extrémités contre ses enne- « mis..... Voyez à quelle école le roi a été élevé, ce qu'il a appris « sous les beaux maîtres qu'il a eus; jurer, se parjurer, blas- « phémer le nom de Dieu, corrompre les filles et les femmes, « déguiser sa foi, sa religion, ses desseins, composer son visage, « voilà ce qu'on lui a enseigné de bonne heure comme un jeu. « Pour l'accoutumer à voir répandre le sang de ses peuples, on

Pour dissiper toutes les méfiances, la cour multipliait les tromperies, et jouait des scènes nouvelles : les Guises, qui n'étaient pas encore entièrement initiés dans le secret de la conjuration, parurent mécontens de l'accueil fait à Coligni, et menaçaient de se retirer de la cour. Les protestans étaient informés de ce mécontentement, de ces menaces. L'ambassadeur d'Espagne venait au conseil du roi se plaindre du projet de faire la guerre à son maître, en attaquant la Flandre. La reine mère et le roi désavouaient ostensiblement ce projet, et ensuite disaient secrètement à Coligni qu'ils y persistaient toujours, et lui exposaient les différens motifs qui les obligeaient à en retarder l'exécution.

Ce serait entrer dans de trop longs détails que de rapporter toutes les caresses, tous les moyens de déception, toutes les ruses et machinations

« l'a, dès son enfance, habitué à prendre plaisir au spectacle « d'animaux égorgés ou mis en pièces, etc. » (*Histoire de de Thou*, liv. LII. — *Mémoires sur l'état de la France sous Charles IX*, tom. Ier., p. 341.)

Papire Masson confirme ce dernier fait, et dit que Charles IX prenait plaisir à abattre d'un seul coup la tête des ânes et des cochons qu'il rencontrait en son chemin. Son favori Lansac, l'ayant trouvé l'épée à la main contre son mulet, lui dit gravement : *Quelle querelle est donc survenue entre sa majesté très-chrétienne et mon mulet ?*

qui furent mises en jeu pour maintenir cet amiral dans son aveugle confiance.

Cependant une lettre, que l'on disait être arrivée de Rome, annonça que, par les soins du cardinal de Lorraine, le pape avait levé les difficultés qui s'opposaient au mariage de Marguerite, sœur du roi, avec le prince de Béarn, et que les dispenses allaient être expédiées : cette lettre était fausse.

Alors on s'occupa sans délai de tous les préparatifs convenables à la cérémonie nuptiale. Ces préparatifs attirèrent à Paris un grand nombre de personnes. Le jeune prince de Condé, cousin germain du roi de Navarre, qui venait d'épouser Marie de Clèves au château de Blandi, près de Melun, se rendit aussi à Paris, accompagné d'une grande quantité de seigneurs protestans. Il en vint de toutes les parties du royaume : tous, méprisant les avis qu'on leur donnait, se précipitaient inconsidérément dans le piége qui leur était tendu.

Les conjurés, dans leurs secrets conciliabules, avaient proposé plusieurs projets qui variaient suivant les lieux et les personnes qui s'y trouvaient : chez le roi, on devait tuer les chefs protestans et mettre les autres aux prises avec les Guises : ces deux partis devaient s'entre-

détruire, et entraîner les Montmorencis dans leur ruine. Chez la reine Catherine de Médicis, on allait plus loin : on proposait de sacrifier en même temps les protestans, les Montmorencis et les Guises; de les faire attaquer les uns par les autres; et le roi, spectateur du combat, devait, avec des troupes qu'il aurait fait venir au Louvre, tomber sur les vainqueurs déjà affaiblis et tout massacrer, sans qu'un seul pût échapper. Dans tous les conciliabules, on s'accordait sur ce point qu'il fallait sacrifier l'amiral Coligni. Enfin, on résolut de confier au duc de Guise une partie du projet : on lui proposa le meurtre de cet amiral, sans lui faire connaître le reste de la conjuration.

Le duc de Guise saisit avec empressement l'occasion de se venger d'un homme qu'il détestait, dont l'existence contrariait ses projets ambitieux. Il trouva sans peine un assassin parmi les gentilshommes de sa suite; Maurevert, déjà exercé dans ce honteux métier, eut la préférence : il se chargea de tuer l'amiral[1].

Dans le temps même où le roi et la reine, sa

[1] Maurevels, ou plutôt Maurevert, était un gentilhomme de la Brie : il avait servi en qualité de page dans la maison des princes lorrains, et avait déjà tenté d'assassiner l'amiral. (*Voyez* Journal de l'Estoile, tom. 1, pag. 278, édition de 1744.)

mère disposaient tout pour l'exécution de leur infernal complot, ils préparaient aussi des spectacles, des festins, des ballets pour la cérémonie du mariage du roi de Navarre et de Marguerite : ces fêtes, ces noces devaient être le prélude des massacres. La cour amusait, endormait ceux qu'elle voulait égorger.

Le 18 août 1572, ce mariage fut pompeusement célébré dans l'église de Notre-Dame. Mon objet n'étant point de décrire ces fêtes magnifiques, je dirai seulement que les mascarades, les ballets, les décorations, les banquets occupèrent la cour pendant quatre jours de suite. C'est ainsi que les anciens, au son des flûtes, au milieu des danses, menaient les victimes, couvertes de dorures et de fleurs, vers l'autel où le prêtre devait les immoler.

Le duc de Montmorenci, voyant Paris livré aux désordres pendant ces fêtes, et redoutant la haine des Guises, sortit de cette ville. L'amiral de Coligni aurait bien désiré pouvoir l'imiter; mais il avait à demander au roi justice contre plusieurs atteintes portées à l'édit de pacification. Ce motif le retenait à Paris. « Encore que « j'aie fort grand plaisir de vous voir, écri« vait-il à sa femme, toutes fois vous seriez « marrie avec moi, comme j'estime, si j'avois

« été paresseux en cette affaire, et qu'il en fût « mal advenu par faute d'y faire mon devoir. » Il annonce, ensuite, qu'il compte partir de Paris dans la semaine suivante. « Si j'avois égard à « mon particulier, continue-t-il, j'aimerois « beaucoup mieux être avec vous, par les rai- « sons que je vous dirai; mais il faut avoir le « bien public en plus grande recommandation « que son (bien) particulier, etc. »

Le vendredi 22 août; Coligni, après avoir assisté au conseil, sortait du Louvre pour se rendre en son logis, situé rue Béthisi[1] : il rencontra le roi, qui venait d'une chapelle placée au-devant du Louvre. Ce monarque l'entraîna dans un jeu de paume voisin, où le duc de Guise jouait avec Téligni. La partie étant finie, Coligni se retira, accompagné de douze gentilshommes, pour aller dîner en son hôtel. Il marchait lentement, et

[1] Cette maison est devenue, dans la suite, une auberge appelée l'*Hôtel Saint-Pierre*. Il y a peu de temps que l'on y montrait encore la chambre où fut assassiné l'amiral.

On a dit récemment que cette maison était située plus près du Louvre, dans la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, rue qui sert de prolongation à celle de Béthisi. Je n'ai point examiné le fait; mais il est certain que le logis de l'amiral était situé rue Béthisi, et que la partie de la rue qui se trouve entre les rues du Roule et de l'Arbre-Sec a porté, anciennement, le nom de Béthisi. Ainsi l'amiral a pu être logé dans cette partie.

lisait un mémoire qu'on venait de lui présenter. Comme il était dans la rue des Fossés-Saint-Germain l'Auxerrois, en face d'une maison habitée par un nommé Villemur, ancien précepteur du duc de Guise, un coup d'arquebuse, chargé de deux balles de cuivre, partit de cette maison, et atteignit Coligni : une balle lui coupa l'index de la main droite, l'autre lui fit une large blessure au bras gauche. Coligni, sans montrer autant d'émotion que ceux qui l'accompagnaient, indiqua la maison d'où le coup était parti, ordonna à un de ses gentilshommes d'aller dire au roi ce qui venait d'arriver; et, soutenu par ses domestiques, il se rendit à pied dans son logis.

On entra dans la maison où l'assassin s'était embusqué; on y trouva l'arquebuse : mais Maurevert, aussitôt après le coup, avait fui par une porte de derrière, et, sur un cheval qui lui était préparé, avait gagné la porte Saint-Antoine, où l'attendait un autre cheval, sur lequel il s'éloigna de Paris.

A cette nouvelle, le roi, d'un air consterné, s'écria : *N'aurai-je jamais de repos? quoi! toujours de nouveaux troubles!* Il jeta sa raquette par terre, et se retira dans le Louvre. Le duc de Guise sortit du jeu de paume, et s'enfuit par une autre porte.

Le roi de Navarre et le prince de Condé se rendirent aussitôt chez l'amiral blessé, assistèrent à son pansement très-douloureux. Le célèbre Ambroise Paré fut d'avis de lui couper l'index; cette amputation, exécutée avec maladresse, causa au patient de vives souffrances. Après son pansement, Coligni ordonna secrètement qu'on délivrât cent écus d'or au ministre Merlin, pour les distribuer aux pauvres de l'Église de Paris. Il montra beaucoup de résignation, de courage et de dévouement à la religion qu'il professait.

Le roi de Navarre et son cousin, le prince de Condé, se rendirent ensuite auprès du roi, se plaignirent d'une action si détestable, et le prièrent d'agréer leur départ, puisque ni eux ni leurs amis n'étaient en sûreté dans Paris. Catherine venait de dire au roi, son fils : *Il faut promettre justice, et garder que personne ne sorte; puis on avisera au reste.* Ce roi, ainsi endoctriné, répondit en jurant, comme à son ordinaire, qu'il punirait d'une manière si exemplaire les auteurs, fauteurs et complices de cet attentat que l'amiral et ses amis en seraient satisfaits. Il les pria de ne point quitter la cour, afin d'être témoins de sa diligence à poursuivre les coupables, et de leur punition éclatante. La

reine mère, présente à cette scène, parlait dans le même sens ; disait que c'était un grand outrage fait au roi, et que, si un tel crime restait impuni, on s'en permettrait bientôt de pareils dans le Louvre, sur la personne du roi et sur la sienne.

Charles IX donna ordre, aussitôt, au prévôt de Paris de poursuivre les coupables, de faire fermer les portes de cette ville, à l'exception de deux; permit à tous les seigneurs et gentilshommes protestans de se loger dans le quartier de l'amiral, afin qu'ils fussent protégés par les soldats de sa garde; puis, instruit que Coligni avait quelques affaires à lui communiquer, il se rendit, sur les deux heures après midi, auprès de lui, accompagné de la reine, sa mère, de ses frères et d'une nombreuse suite de courtisans. *La blessure est pour vous, la douleur est pour moi*, lui dit le roi ; et, en proférant ses imprécations ordinaires, il ajouta : *j'en tirerai une vengeance si terrible que jamais elle ne s'effacera de la mémoire des hommes, etc.*

Dans cette visite, il y eut de part et d'autre des protestations de dévouement et d'amitié. Le roi et la reine s'étant approchés du lit de l'amiral, il se tint entr'eux trois une conversation à voix basse, qui ne fut entendue de personne. L'a-

miral, ensuite, se plaignit de ce que le dernier traité de pacification éprouvait de la part des catholiques, en plusieurs lieux, de nombreuses violations. Le roi répondit que son plus grand désir était le maintien du traité. *J'ai*, ajouta-t-il, *envoyé des commissaires chargés de le faire exécuter à la rigueur : voici ma mère qui peut vous le témoigner. Cela est vrai*, répondit la reine, *et vous le savez bien. Oui*, reprit Coligni, *mais, parmi ces commissaires, il en est qui m'ont condamné à être pendu, et ont proposé cinquante mille écus de récompense à celui qui vous apporterait ma tête. — Eh bien! nous en enverrons d'autres qui ne vous seront point suspects*, répliqua le roi; puis, paraissant vouloir éloigner les explications sur cette matière délicate, il ajouta : *Mon père, vous vous échauffez un peu trop : cela pourrait nuire à votre santé.*

Ce prince refusa de répondre aux questions que lui fit l'amiral sur la guerre de Flandre; et, pendant une heure qu'il demeura dans la chambre de l'illustre blessé, il ne tint que des discours vagues et des protestations de venger sa blessure.

Le roi retourna au Louvre. Les protestans tinrent une assemblée, où Jean de Ferrières, vidame de Chartres, dit que la blessure de l'amiral était le premier acte d'une tragédie qui

finirait par le meurtre de tous ses amis : il proposa aux assistans de sortir à l'instant de la ville; et il appuya sa proposition sur plusieurs notions sinistres qu'il avait recueillies. Mais le jeune et imprudent Téligni, gendre de l'amiral, parla avec tant de chaleur des bonnes intentions du roi qu'il parvint à faire passer sa confiance aveugle dans la plupart des esprits de l'assemblée.

Le lendemain, samedi 23 août, de nouveaux indices du complot déterminèrent une seconde assemblée des protestans, dans la chambre même de Coligni. De Ferrières renouvela sa proposition; et Téligni, le roi de Navarre et le prince de Condé, tous jeunes, confians et inexpérimentés, la repoussèrent de nouveau.

Cependant le roi, la reine, le duc d'Anjou, le duc de Nevers, le bâtard d'Angoulême, Birague, Tavanes, le comte de Retz, tous chefs de l'odieuse conspiration, tenaient un conseil au Louvre, et discutaient sur quelques points d'exécution non encore arrêtés; sur la quantité de sang à répandre; sur la question de savoir si le roi de Navarre, si le prince de Condé, seraient compris dans le massacre général.

Le soir de cette journée, on vit, dans les environs du Louvre, des attroupemens d'hommes armés. *Ce sont les Guises, qui soulèvent le peu-*

ple, disait le roi aux protestans alarmés; *j'y mettrai ordre*.

Les protestans se plaignaient-ils de ce que trente-six crocheteurs apportaient des armes au Louvre? le roi leur répondait que ces armes étaient destinées à un divertissement qui devait se donner dans le château, où l'on se proposait d'offrir le spectacle d'une forteresse assiégée.

Le roi fit, ce jour-là, visiter Coligni par plusieurs de ses gentilshommes et par la nouvelle reine de Navarre, sa sœur, fit commencer les poursuites contre les assassins, reçut très-froidement en public le duc de Guise, qui vint lui faire des représentations sur la sûreté de sa personne. Ce duc contrefit l'homme piqué, et feignit de sortir de Paris.

Le roi, pour mieux tranquilliser les protestans, employa un autre moyen, qui assura leur perte. Sous prétexte de leur donner des gardes pour les garantir contre les projets des Guises, il envoya dans toutes les hôtelleries où ils étaient logés, des quarteniers chargés d'écrire les noms et la demeure de chacun d'eux. Pour paraître protéger le logis de Coligni, il y fit placer des gardes; mais elles étaient commandées par le sieur de Cosseins, ennemi juré de cet amiral.

Pendant la nuit, le duc de Guise, choisi pour

chef de l'exécution, plaça autour du Louvre les Suisses et quelques compagnies françaises, avec l'ordre précis de ne laisser sortir aucun domestique du roi de Navarre ni du prince de Condé. De Cosseins, qui gardait la maison de Coligni, reçut un ordre semblable.

Jean Charon, président de la cour des aides, et tout récemment nommé prévôt des marchands, reçut de ce duc l'ordre d'enjoindre aux capitaines des quartiers de faire armer leurs compagnies, et de se rendre, vers minuit, à l'Hôtel-de-Ville. Plusieurs autres dispositions furent faites. Les membres du conseil secret s'étaient distribué les quartiers de Paris ; chacun devait présider à l'exécution dans celui qui lui était assigné : le duc de Guise se réserva le quartier où logeait l'amiral.

Catherine de Médicis, troublée à l'approche du moment où un grand crime allait être commis, redoutait les irrésolutions du roi : elle se rendit dans sa chambre, eut une longue conférence avec lui, et, le voyant hésiter encore, lui reprocha de laisser échapper l'occasion que *Dieu lui offrait*, pour triompher de ses ennemis.

Ce roi, accoutumé à verser le sang, voyant dans ces paroles une accusation de pusillanimité, eut un mouvement de colère, pendant lequel il

consentit à tout ce que demandait sa mère. Celle-ci, craignant que son fils, devenu plus calme, ne changeât d'avis, résolut d'avancer d'une heure le signal du massacre.

Tout était disposé pour l'exécution. A l'Hôtel-de-Ville, Marcel, ci-devant prévôt des marchands, quoique hors de fonction, mais autorisé par la cour, haranguait les bourgeois de Paris, rassemblés en armes dans ce lieu, leur exposait les intentions de la cour et la nécessité d'égorger les protestans.

Le Louvre, où se trouvaient enfermés le roi de Navarre, le prince de Condé et leurs épouses, était rempli d'hommes armés; des troupes nombreuses, rangées en bataille, entouraient ce château; plusieurs détachemens occupaient les rues du voisinage.

Il était nuit; et des feux épars éclairaient vaguement ces sinistres apprêts.

Quelques protestans, voisins du logis de l'amiral, réveillés par ces mouvemens extraordinaires, sortirent pour en savoir les causes, s'avancèrent auprès du Louvre, interrogèrent les avant-postes. Ils furent injuriés, repoussés : un d'eux s'étant plaint de ce traitement, un soldat gascon le perça d'un coup de pertuisane, et tous les autres furent massacrés. Catherine de Médicis, impatiente,

saisit cette occasion pour hâter l'attaque : *Il n'est plus possible*, dit-elle au roi, *de contenir l'ardeur des troupes ; il arrivera des désordres dont nous aurons à nous repentir ; il est temps de donner le signal* : et le roi donna ordre de sonner le tocsin à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois.

A deux heures du matin, le dimanche 24 août 1572, journée où les catholiques célèbrent la fête de Saint-Barthélemi, au signal donné par la cloche de cette église, commencèrent les massacres dans les quartiers voisins du Louvre.

Le duc de Guise, qui s'était réservé le plaisir de présider à l'assassinat de Coligni, se rend promptement, accompagné de ses satellites, au logis de ce vénérable vieillard, frappe à sa porte, et demande, au nom du roi, qu'elle soit ouverte. Un des gentilshommes de Coligni descend et la lui ouvre. Cosseins, que le roi, sous prétexte de le protéger, avait placé près de l'hôtel de cet amiral, poignarde ce gentilhomme, et fait entrer dans la cour des arquebusiers : tout ce qui se présente est égorgé ou fusillé. Aux cris des assassins et des assassinés, au bruit des arquebuses et des pistolets, l'amiral et ceux qui se trouvaient avec lui, se voyant sans espoir et dupes de leur confiance, se résignent à la mort : ils

se prosternent à terre, demandent pardon à Dieu; et leurs ministres récitent des prières.

Un des gentilshommes de Coligni entra, alors, dans la chambre : le célèbre chirurgien Ambroise Paré, qui s'y trouvait, lui demanda la cause de ce tumulte; alors le gentilhomme se tournant vers Coligni, lui adressa ces mots : *Monseigneur, c'est Dieu qui nous appelle à soi : on a forcé le logis, et n'y a moyen de résister.*

L'amiral, sans s'émouvoir, répondit : *Il y a long-temps que je me suis disposé à mourir : vous autres, sauvez-vous s'il est possible, car vous ne sauriez garantir ma vie.* Plusieurs profitèrent de ce conseil; et quelques-uns parvinrent, en gravissant sur les toits, à échapper à la mort.

Cependant quatre Suisses opposaient de la résistance aux assassins, et les arrêtaient dans l'escalier. Cosseins, le traître Cosseins, s'avance en force, et fait bientôt disparaître cet obstacle. La porte de la chambre de Coligni est enfoncée.

Un Allemand, appelé Besme, un Picard, nommé le capitaine Attin, un gentilhomme, qu'on nommait Sarlaboux, et quelques autres, tous serviteurs et aux gages des Guises, tous couverts de cuirasses, armés d'épées et de poignards, entrent. Besme s'avance vers Coligni, qui, sorti

récemment du lit, n'était couvert que d'une robe de chambre; et, lui mettant la pointe de son épée sur la gorge, lui dit : *N'es-tu pas l'amiral? C'est moi*, répond Coligni avec assurance : puis regardant l'épée dont il était menacé, il ajouta : *Jeune homme, tu devrais respecter ma vieillesse et mes infirmités; mais tu n'abrèges ma vie que de peu de jours*. Besme lui enfonce son épée dans le corps, la retire et l'en frappe plusieurs fois au visage [1].

Le duc de Guise, qui, avec d'autres seigneurs catholiques, était resté dans la cour, impatient d'attendre le succès des assassins, dit en criant : *Besme as-tu achevé?* Besme répond : *C'est fait*. Guise réplique : *Monsieur d'Angoulême ne le croira que lorsqu'il le verra de ses propres yeux : jette son cadavre par la fenêtre*. Alors, Besme et Sarlaboux levèrent le corps de l'amiral sur la fenêtre, et le firent tomber dans la cour. D'Angoulême et Guise doutaient que ce fût là le

[1] Ce sont les meurtriers eux-mêmes qui, dans la suite, ont raconté les détails de cette scène ; et, surtout, le capitaine Attin, qui assurait n'avoir jamais vu un homme, ayant la mort devant les yeux, l'envisager avec une telle fermeté. Ses assassins en étaient étonnés; et Attin disait qu'il conserva pendant long-temps un ressentiment de la terreur que lui avait inspirée la figure imposante de ce vieillard, au moment où il recevait la mort.

corps de Coligni, dont le visage était défiguré par les blessures et le sang. Ils l'essuyèrent avec leur mouchoir. Guise dit : *C'est bien lui;* et après avoir foulé sa tête sous ses pieds, ils remontèrent à cheval, et sortirent. Le duc de Guise, alors, se mit à crier : *Courage, soldats, nous avons heureusement commencé : allons aux autres; car le roi le commande.* Il ne cessait de répéter ces mots : *le roi le commande; c'est par son exprès commandement; telle est sa volonté!*

Ce fut après cet exploit que la cloche de l'horloge du Palais répondit au son de celle de Saint-Germain-l'Auxerrois. Alors les rues retentirent des cris *aux armes!* et le massacre devint général.

Le duc de Guise, le bâtard d'Angoulême, le duc de Nevers, le comte de Tavanes, Albert de Gondi, comte de Retz, courent par la ville, l'épée à la main, pour exciter le peuple aux massacres; et, pour mieux l'y déterminer, ils disent que Coligni et ceux de son parti avaient conspiré contre le roi et les princes; que la conspiration venait d'être découverte; que le roi, en ordonnant leur mort, ne faisait que prévenir les attentats des conjurés; qu'il ne fallait point épargner le sang de ces impies, de ces ennemis du trône et de la patrie; que l'intention du roi

était qu'on écrasât cette race de serpens, d'hérétiques, et qu'on pouvait, sans scrupule, piller leurs propriétés, etc.

Ainsi autorisé par le roi, le peuple se livra sans crainte, sans remords, à tous les excès. Il se porta dans la maison de Coligni, insulta son corps par des mutilations dégoûtantes à raconter, le traîna dans les rues, et s'apprêtait à le jeter dans la Seine, lorsqu'on s'avisa de le transporter aux fourches patibulaires de Montfaucon, où il fut pendu par les cuisses, avec des chaînes de fer. Il y resta quelques jours; le duc de Montmorenci, son parent et son ami, le fit enlever, transférer à Chantilly, et enterrer convenablement dans la chapelle de ce château.

Un écrivain du temps dit : « La reine mère, « pour repaître ses yeux, fut voir le corps mort « de l'amiral, pendant au gibet de Montfaucon, « et y mena ses fils, sa fille et son gendre [1]. »

Sa tête fut, par ordre de la cour, embaumée, et envoyée, dit-on, à Rome, en signe de triomphe.

Téligni, gendre de l'amiral, jeune homme plein de franchise et d'amabilité, dont on ne peut louer la bonne foi sans blâmer sa fatale

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, tom. 1, p. 57, édit. de 1744.

imprudence, s'était sauvé sur les toits : il fut aperçu par les gardes du duc d'Anjou, qui le saisirent, et le tuèrent.

Pendant que dans les rues de Paris on enfonçait les portes, qu'on égorgeait les habitans, qu'on jetait leurs corps ensanglantés par les fenêtres; pendant qu'on massacrait, qu'on pillait et qu'on entendait de toutes parts des cris de rage, de désespoir et de douleur, des scènes semblables se passaient dans le Louvre. Le palais des rois n'était pas un asile pour l'innocence. Dès que les massacres eurent commencé, Nancey, capitaine des gardes, vint avec une troupe nombreuse dans les antichambres du roi de Navarre et du prince de Condé, enleva toutes les armes des serviteurs, gentilshommes, et de toutes les personnes attachées au service de ces princes, chassa ces serviteurs et gentilshommes des appartemens où ils étaient encore couchés, et les conduisit à la porte du Louvre. Ces malheureux, parmi lesquels se trouvaient le baron de Pardaillan [1],

[1] Ségur, baron de Pardaillan. Il avait été page du roi Henri de Navarre : son frère, Jacques de Ségur, fut envoyé par Henri IV en ambassade à la cour de tous les princes protestans de l'Europe. La pièce originale qui constate cette commission est entre les mains de M. Henri Philippe de Ségur-Bouzeli, un de ses descendans.

Saint-Martin Bourses [1], le capitaine Pilles, invoquaient les promesses que le roi leur avait faites; mais, inutiles invocations! Le roi, placé à une des fenêtres du Louvre, prenait plaisir à les voir égorger par les Suisses, et criait aux bourreaux de n'en épargner aucun. On massacra dans le Louvre pendant toute la nuit. Un gentilhomme, appelé Téjan (ou *Lezac* ou *Leyran*), tout ensanglanté des coups d'épée ou de hallebarde qu'il avait reçus, poursuivi par des archers, se précipita sur le lit même de la reine de Navarre, qui, effrayée, se jeta avec lui dans la ruelle : elle sauva la vie à ce malheureux [2].

Dès que le jour commença à paraître, Charles IX se mit à la fenêtre d'un corps de bâtiment qui s'avançait sur le bord de la Seine [3]; et, avec des carabines qu'il faisait charger, il tirait sur

[1] Ce gentilhomme, poursuivi par les archers, se sauva dans les appartemens du Louvre. « Il fut, dit la reine Marguerite, « percé d'un coup de hallebarde à trois pas de moi. » (*Mémoires de la reine Marguerite*, liv. I, pag. 78, édit. de 1713.

[2] *Mémoires de la reine Marguerite*, liv. I, pag. 77, édition de 1713.

[3] Cette fenêtre existe; elle se trouve au-dessous de celle qui est à l'extrémité méridionale de la galerie d'Apollon. C'est exactement la même où, pendant la révolution, on plaça un écriteau sur lequel cet exploit de Charles IX était rapporté. Bonaparte, étant premier consul, le fit enlever.

les malheureux qui, échappés aux poignards, se sauvaient en traversant la rivière à la nage; et, pour encourager les assassins, il ne cessait de crier : *Tue, tue; tirons; mordieu, ils s'enfuient!*

Brantôme raconte le même fait de cette manière : « Charles IX, dit-il, prit une grande ar« quebuse de chasse qu'il avoit, et en tira tout « plein de coups à eux (à ceux qui se réfu« gioient dans le faubourg Saint-Germain), « mais en vain : car l'arquebuse ne tiroit si loin. « Incessamment crioit : *Tuez, tuez;* et n'en « voulut sauver aucun, sinon son premier chi« rurgien, maître Ambroise Paré [1]. »

Dans la même matinée, le roi fit venir auprès de lui le jeune roi de Navarre et le prince de Condé, leur tint un long discours pour justifier les massacres et l'assassinat de Coligni, promit le pardon de leur faute s'ils consentaient à renoncer à leur religion et à embrasser le catholicisme, et les menaça de mort s'ils balançaient à prendre ce parti.

Le roi de Navarre, consterné d'une pareille

[1] Brantôme nous apprend la cause de cette exception. Charles IX, atteint d'une maladie vénérienne, qui le conduisit au tombeau, avait besoin des secours de cet habile chirurgien. (*Brantôme*, tom. VII, pag. 204; édition de 1787.)

proposition, répondit fort humblement au roi son beau-frère, lui rappela ses promesses, ses sermens, son mariage, et dit qu'il lui était difficile de renoncer à la religion dans laquelle on l'avait élevé. Du reste, il promit au roi, avec une contenance triste et abattue, de faire tout ce qu'il exigerait de lui.

Le prince de Condé fit valoir les mêmes raisons, mais avec plus d'énergie : c'était le langage de l'indignation. Le roi en fut irrité, l'appela rebelle, séditieux, fils de séditieux, et le menaça de lui faire trancher la tête, si, dans l'espace de trois jours, il ne changeait d'avis. Ces deux jeunes princes cédèrent à la force.

Ce qui se passait dans la ville était plus horrible. La Rochefoucauld, qui avait joué la veille jusqu'à onze heures du soir avec Charles IX ; à qui ce roi avait dit en plaisantant qu'il viendrait, pendant la nuit, lui donner le fouet, éveillé par des assassins masqués, et croyant que c'était le roi qui venait exécuter son badinage, les accueillit en riant, et fut aussitôt poignardé par un gentilhomme auvergnat, appelé La Barge.

Le marquis de Renel, fuyant en chemise les assassins, se réfugie sur le bord de la Seine : il est arrêté et tué par Bussi d'Amboise, son cousin. Le sieur de La Force, à la sollicitation de

Larchant, son beau-père, est assassiné par des soldats de la garde du duc d'Anjou. Le baron de Soubise est égorgé devant le Louvre. Antoine Marafin de Guerchi, entouré de meurtriers, enveloppe son bras dans son manteau, se défend, tue deux de ses ennemis, et finit par succomber sous les coups de la multitude.

Un très-petit nombre d'hommes opposa de la résistance aux assassins. A l'exemple que je viens de citer j'ajouterai le suivant : un nommé Taverny, lieutenant de la maréchaussée à la table de marbre du Palais, homme de robe, acculé devant sa maison, avec son domestique, résista aux massacreurs pendant huit ou neuf heures consécutives. Ayant épuisé toutes ses munitions de guerre, il lança sur eux de la poix fondue. Enfin, après avoir combattu avec courage, et fait sentir à ceux qui l'assaillaient la force de son bras, il tomba accablé par ses nombreux ennemis [1].

Charles Beaumanoir de Lavardin, sauvé par Pierre Loup, procureur au Parlement, est, par ordre du roi, arraché de la maison de ce procureur [2] : traîné vers le Louvre, il est en chemin poignardé et jeté dans la Seine.

[1] *Lettres de Pasquier*, liv. v : lettre à M. Loisel, avocat.

[2] Pierre Loup répondit à ceux qui le pressaient de tuer ce sei-

Brion, gouverneur du prince de Conti, malgré les pleurs et les prières de son jeune élève, est égorgé dans ses bras.

Pierre de La Place, président de la cour des aides de Paris, après avoir donné trois mille écus au capitaine Michel, égorgeur, n'ayant pu trouver d'asile chez ses amis épouvantés, revient dans sa maison, où Senécé, prévôt de l'hôtel, lui ordonne de le suivre au Louvre. Sa femme en pleurs se jette aux pieds de ce prévôt. La Place la relève, en lui reprochant cette posture humiliante, fait sa prière, arrache du chapeau de son fils une croix de papier qu'il y avait mise pour se préserver des meurtriers [1], et part avec courage. Arrivé dans la rue de la Verrerie, en face de celle du Coq, cinq ou six assassins, qui, depuis plusieurs heures, étaient apostés dans cette dernière rue, se jettent sur lui, et le poignardent.

Ramus, célèbre professeur de ce temps, un

gneur : *Je n'y suis pas disposé en ce moment; il faut attendre que je me mette en colère :* par ce moyen il lui prolongea la vie de quelques heures; mais de nouveaux assassins, venus au nom du roi, l'arrachèrent de cette maison.

[1] Les égorgeurs, pour se reconnaître dans le commencement des massacres, avaient placé à leur chapeau et sur les manches de leur habit, des morceaux de papier en croix. (*Voyez* à la fin du volume des *Mélanges de Camusat*, les Mémoires du sieur

de ceux qui ont fait faire le plus de progrès à l'enseignement, à la littérature et, même, à la science mathématique, après qu'on lui eut arraché une rançon, fut assassiné dans le collége de Presles, à l'instigation de Jacques Charpentier, son ennemi.

François Nompar de Caumont, couché avec ses deux fils, dans son logis situé près du Louvre, périt sous le fer des assassins, ainsi qu'un de ses enfans; l'autre, à peine âgé de douze ans, échappe à la fureur inattentive des meurtriers. Couvert des corps et du sang de son père et de son frère, il reste, pendant une journée entière, immobile dans cette affreuse situation : on le croit mort. Le soir, il entend quelques personnes, entrées dans sa chambre, déplorer le malheur de cette famille égorgée, et dire que Dieu ne laissera pas impuni le crime des assassins. A ces paroles rassurantes, l'enfant fait un mouvement, lève un peu la tête, et annonce qu'il n'est pas mort. On lui demande son nom : il a la prudence de ne pas le prononcer. *Je suis*, dit-il, *le fils d'un de ces morts, et le frère de l'autre.* Comme on le pressait, il répondit qu'il déclarerait son

de Mergey, p. 22, où l'on trouve des détails sur les massacres et sur ce signe de ralliement, adopté par les massacreurs.

nom dès qu'il serait en lieu de sûreté. *Qu'on me conduise à l'Arsenal*, ajouta-t-il, *je suis allié de Biron, grand maître de l'artillerie, et vous serez récompensé du service que vous allez me rendre*. On l'y conduisit avec toutes les précautions nécessaires : il fut sauvé.

Mais combien d'autres n'eurent pas ce bonheur ! Il serait trop long et trop pénible de retracer ici les diverses scènes de cette horrible boucherie. La plupart des protestans de la caste nobiliaire, arrachés de leurs lits, étaient traînés sous les fenêtres du roi, qui tenait en main une liste de tous les noms de ceux qu'il destinait à la mort. C'était sous les yeux de ce prince qu'on offrait le spectacle de leur égorgement. Il prenait plaisir à voir tomber sous les poignards ceux que la veille il avait comblés de caresses. A la fin du jour, le Louvre fut environné de leurs cadavres.

Le croira-t-on ! les femmes de la cour, femmes dignes de leur détestable maître, venaient en foule repaître leurs yeux de ces horribles images, parcouraient, avec une impudente curiosité, les corps nus et ensanglantés des cadavres. De Thou dit qu'on en remarqua qui considéraient avec attention le corps du baron Dupont, pour y découvrir la cause ou quelques signes de l'im-

puissance qu'on lui reprochait [1]. D'autres écrivains attribuent cette recherche, indigne de la dernière des femmes, à la reine mère.

Plusieurs seigneurs protestans étaient restés dans le faubourg Saint-Germain, et avaient résisté aux invitations qu'on leur avait faites de passer la nuit dans la ville. Avertis du tumulte qui agitait les habitans, ils se lèvent, s'assemblent : persuadés que le duc de Guise en est seul l'auteur, et que Charles IX est incapable de violer ses sermens, ils veulent se rendre au Louvre, et offrir leurs services au roi, qui en ce moment leur envoyait des bourreaux. Ils auraient infailliblement été victimes de leur confiance aux promesses royales, si la marche des massacreurs n'eût été suspendue. Le duc de Guise, qui les commandait, ne put assez tôt rassembler les soldats occupés de pillage : la clef qu'on lui donna pour ouvrir la porte de la ville, appelée *porte de Buci*, la plus voisine du faubourg, n'appartenait pas à cette porte.

Pendant ces retards, les protestans aperçoivent sur la Seine des bateaux remplis de troupes,

[1] Charles de Quenellec, baron Dupont, en Bretagne, était, depuis 1568, en procès contre Catherine de Parthenay de Soubise, son épouse, qui l'accusait d'impuissance. A la fin du *Traité de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance*, publié



qui se dirigent de leur côté : à cette vue ils fuient en désordre, les uns à pied, les autres à cheval, quelques uns à demi vêtus ; quoique vivement poursuivis par les massacreurs, ils ne furent pas atteints.

Dans les autres quartiers de la ville, même fureur, même carnage. On égorgeait par fanatisme, on égorgeait par vengeance, on égorgeait pour piller, pour obtenir la succession ou la charge de sa victime. C'est par ces vils motifs que l'on vit des parens faire tuer leurs parens, des catholiques faire poignarder des catholiques [1].

Parmi tant d'actes vils et inhumains, il est consolant d'avoir à citer quelques traits de générosité : ils sont extrêmement rares ; je n'ai trouvé que celui-ci : Vezins était un gentilhomme du Querci, catholique, fameux par ses actes de férocité ; mais ce caractère odieux n'excluait point en lui une certaine élévation d'âme. Il avait pour ennemi Regniers, gentilhomme

en 1735, à Luxembourg, on trouve *une Relation de ce qui s'est passé au sujet de la dissolution du mariage de Charles de Quenellec, baron Dupont, avec Catherine de Parthenay*, pag. 185.

[1] Guillaume de Bertrandi, maître des requêtes, Jacques Rouillard, conseiller au Parlement et chanoine de Notre-Dame, Pierre Salsède, Espagnol, etc., tous catholiques, furent égorgés dans le premier jour des massacres.

protestant. Au commencement des massacres, Vezins va dans le logis de Regniers, lui commande, d'une voix terrible, de se lever, de le suivre, et de monter sur un cheval qu'il lui présente. Regniers, qui attendait la mort, obéit: ils partent ensemble, vont en Guienne. Vezins donne des ordres à ses gens pour que son ennemi Regniers soit nourri et défrayé. Il ne lui dit pas un mot pendant la route. Ils arrivent au château de Regniers : alors Vezins lui dit : *J'aurais pu profiter de l'occasion des massacres pour vous tuer à Paris, je n'ai pas voulu; j'aime mieux que le péril soit égal entre nous; vidons ici notre querelle.* Regniers lui répondit : *Je n'ai point la force de me battre contre celui qui vient de me sauver la vie. Je n'en ai que pour le servir et le défendre.* Il embrasse Vezins, qui, après quelques hésitations, se retire au galop, et, sans rien dire, laisse à Regniers le cheval sur lequel il était venu de Paris, et ne voulut jamais consentir à le reprendre.

Outre les rois, princes et seigneurs assassins, outre leurs gentilshommes, gardes ou soldats qui partageaient leur infamie, il se trouvait à Paris des hommes d'un naturel sanguinaire, qui, autorisés par l'exemple de la cour, poussés par leur propre férocité, se distinguè-

rent en faisant tomber sous leurs coups un grand nombre de victimes, ou en prolongeant et aggravant leur supplice par des raffinemens de cruauté. De ce nombre était un tireur d'or appelé, par de Thou, Crucé, et par l'Estoile, Thomas; peut-être portait-il les deux noms. « Je me « souviens, dit de Thou, d'avoir vu plusieurs « fois ce Crucé, et m'en souviens toujours avec « horreur. Cet homme, d'une physionomie vrai« ment patibulaire, disait, en se vantant et mon« trant son bras nu, que ce bras avait, le jour « de la Saint-Barthélemi, égorgé plus de quatre « cents hommes [1].

« Jean Ferrier, avocat, capitaine de la rue « Saint-Antoine, était un grand massacreur de « huguenots. Henri III le fit arrêter, le 15 no« vembre 1578, comme agent secret de l'Es« pagne [2]. »

René, parfumeur de la reine mère, celui

[1] Cet homme (dont nous avons vu, en 1815, le pendant dans l'égorgeur Trestallion), par remords ou pour se soustraire à la vue des hommes qui l'abhorraient, se retira dans un désert, se fit ermite; mais il ne put renoncer à son naturel féroce. Il fut, dans la suite, accusé et presque convaincu, ainsi que quelques autres ermites de son voisinage, d'avoir assassiné un marchand flamand, qui s'était réfugié dans son ermitage. (*Histoire de de Thou*, liv. 52, et de la traduction, tom. VI, pag. 411.)

[2] *Journal de Henri III*, tom. I, pag. 259, édition de 1744.

qu'on accusait d'avoir empoisonné la reine de Navarre, était un des héros de ces scènes tragiques. « Homme confit en toutes sortes de « cruautés, de méchancetés, dit l'Estoile, qui « alloit aux prisons pour poignarder les hugue« nots, et ne vivoit que de meurtres, de bri« gandages et d'empoisonnemens. » Il attira chez lui un joaillier, sous prétexte de le sauver; il se fit donner toutes ses marchandises, et puis lui coupa la gorge, et le jeta dans la Seine[1].

Pezou, boucher de profession et l'un des capitaines de Paris, tuait les hommes comme il tuait les bêtes : il se vantait d'avoir, dans un seul jour, égorgé cent vingt protestans, et de les avoir jetés dans la rivière.

Le comte de Coconas se faisait gloire d'avoir, dans les premières journées de la Saint-Barthélemi, acheté du peuple jusqu'à trente protestans, pour se donner le plaisir de les faire mourir à son gré : il leur promettait la vie s'ils reniaient leur religion; et après qu'ils l'avaient reniée, il les poignardait à petits coups, pour les faire languir, et prolonger leur souffrance[2].

Je pourrais signaler plusieurs autres massacreurs qui obtinrent une affreuse réputation,

[1] *Mémoires sur l'Histoire de France*, tom. I, pag. 57.
[2] *Idem*, pag. 57.

en égorgeant des hommes sans défense, des vieillards, des femmes et des enfans, la plupart dormant dans leur lit.

« La ville n'était plus qu'un spectacle d'hor-
« reur et de carnage, dit l'historien de Thou :
« toutes les places, toutes les rues retentissaient
« du bruit que faisaient ces furieux, en courant
« de tous côtés pour tuer et piller : on n'enten-
« dait de toutes parts que hurlemens de gens
« ou déjà poignardés ou prêts à l'être. On ne
« voyait que corps morts, jetés par les fenêtres;
« les chambres et les cours de maisons étaient
« pleines de cadavres; on les traînait inhu-
« mainement dans les carrefours et dans les
« boues ; les rues regorgeaient tellement de
« sang qu'il s'en formait des torrens; enfin il
« y eut une multitude innombrable de personnes
« massacrées : hommes, femmes, enfans et
« beaucoup de femmes grosses[1]. »

Un autre écrivain contemporain parle ainsi de la même journée : « Le dimanche (24 août)
« fut employé à tuer, violer et saccager.... Les
« rues étoient couvertes de corps morts, la ri-
« vière teinte en sang; les portes et entrées du
« palais du roi peintes de même couleur... Le
« papier pleureroit, *dit-il ensuite*, si je réci-

[1] *Histoire de de Thou*, liv. 52, traduction, tom. VI, p. 408.

« tais les blasphèmes horribles prononcés par « ces monstres, ces diables encharnés, pendant « la fureur de tant de massacres. Les tempêtes « et le son continuel des arquebuses et pistolets, « les cris lamentables et effroyables de ceux « que l'on bourreloit, les hurlemens de ces « meurtriers, les corps jetés par les fenêtres, « les cailloux qu'on faisoit voler contre, et le « pillage de plus de six cents maisons, conti- « nués longuement, peuvent présenter à l'es- « prit du lecteur le tableau des excès et de la « diversité de ces malheurs et de ces crimes[1]....

« Les commissaires, capitaines, quarteniers, « dixenniers de Paris alloient avec leurs gens « de maison en maison, là où ils croyoient trou- « ver des huguenots, enfonçant les portes, puis « massacroient cruellement ceux qu'ils rencon- « troient, sans avoir égard au sexe ni à l'âge, « animés à ce faire par les ducs d'Aumale, de « Guise et de Nevers, qui alloient criant par « les rues : *Tuez, tuez tout; le roi le com-* « *mande*. Les charrettes, chargées de corps « morts, de demoiselles, femmes, filles, hom- « mes et enfans, étoient menées et déchargées « à la rivière, laquelle on voyoit couverte de

[1] *Mémoires de l'état de la France sous Charles IX*, p. 399 et 415.

« corps morts et toute rouge de sang, qui, aussi, « ruisselait en divers endroits de la ville, comme « en la cour du Louvre [1]. »

Vers cinq heures du soir, le roi fit, à son de trompe, publier, dans tout Paris, l'ordre à chacun de se retirer dans sa maison, sans en sortir; ce qui n'empêcha point les massacres de continuer. Les deux jours suivans, le lundi et le mardi, les égorgemens furent aussi actifs, aussi nombreux que le premier jour. On égorgea pendant tout le reste du mois d'août, pendant le mois de septembre : on ne cessa d'égorger que lorsque les victimes manquèrent aux bourreaux.

Dans les prisons et dans des maisons particulières, on tenait en réserve des protestans, que l'on tuait pendant la nuit. Le 5 septembre, le roi fit venir près de lui le boucher Pezou, l'un des capitaines de Paris, et lui demanda s'il restait encore des huguenots dans la ville. Pezou répondit que le jour précédent il en avait jeté cent vingt dans la rivière, et qu'il en expédierait encore autant la nuit suivante. Le roi *se mit à rire*, et le renvoya [2].

[1] *Mémoires de l'estat de France sous Charles IX*, tom. 1, pag. 499, 500.

[2] *Idem*, tom. 1, pag. 512.

De Thou évalue le nombre des Français égorgés à Paris, dans le premier jour seulement, à deux mille, et d'autres écrivains portent *à dix mille* le nombre des personnes tuées pendant les trois premiers jours des massacres. La Seine, chargée de cadavres, en repoussa une partie sur ses bords. On voit, par un compte de la Ville, que, les 9 et 13 septembre, des fossoyeurs furent chargés d'aller, à deux reprises, enterrer les corps entassés sur la rive du couvent des Bons-Hommes de Chaillot et sur celles d'Auteuil et de Saint-Cloud [1], dont le nombre se montait à environ dix-huit cents, sans compter un bien plus grand nombre de cadavres, que la rivière

[1] Voici deux articles des comptes de la ville :

« Aux fossoyeurs du cimetière des Saints-Innocens, *quinze* « *livres*, à eux ordonnées pour mesdits sieurs, par leur lettre « de mandement du 9 septembre 1572, pour..... au nombre de « huit....... avoir enterré les *corps morts qui étoient ez environ* « *du couvent de Nigeon* (des Bons-Hommes), pour éviter toute « infection, etc. »

« Aux fossoyeurs des Saints-Innocens, *vingt livres*, à eux « ordonnées.... par mandement du 13 septembre 1572, pour « avoir enterré depuis huit jours, *onze cents corps morts*, ez « environ de Saint-Cloud, Auteuil et Challeau (Chaillot). »

D'après ces deux ordres, donnés à des époques différentes aux fossoyeurs, payés avec des sommes inégales, il faut conclure, vu l'inégalité de ces sommes, que, dans le premier article, où le nombre des morts n'est pas spécifié, ce nombre se montait à

dut entraîner plus loin. Ainsi, en réduisant le nombre des hommes et femmes massacrés à huit ou neuf mille, on se rapprochera, je le crois, de la vérité; mais dans ce nombre on ne comprend pas ceux qui furent exécutés à mort par arrêt du parlement, ceux qui furent massacrés dans la suite, et qui le furent sans être jetés dans la rivière.

Pendant le premier jour des massacres, le roi, la reine mère, et leurs courtisans, se félicitaient du succès de cette horrible expédition, et disaient, en riant à gorge déployée, que la guerre était finie, que désormais ils vivraient en paix, qu'il fallait ainsi terminer les querelles, et non par des écritures, des négociations et des traités.

« Le roi disoit aussi en riant et en jurant « Dieu à sa manière accoutumée, dit l'Estoile, « et avec des paroles que la pudeur oblige de « taire, que sa grosse Margot (*Marguerite*), sa « sœur, épouse du roi de Navarre, en se mariant, « avoit pris tous les rebelles à la pipée [1]. »

Comme ce mariage n'avait été conclu que dans

environ sept cents; ce qui fait monter la totalité des corps arrêtés sur les rives de la Seine à environ dix-huit cents. (*Antiquités de Paris*, par Sauval; Comptes et recettes de la ville, tom. III, pag. 654.)

[1] *Mémoires pour l'Histoire de France*, pag. 57.

l'unique dessein d'attirer les princes et seigneurs protestans à la cour, pour les immoler plus facilement, la reine mère, quelques jours après la journée du 24 août, chercha des prétextes pour le rompre. Elle prit en particulier sa fille Marguerite, lui fit jurer de dire la vérité, et lui demanda si le roi son mari *était homme*, disant que s'il ne l'était pas, elle avait le moyen de la démarier. « Je la suppliai de croire, dit Marguerite dans ses « Mémoires, que je ne me connoissois pas en ce « qu'elle me demandoit.... Mais, quoi qu'il en « fût, puisqu'elle m'y avoit mise, je voulois « y demeurer, me doutant bien que ce qu'on « vouloit m'en séparer étoit *pour lui faire un* « *mauvais tour*[1].

La joie de la cour de France ne fut pas de longue durée; les projets perfides de la reine mère n'eurent pas les succès qu'elle s'en promettait. Cette cour possédait l'audace et la dissimulation propres à l'exécution des grands crimes, mais elle manquait de plan et de prévoyance; elle ne savait pas que qui frappe est toujours frappé; elle ne prévoyait pas les effets d'une profonde indignation et d'une juste vengeance; elle ne pensait pas que quand les cri-

[1] *Mémoires de la reine Marguerite*, liv. 1, pag. 79, édition de 1713.

minels sont puissans, les taches qui souillent leur mémoire sont ineffaçables.

L'hésitation, les fréquens changemens de système prouvent que cette cour n'avait point réfléchi sur les suites de son crime.

Le matin du premier jour des massacres, les protestans sont accusés d'avoir conspiré contre le roi, qui, en les faisant égorger, n'avait fait que prévenir leurs coups. Quelques heures après, on adopte un autre système de justification.

« Le roi, dit de Thou, voulant faire retom-
« ber sur les Guises toute la haine de cette
« horrible boucherie, écrivit le jour même à
« tous les gouverneurs de province, que le dé-
« sordre avait commencé sans qu'il y eût au-
« cune part, et sans qu'il en eût rien su au-
« paravant; que les Guises, informés que les
« parens et amis de Coligni s'apprêtaient à ven-
« ger la blessure qu'il avait reçue, avaient,
« pour les prévenir, soulevé tous les Parisiens
« contre eux, etc. [1]. »

Deux jours après, le mardi 26 août, la cour change encore de système; voulant appeler la religion au secours de ses forfaits, le roi va en-

[1] *Histoire de de Thou*, liv. 52, traduction, tom. VI, p. 418. Les copies de ces lettres sont contenues dans les *Mémoires de l'estat de France sous Charles IX*, pag. 401 et suiv.

tendre une messe solennelle à Notre-Dame, et puis se rend au Parlement : là, il déclare formellement que lui seul avait ordonné les massacres, afin d'arrêter les projets des protestans rebelles.

Le roi, le même jour, fait publier un édit, où il se déclare de nouveau le *seul auteur des massacres*, où il ordonne aux protestans de vivre en paix dans leurs maisons, les place sous la protection des lois, enjoint aux gouverneurs de veiller à ce qu'il ne leur soit fait aucun tort dans leurs biens, ni dans leurs personnes, etc.; et néanmoins on pillait encore leurs biens, on égorgeait encore leurs personnes, sous les yeux et avec le consentement du roi, non-seulement à Paris, mais dans presque toutes les villes de France. Un petit nombre de gouverneurs éternisèrent glorieusement leur nom par une vertueuse désobéissance.

Le roi ordonnait en secret ce qu'il désavouait publiquement, et prohibait dans un moment ce qu'il avait permis dans un autre. Il avait tour à tour peur de l'ambition des Guises, de la vengeance des Montmorencis et de celle de tous les protestans. On s'aperçoit par ces changemens de volonté que c'était une femme, et une femme troublée par la peur, qui gouvernait; et cette peur fut

le commencement du supplice réservé à Catherine.

Cependant, d'après la déclaration formelle du roi, le Parlement procéda contre la mémoire de Coligni, et celle de ses partisans égorgés, et les condamna à mort. Il semble que, dans cette procédure ridicule et atroce, le Parlement, assez mal composé et généralement dévoué aux Guises, ou peut-être frappé de terreur, ait voulu applaudir aux crimes de la cour, en partager l'infamie, en continuant, par des arrêts, ce que les poignards avaient commencé. Entre autres protestans encore vivans que cette cour condamna au dernier supplice, on cite Briquemaut et Cavagne. Le premier était militaire, et âgé de soixante-dix ans, et le second, maître des requêtes. Ils avaient, en se cachant dans quelques maisons de Paris, échappé aux massacres; ils furent découverts et pendus le 27 octobre 1572, à la place de Grève; entre eux fut aussi pendu un mannequin qui représentait Coligni. Le roi, la reine sa mère, voulurent jouir de ce spectacle : ils y assistèrent étant placés à une fenêtre de l'Hôtel-de-Ville. Le jeune roi de Navarre fut forcé de les y accompagner[1].

Les massacres, au lieu d'amener la paix,

[1] Brantôme rapporte ainsi ce trait de cruauté de Charles IX : « Il voulut, dit-il, voir mourir le bon homme M. de Brique-

comme la cour s'en était flattée, allumèrent la guerre civile, qui éclata sur tous les points de la France. Les protestans, quoique les massacres et la fuite eussent diminué leur nombre, ne se montrèrent jamais si redoutables. La cour, effrayée, se vit réduite à solliciter la paix auprès de ceux qu'elle avait si cruellement outragés; elle ne recueillit qu'humiliations et revers [1].

« maut et Cavagne, chancelier de la cause; et, d'autant qu'il « étoit nuit à l'heure de l'exécution, il fit allumer des flambeaux « et les tenir près de la potence, pour les mieux voir mourir, « et contempler mieux leurs visages et contenances. » (*Brantôme,* « Charles IX, discours 88.)

[1] L'indignation avait tellement exalté les âmes, qu'on vit des héros sortir des dernières classes de la société; témoins les habitans d'un grand nombre de villes et notamment ceux de Sancerre et de la Rochelle. Pour la première fois l'histoire de France commence à offrir de grands caractères. La cour, dans les embarras que les massacres lui avaient attirés, eut recours, pour détourner l'orage, à un de ces protestans recommandables par leur savoir, par la gravité de leurs mœurs et par leur conduite modérée: c'était le brave Lanoue. Il fut député par le roi auprès des Rochellois insurgés, afin de les ramener à la soumission. Déjà des négociations étaient entamées, et cette ville inclinait à la paix; mais elle changea de dispositions à la nouvelle des horribles massacres des protestans de Bordeaux, massacres suscités par les sermons du jésuite Edmond Auger. Dans cette circonstance déplorable, Lanoue se présenta aux Rochellois. L'entrevue qu'il eut alors avec les magistrats offre une scène éminemment dramatique. Les Annales des républiques de l'antiquité ne présentent rien de plus propre à remuer l'âme.

La France fut plus qu'auparavant déchirée par des guerres civiles, que les inimitiés particulières, la vengeance et le fanatisme rendaient plus atroces. La puissance royale tomba dans le mépris; et André de Bourdeille, sénéchal du Périgord, que Charles IX avait chargé de lui envoyer des renseignemens certains sur l'état de cette province, écrivit au duc d'Alençon, le 13 mars 1574 : « Si le roi, la reine et vous, ne « pourvoyez autrement que par le passé (aux « affaires du royaume), je crains de vous voir « aussi petit compagnon que moi. »

Lorsqu'en 1573 le duc d'Anjou, frère de Charles IX, élu roi de Pologne, traversa le Palatinat pour se rendre dans son nouveau royaume, il reçut de la part de l'électeur une leçon qui aurait dû le couvrir de confusion; elle ne lui causa que la peur. Il vit, dans une salle du palais de ce prince, et dans une place honorable, le portrait de l'*amiral de Coligni*, au-dessous duquel on lisait ce distique :

Talis erat quondàm vultu Colignius heros,
Quem verè illustrem vitaque morsque facit.

L'électeur montra ce tableau au duc d'Anjou, et lui demanda s'il ne connaissait point l'homme à son portrait : *Oui, c'est le feu amiral*, répondit

le duc. *C'est lui-même*, répliqua le palatin, *le plus homme de bien, le plus sage et le plus grand capitaine de l'Europe, duquel j'ai retiré les enfans avec moi, de peur que les chiens de France ne les déchirassent, comme ils ont fait leur père.* Ce reproche sanglant s'adressait particulièrement au duc d'Anjou, qui avait pris une part très-active dans les massacres. Il garda le silence; mais ce ne fut pas sans effroi qu'il se vit servi et environné par un grand nombre de gentilshommes français[1] échappés aux poignards, et réfugiés chez l'électeur; ils parlaient entre eux à voix basse, et semblaient projeter un acte de vengeance contre ce prince criminel.

Il partit promptement du Palatinat, pays où il n'avait que des reproches à recevoir, et des dangers à courir[n].

Lorsque les Polonais apprirent que le duc d'Anjou était complice du roi son frère, et de la reine sa mère, ils eurent ce prince en horreur, et renoncèrent au projet de le reconnaître pour leur roi. Il fallut beaucoup de démarches, d'adresse, de mensonges et beaucoup d'écrits apologétiques, pour les dissuader. Les princes allemands et la plupart des puissances de l'Europe

[1] *Mémoires pour l'Histoire de France*, par l'Estoile, édition de 1744, tom. 1, pag. 54.

éprouvèrent la même indignation pour les crimes de la cour de France. Il n'y eut que la très-perfide cour de Rome, la très-aveuglée, très-fanatique cour d'Espagne, qui applaudirent aux massacres de la Saint-Barthélemi. Elles en étaient les auteurs ou les instigatrices, et y prenaient en conséquence un très-vif intérêt.

Le pape fut, dès le 6 septembre, informé des massacres de Paris; les lettres de son ministre en France, lues dans une assemblée de cardinaux, portaient, entre autres détails, que les massacres avaient été exécutés *par l'ordre exprès du roi*. A cette nouvelle, la cour de Rome fit éclater une joie immodérée; elle ordonna des cérémonies religieuses pour remercier Dieu du succès de cet affreux complot, fit célébrer des messes solennelles, publier un *jubilé*, tirer le canon du château Saint-Ange, allumer des feux de joie dans les rues, et exécuter de pompeuses processions, où assistèrent le pape, les cardinaux, les ambassadeurs, des prêtres et des soldats. Le cardinal de Lorraine prit une grande part à cette joie féroce; il donna mille écus d'or au gentilhomme que son frère, le duc d'Aumale, lui dépêcha pour lui apporter cette agréable nouvelle. Ce fut lui qui, avec un luxe digne de la circonstance, célébra la messe après la proces-

sion. Au-dessus de l'église, on avait placé une inscription où la participation de la cour de Rome aux massacres de la Saint-Barthélemi était avouée sans pudeur. Voici la substance de cette inscription, d'après l'historien de Thou. « Elle portait que le cardinal de Lorraine, au « nom du roi Très-Chrétien, Charles IX, ren- « dait grâces à Dieu, et félicitait notre saint- « père le pape, Grégoire XIII, le sacré collége « des cardinaux, etc., des succès étonnans et in- « croyables qu'avaient eus *les conseils que le* « *saint-siége avait donnés, les secours qu'il* « *avait envoyés*, et les prières que sa sainteté « avait ordonnées pour douze ans [1]. »

Pour perpétuer la mémoire de ce triomphe et de la joie qu'il avait causée à Rome, le pape fit frapper une médaille où l'on signalait, comme un événement digne d'une éternelle admiration, le massacre des protestans [2].

D'après l'aveu formel que fait la cour de Rome de sa complicité avec les massacreurs, d'après les témoignages de la joie impie quefirent

[1] *Histoire de de Thou*, liv. 53, de la traduction, tom. VI, pag. 442, 443.

[2] Misson, dans son voyage d'Italie, dit avoir vu cette médaille; elle portait d'un côté cette inscription : *Ugonotorum Strages* 1572; et de l'autre : *Gregorius XIII Pont. max. an.* I.

éclater en cette occasion le pape et les cardinaux, on est autorisé à demander quelle religion professaient cette cour, ce pape et ces cardinaux? Certainement ce n'était pas celle que Jésus-Christ a enseignée dans les Évangiles.

Philippe II, roi d'Espagne, dupe du pape qui ne favorisait que l'ambition des Guises, dupe des Guises qui ne travaillaient que pour leur fortune particulière, fournissait alors les finances nécessaires aux auteurs et exécuteurs des massacres, comme il en fournit dans la suite au même parti. Ce roi, avant sa mort, laissa au prince son fils une instruction où se trouve un passage qui prouve qu'il avait dépensé des sommes immenses pour mettre le royaume de France en combustion; il y parle de ses intelligences avec *les plus grands et les plus ambitieux de ce royaume;* « intelligences, dit-il, *achetées* « *bien chèrement*, et fondées sur la fainéantise « du roi, lors régnant, par le moyen des guerres « civiles allumées pour la religion, et que *j'a-* « *vois suscitées* par le moyen *des ecclésiastiques,* « *mes pensionnaires;* et avoir en tous ces des- « seins employé *trente-deux ans de mon âge,* « et consommé plus de 600 *millions de ducats* « en dépenses extraordinaires qui ont passé par « ma connoissance particulière, et dont vous

« trouverez les états, écrits de ma main, dans « mon cabinet secret[1]. »

Ainsi, les manœuvres du roi d'Espagne, mort en 1598, ayant duré trente-deux ans, avaient commencé dès l'an 1566, après l'entrevue de Bayonne, et six ans avant les massacres de la Saint-Barthélemi; massacres, auxquels il dut certainement avoir une grande part. Ainsi, l'honneur de ces massacres, que Charles IX et Catherine de Médicis revendiquaient seuls, appartient principalement à la cour de Rome, à cause de ses conseils, de ses intrigues et de ses secours, et à la cour d'Espagne, à cause de son argent et de ses *pensionnaires*. Dans cette tragédie politique, la cour de France, dirigée sans s'en apercevoir, comme je l'ai déjà dit, ne joua qu'un rôle secondaire, mais n'en fut pas moins criminelle.

Charles IX, qui n'avait recueilli de ces massacres que des chagrins, des revers, et l'indignation de tous les gens de bien, mourut peu de temps après, le 30 mai 1574. Avant d'expirer, il éprouva le supplice des remords, qui vint se mêler aux douleurs excessives que lui causait sa maladie honteuse. Sa nourrice, qu'il aimait

[1] *Œconomies royales de Sully*, tom. II, première partie, chap. XCVI.

beaucoup, quoiqu'elle fût huguenote, ne le quitta point dans ces derniers momens : « Comme elle « se fut mise sur un coffre et commençoit à « sommeiller, dit l'Estoile, elle entendit le roi « se plaindre, pleurer et soupirer ; elle s'appro- « che tout doucement du lit, et tirant la cus- « tode (le rideau), le roi commença à lui dire, « jetant un grand soupir et larmoyant si fort « que les sanglots lui interrompoient la parole : « *Ah! ma nourrice, ma mie, ma nourrice,* « *que de sang et que de meurtres! ah! que j'ai* « *suivi un méchant conseil! ô mon Dieu, par-* « *donne-les-moi et me fais miséricorde, s'il te* « *plaît! je ne sais où j'en suis, tant ils me ren-* « *dent perplexe et agité. Que deviendra tout* « *ceci? que ferai-je? Je suis perdu, je le vois* « *bien!* »

La nourrice le rassura par quelques paroles consolantes, lui donna un nouveau mouchoir, car le sien était tout mouillé de ses larmes, ferma le rideau, et le laissa reposer [1].

Le cardinal de Lorraine, un des plus violens auteurs de la persécution, l'instigateur direct des massacres, mourut quelques mois après dans un état de démence et de fureur, invoquant les

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, tom. 1, pag. 71, édition de 1744.

diables : « Quand on pensoit lui parler de Dieu, « il n'avoit en la bouche que des vilainies, et « ce vilain mot de f...[1]. »

Enfin, un des résultats les plus notables des massacres de la Saint-Barthélemi fut l'extinction totale de la branche royale des Valois, qui les avait exécutés.

L'audace et la puissance des Guises s'accrurent tellement, qu'ils forcèrent le roi Henri III de sortir brusquement de Paris, et que ce roi, bravé, insulté, chassé de sa capitale, ne trouva d'autre moyen, pour se débarrasser de ces usurpateurs, que de les faire, en 1588, assassiner à Blois par ses gardes. Ceux de la maison de Guise qui survécurent à ces meurtres, se vengèrent, et parvinrent bientôt à faire à leur tour, en 1589, assassiner Henri III à Saint-Cloud par un moine fanatique. Ainsi les Guises et Henri III, le dernier des Valois, après avoir fait périr tant de personnes, s'entre-tuèrent les uns les autres.

Les massacres de la Saint-Barthélemi, dont je viens d'exposer les principales circonstances,

[1] L'archevêque de Reims, son neveu, dit, en entendant parler ainsi son oncle : *Je ne vois rien en lui qui me fasse désespérer de sa santé, puisqu'il a encore toutes ses paroles et actions naturelles.* (Journal de Henri III, tom. I, pag. 112.)

furent et sont encore, aux yeux des personnes impartiales, douées d'un jugement sain, un acte aussi impolitique qu'atroce. Les écrivains protestans et catholiques, dans le temps même des massacres, ou dans les temps postérieurs, ont peint cette boucherie d'hommes avec des traits propres à exciter l'indignation et l'horreur; mais il se trouva alors, comme il se trouve aujourd'hui, des écrivains qui avaient des crimes à justifier, un parti à défendre, des passions à satisfaire ou une plume à vendre; enfin il se trouva des monstres, comme la nature en produit de temps en temps, dans les individus de la même espèce, qui entreprirent l'apologie de ces massacres. On a fait, en plaisantant, l'éloge de la folie, de la fièvre, de la peste, etc.; ils voulurent sérieusement faire celui des trahisons et des assassinats. Je place en note un indice des ouvrages et des auteurs qui se sont ainsi déshonorés [1].

[1] Camille Capilupi composa à Rome un livre intitulé : *le Stratagème*, ou *lo Stratagemma di Carlo IX contra gli ugonoti, ribelli di Dio*, Romæ, 1572, où il justifie par des fables ridicules le crime de ces massacres.

Discours sur la mort de Gaspard de Coligny, qui fut amiral de France, et de ses complices, le jour de Saint-Barthélemi, 1572, sans nom d'auteur.

Discours sur les causes de l'exécution faite ès personnes de

Jeux de Paume. Ce jeu, qui intéresse l'amour-propre, et exerce le corps sans exercer le jugement, devait être fort accueilli dans ce siècle. Il le fut avec transport.

Dans la rue Grenier-Saint-Lazare, et dans

ceux qui avaient conjuré contre le Roi, Paris, chez L'Huillier, 1572, sans nom d'auteur.

Courte apologie de la journée de la Saint-Barthélemi, 1572, sans nom d'auteur.

Défense de Jean de Montluc, évêque de Valence, ambassadeur du roi de France, pour maintenir le très-illustre duc d'Anjou contre les calomnies de quelques malveillans, à la noblesse de Pologne, Paris, 1575. Cette noblesse refusait de reconnaître pour roi un prince égorgeur. Il était important de lui faire croire qu'il ne l'était point : c'est ce que tenta Jean de Montluc ; mais il ne put le faire avec succès qu'en accusant de conspiration ceux qui étaient morts dans les massacres. Comme courtisan, il mentait aux Polonais ; comme protestant dans le cœur, ce prélat mentait aussi à sa conscience, car il désapprouvait certainement les massacres.

Cantique de réjouissance à Dieu, pour la clarté rendue à l'Eglise et royaume de France, par François de Belleforest, Paris, 1572.

La Marmite renversée et fondue, etc. ; par un moine carme, appelé le père Beauxamis, Paris, 1572.

Coq-à-l'âne des huguenots tués et massacrés à Paris, Lyon, 1572, pièce de vers, sans nom d'auteur.

Chanson nouvelle à l'encontre des huguenots, Lyon, 1572.

Hymne triomphale sur l'équitable justice que sa majesté fit des rebelles, etc., Paris, 1572.

Dits magnifiques et gaillards touchant les causes de la mort de l'amiral de Coligny et ses complices, Lyon, 1572.

Passio domini nostri Gaspardi Colignii, secundùm Bartholomæum, sans nom d'auteur.

une maison appelée *le Petit-Temple*, était un jeu de paume où, vers l'an 1426, une femme, nommée *Margot*, âgée de vingt-huit à trente ans, fit admirer son talent pour ce jeu. Elle surpassait les plus habiles joueurs: « Elle jouoit, « dit un écrivain du temps, devant main, der- « rière main, très-puissamment, très-malicieu- « sement, très-habilement [1]. »

Tragédie de feu Gaspard de Coligni, jadis amiral de France, contenant ce qui advint à Paris, le 24 août 1572, par F. de Chantelouve, gentilhomme bourdelais et chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, 1575. Pièce fort rare et très-mauvaise, qu'on a réimprimée à la fin du premier tome du Journal de Henri III.

Exhortation au roi pour poursuivre ce qu'il a commencé contre les huguenots, par Léger Duchesne (professeur au collége de France). Paris, 1572.

L'abbé Caveirac publia, en 1758, un ouvrage intitulé: *Apologie de Louis XIV et de son conseil sur la révocation de l'édit de Nantes*, à la suite duquel se trouve une *Dissertation sur la journée de la Saint-Barthélemi*. Cet abbé, chaud partisan des persécutions exercées contre les protestans, très-attaché aux jésuites et à leur morale, cherche à diminuer l'horreur qu'inspirent les massacres, en réduisant de beaucoup le nombre de ses victimes; mais il n'ose cependant point en faire l'apologie, quoiqu'on l'en ait accusé.

On m'assure qu'une apologie de cette effroyable journée se trouve dans un écrit périodique intitulé: *le Conservateur*, écrit publié en 1819; les auteurs auraient donc quelques massacres, quelques massacreurs à justifier.

[1] *Journal de Paris, sous les règnes de Charles VI et Charles VII*, pag. 113.

Il paraît qu'alors l'usage des raquettes n'était pas encore adopté dans ce jeu : on poussait la balle avec la paume de la main, d'où lui est venu son nom de *jeu de paume;* ensuite on s'enveloppa la main avec un gantelet de cuir ou d'autres matières élastiques. L'usage des raquettes ne tarda guère à s'introduire dans ce jeu. Guillaume Coquillart, qui écrivait vers le milieu du quinzième siècle, parle de cet instrument :

> Se semblent raquettes cousues
> Pour frapper au loin un *esteuf*[1].

Esteuf était le nom qu'on donnait à la balle.

Le jeu de paume de la rue Grenier-Saint-Lazare n'était pas le seul à Paris au quatorzième siècle : il en existait deux dans la rue de la Poterie des halles, laquelle avait porté le nom de *rue Neuve des deux jeux de paume*. Un des édifices de ces jeux fut réparé en 1571. Charles IX fit construire une cheminée dans une chambre qui communiquait à la salle principale. Le jeu de paume, après la chasse, la galanterie, les duels, était l'exercice le plus habituel des princes et seigneurs.

Charles V, par son ordonnance du mois de

[1] Coquillart, *Droits nouveaux*, pag. 17.

mai 1369, en prohibant plusieurs jeux à Paris, prohiba notamment celui de la paume [1]. On trouve dans les registres du Parlement que cette cour, en 1452, condamna plusieurs personnes coupables d'avoir joué à la paume.

Le roi Charles v, qui avait prohibé ce jeu, en fit construire un dans son hôtel de Saint-Paul et dans les dépendances de l'hôtel de Beautreillis qui en faisait partie. Son emplacement avait 14 toises et demie de longueur; il était à l'est du cimetière de l'église Saint-Paul, auquel il était contigu. Il fut détruit en 1554 ou quelques années après, lorsqu'on ouvrit la rue de Beautreillis sur l'emplacement de l'hôtel de ce nom [2].

Deux jeux de paume étaient établis à l'entrée du Louvre, du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois. On voit que la cour pratiquait elle-même ce qu'elle prohibait chez les autres.

Il fut défendu d'établir de nouveaux jeux de paume dans la ville : on en établit dans les faubourgs, et surtout dans celui de Saint-Marcel. Le Parlement, le 24 mars 1550, fit défense de bâtir de nouveaux jeux de paume dans la ville et dans les faubourgs. L'année suivante (18

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. II, pag. 172.

[2] Sauval, tom. III, pag. 470.

juin 1551), même défense sous peine de démolition de l'édifice [1].

Voici les lieux des divers autres jeux de paume :

Dans la rue de la Perle au Marais le local était carré, et, suivant Sauval, le mieux entendu des tripots ou jeux de paume;

Dans la rue Cassette, au coin de la rue Honoré-Chevalier, était un jeu de paume.

Trois de ces jeux existaient entre les rues de Seine et Mazarine; l'un, dont l'entrée était rue de Seine, n°. 13; le second, depuis long-temps abandonné; le troisième a son entrée au n°. 24, rue Mazarine; il est encore quelquefois occupé par des joueurs.

Au Marais, dans la rue d'Orléans, était un jeu de paume, à la place duquel fut bâti, en 1622, un couvent de capucins, remplacé aujourd'hui par l'église paroissiale de Saint-François-d'Assise.

Plusieurs théâtres furent établis dans des salles destinées à ces jeux. Celui qu'on nommait *le jeu de paume de la Fontaine*, situé rue Michel-le-Comte, fut occupé par une troupe de bouffons que dirigeait un nommé Avenet. Un autre jeu de paume existait dans la Vieille-rue-du-Temple;

[1] *Registres de la Tournelle criminelle*, reg. coté 94 et 95.

les comédiens italiens y établirent un théâtre qui fut nommé *théâtre du Marais* [1].

Le jeu de paume de la rue Mazarine qui existe encore servit en 1673, après la mort de Molière, d'asile aux acteurs de sa troupe.

Le jeu de paume dit *de l'Etoile*, situé rue des Fossés-Saint-Germain, fut, en 1688, converti en salle de spectacle pour les comédiens français.

Dans la suite, on vit s'élever un nouveau jeu de paume dans la rue de Vendôme. Le passage qui de cette rue conduit au boulevart du Temple atteste son existence et sa position : il porte le nom de *passage du Jeu de paume*.

Le jeu de paume de la rue des Francs-Bourgeois, près de la place Saint-Michel, est fort ancien; il a porté, sous Louis XVI, le nom de *jeu de paume de Monsieur*. Depuis plusieurs années, il est supprimé, et remplacé par la belle imprimerie de M. Rignoux.

Il reste à peine aujourd'hui trois jeux de paume peu fréquentés : ceux des rues Mazarine, Beaurepaire, et du Verdelet. Quand Paris avait moins du tiers de sa population actuelle, ces jeux y étaient au nombre de quinze à vingt : les goûts sont changés.

Je ne parle point des autres jeux en usage à

[1] *Voyez* ci-après *Théâtre du Marais*.

Paris; Rabelais a eu soin d'en donner une nomenclature qui se compose de deux cent douze, parmi lesquels se trouve le jeu des *tarraux* ou *tarots*, le même que nos jeux de cartes [1].

Prisons. Elles étaient nombreuses à Paris : chaque juridiction, chaque seigneur, chaque monastère avait la sienne. Voici une notice sur les plus connues.

Prison du Louvre. A la fois forteresse, séjour

[1] *OEuvres de Rabelais*, liv. I, chap. XXII, *Jeux de Gargantua*.

Le jeu des tarrots ou des cartes est bien plus ancien que ne l'ont dit M. de Saint-Foix, et avant lui le père Ménestrier : ils prétendent que ce jeu a été inventé sous le règne de Charles VI, fondés sur ce passage du compte du trésorier du roi : « Donné « à Jacquemin Gringonneur, peintre, pour trois jeux de cartes « à or et à diverses couleurs, de plusieurs devises, pour porter « devers le dit roi, pour son esbattement, 56 sols parisis. »

Le jeu des cartes passa de l'Orient en Italie, où, en 1299, suivant le témoignage de Tiraboschi, il était très-répandu ; on le nommait *naïpes* ou *naïbi*. L'usage de ce jeu se propagea d'Italie en Espagne, en Allemagne et en France, où il était en vigueur entre les années 1330 et 1341, avant le règne de Charles VI. En passant chez différens peuples, il éprouva des modifications, commandées par les habitudes des temps et du pays. En France, on changea la dénomination et le costume des figures ; on les adapta au costume de la cour. (*Voyez* de plus amples détails sur ce jeu, dans les *Recherches sur l'histoire des cartes à jouer*, par Samuel Weller Singer, dont M. Depping a donné un extrait dans la Revue encyclopédique, octobre 1819.)

des rois et prison, elle recélait des souterrains qui servaient de cachots aux prisonniers d'état; et peu de temps après la construction de la grosse tour, sous Philippe-Auguste, elle devint la prison de Ferdinand, comte de Flandre, et de plusieurs autres seigneurs. Gui et Louis, aussi comtes de Flandre, et, dans la suite, Jean, duc de Bretagne, Charles II, roi de Navarre, le duc d'Alençon, etc., y furent renfermés. Ce château fort ne cessa d'être prison qu'en 1528, lorsque François Ier. fit abattre la grosse tour pour reconstruire le Louvre.

Prisons du Grand-Châtelet. Elles se divisaient, suivant Sauval, en neuf parties ou prisons particulières, dont voici les noms : *le Berceau, le Paradis, la Grièche, la Gourdaine, le Puits, les Chaînes, la Boucherie, les Oubliettes* [1].

Dans l'ordonnance que Henri VI, roi de France et d'Angleterre, donna au mois de mai 1425, les prisons du Châtelet sont plus nombreuses, et au lieu de neuf on en compte quinze. Dix d'entre elles étaient les moins horribles, puisque les lits y étaient payés plus cher. Voici leurs noms : *les Chaînes, Beauvoir, la Motte, la Salle, les Boucheries, Beaumont, la Grièche, Beauvais, Barbarie* et *Gloriette.* Les prison-

[1] *Antiquités de Paris*, par Sauval, tom. III, pag. 3 et 338.

niers y payaient par nuit 4 deniers pour un lit, et 2 deniers pour la place.

Dans *la Fosse*, *le Puits*, *la Gourdaine*, *le Berseuil* ou *Berceau*, *les Oubliettes* et *Entre-deux Huis* (portes), les prisonniers ne payaient qu'un denier par nuit.

A l'entrée, pendant le séjour et à la sortie, les prisonniers payaient le geôlage. L'ordonnance que je cite règle les prix d'entrée et de sortie, d'après l'état des personnes, ainsi qu'il suit[1] :

	liv.	sous	den.
Un comte et une comtesse payeront . . .	10	»	»
Un chevalier banneret ou une dame bannerette	»	20	»
Un simple chevalier ou une simple dame.	»	5	»
Un écuyer ou simple demoiselle noble . .	»	»	12
Un Lombard ou une Lombarde	»	»	12
Un juif et une juive.	»	11	»
Toutes autres personnes	»	»	8

Dans les comptes de la prévôté de Paris, on lit cet article : « Poulie de cuivre servant à la prison de la Fosse du Châtelet. »

Il paraît que les prisonniers étaient descendus dans le cachot dit *la Fosse*, par une ouverture pratiquée à la voûte du souterrain, comme on descend un seau dans un puits.

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. XIII, pag. 101.

Peut-être que cette fosse du Châtelet était celle qu'on nommait *Chausse d'hypocras*, où les prisonniers avaient les pieds dans l'eau, et ne pouvaient se tenir ni debout ni couchés. Sa forme devait être celle d'un cône renversé. Ordinairement les prisonniers y mouraient après quinze jours de détention.

Un autre cachot avait reçu le nom de *Fin d'aise*. Il était plein d'ordures et de reptiles [1]. L'auteur des persécutions de l'église de Paris dit, en parlant d'un des cachots du Châtelet, que Pierre Gobert fut mis « au cachot le plus fâ-« cheux, nommé *Fin d'aise*, plein d'ordures « et de bêtes, et ne cessoit pourtant de chanter « psaumes, etc. [2].

Au reste, la plupart des noms de ces prisons, et notamment celle qu'on appelait *les Oubliettes*, en donnent une affreuse idée.

Prisons du Petit-Châtelet. Par lettres du 24 décembre 1398, Charles VI ordonna que les prisons de cette forteresse, située à l'extrémité méridionale du Petit-Pont, serviraient de supplémens à celles du Grand-Châtelet, qui étaient insuffisantes et trop pleines. On fit examiner les prisons du Petit-Châtelet, lesquelles n'avaient jamais

[1] *Histoire ecclésiastique*, tom. I, pag. 130.

[2] *Histoire des Persécutions de l'Église de Paris*, pag. 151.

servi. Il se trouva qu'elles étaient sûres et suffisamment aérées, à l'exception de trois cachots ou *chartres basses*, où les prisonniers, par faute d'air, ne pouvaient vivre long-temps [1].

En 1402, le même roi destina cette hideuse forteresse au prévôt de Paris, comme une demeure sûre et habitation honorable [2]. La présence de ce magistrat militaire n'empêcha pas les massacres qui, le 12 juin 1418, furent exercés par la faction des Bourguignons contre les prisonniers.

Prison de la Conciergerie, située dans les bâtimens du palais de la Cité, à l'étage inférieur et à l'ouest de l'emplacement de la grand' salle. Cette prison tire son origine de celle du Palais; car, depuis le commencement de la première race, tous les palais des rois, tous les châteaux des seigneurs étaient à la fois lieux de séjour, de défense et de détention.

Cependant cette prison ne figure, pour la première fois, dans les registres de la Tournelle criminelle du Parlement, qu'au 23 décembre 1391, à l'occasion de quelques habitans de Nevers et du Nivernais qui y furent incarcérés pour avoir voulu se soustraire à la tyrannie féodale.

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. VIII, pag. 309.

[2] *Idem*, tom. XIII, pag. 578.

de l'évêque, du doyen et des chanoines de Nevers [1].

Le concierge était un personnage important, le chef d'une juridiction appelée *Bailliage du Palais;* il portait le titre de *bailli*, et jouissait de plusieurs priviléges. Il avait sous sa dépendance les prisons de la Conciergerie du Palais [2]. Cette dernière partie de ses attributions n'était pas la mieux administrée. La mauvaise nourriture des prisonniers, la malpropreté et l'insalubrité des prisons ont souvent engendré des maladies contagieuses. Au mois d'août 1548, il se manifesta dans ces prisons une contagion qu'on nomma *la peste*. On fut obligé de transférer les malades à l'Hôtel-Dieu; ceux qui habitaient le Préau, ou qui n'étaient détenus que pour des causes civiles, et que la contagion n'avait pas encore frappés, furent placés dans les maisons des huissiers, sergens ou commissaires du Châtelet, et confiés à leur garde; d'autres furent distribués dans les prisons du For-l'Évêque, de Saint-Magloire, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, etc. Enfin, le Parlement ordonna que les immondices

[1] *Registres manuscrits de la Tournelle criminelle du parlement de Paris*, extraits par M. Dongeois, greffier en chef.

[2] *Registres criminels du Parlement*, registre coté 81.

de ces prisons seraient enlevées, et que le Préau, ainsi que les cachots, seraient entièrement nettoyés [1].

Pour la première fois, le 31 juillet 1543, sur le rapport de deux conseillers, il fut ordonné que dans la chambre appelée *de l'Infirmerie* on placerait des lits pour les prisonniers malades [2].

Le Préau présente un emplacement ou espèce de cour de 25 à 30 toises de longueur sur 10 environ de largeur. Tout autour est une galerie, des loges qui servent aux prisonniers, et des escaliers qui aboutissent à des prisons supérieures.

La tour carrée de la Conciergerie a renfermé plusieurs prisonniers puissans : notamment l'historien Philippe de Comines, homme qui, supérieur à tous les seigneurs de son temps par ses talens, ne leur était pas inférieur par sa perversité.

Il y existe en outre plusieurs cachots.

Il paraît que les geôliers maltraitaient les prisonniers, puisqu'au seizième siècle on trouve, dans les registres criminels du Parlement, de

[1] *Ordonnances du Louvre*, tom. III, pag. 310.

[2] *Registres criminels du Parlement*, registre coté 90, au 8 août 1548.

fréquentes injonctions aux geôliers de se conduire avec moins de rigueur envers les détenus, « de bien doucement et humainement « traiter les prisonniers, leur bailler paille et « eau, leur pourvoir de gens d'église, etc. »

Prison de la Bastille ou *Bastide*, comme on nommait autrefois les fortifications des portes de Paris. Celle-ci servait de défense à la porte Saint-Antoine. Elle était la plus forte de toutes les bastilles de cette ville, à cause du voisinage de l'hôtel Saint-Paul, où le roi Charles v faisait son séjour ordinaire. Dès qu'elle fut entièrement construite, on en destina une partie à des prisons.

Ce fut dans une des tours de cette vaste forteresse que Louis xi, en 1475, fit construire cette fameuse cage de bois pour y renfermer Guillaume de Harancourt, évêque de Verdun. Elle était d'une extrême solidité, composée de gros madriers liés entre eux par des attaches de fer, et si lourde, qu'il fallut reconstruire et consolider la voûte qui devait la supporter. Pendant vingt jours dix-neuf charpentiers furent employés à cet ouvrage [1].

Dans cette même cage, ou dans une autre semblable, fut, en 1559, enfermé Anne Dubourg,

[1] *Antiquités de Paris*, par Sauval, tom. iii, pag. 428.

conseiller au parlement de Paris, condamné au feu pour cause de religion [1].

La Bastille, dont je parlerai plus en détail, avait aussi ses cachots humides et obscurs, ses basses fosses, ses oubliettes, où on laissait les prisonniers mourir de faim. On trouva, pendant les mois de mai et de juin 1790, lors de la démolition de cette forteresse, la preuve de cette atrocité : quatre squelettes humains y furent découverts enchaînés; on les transféra dans le cimetière de la paroisse de Saint-Paul [2].

Prison de Nesle, dans l'hôtel de ce nom, situé sur la rive gauche de la Seine. Cette prison servait en l'an 1343, époque où Hugues de Crucy, chevalier, y fut détenu, et ensuite condamné à mort pour ses crimes [3].

Prison du prévôt des marchands, située rue de l'Écorcherie, aujourd'hui rue de la Tannerie. Elle était fort petite, n'ayant que onze pieds de long sur quatre de large [4].

[1] *Histoire ecclésiastique*, tom. I, pag. 246.

[2] *Voyez* ci-dessus, tom. III, pag. 313.

[3] Sauval, tom. III, preuves, pag. 4 et 5.

[4] Dans un des registres manuscrits de la Tournelle criminelle, registre coté 12, on lit que dame Marguerite de Soras, dame d'Ermenonville, et Philippe de Villiers, son mari, avaient détenu, dans leur prison, le nommé Bernard Villet, coupable d'avoir pris deux ou trois lapins dans leur garenne. Il y fut si

Les prisons des seigneurs ecclésiastiques étaient plus nombreuses encore : j'en vais indiquer quelques-unes.

Prisons de l'évêque de Paris. L'évêque de cette ville, comme seigneur temporel et comme seigneur spirituel, avait deux prisons : l'une était celle du For-l'Évêque, siége de sa juridiction, située rue Saint-Germain-l'Auxerrois au n°. 65, et l'autre celle de l'officialité dont je parlerai.

La prison du For-l'Évêque avait, comme celle du Châtelet, des oubliettes. Lorsqu'en 1382 éclata l'insurrection dite des *Maillotins*, plusieurs prisons furent ouvertes par les Parisiens insurgés. Ils se portèrent, à ce qu'il paraît, à celle du For-l'Évêque; et, dit Froissard, « ils « délivrèrent Hugues Aubriot, lequel étoit, par « sentence, condamné à la prison qu'on dit *ou-* « *bliettes* [1]. » Cette prison se maintint jusqu'en 1674, époque où la justice épiscopale fut réunie au Châtelet [2].

Prison de l'Officialité, destinée aux ecclésiastiques; elle consistait en une haute cour,

cruellement traité, et la prison était si malsaine, que ce malheureux y perdit l'usage de ses deux pieds.

[1] *Histoire et Chroniques de Froissard*, tom. II, chap. XCIV.

[2] *Voyez* le tom. II, article *For-l'Evêque*, pag. 222.

enclavée entre le bâtiment de la grande sacristie de Notre-Dame et l'ancienne chapelle du palais archiépiscopal. Cette prison avait ses *oubliettes*. Elle fut démolie en 1795. Des lettres de rémission de l'an 1374, citées par dom Charpentier dans son Glossaire, portent que plusieurs prisonniers, *condamnés à la peine d'oubliettes*, s'échappèrent de la geôle de la cour de l'official de Paris [1].

Les oubliettes étaient des cachots humides, obscurs, où mouraient, sans aucune consolation, ceux qu'on y plongeait. On voit, par un autre passage du même Glossaire, que plusieurs prisonniers furent mis dans les oubliettes de la cour de l'évêque de Bayeux, et qu'ils y moururent [2].

Prison du chapitre de Notre-Dame de Paris. Je ne connais point la situation précise de cette prison ; elle était certainement dans la Cité et voisine de l'église cathédrale. Elle est signalée par un acte de cruauté exercé par les chanoines de cette église, envers les habitans de Châtenai. J'en ai parlé ailleurs [3]. Cette prison pourrait bien avoir existé dans un bâtiment de construc-

[1] *Glossaire*, au mot *Oblivium*.
[2] *Idem*, ibidem.
[3] *Voyez* tom. III, pag. 46.

tion ancienne, rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, au coin du cul-de-sac Sainte-Marine.

La juridiction de ce chapitre, exercée par un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, etc., s'étendait sur le cloître de Notre-Dame, et dans la rue d'Arras, près celle de Saint-Victor.

Prison du Temple. Les moines militaires, Templiers ou chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ou de Malte, possesseurs de cette maison et de son vaste enclos, avaient une juridiction, un territoire, qui s'étendaient sur une grande partie du quartier appelé *le Marais*, et dans la rue du faubourg du Temple; ils avaient un bailli, des officiers et des prisons. Celle du Temple n'était pas la fameuse tour de ce nom qui servait à contenir les archives du prieuré de France: elle existait dans l'enclos, et elle est souvent mentionnée dans les monumens historiques. En 1601 on détenait dans cette prison, et on y enchaînait les prisonniers condamnés aux galères [1].

Prison de Saint-Martin-des-Champs. Ce monastère, autrefois entouré de murailles et de tours, avait dans son enclos une juridiction qu'il a conservée jusqu'au temps de la révolution.

[1] *Registres manuscrits de la Tournelle criminelle*, registre coté 138.

La prison et ses cachots ne différaient guère de ceux de la même ville.

En 1712, l'auditoire et la prison furent démolis, et reconstruits en 1720.

Sauval dit qu'outre la prison ordinaire de cette abbaye, prison appelée *la Geôle*, il en existait une autre dans son enceinte; elle était dans la tour nommée *de Vert-Bois*, située au coin de la rue de ce nom, où, dit-il, « les religieux de « Saint-Martin ont mis autrefois les moines con- « vaincus de quelques crimes; mais c'était sous « terre, avec un peu de pain et d'eau, dans « une basse-fosse où on les laissait mourir mi- « sérablement [1]. »

Prison du trésorier de la Sainte-Chapelle du Palais. Elle est mentionnée dans un compte de la prévôté de Paris, de l'an 1471 [2].

Prison de Saint-Eloi, située à côté de l'église Saint-Paul, dans un ancien bâtiment, appelé *grange Saint-Eloi.* Souvent mentionnée dans les monumens historiques, elle figura notamment lors des massacres du 12 juin 1418.

Prison de Saint-Magloire. Elle était fameuse autrefois. Lorsque la peste se manifesta à la conciergerie du Palais, on y transféra une partie

[1] *Sauval*, tom. I, pag. 510.

[2] *Idem*, tom. III, preuves, pag. 4 et 5.

de ses prisonniers. La juridiction de l'abbé de Saint-Magloire comprenait la paroisse de Saint-Leu et Saint-Gilles.

Prison de Saint-Germain-des-Prés. Les religieux de cette abbaye avaient leur juridiction, leurs officiers, leurs prisons : celle-ci existe encore, et sert aujourd'hui de prison militaire. Elle est très-forte ; elle avait aussi ses *oubliettes*. Voici ce qu'on lit dans un ouvrage moderne sur les prisons de Paris, ouvrage encore inédit. « Le « principal cachot est plus terrible que ceux « même de Bicêtre. Il est creusé à trente pieds « de profondeur ; la voûte en est si basse, qu'un « homme de moyenne taille ne peut s'y tenir « debout ; et l'humidité est si grande, que l'eau « soulève la paille qui sert de lit aux malheu- « reux. D'après l'avis du médecin, ils n'y peu- « vent demeurer plus de vingt-quatre heures « sans être exposés à périr [1]. »

Prison de Sainte-Geneviève. Les religieux de cette abbaye avaient aussi leur juridiction, leur juge, leurs huissiers, leur prison ; cette dernière est fréquemment mentionnée, mais nous n'avons aucun renseignement sur son état.

Prison de Saint-Victor. Cette abbaye avait sa justice et sa prison. La tour d'*Alexandre*,

[1] *Tableau moral des Prisons de Paris*, par M. C..., ch. IV.

à laquelle est adossée la fontaine de ce nom, au coin des rues Saint-Victor et de Seine, était particulièrement destinée aux religieux de cette maison. Sauval dit que cette tour doit sa dénomination au prénom d'Alexandre que portait un religieux de cette abbaye, religieux visionnaire qui, pendant longues années, fut détenu dans cette prison [1]. La prison de Saint-Victor est souvent indiquée dans les monumens historiques.

Prison de Saint-Benoît. Dans le cloître de cette église était aussi une prison. Il en est fait mention dans un compte de la prévôté de Paris [2].

Les monastères situés hors de Paris, et qui avaient des propriétés dans cette ville, y établissaient aussi des prisons.

Prison de Tiron. L'abbé de Tiron avait une grande maison qui donna ce nom à une rue, laquelle d'un côté aboutit à la rue Saint-Antoine, et de l'autre à celle du Roi de Sicile. Dans cette maison était une prison qui figura dans l'histoire des massacres du 12 juin 1418.

Prison de l'abbesse de Montmartre. Elle était située dans la rue de la Heaumerie et dans un cul-de-sac appelé du *For-aux-Dames*. Les religieuses de Montmartre y avaient leur audi-

[1] *Antiquités de Paris*, par Sauval, tom. I, pag. 509.
[2] *Idem*, tom. III, pag. 295.

toire et leur prison. Dans un cachot noir on montrait une chaîne destinée aux détenus, que l'on disait être celle qui avait servi à enchaîner saint Denis dans sa prison[1].

Aux prisons de ces seigneurs ecclésiastiques il faut joindre celles de *l'Abbaye de Saint-Antoine*, du *Prieuré de Saint-Lazare*, encore en activité; du *Prieuré de Saint-Denis-de-la-Chartre*, du *Chapitre de Saint-Marcel*, du *Chapitre Saint-Merri*.

Ces prisons, au nombre de vingt-cinq, étaient toutes reconnues pour légales. Il en existait encore d'autres, dans Paris, qui ne jouissaient pas de la même prérogative, mais que le gouvernement tolérait.

Chaque monastère, même chaque couvent des ordres mendians avait sa prison. Les cordeliers, pendant leurs violentes querelles, renfermèrent, en 1582, dans la leur, les frères *Portaise* et *l'Anglois*[2]. Nous parlerons de celle des capucins de la rue Saint-Honoré[3]. Ces prisons monacales étaient nommées *Vade in pace;* cette dénomination indique un éternel adieu.

Au 31 mai 1675, Louis XIV réduisit le nombre

[1] *Antiquités de Sauval*, tom. I, pag. 136.

[2] *Registres manuscrits du Parlement*, au 30 juillet 1582.

[3] *Voyez* ci-après, article *Capucins*, pag. 335.

des prisons de Paris, et ne conserva que les suivantes : la *Conciergerie du Palais*, le *Grand et Petit-Châtelet*, le *For-l'Evêque;* celle de *Saint-Eloi*, de *Saint-Martin*, de *Saint-Germain-des-Prés*, jusqu'à l'achèvement des bâtimens du Châtelet; l'*Officialité* et celle de la *Ville-Neuve-sur-Gravois*, pour les enfans en correction.

Ces prisons, aux quinzième et seizième siècles, étaient toujours remplies à cause des nombreuses arrestations qui se faisaient, sans presque aucune formalité et très-arbitrairement, et parce que les prisonniers pauvres, quoique acquittés, manquant d'argent pour payer les frais de *gîte* et *geôlage*, continuaient à y être détenus. Le Parlement, à plusieurs époques, et notamment le 9 avril 1540, ordonna aux prévôts et geôliers de faire vendre les biens meubles ou immeubles de ces prisonniers, etc., afin d'en débarrasser les prisons[1].

Les juges oubliaient les prisonniers, dès qu'ils n'étaient point sollicités pour leur rendre justice. Le sieur d'Antibes, en 1551, prisonnier à Melun, à la Bastille, au Châtelet, à Saint-Martin-des-Champs, pendant l'espace de cinq années,

[1] *Registres manuscrits de la Tournelle criminelle*, registre coté 77.

n'avait pu être jugé. Un nommé Odo Houllet, ci-devant employé par le roi à Constantinople, gémissait depuis neuf ans dans la prison de Saint-Martin, et n'avait pas même été interrogé [1].

En 1564, le Parlement ordonna aux geôliers des prisons du Châtelet, de Saint-Victor, de Saint-Marcel et de Saint-Germain-des-Prés, de lui présenter quatre fois par an le rôle des prisonniers qui s'y trouvaient détenus [2].

Cette mesure dut diminuer le nombre des abus existans dans le régime des prisons; mais il en resta beaucoup d'autres.

§ X.

Paris sous Henri III.

Henri III succéda, le 30 mai 1574, à son frère Charles IX. Élevé à la même école, placé dans des circonstances pareilles, dirigé par les mêmes compères, les cours de Rome et d'Espagne, et par la maison des Guises, il dut tenir la même conduite, avoir les mêmes principes. Aussi persécuteur, aussi perfide, moins sanguinaire, aussi superstitieux que son frère, il fut plus que lui

[1] *Registres manuscrits de la Tournelle criminelle*, registre coté 96.

[2] *Idem*, registre coté 118.

livré à la débauche, même à la débauche la plus honteuse; il sut comme lui associer la cruauté et le libertinage à la dévotion. Quoique aussi ignorant que ceux de sa famille, quoique comme eux imbu de fausses idées et de principes pervers, il était, dit-on, doué d'une éloquence acquise ou naturelle, qui le distingua de ses autres frères. Mais les discours qu'il prononça en public étaient-ils son ouvrage; et que servent les discours d'apparat, les promesses séduisantes, s'il n'en résulte aucun effet?

Henri III subit cruellement le châtiment de sa faiblesse. Les cours de Rome et d'Espagne, et leurs agens prédicateurs, voulaient que ce roi fût soumis à une religion étrangère à la morale évangélique. Henri III, très-docile, suivit cette religion, qui ne contrariait point ses goûts dissolus; il s'assujettit même aux pratiques les plus ridicules. Rome et les Guises ne lui tinrent point compte de sa soumission.

Ils exigeaient encore que ce roi persécutât les protestans: il les persécuta jusque vers la fin de son règne. Rome, les Guises et l'Espagne n'en furent pas plus contens, et ne le livrèrent pas moins aux injures journalières de leurs prédicateurs.

Rome, les Guises et l'Espagne établirent la

ligue contre le parti protestant; Henri III se déclara le chef de cette ligue, obligea tous les fonctionnaires de son royaume à s'y engager par serment; Henri III n'en fut pas moins trahi, chassé de Paris par les Guises, qui le forcèrent à se jeter dans les bras des protestans, qu'il avait tant persécutés. Enfin les Guises le firent assassiner à Saint-Cloud par un moine. Quelque parti, quelque croyance religieuse que le roi eût embrassés, les ambitieux qui aspiraient au gouvernement de la France eussent fini par le détrôner. Le roi d'Espagne, le pape et les Guises l'avaient ainsi résolu.

Voici les établissemens qui se formèrent à Paris pendant ce triste règne.

Capucins, communauté de religieux située rue Saint-Honoré.

La sanguinaire faction des cours de Rome et d'Espagne, alarmée des progrès du protestantisme, renforça en France sa milice prêchante, enseignante et confessante. Déjà Paris était surchargé de moines seigneurs et de moines mendians; de couvens de l'un et de l'autre sexe; de communautés religieuses de toute espèce, de tous noms, de toute couleur : la faction dont je viens de parler, trouvant ces forces insuffisantes,

en envoya de nouvelles. Les Jésuites vinrent les premiers; les capucins suivirent. Les Jésuites étaient, à ce qu'il paraît, chargés d'exploiter les consciences des gens de la cour et autres hommes puissans; aux talens des capucins étaient abandonnés les gens du bas étage.

Le cardinal de Lorraine avait, à son retour du concile de Trente, amené en France quatre frères capucins; il les établit, en 1564, dans une partie de son parc de Meudon. Après la mort de ce cardinal, ces moines retournèrent en Italie.

En 1574, Pierre Deschamps, qui de cordelier s'était fait capucin, vint d'Italie établir à Paris une autre colonie de cette espèce. Il forma au village de Picpus un couvent de frères mineurs nommés *capucins*, à cause de la forme pointue de leurs capuchons.

Bientôt après arriva de Venise en France le frère *Pacifique*, qui, en qualité de commissaire général de son ordre, et favorisé par la faction du pape, du roi d'Espagne et des Guises, et par Catherine de Médicis, instrument de cette faction, réunit aux capucins de Picpus douze autres moines de la même espèce, qu'il avait amenés d'Italie, et les établit tous dans un emplacement que leur donna cetté reine, au faubourg Saint-Honoré.

Henri III, par lettres-patentes du mois de juillet 1576, les prit *sous sa protection et sauvegarde spéciale.*

Ce couvent, dans son origine, situé sur un emplacement qui occupait la partie ouest de la place Vendôme, fut ensuite transféré dans la rue Saint-Honoré, au sud de cette rue. Ils y commencèrent, en 1603, la construction de leur église, qui fut achevée en 1610.

De toutes les capucinières de France, celle de la rue Saint-Honoré était la plus considérable et la plus vaste. On y comptait jusqu'à cent ou cent vingt religieux de cet ordre, qui se montrèrent sinon les plus subtils, au moins les plus zélés défenseurs des intérêts de la cour de Rome.

Leur église était soigneusement ornée. On y voyait un beau tableau de La Hire, un autre de Robert, et un Christ mourant, peint par Le Sueur.

Deux capucins fameux habitèrent cette maison, et furent enterrés dans son église : Henri, duc de Joyeuse, dit le *père Ange*, et Joseph-le-Clerc, fameux sous le nom du *père Joseph.* Après avoir perdu son épouse, morte par un excès de dévotion, le duc de Joyeuse de désespoir se fit capucin. Dans la suite deux de ses frères furent tués à la bataille de Coutras; un troi-

sième se noya dans le Tarn. Ces événemens déterminèrent le père Ange à quitter le froc pour prendre le casque. De capucin qu'il était, il redevint militaire, fit la guerre au roi Henri IV; et, lorsque ce prince fut monté sur le trône, il lui vendit bassement sa soumission au prix du titre de maréchal de France. Il était souvent l'objet des plaisanteries de ce prince, d'humeur caustique. Un jour que le duc de Joyeuse, placé avec Henri IV sur le balcon du Louvre, attirait les regards de quelques gens du peuple, ce roi lui dit : *Mon cousin, vous ignorez le motif de la surprise de ces bonnes gens, c'est de voir ensemble un renégat et un apostat.* Ces paroles firent un puissant effet sur l'esprit mobile de ce seigneur : il se retira brusquement aux Capucins, en reprit l'habit, se soumit à leur règle, et redevint père Ange. Dans un accès de sa dévotion intermittente, il entreprit de faire le voyage de Rome à pied et les pieds nus. Cette folie lui coûta la vie; il mourut en chemin. On croit que Boileau a voulu le peindre dans ces vers :

Il tourne au moindre vent, il tombe au moindre choc,
Aujourd'hui dans un casque, et demain dans un froc.

C'est de lui que Voltaire, dans sa *Henriade*, a dit :

Il prit, quitta, reprit, la cuirasse et la haire.

Auprès de la tombe de cet homme inconstant était celle du terrible frère Joseph, qui fut peut-être le plus intrigant, le plus audacieux des moines. Fécond en ressources, le père Joseph, sous un extérieur de pénitence qui éloignait le soupçon, fortifia par ses conseils le cardinal de Richelieu dans sa marche audacieuse [1]; le seconda par ses sourdes menées, par son espionnage, tendant dans tous ses projets à la destruction de ses ennemis et à l'affermissement de son pouvoir absolu. On a même écrit que le génie du capucin maîtrisait souvent la politique du cardinal.

En l'an 1764, ce couvent fut le théâtre de plusieurs scènes scandaleuses, d'où résulta un procès qui excita vivement la curiosité publique. Les capucins se querellèrent et se battirent. Dans la capucinière, un parti accusait frère Dorothée de s'être fait trois mille livres de rente aux dépens de la communauté. On accusait frère Grégoire d'avoir séduit une jeune fille de quinze ans, nommée Madeleine Bras-de-Fer, de l'avoir rendue mère, et de l'avoir ensuite fait épouser

[1] Le voisinage du tombeau du père Ange de celui du père Joseph a inspiré ce distique :

Passant, n'est-ce pas chose étrange
De voir un diable auprès d'un ange?

à un cordonnier nommé Moutard. Les mémoires publiés sur cette affaire, qui fut portée au Parlement, déchirèrent le voile qui cachait les mœurs des capucins et prouvèrent que ce couvent était dans un état très-désordonné. Plusieurs autres faits contribuent à cette preuve.

On voit dans le mémoire contre frère Athanase, que le couvent de ces capucins consommait par semaine douze cents livres de pain, de la viande, du vin, du bois à proportion, et que quatre quêteurs couraient les rues de Paris pour mettre les habitans à contribution [1].

Par un décret du 6 juillet 1790, l'assemblée nationale chargea la municipalité de Paris de faire évacuer les bâtimens des Capucins, voisins du lieu des séances de cette assemblée; et, par un autre décret du 30 de ce mois, elle y établit ses bureaux. Dès que l'on put parcourir les diverses parties de ce couvent, on découvrit, dans un lieu secret, à gauche et au fond d'un corridor qui communiquait au cloître, ce qu'on nommait autrefois des *oubliettes* ou *in pace*. Aux deux angles d'une pièce à demi souterraine on voyait deux espèces de cachots, séparés l'un de l'autre par un intervalle d'une toise et demie;

[1] *Mémoire contre frère Athanase présenté au Parlement.* — *Dictionnaire philosophique*, au mot *Scandale*.

deux côtés de chacun de ces cachots étaient fermés par les angles des murs du couvent, les deux autres côtés par une cloison composée de gros madriers de chêne, unis entre eux par des liens de fer, le tout recouvert en maçonnerie. La seule ouverture par laquelle les vivres et le jour pouvaient momentanément pénétrer dans ce cachot avait environ un pied et demi de hauteur sur 5 pouces de largeur; cette ouverture était encadrée par des barres et des plaques de fer, et fermée par une petite porte tout en fer. Le guichet par où l'on introduisait le prisonnier n'avait pas plus de quatre pieds de hauteur; il était garni d'énormes serrures et verrous.

Dans un de ces cachots obscurs, humides, infectés par le voisinage des tuyaux des latrines de la maison, on voyait encore, lorsqu'on était muni d'une lumière, un vieux châlit. Là séjournèrent, gémirent, et peut-être rendirent le dernier soupir, de malheureuses victimes de la superstition et du despotisme monacal.

Les bâtimens de ce couvent furent démolis en 1804, époque où l'on ouvrit, sur son emplacement, les rues de Rivoli, de Castiglione et du Mont-Thabor. C'est sur le même emplacement qu'on a élevé la salle de spectacle dite *Cirque olympique*.

Civeton del *Couché fils dir* *Durau sculp*

LES JÉSUITES DE LA RUE S.T ANTOINE.

bronze, d'après les dessins de Germain Pil
Deux chapelles étaient, chacune, ornées de d

[1] *Voyez* planche 41.

LES JÉSUITES DE LA RUE St ANTOINE.



Jésuites de la rue Saint-Antoine, ou Église de Saint-Louis et de Saint-Paul. Les jésuites qui occupaient le collége dit de *Clermont* désirèrent avoir un second établissement à Paris : une *maison professe*. Le cardinal de Bourbon leur céda, en 1580, l'hôtel d'Anville, qu'il avait acheté de la veuve du connétable Anne de Montmorenci. Cet hôtel communiquait à la rue Saint-Antoine et à celle de Saint-Paul. Ce cardinal leur fit construire une chapelle, sous l'invocation de Saint-Louis. Les jésuites qui y logèrent prirent le nom de *Prêtres de la maison de Saint-Louis*.

En 1619, Louis XIII leur accorda un emplacement voisin, où se trouvaient les anciens murs et fossés de la ville, murs et fossés dont j'ai parlé ailleurs. C'est sur une partie de cet emplacement qu'on éleva l'église existante aujourd'hui, dont la construction, commencée en 1627, fut achevée en 1641, d'après les dessins et sous la conduite de Marcel Ange, jésuite lyonnais, mauvais architecte [1].

Cette église était richement ornée: le cardinal de Richelieu et Louis XIII lui prodiguèrent leurs pieuses libéralités. On y voyait un bas-relief en bronze, d'après les dessins de Germain Pilon. Deux chapelles étaient, chacune, ornées de deux

[1] *Voyez* planche 41.

anges en argent et de grandeur naturelle, qui supportaient, l'un, le cœur de Louis XIII, l'autre, celui de Louis XIV.

Dans la chapelle de saint Ignace, on voyait le monument funèbre de Henri de Condé, père de celui qu'on est convenu d'appeler le Grand Condé. Ce monument se compose des figures en bronze des quatre Vertus, assises, de grandeur naturelle, et de quatre bas-reliefs; le tout exécuté par Sarrasin.

Au même lieu était aussi le monument que Louis Henri, duc de Bourbon, fit élever à la gloire de ses ancêtres. Il représente une urne cinéraire, accompagnée d'un génie tenant un cœur d'une main et une palme de l'autre. Il fut sculpté par Vanclèves. Ces monumens, transférés pendant la révolution au Muséum, en furent tirés en 1815, et déposés dans des remises de l'hôtel de Bourbon, et de là à Chantilli.

René de Birague, un de ces hommes perdus de mœurs que Catherine de Médicis attira à Paris, un des auteurs et des acteurs des massacres de la Saint-Barthélemi, couvert de crimes et de dignités civiles et ecclésiastiques, chancelier de France, cardinal, évêque de Lodève, etc., aussi ignorant que cruel, mourut en 1583, et

fut enterré dans cette église. Les sculptures de son tombeau sont de Germain Pilon. On assure que ce dernier monument sera rétabli dans cette église.

Les jésuites de cette maison, après avoir reçu des bienfaits de Henri III, qui, en 1584, leur donna dix à douze arpens de coupe de bois dans la forêt de Montargis, par une ingratitude familière à ces pères, conspirèrent secrètement contre l'autorité et la personne de ce roi. Ils prêtèrent leur maison aux chefs des ligueurs appelés *les Seize*, comme on le voit dans le procès-verbal de Nicolas Poulain. L'historien de Thou parle de cette maison de jésuites, de leurs intrigues adroites pour se faire des partisans, et en faire à la ligue, et des abus qu'ils commettaient dans la confession. « Outre leur collége de la rue Saint-Jac« ques, dit-il, ils venaient encore de s'établir « tout récemment dans la rue Saint-Antoine, « par les libéralités du cardinal de Bourbon; et, « par une méthode toute nouvelle qu'ils avaient « imaginée, méthode jusqu'alors inconnue à l'é« glise de France, ils étaient venus à bout, en « interrogeant leurs pénitens, de les éloigner de « leurs paroisses, d'attirer à eux tout le peuple, « et de fouiller dans les secrets des familles [1]. »

[1] *Histor. Thuani*, lib. LXXXVI.

Les jésuites ayant été chassés de France et de presque toute l'Europe, cette maison fut accordée, en 1767, aux chanoines réguliers de la Culture-Sainte-Catherine, qui furent supprimés en 1790.

Depuis la démolition de l'église Saint-Paul, le culte de ce saint a été transféré dans l'église de Saint-Louis, qui, alors, reçut le titre de *Saint-Louis* et de *Saint-Paul*, et qui est devenue la troisième succursale de l'église de Notre-Dame.

Dans la maison de ces jésuites fut, pendant long-temps, placée la *Bibliothéque de la Ville*, qu'on a, en 1817, transférée à l'hôtel de la Préfecture.

C'est dans cette maison qu'est établi le collége dit *de Charlemagne*.

Les Feuillans, monastère situé rue Saint-Honoré, en face de la place Vendôme. Jean de La Barrière, abbé de Feuillans, dans le diocèse de Rieux, vint, en 1583, prêcher devant Henri III, qui, charmé de son éloquence, voulut le retenir à Paris; mais ce prédicateur s'y refusa. Le pape Sixte V, qui ne désirait que d'accroître dans cette ville le nombre de ses satellites, vit avec plaisir Jean de La Barrière céder plus tard aux désirs de Henri III. Cet abbé rangea ses

soixante-deux religieux en deux haies, se mit à leur tête, et vint du diocèse de Rieux, en procession, jusqu'à Paris ; et tous, chantant l'office, firent leur entrée dans cette ville, le 9 juillet 1587. L'Estoile parle ainsi de leur arrivée : « Venue des « Feuillans à Paris, espèce de moines aussi inu- « tiles que les autres [1]. »

Leur église, dont Henri IV posa en 1601 la première pierre, était vaste, et son portail décoré de colonnes corinthiennes. Elle fut bâtie, en 1676, d'après les dessins de François Mansard : ses défauts et ses beautés annonçaient à la fois la jeunesse et le génie naissant de ce grand architecte.

Cette église renfermait les cendres de quelques hommes distingués, tels que Raimond-Phelipeaux, Guillaume de Montholon, Louis de Marillac, etc. Le cardinal de Richelieu fit trancher la tête à ce dernier en place de Grève, le 10 mai 1631. Après son exécution, ce cardinal, qui avait ordonné sa condamnation, dit aux juges : *Vous êtes bien ignorans ; il n'y avait pas de quoi le faire mourir.* Tel est le sort des serviles instrumens de la tyrannie : ils sont méprisés, même par ceux qui s'en servent. C'est ainsi que Tibère, après avoir réduit le sénat de Rome à la plus

[1] *Journal de Henri III*, tom. II, pag. 18.

abjecte soumission, lui reprochait son penchant à la servitude. *O homines ad servitutem paratos!*

La famille de Rostaing avait une chapelle consacrée à la mémoire de plusieurs de ses membres. On y voyait les tombeaux et épitaphes des Tristan, Charles, Louis, Jean, Antoine, Gaston de Rostaing.

Cette famille, très-zélée pour la gloire de son blason, avait, dit M. de Saint-Foix, offert aux pères feuillans de faire magnifiquement reconstruire le maître-autel de leur église, à condition que ses armoiries y seraient placées en *soixante endroits*. Les Feuillans refusèrent de se prêter à ce caprice féodal.

On admirait l'élégance et même le luxe de la pharmacie de cette maison : luxe opposé à la règle austère que suivaient, dans leur première ferveur, les religieux feuillans [1].

Ce couvent a produit un moine très-distingué parmi les boute-feux de la Ligue, c'est Bernard de Percin de Montgaillard, dit le *petit Feuillant:* il était boiteux, et d'une éloquence très-em-

[1] Les premiers religieux feuillans marchaient nu-pieds, avaient à tête nue, dormaient tout vêtus sur des planches, mangeaient à genoux, buvaient dans des crânes humains, etc. En une semaine, il mourut quatorze de ces extravagans religieux. Dans la suite, la règle fut fort adoucie, et ne fit plus mourir personne.

portée. A l'endroit de la Satire Ménippée où se trouve décrite la revue ou procession de la Ligue, on remarque le portrait suivant du *petit Feuillant.* « Entre autres, six capucins, ayant chacun un morion en teste, et au-dessus une plume « de coq, revestus de cottes de mailles, l'espée « ceinte aux costés, par-dessus leur habit, l'un « portant une lance, l'autre une croix, l'autre « une arquebuse, et l'autre une arbaleste, le « tout rouillé par humilité catholique; les au- « tres presque tous avoient des piques, qu'ils « branloient souvent par faute de meilleur passe- « temps, hormis un feuillant boîteux, qui, « armé tout à crud, se faisoit faire place avec « une espée à deux mains et une hache d'arme « à sa ceinture, son bréviaire pendu par der- « rière; et le faisoit bon voir sur un pied fai- « sant le moulinet devant les dames [1]. »

L'enclos du couvent des Feuillans occupait l'espace qui se trouve entre la rue Saint-Honoré et la terrasse du jardin des Tuileries, qu'on nomme encore *Terrasse des Feuillans.* Il était contigu à l'est de celui des Capucins. Les bâtimens des Feuillans furent démolis en 1804, et firent place à la belle rue de Rivoli.

[1] *Satire Ménippée*, édition de 1711, tom. 1, pag. 12 et 13.

Fontaine de Birague, située rue Saint-Antoine, en face du collége de Charlemagne, sur un terrain appelé le *Cimetière des Anglais*. Le cardinal et chancelier Birague fit terminer, à ses frais, une fontaine dont la construction était déjà commencée. Elle fut achevée en 1579. Dans les années 1629 et 1707, pour la troisième fois, elle fut rebâtie; et, malgré les changemens qu'elle éprouva, elle n'a pas cessé de porter le nom déshonoré de *Birague*, et d'offrir une architecture sans goût et sans caractère. Sa forme est un pentagone; sur chacune de ses faces est gravé un distique latin. Cette fontaine, la dix-septième établie à Paris, est alimentée par les eaux de la pompe du pont Notre-Dame.

Théatre de la Passion [1]. Ce théâtre se soutint avec distinction sous le règne de François Ier. Ce roi lui accorda, en 1518, la confirmation de ses priviléges. En 1540, les confrères, forcés de quitter l'hôpital de la Trinité, vinrent s'établir dans l'hôtel de Flandre, situé entre les rues Plâtrière, Coq-Héron, des Vieux-Augustins et Coquillière. Ce fut dans ce nouveau local qu'ils firent jouer, en 1547, le *Mystère des Apôtres*, ouvrage des frères Gréban, qui déjà, dès l'an 1537,

[1] *Voyez* tom. III, pag. 412.

avait paru dans la salle de la Trinité. Cette pièce fut imprimée, et eut plusieurs éditions. Dans la même année, Louis Choquet fit jouer sur ce théâtre son *Mystère de l'Apocalypse*, drame imprimé, et composé d'environ neuf mille vers.

En 1542, parut à l'hôtel de Flandre le *Mystère de l'Ancien Testament*. De fortes licences, qui, probablement se faisaient remarquer dans cette pièce, déterminèrent le parlement de Paris à en suspendre la représentation. On voit dans les registres de cette cour que, le 27 juillet de la même année, Charles Royer et ses consorts, qui prennent le titre de *Maistres et Entrepreneurs du jeu et mystère l'Ancien Testament*, vinrent demander la permission de jouer cette pièce. Le Parlement rejeta sans doute leur demande, puisqu'ils la portèrent ensuite au roi, qui, par lettres-patentes, les autorisa à continuer la représentation de ce mystère.

Le Parlement, obéissant aux lettres-patentes, autorisa cette continuation; mais, en même temps, il rendit un arrêt par lequel il prescrivit aux comédiens « d'en user bien et duement, sans y user « d'aucune fraude, ni interposer choses profanes, « lascives et ridicules. »

Cet arrêt contient quelques articles réglemen-

taires, que voici : « Pour l'entrée du théâtre ils « ne prendront que deux sous par personne; « pour le louage de chaque loge, durant ledit « mystère, que trente escus : n'y sera procédé « qu'à jours de festes non solennelles; commen- « ceront à une heure après midi, finiront à cinq; « feront en sorte qu'il ne s'ensuive ni scandale, « ni tumulte; et, à cause que le peuple sera dis- « trait du service divin, et que cela diminuera « les aumônes, ils bailleront aux pauvres la « somme de dix mille livres tournois, sauf à or- « donner plus grande somme [1]. »

Les mêmes registres du Parlement nous offrent une autre preuve de la célébrité du *Mystère de l'Ancien Testament*. Antoine de Vendôme, qui devint roi de Navarre et père de Henri IV, passant à Paris ne voulut pas quitter cette ville sans jouir du spectacle de ce mystère; mais, comme le jour où il s'y trouvait n'était point un jour de spectacle, il vint exprès au Parlement pour prier cette cour de permettre que ce mystère fût joué le 13 juin 1542; et le Parlement ne craignit pas de compromettre sa gravité en dérogeant à ses propres réglemens, pour satisfaire la curiosité de ce prince.

En 1547, Henri II, par lettres-patentes du 20

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 27 janvier 1541 (1542).

septembre, ordonna la démolition de l'hôtel de Flandre et de plusieurs autres hôtels. Les confrères de la Passion furent alors obligés de transférer leur théâtre ailleurs. On ignore où ils l'établirent, jusqu'en 1548, époque où ils acquirent quelques parties de l'hôtel de Bourgogne, que le roi avait aussi mis en vente. Le contrat est du 17 novembre de cette année. Dans le même mois, ils crurent devoir demander au Parlement la permission de continuer leurs représentations, et la confirmation de leurs priviléges.

Cette cour confirma et autorisa leur spectacle à cette condition remarquable, qui change entièrement son caractère originel :

« Il est défendu aux confrères de jouer les « mystères de la passion de Nostre Sauveur, « ni autres mystères sacrés, sur peine d'amende « arbitraire; leur permettant, néanmoins, de « pouvoir jouer autres mystères prophanes, hon-« nestes et licites, sans offenser ni injurier au-« cunes personnes; et défend ladite cour, à tous « autres, de représenter, dorénavant, aucuns « jeux ou mystères, tant en la ville, fauxbourgs et « banlieue de Paris, sinon que sous le nom de « ladite confrérie et au profit d'icelle [1]. »

[1] *Registres civils manuscrits du Parlement*, au 17 novembre 1548.

Peu d'années après cet arrêt, les confrères de la Passion louèrent leur théâtre à une troupe de comédiens ambulans, nommés *les Enfans Sans-Souci*, qui avait déjà joué la comédie à Paris et, même, sur le théâtre de ces confrères. Ceux-ci se réservèrent alors, pour eux et leurs amis, deux loges, qui ont long-temps porté le nom de *Loges des maîtres*.

Comme il n'était plus permis aux confrères, ni à ceux qui les remplaçaient sur leur théâtre, de puiser dans l'Ancien et le Nouveau-Testament la matière de leur drame, ils exploitèrent une autre carrière; et les vieux romans de chevalerie furent pour eux une mine féconde.

On voit qu'en 1557 ils jouaient *Huon de Bordeaux*. Cette pièce, commencée depuis quelques mois, fut, on ne sait pourquoi, interdite par une ordonnance du prévôt de Paris. Alors les confrères se pourvurent au Parlement: ils remontrèrent que, si on ne leur permettait point *le parachevement de ce jeu*, ils seraient dans l'impuissance de payer des créanciers qui les poursuivaient, de payer les contributions extraordinaires auxquelles ils étaient imposés pour les fortifications de la ville. Le Parlement les autorisa provisoirement à continuer

la représentation de *Huon de Bordeaux* [1].

Jean du Pontalais devint le principal acteur de l'hôtel de Bourgogne : il composait, jouait, faisait jouer des farces et des moralités, et se distinguait par un caractère facétieux, qui le rendit célèbre à Paris [2].

René Benoît, curé de Saint-Eustache, auteur de plusieurs pamphlets fanatiques, dès l'an 1570, ne vécut pas long-temps en bonne intelligence avec ses paroissiens les *doyens et maîtres de la Passion de notre Sauveur* : il présenta

[1] *Registres civils manuscrits du Parlement*, au 14 déc. 1548.

[2] On a confondu cet acteur avec Jean Alais, qui, ayant contribué à la réédification de l'église de Saint-Eustache, fut enterré auprès. Il paraît que, dans la suite, la pierre de sa tombe fut employée comme un pont sur un ruisseau voisin. Alors cette pierre reçut le nom de *Pont-Alais*, nom qu'elle a porté long-temps. Du Verdier a débité une fable, en confondant un personnage avec un autre. Voici une historiette de Bonaventure du Perrier sur Pontalais :

Il faisait battre le tambour près de l'église de Saint-Eustache, pour annoncer la pièce du jour. Le curé prêchait, et, à ce bruit, prêchait plus haut ; le tambour battait plus fort. Le curé impatienté descend de sa chaire, et va dire à Pontalais : *Qui vous a fait si hardi de jouer du tambourin pendant que je prêche ?* Pontalais lui répond : *Qui vous a fait si hardi de prêcher tandis que je tambourine ?* Le curé, en colère, crève le tambour à coups de couteau. Pontalais court après le curé, et lui couvre la tête de son tambour effondré. Le curé, ainsi coiffé, entre dans son église, et fait rire son auditoire.

contre eux une requête, dont l'objet ne fut point accueilli au Parlement; ensuite il suscita des commissaires au Châtelet, qui leur firent défense d'ouvrir les portes de leur théâtre qu'après les vêpres.

Le 5 novembre 1574, les maîtres de la Passion présentèrent une requête au Parlement, dans laquelle ils se plaignaient de l'animosité de ce curé et de l'injustice du réglement, qui rendait leurs priviléges illusoires et sans effet. « Il seroit im-« possible, disaient-ils, étant les jours courts, « vaquer à leurs jeux pour les préparatifs des-« quels ils auroient fait beaucoup de frais, ou-« tre la somme de cent écus de rente qu'ils « payent à la recette du roi pour le logis, et « trois cents livres tournois de rente qu'ils bail-« loient aux enfans de la Trinité, tant pour le « service divin et autres nécessités pour les « pauvres. » Ils demandent la permission d'ouvrir leur théâtre à trois heures après midi, comme à l'ordinaire, heure à laquelle les vêpres doivent être dites. La cour leur accorde leur demande [1].

Un catholique zélé, qui composa, en 1588, des remontrances au roi Henri III sur les désordres du royaume, fit dans cet ouvrage un tableau

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, 5 novembre 1574.

peu avantageux du spectacle de l'hôtel de Bourgogne. Il s'y récrie contre les jeux et spectacles publics qui se donnent les jours de fêtes et dimanches ; contre le théâtre Italien et contre celui des Français, qu'il qualifie « de *cloaque* et « *maison de Sathan*, nommée l'*hôtel de Bour-* « *gogne*, dont les acteurs se disent abusivement « *confrères de la Passion de Jésus-Christ.*

« En ce lieu, continue-t-il, se donnent mille « assignations scandaleuses, au préjudice de « l'honnêteté et pudicité des femmes, et à la « ruine des familles des pauvres artisans, des- « quels la salle-basse (le parterre) est toute « pleine, et lesquels, plus de deux heures avant « le jeu, passent leur temps en devis (paroles) « impudiques, jeux de cartes et de dés, en gour- « mandises et ivrognerie, tout publiquement, « d'où viennent plusieurs querelles et batte- « ries. »

Notre auteur parle ensuite de ce qui se passe sur la scène.

« Sur l'échafaud (le théâtre), l'on y dresse « des autels chargés de croix et ornemens ecclé- « siastiques ; l'on y représente des prêtres re- « vêtus de surplis, même aux farces impudi- « ques, pour faire mariages de risées. L'on y « lit le texte de l'Évangile en chants ecclésias-

« tiques, pour, par occasion, y rencontrer un « mot à plaisir qui sert au jeu[1]. ; et, au sur-« plus, il n'y a farce qui ne soit orde, sale et « vilaine, au scandale de la jeunesse qui y as-« siste..... Telle impiété est entretenue des de-« niers d'une confrérie, qui devroient être em-« ployés à la nourriture des pauvres. »

L'auteur reproche à Henri III d'avoir accordé des lettres-patentes qui permettent la continuation de cè spectacle, et d'avoir ordonné au Parlement de les enregistrer et au prévôt de Paris d'en surveiller l'exécution. Il reproche au Parlement de les avoir promptement enregistrées, tandis que pour d'autres affaires plus importantes il apporte tant de lenteur à l'enregistrement.

Il paraît que les prédicateurs ou curés de Paris avaient obtenu la clôture de ce spectacle; mais qu'un an après le roi permit aux comédiens de le rouvrir[2].

Les comédiens de l'hôtel de Bourgogne, dans une pièce où se trouvait un roi *Mabriant*, qu'on installait sur son trône, avaient déplu au duc

[1] Je me suis convaincu, par la lecture de plusieurs mystères manuscrits, que les auteurs chantaient sur le théâtre l'office du saint dont ils représentaient les actions.

[2] *Remonstrances très-humbles* au roi de France et de Pologne, Henri, troisième de ce nom, par un sien officier et subject, sur les désordres et misères du royaume, 1588.

de Mayenne, qui fit interdire leur théâtre. La satire Ménippée mentionne cette interdiction, et dans les Mémoires de Nevers on lit : « A l'hôtel « de Bourgogne, où se jouent les tragédies ridi-« cules, jamais les badins comédians n'y firent « œuvre à establir un roi *Mabriant* en son siége. »

Les priviléges de ces comédiens, comme tous les anciens priviléges, étaient des entraves pour les talens. Tant qu'ils furent en vigueur, l'art dramatique resta dans un état de barbarie.

Théâtre Italien. Un nommé Albert Ganasse vint, en 1570, à Paris, et y établit un théâtre, où, sans être autorisé par le Parlement, il jouait, avec ses compagnons, des comédies et même des tragédies. Le procureur-général s'en plaignit le 15 septembre 1570, et se récria, surtout, de ce que ce chef de troupe exigeait quatre, cinq et jusqu'à six sous par personne, *sommes excessives et non accoutumées,* dit-il dans son réquisitoire. Chaque place ne coûtait alors que deux sous. Ganasse obtint du roi des lettres-patentes qui autorisaient son spectacle : elles furent présentées, le 15 octobre suivant, au Parlement, qui décida qu'il serait sursis à ces lettres jusqu'à la Saint-Martin. On ignore la destinée ultérieure de cette troupe.

Une autre troupe d'Italiens parut, à Paris, à la fin de l'année 1576, et joua publiquement plusieurs farces ; mais les doyens et maîtres de la Passion portèrent leur plainte au Parlement ; et, quoique ces Italiens eussent été autorisés par le prévôt de Paris, cette cour fit fermer leur spectacle [1].

L'année suivante, Henri III fit venir de Venise à Blois des comédiens italiens, appelés *gli Gelosi :* quelques partis protestans les firent prisonniers en route. Ce roi paya généreusement leur rançon, et leur permit de jouer leur farce dans la salle même des états, et de se faire payer un demi-teston par chaque spectateur.

De Blois ils se rendirent à Paris, où ils établirent leur théâtre à l'hôtel de Bourbon, près le Louvre. L'ouverture en fut faite le dimanche 19 mai 1577 : ils prenaient quatre sous par tête. « Il y avoit tel concours, dit l'Estoile, que les « quatre meilleurs prédicateurs de Paris n'en « avoient tous ensemble autant quand ils prê-« choient. »

Le Parlement ordonna, le 22 juin suivant, aux Gelosi de cesser leur jeu, parce que, dit le même écrivain, ces comédies n'*enseignoient que paillardises* [2].

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 5 décembre 1576.

[2] *Journal de Henri III*, février, 19 mai et 26 juin 1577.

Alors les Gelosi obtinrent des lettres-patentes du roi, qui autorisaient leur spectacle; mais le Parlement refusa de les enregistrer, et leur fit défense, par arrêt du 27 juillet 1577, d'obtenir ni de présenter à la cour de pareilles lettres, sous peine de dix mille livres d'amende. Cette défense menaçante n'empêcha point ces comédiens de rouvrir leur théâtre. Au mois de septembre suivant, en vertu d'une jussion expresse du roi, ils continuèrent leur représentation sur le théâtre de l'hôtel de Bourbon. L'Estoile, qui me fournit ces détails, ajoute cette réflexion : « La corruption de ce temps estant telle que « les farceurs, bouffons, put.... et mignons « avoient tous crédit auprès du roi [1]. »

On vit de temps en temps, à Paris, quelques troupes nouvelles, qui essayèrent de s'y établir; mais, repoussées par les priviléges des doyens et maîtres de la Passion, priviléges toujours fortement respectés par le Parlement, elles n'eurent qu'une existence temporaire. Tel fut le sort des comédiens qui s'établirent à l'hôtel de l'abbé de Clugni, rue des Mathurins, et dont, le 6 octobre 1584, le théâtre fut fermé par ordre de cette cour.

Quelques pièces, qui ont survécu au temps,

[1] *Journal de Henri III*, 27 juillet 1577.

nous donnent une idée de l'état où, pendant cette période, se trouvait l'art dramatique en France. Les titres suffiront pour faire juger de ces pièces : *La Farce nouvelle et récréative du médecin qui guarist toutes sortes de maladies; aussi fait le nez à l'enfant d'une femme grosse, et apprend à deviner.*

Farce nouvelle des femmes qui aiment mieux suivre et croire folconduit, et vivre à leur plaisir que d'apprendre aucune bonne science.

Nouvelle farce de l'Antechrist et de trois femmes et deux poissonnières.

Farce joyeuse et récréative d'une femme qui demande les arrérages à son mari.

Farce nouvelle du débat d'un jeune moine et d'un vieil gendarme, par devant le dieu Cupidon, pour une fille.

La plus indécente de ces farces se termine par cette prière à Jésus :

> Je supplie Jésus, de sa grace,
> Que nous deçevons l'annemy (le diable)
> Qui est si rempli de falace,
> Que nul ne pregne en lui ennuy.
> En prenant congé de ce lieu,
> Une chanson pour dire adieu.

Cette chanson est si licencieuse qu'il m'est impossible d'en citer un seul couplet.

Quelques-unes de ces pièces étaient plus graves et surtout moins ordurières, mais n'étaient pas de meilleur goût. De ce nombre il faut citer: *Moralité nouvelle d'une pauvre fille villageoise, laquelle aima mieux avoir la teste coupée par son père que d'estre violée par son seigneur.*

Le Mystère du chevalier qui donne sa femme au diable, etc.

Cependant la scène française commençait à prendre un caractère de dignité qu'elle n'avait jamais eu. Le pape Léon x avait mis à Rome les tragédies en vogue; et le cardinal de Ferrare, archevêque de Lyon, fit construire une salle dans cette dernière ville, et dépensa plus de dix mille écus pour y faire représenter une tragi-comédie: il fit venir d'Italie des comédiens et comédiennes pour la jouer.

Une tragédie italienne, intitulée *Sophonisbe*, jouée devant le pape, faisait beaucoup de bruit à Rome. Le poëte Saint-Gelais traduisit ou plutôt recomposa cette tragédie en français. Elle fut jouée à Blois, devant la reine mère, aux noces du marquis d'Elbeuf et du sieur de Cypierre, par les princesses, dames et gentilshommes de la cour. Catherine de Médicis, très-superstitieuse, crut que cette tragédie avait porté mal-

heur à la France; elle ne fit plus jouer que des tragi-comédies, des comédies et des farces, auxquelles elle prenait grand plaisir [1].

En 1552, Jodelle fit jouer à Paris, à l'hôtel de Reims, et au collége de Boncour, sa tragédie de Cléopâtre et celle de Didon, productions très-imparfaites, quoique très-applaudies, mais qui furent, à Paris, les premiers accens de la muse tragique [2].

Dans la suite et dans la même période, Gabriel Bounyn fit jouer, en 1560, sa Soltane; Jean de La Péruse, sa Médée, qui lui mérita, de la part de Jacques Tahureau, le titre de *premier tragique de France*, etc. Pierre Matthieu, inspiré par les affreux événemens de son temps, composa sa *Guisiade, en laquelle, au vrai et sans*

[1] *Brantôme*, tom. II, pag. 268; tom. V, pag. 341, édition de 1788.

[2] Jodelle fit jouer aussi une comédie, intitulée l'*Eugène*, pièce très-immorale, où figurent un abbé riche et libertin et un chapelain, qui, dans l'espoir d'obtenir un bénéfice, consent avec joie à servir honteusement la débauche de cet abbé, et à lui livrer sa propre sœur. Cet abbé obtient d'un mari parisien l'autorisation de partager le lit de sa femme. Nos comédies finissent ordinairement par un mariage; dans celle-ci on ne se marie point : les amans prêtres et laïques terminent la pièce en allant, sans cérémonie, souper et coucher avec leur maîtresse. Si le théâtre est le tableau des mœurs, on peut juger d'après cette courte esquisse quelles étaient les mœurs du seizième siècle.

passion, est représenté le massacre du duc de Guise.

Une autre tragédie, qui avait pour objet de justifier les massacres de la Saint-Barthélemi, fut composée par un gentilhomme bordelais, nommé François de Chantelouve. On ignore si elle fut jouée : elle est intitulée : *La Tragédie de feu Gaspard de Coligni, jadis amiral de France, contenant ce qui advint à Paris le 24 août 1572.* Ces diverses tragédies, comme celles des Grecs, étaient entremêlées de chœurs.

Jamais les vices du gouvernement ne se firent mieux sentir que pendant cette période; jamais temps ne fut plus fécond en sujets de tragédies.

§ XI.

État physique de Paris.

Pendant la captivité de François 1er. on s'occupa beaucoup des fortifications de Paris. En 1525, on fit abattre ou raser une partie des voieries ou monticules formés, au dehors de l'enceinte, par les dépôts successifs des gravois et immondices de cette ville. Cinq cents hommes furent employés à ce travail; on les payait, chacun, à raison de vingt deniers par jour.

Du côté du nord, l'enceinte, en quelques parties, était, auparavant, entourée d'un double fossé : on en creusa un seul plus profond; seize mille pionniers y travaillèrent.

On fit abattre, dans la même année, *la Porte aux Peintres*, située dans la rue Saint-Denis, porte qui appartenait à l'enceinte de Philippe-Auguste.

En 1541, l'approche de l'armée impériale détermina le gouvernement à fortifier de nouveau Paris. On y travailla avec ardeur.

En 1552, les habitans firent encore quelques fortifications du côté des portes Saint-Denis et Saint-Martin. Toutes les constructions, réparations et creusement de fossés étaient toujours à leurs frais, et ils étaient, néanmoins, obligés d'obtenir pour les faire la permission du roi.

En 1566, on commença à étendre l'enceinte de Paris du côté de l'ouest, et on y comprit le jardin des Tuileries. Cette partie d'enceinte fut nommée *Boulevart des Tuileries*.

Le 6 juillet 1566, Charles IX en posa la première pierre. L'extrémité occidentale de ce jardin fut fermée par un large bastion, qui a subsisté long-temps. Entre ce bastion et la Seine, on établit dans la suite une porte, appelée *de la Conférence*. Ces constructions s'exécutèrent

avec beaucoup de lenteur. L'ancienne enceinte, qui se trouvait entre les châteaux du Louvre et des Tuileries, continua de subsister.

Le faubourg Saint-Germain, depuis les guerres du quinzième siècle, était presqu'entièrement ruiné : la charrue passait dans les lieux jadis couverts d'habitations. En 1540, on commença à le rebâtir, et, en 1544, à paver quelques-unes de ses rues.

Un groupe de maisons s'était élevé au-delà de l'enceinte septentrionale de Paris, et formait un hameau appelé *Villeneuve*. Ce hameau ayant reçu, en 1552, le caractère d'un village, on permit aux habitans d'y avoir une église, qui a été remplacée par celle qu'on nomme aujourd'hui *Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles*.

Sous le règne de François Ier., plusieurs églises de Paris furent reconstruites, plusieurs rues pavées, plusieurs fontaines réparées; et, pour la première fois, on construisit le quai du Louvre.

Sous Henri II, le vieux Louvre, déjà commencé, fut achevé : on bâtit le château des Tuileries et l'hôtel de Soissons.

Dans la Cité, sur l'emplacement appelé *la Ceinture Saint-Eloi*, plusieurs rues furent ouvertes et des maisons construites.

Divers événemens apportèrent des changemens dans quelques parties de Paris. En 1536, le tonnerre tomba sur la tour de Billy, qui s'élevait à l'angle formé par la ligne des fossés de l'Arsenal et par celle du cours de la Seine, et ruina cet édifice [1].

En 1563, l'arsenal presque tout entier fut détruit par l'explosion de quinze à vingt milliers de poudre qu'il contenait [2].

En 1547, le pont Saint-Michel s'écroula.

En 1564, le palais des Tournelles fut démoli.

En 1566, le Pont-au-Change fut réparé.

En 1572, on s'occupa à construire le quai des Bons-Hommes, qui forme aujourd'hui la route de Paris à Versailles, au bas de Chaillot. Une ordonnance de police, du 18 avril de cette année, porte que tous les gravois provenant des démolitions faites dans les quartiers des Halles et Saint-Honoré, dans les rues Montmartre, Saint-Denis et Saint-Sauveur, à l'Apport-Paris et à la Vallée-de-Misère, etc., seront portés sur le *quai neuf des Bons-Hommes*.

En 1578, le cardinal de Bourbon, abbé de Saint-Germain-des-Prés, continua de faire au bourg de ce nom les changemens et améliora-

[1] *Voyez* ci-dessus l'article *Arsenal*, pag. 232.

[2] *Voyez* le même article, pag. 232.

tions qu'avait commencés l'abbé de Tournon, son prédécesseur. Il fit paver quelques rues de ce bourg. Dans la suite on parvint à combler un immense cloaque, qui se trouvait à l'extrémité orientale de la rue Taranne.

Le Parlement, sur la requête de l'Université, ordonna, le 5 août 1587, que la rue du Colombier serait pavée aux dépens des propriétaires.

Les environs du Louvre étant couverts de bâtimens, et le bourg de Saint-Germain-des-Prés étant reconstruit et peuplé, on sentit la nécessité d'établir sur la partie de la Seine qui sépare ces deux quartiers de Paris, un moyen de communication : on plaça, d'abord, un bac sur cette rivière, puis, on se décida à y bâtir un pont.

Le 31 mai 1578, Henri III posa la première pierre de ce pont: on travailla sans relâche à cet ouvrage, sous la direction d'André du Cerceau, architecte célèbre. Dans cette même année, les quatre piles du côté de Saint-Germain-des-Prés furent élevées à fleur d'eau. Voici le témoignage de l'Estoile sur ce pont : « En ce même mois « (de mai), à la faveur des eaux, qui lors com- « mencèrent et jusqu'à la Saint-Martin conti- « nuèrent d'être fort basses, fut commencé le « *Pont-Neuf*, de pierre de taille, qui conduit « de Nesle à l'école de Saint-Germain, sous l'or-

« donnance du jeune du Cerceau, architecte du « roi... et furent, en ce même an, les quatre « piles du canal de la Seine, fluant entre le quai « des Augustins et l'isle du Palais, levées en- « viron une toise chacune par-dessus le rez-de- « chaussée. Les deniers furent pris sur le peuple, « par je ne sais quelle crue ou dace extraordi- « naire ; et disoit-on que la toise de l'ouvrage « coûtoit quatre-vingt-cinq livres [1]. » Mais les événemens politiques firent abandonner les travaux de ce pont : on ne les reprit que sous le règne de Henri IV. J'en parlerai à cette époque.

§ XII.

État civil de Paris.

Le parlement de Paris exerçait la haute police sur cette ville et sur celles de son vaste arrondissement.

Le prévôt de Paris exécutait avec ses archers les ordres du roi et les arrêts du Parlement.

Le prévôt des marchands présidait à tout ce qui concerne la défense et le commerce de cette ville, et exerçait, notamment, la police sur la rivière et sur ses ports.

[1] *Journal de Henri III*, en mai 1578.

Quatre échevins et le procureur du roi, le greffier, le receveur, présidés par le prévôt des marchands, composaient le *bureau de la ville*, auquel étaient adjoints vingt-six conseillers et, de plus, dix sergens, qui exécutaient leurs arrêtés.

Seize quarteniers, quatre cinquanteniers et deux cent cinquante-six dizeniers commandaient la garde bourgeoise de Paris.

Trois compagnies d'archers, arbalétriers, arquebusiers étaient commandées par les prévôts de Paris et des marchands : en 1550, on donna à ces compagnies un capitaine général.

Le guet, qui servait à la garde de Paris, se composait du *guet royal*, formé d'un certain nombre d'hommes, à pied et à cheval, qui faisaient la ronde dans les rues de cette ville; et du *guet assis*, formé de bourgeois ou artisans, que l'on plaçait, en divers quartiers de Paris, de manière à ce qu'ils pussent se prêter un mutuel secours.

Ces deux espèces de guets étaient commandés par un seul capitaine, qualifié de *Chevalier du guet*.

Un gouverneur de Paris et de la province dite l'*Ile-de-France*, lieutenant du roi, brochant sur le tout, avait le commandement de toute la force

armée. Il est remarquable que, pendant cette période, plusieurs de ces gouverneurs militaires étaient des archevêques et des cardinaux. Ainsi, les gardes parisiennes et royales de cette ville ont eu, en 1522, pour chef suprême, Pierre Filhoti, archevêque d'Aix; en 1536, Jean du Bellay, cardinal et évêque de Paris; en 1554, Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, archevêque de Toulouse; en 1551 et 1557, Charles de Bourbon, cardinal et archevêque de Rouen: tous ces prêtres remplissaient l'office de militaires.

L'état militaire de Paris, outre la garde bourgeoise et les deux guets, pouvait être renforcé par les archers de la ville, les sergens du Châtelet, les gardes de la connétablie et, notamment, par les compagnies des arquebusiers et des arbalétriers, dont j'ai parlé.

Ces diverses institutions, destinées à maintenir l'ordre public, ne le maintenaient point: leur action était entravée les unes par celle des autres et, surtout, par cette multitude de justices seigneuriales, dont chacune avait son tribunal, ses prisons, ses sergens, ses gardes ou ses archers. Le Temple, ou le monastère de Saint-Martin, l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, de Sainte-Geneviève, etc.; les chanoines

de Notre-Dame, la justice épiscopale, l'officialité et, en outre, le bailliage du Palais, la connétablie, l'amirauté, la chambre des comptes, la cour des aides, la cour des monnaies, le Châtelet, etc. avaient aussi leur juridiction, leurs officiers et leurs attributions [1]. Mais ces institutions, surabondantes, inutiles, qui n'existaient que parce qu'elles avaient anciennement existé, ne servaient qu'à compliquer l'action administrative : leur attribution, vaguement limitée, donnait naissance à une infinité d'entreprises des unes sur les autres, à d'interminables et ridicules conflits de juridiction, à de continuelles querelles de préséance ; elles s'entravaient et se heurtaient sans cesse [2].

[1] *Voyez* ci-dessus, présente période, art. *Prisons de Paris*, pag. 311.

[2] Entre une infinité de preuves de cette vérité, je citerai celle-ci : Le 12 décembre 1564, un avocat nommé Rusé, qui accusait Tanchou, lieutenant-criminel de robe-courte, d'avoir pillé la maison du sieur Lonjumeau, située auprès du Pré-aux-Clercs, pendant que les catholiques l'assiégeaient, lui envoya un huissier, qui, en vertu d'une ordonnance du prévôt de la connétablie, vint lui annoncer qu'il l'arrêtait prisonnier au nom du roi. Le lieutenant-criminel se laissa conduire dans la prison du For-l'Évêque. Alors, ce lieutenant demanda à voir la commission : dès qu'il vit qu'elle émanait du prévôt de la connétablie, il arrêta lui-même, au nom du roi, l'huissier qui l'avait arrêté. Le Parlement ordonna bientôt après que le lieutenant-criminel sor-

Les agens inférieurs, trop faiblement rétribués, remplissaient mollement leur devoir; et plusieurs vendaient la liberté aux criminels qu'ils étaient chargés d'arrêter. Partout régnaient la confusion, le désordre et un arbitraire révoltant. Tout marchait avec une difficulté, une lenteur qui favorisaient les attentats. Aussi Paris fut-il presque continuellement en proie au brigandage, aux séditions, aux abus les plus intolérables.

En 1525, une bande de voleurs, appelés *mauvais garçons*, troupe de gens masqués, exerçait dans cette ville, même en plein jour, des pillages que les autorités ne pouvaient réprimer: elle volait les bateaux sur la rivière; battait le guet; et, pendant la nuit, se retirait hors de Paris, avec son butin.

A ces brigands se joignaient, dans le même temps, des *aventuriers français*, des bandes corses et italiennes, qui désolaient Paris et ses environs par des brigandages et des meurtres. Ces troupes, mal payées, vivaient de vol, et les

tirait du For-l'Évêque, et que l'huissier serait transféré aux prisons de la Conciergerie. Voilà le prévôt de la connétablie en opposition avec le lieutenant-criminel du Châtelet, et le Parlement en opposition avec la connétablie. (*Mémoires de Condé*, tom. 1, pag. 149.)

gendarmes du comte de Saint-Paul les imitaient. Ce ne fut qu'après qu'ils eurent fait des ravages énormes qu'on parvint à s'en débarrasser.

Au mois de mai 1525, on donna une nouvelle organisation au guet de Paris. On recommanda aux Parisiens de placer des lanternes allumées devant leurs maisons, comme on avait fait l'année précédente; et on établit un lieutenant-criminel de robe-courte, chargé de juger les personnes prises en flagrant délit.

En 1541, tous les environs de cette ville étaient dévastés par des gens de guerre et des vagabonds. Le prévôt de Paris se trouva sans force suffisante pour purger le pays de ces brigands. Il fallut recourir à des forces étrangères, qui n'arrivèrent que lorsque le mal était consommé.

En 1548, la route d'Orléans, la plus fréquentée de toutes celles qui partaient de Paris, était infestée par des voleurs, qui se retiraient dans les profondes carrières des faubourgs Notre-Dame-des-Champs et Saint-Jacques : le Parlement, au mois de mai de cette année, ordonna aux habitans de ce faubourg d'établir un guet; remède inutile. Ce ne fut qu'en 1563 que de nouvelles plaintes à ce sujet déterminèrent cette cour à faire clore l'entrée de ces carrières pendant les nuits et les jours de fêtes.

Les magistrats étaient aussi dépourvus de moyens pour maintenir l'ordre au dedans de Paris qu'au dehors de cette ville.

Le 4 juillet 1548, les écoliers se portèrent en armes contre l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, l'assiégèrent, firent des brèches aux murailles du grand clos et des jardins, en brisèrent tous les arbres fruitiers, les treilles, etc.; ils firent de pareils dégâts dans la ferme de cette abbaye et, même, dans quelques maisons voisines, bâties sur le Petit-Pré-aux-Clercs, dont ils se prétendaient propriétaires. Il paraît que l'abbé et quelques particuliers avaient envahi plusieurs parties de ce pré. Aucune force publique ne se présenta pour arrêter l'élan de cette jeunesse turbulente.

Ces écoliers, ayant dévasté les propriétés de l'abbaye pendant la journée entière, se retirèrent comme en triomphe, chargés des branches d'arbres qu'ils avaient rompues.

Les jours suivans, les écoliers continuèrent leurs dévastations à Saint-Germain-des-Prés, et ne rencontrèrent d'autre obstacle que ceux que leur opposèrent les officiers ou serviteurs de cette abbaye. Le Parlement ordonna, le 9 juillet, qu'il serait fait des informations [1].

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 1025.

En janvier 1549, même conduite, de la part des écoliers, dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Au mois de mai 1550, nouvelle sédition au Pré-aux-Clercs de leur part : on les menace, et on ne les peut contenir [1].

Les habitans du faubourg Saint-Marcel, d'un côté, et ceux des faubourgs Saint-Jacques et Notre-Dame-des-Champs, de l'autre, étaient entre eux dans un état de guerre continuelle. Ils se battaient, se mutilaient, rompaient les clôtures, dévastaient les propriétés. Le Parlement n'a d'autres moyens à opposer que de défendre, le 11 octobre 1552, les rassemblemens, et de faire planter quatre potences dans le faubourg Saint-Marcel, et deux autres dans les faubourgs Saint-Jacques et Notre-Dame-des-Champs [2].

Les écoliers, les voleurs du faubourg Saint-Jacques, les habitans de ce faubourg, en guerre contre ceux du faubourg Saint-Marcel, n'étaient pas les seuls perturbateurs : des pages, des laquais, des ouvriers, des *varlets de boutiques*, des clercs du Palais et du Châtelet troublaient aussi la tranquillité publique.

Ce fut inutilement que le Parlement, par son

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 1026.

[2] *Registres criminels*, registre coté 97, 11 octobre 1552.

arrêt de mars 1551 (1552), « défendit à tous « les habitans, varlets de boutiques, clercs du « Palais et du Châtelet, pages et laquais et à « tous gens de métier de porter bastons, espées, « pistollez, courtes dagues, poignards, à peine « de punition corporelle [1]. » Les désordres continuèrent.

En juillet 1553, le Parlement renouvela les mêmes défenses, et ajouta celle de *fronder devant les Augustins*, c'est-à-dire de lancer des pierres avec la fronde [2].

Cette cour, toujours menaçante, toujours paralysée, rendit, le 7 mars 1553 (1554), un arrêt contre les clercs de procureurs, palefreniers, laquais et autres serviteurs, qui leur défend de s'attrouper, de porter des armes, sous peine de la hart, et ordonne au bailli de faire planter deux potences dans la cour du Palais, où les contrevenans seront pendus *sans figure de procès* [3].

On verra tous ces moyens comminatoires, inspirés par l'impuissance, se reproduire sans succès pendant plus d'un siècle.

D'autre part, de nouveaux attroupemens d'écoliers se manifestent; et Pierre Séguier, lieu-

[1] *Registres de la Tournelle criminelle*, registre coté 96.

[2] *Idem*, registre coté 99.

[3] *Registres criminels du Parlement*, coté 100, 7 mars 1554.

tenant-criminel, est chargé, le 28 février 1555, de faire informer sur les dégâts qu'ils ont commis au Pré-aux-Clercs [1].

On fait au Parlement, au mois de mars suivant, de grandes plaintes contre le tumulte des écoliers : on ajoute que leurs attroupemens sont tolérés par les juges [2].

Le Parlement, ne pouvant se faire obéir, interroge les principaux des différens colléges; réclame la force armée dont le prévôt des marchands dispose ; ordonne qu'il sera dressé une liste de tous les écoliers, et leur défend de loger dans les faubourgs : le tout fut inutile. Pour défendre leurs droits sur le Petit-Pré-aux-Clercs, et sur lequel les moines de Saint-Germain avaient fait bâtir quelques maisons, ouvert une porte, etc., les écoliers, évidemment excités par les principaux et régens des colléges, continuèrent à se faire justice par des voies de fait.

Au mois de mai 1557, les prétentions des écoliers, et les moyens qu'ils employèrent pour les faire valoir prirent un caractère très-sérieux. Le 12 de ce mois, ils affichent des placards tendant à former un attroupement; ils se por-

[1] *Registres criminels du Parlement*, registre coté 101, 28 fév. 1554 (1555).

[2] *Idem.*

tent en armes au Pré-aux-Clercs; mettent le feu à trois maisons voisines de ce pré, et tuent un sergent, qui se présente pour les contenir.

Le lendemain, le Parlement appelle à sa barre le recteur de l'Université, l'interroge : il répond par un long discours en latin.

Le 20, nouvel attroupement, nouveaux dégâts : le Parlement fait encore venir le recteur de l'Université, les principaux du collége de Bourgogne, du Mans, de La Marche et de Justice. Le recteur, interrogé, répond qu'il a rassemblé l'Université, et fait les remontrances nécessaires pour calmer l'émeute; qu'il ne sait plus qu'y faire; qu'il n'est pas obéi, qu'il est même menacé. On lui demande pourquoi il avait donné à quelques habitans du Pré-aux-Clercs des billets de sauvegarde sous le scel de l'Université, et n'en avait point accordé aux autres; et s'il s'était fait payer pour délivrer ces billets. Il répond qu'un marchand drapier était venu lui demander un moyen pour préserver sa maison de la démolition; qu'il lui avait accordé un billet ainsi qu'à d'autres; et que, quoiqu'on lui eût offert de l'argent, il l'avait refusé.

Le président annonce qu'il a écrit au roi pour l'informer de cette émeute, et lui deman-

der une force armée pour la réprimer : il se plaint de ce que l'on méprise les arrêts du Parlement; de ce qu'on affiche aux carrefours des placards et des libelles très-séditieux; qu'hier au soir des écoliers, en grand nombre, ont démoli et abattu la barrière des Sergens, située près de la Croix des Carmes, avec menaces de mettre le feu en plusieurs autres endroits; qu'ils ont commis d'autres excès, et maltraité des sergens. Enfin le président ordonne au recteur, ainsi qu'aux quatre procureurs des Nations, de faire cesser l'émeute, sous peine d'être poursuivis comme responsables; de faire fermer les portes des colléges dès six heures du soir, et clore leurs fenêtres basses, avec des plâtres ou des grilles de fer; d'empêcher qu'on ne jette, des fenêtres hautes, des pierres, tuiles et autres choses qui puissent offenser les ministres de la justice.

Galandius, principal du collége de Boncourt, mandé au Parlement, s'excuse en disant qu'il n'est pas maître de ses écoliers : il les qualifie de *petit peuple* et d'*imperita multitudo*, et assure qu'ils lui veulent beaucoup de mal de ce qu'il n'autorise point leur insolence.

Le soir, le recteur de l'Université se présente encore au Parlement : il a essayé d'assembler les principaux et régens des colléges; quelques

uns se sont rendus à son invitation, d'autres s'y sont refusés : il a présenté à ceux qui étaient présens l'ordonnance du matin ; ils n'ont pas voulu y obéir. Les écoliers du Plessis ont menacé de mettre le feu au collége de ce nom ; le principal s'en est évadé. Après cet exposé du recteur, le président lui commande d'assembler, le lendemain, l'Université aux Mathurins ; le reeteur répond qu'il ne sait plus que faire ; que les écoliers le menacent ; il voudrait bien n'avoir pas été nommé recteur, etc.

Le 26 mai, arrive au Parlement une lettre du roi, datée de Villers-Cotterets, du 24 de ce mois, lettre menaçante, portant qu'il va faire avancer des troupes, dix enseignes de gens de pied et deux cents hommes d'armes pour soumettre les écoliers et leurs complices ; enjoint au Parlement de faire publier, dans tous les carrefours de Paris, que défenses sont faites aux écoliers, régens et *martinets* [1], de quelques nations qu'ils soient, et autres de se rendre au Pré-aux-Clercs ; « lequel pré, portent ces lettres, de notre pleine « puissance, nous avons pris et mis, prenons « et mettons en notre main, pour après en faire « et disposer ainsi que bon nous semblera. » Il ordonne aux écoliers martinets de se mettre, dans six jours, en pension dans les colléges. Les

[1] On nommait *martinets* des écoliers externes.

écoliers séditieux et natifs des pays étrangers, contre lesquels la France était en guerre, sortiront dans quinze jours du royaume; sinon, ils seront faits prisonniers, etc. Cette dernière précaution prouve que le roi soupçonnait, ou avait la certitude que ces émeutes étaient suscitées par ses ennemis extérieurs.

Le lieutenant civil vint au Parlement, et annonça que, la veille au soir, escorté de vingt à vingt-cinq hommes, il procéda à la publication d'un arrêt contre les écoliers; qu'arrivé au carrefour de Saint-Côme il fut forcé de s'arrêter, parce qu'on lui jeta quantité de pierres; qu'il put cependant pénétrer dans quelques colléges, et qu'il y fit treize prisonniers : comme il était neuf heures du soir, et qu'il avait une faible escorte, il se retira. Les archers de la ville étaient absens; le chevalier du guet, menacé par un comte de Carman, refusa de se joindre à lui.

Un des échevins est mandé au Parlement: il s'excuse en disant qu'il s'était équipé pour escorter le lieutenant civil; mais qu'il ne trouva dans l'Hôtel-de-Ville qu'un très-petit nombre d'hommes armés. On voit ici avec quelle mollesse, quelle discordance procédaient les nombreuses administrations civiles et militaires de Paris.

Bientôt après le roi fit clore de murailles le Pré-aux-Clercs, et, les 31 mai et 12 juin, fit mettre en liberté les écoliers prisonniers, mais laissa dans les prisons ceux de leurs complices qui n'étaient pas étudians [1].

Ainsi le Pré-aux-Clercs cessa pour quelque temps d'être le théâtre des exploits de la jeunesse des colléges; mais elle trouva d'autres lieux pour exercer sa turbulence.

Le 15 août suivant, les écoliers s'attroupèrent, sortirent par les portes Saint-Jacques et Saint-Michel, se répandirent dans les vignes voisines, et les ravagèrent sans obstacle. Ils continuèrent leur dégât pendant les jours suivans. Ces dévastations durèrent jusqu'au 20, et ne cessèrent que par lassitude ou par défaut d'objets.

Au mois de janvier 1558, ils vinrent attaquer des maisons du Pré-aux-Clercs. On eut beaucoup de peine à les empêcher de les démolir [2].

S'il fallait rapporter toutes les expéditions de cette jeunesse brutale et incivilisée, tous les mouvemens séditieux des écoliers et de leurs professeurs, expéditions et mouvemens qui résultaient des priviléges exorbitans accordés à

[1] *Registres civils et manuscrits du Parlement*, aux 13, 21, 22, 24, 25, 26, 31 mai; 12 juin 1557; 23 mai 1558.

[2] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 1058.

l'Université par Philippe-Auguste, et du défaut de police à Paris, on composerait des volumes. On verra dans la suite les mêmes désordres et la même impuissance de les réprimer se maintenir jusqu'au règne de Louis XIV.

Les désordres étaient si fréquens, les moyens de répression étaient si faibles que Charles IX se vit obligé, par un édit de janvier 1572, de créer *un bureau de police*. Mais ce bureau contrariait les attributions des autres tribunaux, blessait des intérêts, des amours-propres; il fallut y renoncer. Le roi, au mois de septembre de l'année suivante, supprima le bureau de police: il chargea le prévôt de Paris, son lieutenant, le prévôt des marchands et les échevins du soin de maintenir la tranquillité publique, qui continua à être troublée comme auparavant. Le gouvernement manquait de force et d'organisation; les institutions féodales et royales étaient également vicieuses.

Ainsi, pendant cette période, la ville de Paris, sans cesse agitée par des militaires indisciplinés, par des vagabonds et des voleurs, par des pages et laquais, par des ouvriers et garçons de boutiques, par les écoliers et leurs régens, puis par les prédicateurs et les dissensions politiques et religieuses, fut, au dehors comme au dedans

de son enceinte, dans un état continuel de guerre et d'alarmes.

POPULATION. Elle se composait, à Paris, de nobles, de gentilshommes, domestiques, pages, laquais, etc., suivant la cour; de prêtres, dignitaires, desservans, moines, etc.; d'officiers de justice, présidens, conseillers, avocats du roi, avocats, procureurs, solliciteurs, huissiers; enfin, de professeurs, écoliers, médecins, chirurgiens, libraires, tous membres de l'Université. Il serait difficile de déterminer le nombre de ces diverses classes de la population.

Quant à certains offices, l'ouvrage de Nicolas Fronmenteau nous offre quelques données. Il nous apprend que, sous Louis XII, il n'existait dans le diocèse de Paris que quarante-huit à quarante-neuf huissiers ou sergens; et qu'en 1580, époque où il écrivait, il s'en trouvait plus de trois cents.

Le nombre des notaires, sous Louis XII, se montait, dans le même diocèse, à vingt-cinq ou trente; et, sous le règne de Henri III, ce nombre avait plus que quadruplé.

Le nombre des avocats était, sous ce dernier règne, dix fois plus grand que sous celui de Louis XII [1].

[1] *Secrets des Finances*, diocèse de Paris, pag. 103.

Cet accroissement extraordinaire, opéré dans l'espace d'environ soixante ans, a deux causes principales. Les rois de cette période, toujours assaillis par le besoin des finances, trouvèrent une ressource dans la vente des offices : ils en créèrent un très-grand nombre pour en retirer plus de profit. D'autre part, en 1560, aux états d'Orléans, il fut défendu aux prêtres d'exercer les fonctions de notaires; fonctions que depuis long-temps ils avaient envahies. Cette défense, qui multipliait les travaux des notaires laïques, dut aussi en multiplier le nombre.

La partie industrieuse de la population de Paris était divisée en *six corps de marchands* ou *métiers*. Ce nombre varia : sous Louis XII, il était de cinq; sous François Ier., il fut porté à sept : les *changeurs*, les *drapiers*, les *épiciers*, les *merciers*, les *pelletiers*, les *bonnetiers* et les *orfèvres*.

Les changeurs, qui, anciennement, habitaient les maisons bâties sur le Pont-au-Change, et qui en furent chassés en 1331, se trouvant, au commencement du seizième siècle, réduits à un très-petit nombre, cessèrent de faire corps. Les drapiers occupèrent, alors, le premier rang, et il n'y eut plus que six corps. En 1585, Henri III érigea un septième corps, celui des *marchands de vin;*

mais les autres corporations refusèrent de le reconnaître; et l'on ne compta dans Paris que six corps de marchands.

Chacun de ces corps était gouverné par des maîtres et syndics, formait une confrérie, avait un saint particulier pour patron, des règlemens, dont la plupart des articles présentaient des obstacles aux progrès de l'industrie, et des priviléges, qui, disputés par les autres corps, devenaient une source d'altercations. Ces corps avaient, notamment, la prérogative utile de porter le dais dans les cérémonies des entrées des rois et des reines. Ils dépensaient, alors, beaucoup d'argent pour s'habiller avec magnificence : ils en dépensaient aussi pour leurs amples repas de corps. Ces règlemens, ces repas, ces priviléges alimentaient la vanité et la débauche : le commerce, l'industrie, la morale n'y gagnaient rien.

Il existait à Paris une classe moins utile et plus dangereuse. Nicolas Poulain, dans son procès-verbal de l'an 1588, dit qu'il se trouvait alors dans Paris « une grande quantité de voleurs « et gens mécaniques, qui passoient le nombre « de *six*, voire de *sept mille* [1]. »

[1] *Procès-verbal de Nicolas Poulain*, inséré dans le tom. II du *Journal de Henri III*, par l'Estoile, édition de 1744, pag. 240.

Lorsqu'en 1552 Henri II vint au Parlement tenir son lit de justice, l'avocat général Séguier dit à ce roi que la ville de Paris contenait *huit à neuf mille pauvres ;* que ces pauvres étaient privés d'aumônes, parce que plusieurs riches, qui s'étaient engagés à fournir quelques petites sommes pour les soulager, refusaient de les payer [1].

Six à sept mille voleurs, huit à neuf mille pauvres offraient de puissans et effrayans moyens aux factions et aux perturbateurs de Paris.

On ne trouve dans les monumens historiques que des données très-insuffisantes sur la population générale de Paris. En 1553, le prévôt des marchands et les échevins délibéraient sur les moyens de fortifier cette ville. Pour fournir aux dépenses de ces fortifications, le prévôt proposa une imposition de cent sous sur chaque maison de Paris, et dit que, sur le pied de douze mille maisons, l'impôt produirait 60,000 livres [2].

Aujourd'hui Paris contient plus de vingt-sept mille maisons et plus de sept cent mille habitans. Si les maisons du règne de Henri II con-

[1] *Registres manuscrits de la Tournelle criminelle du Parlement*, registre coté 96, au 12 novembre 1552.

[2] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 1039.

tenaient autant d'habitans que celles du temps présent, et si le compte rond de douze mille maisons était exact, on pourrait, par une règle de proportion, obtenir un résultat approximatif; et ce résultat donnerait environ deux cent soixante mille habitans; mais ce nombre est certainement trop fort; et ces maisons ne peuvent servir de termes de comparaison, attendu que presque toutes, ne se composant que d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur, n'étaient point aussi populeuses que les nôtres. Je crois m'éloigner peu de la vérité en accordant à la ville de Paris, pendant cette période, une population de deux cents à deux cent dix mille âmes.

Dans ce tableau de l'état civil, je ne dois pas omettre deux changemens notables qui, dans le même temps, s'opérèrent en France dans le calendrier.

L'année, depuis long-temps, commençait à Pâques : Charles IX, par un édit de l'an 1564, fixa le commencement de l'année au 1er. janvier; et l'on commença à exécuter cette ordonnance le 1er. jour de janvier 1565.

On s'était déjà aperçu de la précession des équinoxes et du dérangement qu'elle apportait dans les diverses époques de l'année; une

correction dans le calendrier était nécessaire et demandée. Plusieurs papes s'en occupèrent, et Grégoire XIII la fit exécuter. Après dix années de calculs de la part des plus habiles astronomes de ce temps, un nouveau calendrier, avec ses corrections, fut, en 1582, arrêté et publié par ce pape. Dix jours furent retranchés de cette année.

A Rome, le 5 octobre fut compté pour le 15 de ce mois.

En France, cette correction fut admise par lettres-patentes du 3 novembre 1582, qui ordonnent que le 10 décembre sera compté pour le 20 de ce mois.

Cette correction, qui n'est pas sans défaut, causa un grand dérangement dans les affaires publiques et dans les transactions particulières [1].

§ XIII.

Tableau moral de Paris.

Pour ceux qui observent les révolutions des mœurs, les progrès de l'esprit humain et de la civilisation, cette période est une des plus

[1] Sur les vices de cette correction on peut consulter l'Art de vérifier les Dates, tom. 1; *Dissertation sur les dates des Chartes*, section XX, pag. 31.

intéressantes de celles dont j'ai parlé. La marche rapide des connaissances vers leur perfectionnement, l'alarme que cette marche répandit dans l'empire de l'ignorance et de la routine, les cris de désespoir que poussèrent les nombreux partisans des abus, des erreurs et des institutions de la barbarie, l'acharnement des persécuteurs, la constance héroïque des persécutés, la lutte longue et sanglante qui s'engagea entre la raison et la sottise, entre la vérité et le mensonge, les lumières et les ténèbres, offrent un spectacle tour à tour pénible et consolant, qui intéresse et instruit tout à la fois.

Les mœurs s'épurent en raison de l'accroissement des lumières : je crois donc nécessaire de faire précéder le tableau moral de Paris, pendant cette période, par quelques notions sur les causes qui accrurent soudainement les progrès des arts, le goût des études et de la littérature en France.

Les savans de la Grèce, repoussés de leur patrie par les conquêtes des Turcs, se réfugièrent en Italie, et y furent accueillis. En même temps, la guerre attira dans cette contrée une foule de Français qui purent profiter des connaissances que répandirent ces réfugiés : ces déplacemens sont toujours favorables aux lumières, et funes-

tes aux vieilles habitudes [1]. La publication, par la voie de l'impression, de plusieurs ouvrages de l'antiquité, que le temps avait respectés, la protection qu'à l'envi les uns des autres les souverains de l'Europe accordèrent aux littérateurs, aux savans et à leurs travaux, protection qui, chez la plupart d'entr'eux, était moins l'effet d'un goût éclairé que de la mode, furent les prémices de la révolution qui, au seizième siècle, s'opéra dans les esprits.

François Ier. fut de ce nombre : stimulé par le docte Guillaume Budé, il favorisa les lettres et les beaux-arts, attira dans Paris plusieurs savans étrangers, enrichit sa bibliothéque de Fontainebleau d'un nombre considérable de manuscrits, de livres imprimés [2], et fonda le collége de France. Les têtes en fermentation annonçaient une explosion prochaine : ce roi la favorisa ; et de nouvelles lumières brillèrent en France. Mais elles contrariaient les vieilles institutions ; elles mettaient au jour leurs vices ;

[1] Les partisans de la routine et des vieilles opinions, les ennemis des nouveautés doivent soigneusement éviter les grands déplacemens de population : les conquérans et les nations conquises ou à conquérir font toujours quelques échanges d'habitudes et d'opinions, et reçoivent presqu'autant qu'ils apportent.

[2] *Voyez* ci-après *Bibliothéque royale*.

apprenaient au public à les juger, et menaçaient les intérêts de tous ceux qui vivaient d'abus.

Ce roi, qui avait contribué à l'extension des lumières, voulut ensuite en contenir le débordement. Sa tentative fut vaine et déplorable: les barrières que la barbarie et la routine opposaient aux progrès des sciences n'en furent pas moins brisées; presque toutes les parties des connaissances humaines d'alors éprouvèrent l'heureuse influence de cette révolution.

Olivier de Serre, surnommé le *père de l'agriculture*, communiqua au public les fruits de sa longue expérience et de ses méditations, dans un ouvrage intitulé *le Ménage des champs;* ouvrage qui, malgré les grands progrès de ce premier des arts, a mérité l'hommage des agriculteurs modernes, qui en ont donné une édition nouvelle. La France est redevable à de Serre de la culture du mûrier blanc et de l'éducation des vers à soie.

Ambroise Paré fut le père de l'art chirurgical, et ouvrit une carrière nouvelle aux jeunes étudians. Malgré les progrès immenses de cet art, les ouvrages d'Ambroise Paré ont encore l'estime des savans [1].

[1] J'ai dit, dans l'article des *Massacres de la Saint-Barthélemi,* pourquoi Ambroise Paré échappa à ces massacres.

Pour la première fois, en 1555, l'anatomie fit des progrès, et nous en sommes redevables à Richard Hubert, qui sollicita et obtint la permission de faire des démonstrations publiques sur les corps des hommes exécutés à mort par jugement des tribunaux, et sur ceux des personnes décédées à l'Hôtel-Dieu.

Bernard Palissy, potier en terre, peintre en verre, auteur de plusieurs ouvrages sur la chimie, qui ont mérité d'être réimprimés de nos jours, pénétra assez avant dans les mystères de la nature pour en tirer des conjectures que le célèbre Buffon n'a pas hésité d'adopter. Il orna les palais des rois, et se montra supérieur à eux par son noble caractère [1].

L'architecture et, surtout, la sculpture éprouvèrent d'heureux changemens : le genre grec prit faveur en France ; et on le vit, pour la première fois, employé à Paris dans la construction du Louvre et, ensuite, dans celle des Tuileries.

[1] Henri III dit à Palissy, qui professait la religion réformée, qu'il serait contraint de le livrer à ses ennemis. *Vous m'avez dit plusieurs fois, sire*, répondit Palissy, *que vous aviez pitié de moi; mais j'ai pitié de vous qui avez prononcé ces mots :* JE SUIS CONTRAINT. *Ce n'est pas parler en roi. Moi, je vais vous apprendre le langage royal : les guisarts, tout votre peuple, ni vous ne me sauriez contraindre à fléchir les genoux devant des statues.*

Pierre Lescot, architecte du premier de ces palais, Androuet du Cerceau, celui du second[1], surent reproduire les belles formes de l'antique, s'ils n'en atteignirent pas toute la pureté. Jean Goujon orna ces palais des gracieuses et admirables productions de son ciseau. Ce sculpteur n'a pas été surpassé.

Amyot traduisit Plutarque; et sa traduction, quoique dans un style vieilli, est encore recherchée: elle a obtenu de nos jours plusieurs réimpressions.

Michel de Montaigne composa et publia, pendant cette période, ses *Essais*. Nul Français, avant lui, n'avait pénétré si avant dans les replis du cœur humain, et n'en avait, avec autant d'originalité et de précision, dévoilé les secrets.

Cet écrivain, dont le nom, après l'intervalle de plus de deux siècles, s'est conservé dans tout son éclat, et sera immortel comme ses œuvres, est un des plus glorieux enfans de cette révolution du seizième siècle.

Les théâtres de Paris, qui, avant cette époque,

[1] Androuet du Cerceau joignait à la ferveur d'un protestant la noble fierté du talent. Il quitta la cour et la France, renonça à de nombreux avantages, à la faveur du roi, à des promesses magnifiques, à la construction de plusieurs édifices et, notamment, à sa propre maison, « qu'il avoit, dit l'Estoile, nouvellement bâtie

n'avaient offert aux spectateurs que des *mystères*, des *soties*, des *moralités*, des *farces*, s'ennoblirent en quelque sorte par des tragédies; compositions informes, mais qui naissaient pour être perfectionnées.

Clément Marot prouva que la poésie suivait la marche progressive des autres connaissances humaines. Par ses grâces naïves, par la finesse de ses pensées, il a survécu à tous les poëtes ses contemporains.

Rabelais, sous le voile d'une burlesque allégorie, traçant les mœurs des cours de François Ier. et de Henri II, a produit un ouvrage original, où, à travers des contes ridicules, des plaisanteries aujourd'hui indécentes, et des expressions grossières, en usage dans ces cours, il montre une raison exercée et une profonde érudition.

Les Étiennes, savans imprimeurs, honorèrent la ville de Paris, leur patrie, par leur savoir, par des éditions soignées et des ouvrages de leur composition.

On essaya d'établir à Paris, sous Charles IX, une *académie de deux sciences:* la poésie et la musique. Les lettres-patentes qui autorisaient cet établissement furent, le 4 décembre 1570,

« avec grand artifice, au commencement du Pré-aux-Clercs, plu-
« tôt que d'être contraint dans l'exercice de sa religion. »

présentées au Parlement, qui, sans doute, refusa de les enregistrer [1].

Mais, est-ce au milieu des persécutions, des bûchers dévorans, des massacres, de toutes les horreurs des guerres civiles que les lettres, les arts et les sciences peuvent prospérer?

Néanmoins, le mouvement des esprits était si fort que, malgré une infinité d'entraves, de périls et de malheurs, les connaissances humaines firent des pas assez rapides vers leur perfectionnement.

La terreur qu'imprimaient les horribles persécutions que les rois de cette période exercèrent contre les partisans des nouvelles opinions nuisit aux artistes, aux savans, aux littérateurs, mais ne porta que de faibles atteintes aux lettres, aux arts et aux sciences.

Ces rois, qui se montraient si zélés pour leur religion, si attachés aux anciennes pratiques du culte, avaient-ils des mœurs exemplaires, un plan de conduite tracé par la raison et l'équité? C'est ce que je vais examiner.

[1] *Registres manuscrits du Parlement,* au 4 décembre 1570.

Henri II favorisait les musiciens : il accorda, en 1556, à Lambert, joueur de violon, à l'occasion de son mariage avec une demoiselle, la terre et seigneurie de la ville de Gannat en Auvergne : cette seigneurie dépendait de son domaine. Le Parlement refusa d'enregistrer les lettres-patentes.

Le vice le plus exécré dans toute société, le vice qui imprime le plus profondément des sentimens d'horreur, est celui de la cruauté. François 1er., Henri II, Charles IX, Henri III se sont montrés presqu'aussi cruels que Néron, Caligula et autres monstres de l'antique Rome.

Comme ces empereurs, ils ont mêlé des fêtes pompeuses à d'affreux supplices; comme eux, ces rois de France unissaient à leur luxe ruineux pour le peuple, à leurs exploits sanguinaires la plus impudente débauche : corrompus, ils devenaient corrupteurs; et leurs exemples, pris pour modèles par les courtisans, et reproduits par ceux-ci, corrompaient à leur tour les classes inférieures, malheureusement trop enclines à imiter les vices embellis par le prestige des richesses et du pouvoir.

Brantôme, l'apologiste de toutes les dissolutions, raconte qu'il eut, à Fontainebleau, un entretien avec un grand prince, qui, après avoir fait l'éloge de François 1er., « blasma fort ce roi « de deux choses, dit-il, qui avoient apporté plu- « sieurs maux à la cour et en la France, non « seulement pour son règne, mais pour celui « des autres rois, ses successeurs : l'une, pour « avoir introduit en la cour les grandes assem- « blées, abords et résidence ordinaire des da-

« mes; et l'autre, pour y avoir appelé, instale « et arresté si grande affluence de gens d'é- « glise [1]. »

Brantôme justifie l'introduction des dames à la cour, en disant qu'elles n'étaient pas comme celles qu'Héliogabale réunit dans son palais à Rome, mais des *dames de maison*, des *damoiselles de réputation;* « que, si elles favorisoient « quelques fois leurs amans et serviteurs, le « roi n'en pouvoit être blasmé. Je voudrois « savoir qu'estoit-il plus louable au roi, ou de « recevoir une si *honneste* troupe de dames et « damoiselles en sa cour, ou bien de suivre les « erres (les usages) des anciens rois du temps « passé, qui admettoient tant de p..... ordinai- « rement en leur suite, desquelles *le roi des ri- « bauds*.... avoit charge et soin de leur faire « despartir quartier et logis, et là commander « de leur faire justice si on leur faisoit quel- « ques torts. »

Pour justifier encore François 1er., d'avoir introduit les femmes des nobles à la cour, Brantôme fait aussi valoir cette considération, que ces dames et demoiselles ne sont point atteintes d'une maladie honteuse, qui faisait de grands

[1] *Brantôme*, discours 45, François 1er., tom. v, pag. 220, édition de 1788.

ravages alors ; et que ces dames, étant très-nettes et saines, *au moins aucunes* (quelques-unes), ne pouvaient communiquer cette maladie aux gentilshommes de la cour, comme faisaient les prostituées des lieux de débauche.

Le prince, sans doute peu satisfait des raisons de Brantôme, lui répond et soutient que les dames de la cour diffèrent très-peu de ces prostituées dont il a parlé. « S'il n'y eût eu que ces « dames de cours qui se fussent *débauchées*, « c'eût été tout un (c'eût été égal) ; mais elles « donnoient tel exemple aux autres de la France « que, se façonnant sur leurs habits, leurs « grâces, leurs façons, leurs danses et leur vies, « elles se vouloient aussi façonner à aimer et à « pailliarder [1]. »

Brantôme réplique au prince qu'avant le règne de François Ier. il existait des femmes qui faisaient un métier de la prostitution par toute la France, et qu'il y en avait « de grandes, moyen-

[1] L'auteur de l'ouvrage intitulé *la Fortune de la Cour* juge de même. « François Ier., dit-il, s'apprivoisant avec les dames, les fit « devenir plus hardies ; et, par son exemple, rendit la cour « premièrement desbordée ; puis, par une manière de contagion, « faisant couler ce venin dans les villes, et le respendant jusque « dans les maisons particulières, gasta, et corrompit les mœurs « publiques. (*Fortune de la Cour*, liv. II, pag. 368, édition de 1713.)

« nes, petites, communes, aussi bien en leurs « pays et maisons qu'ailleurs [1]. »

Ainsi, voilà, dans cette discussion, par l'un et l'autre interlocuteur, les dames de la cour assimilées aux femmes publiques. Ces dames, que Brantôme qualifie de *très-honnêtes*, lors même qu'il décrit leurs actes de libertinage, servaient évidemment, au moins pour la plupart, aux plaisirs du roi et, ensuite, à ceux de ses courtisans. On en trouve des preuves nombreuses dans cet auteur. Je vais en rapporter quelques-unes, en prévenant le lecteur délicat de se prémunir contre les paroles grossières de cette citation; paroles qu'il faut produire pour faire connaître les mœurs et le style des courtisans du seizième siècle, dont Brantôme se piquait d'être un des plus polis. Les paroles et les choses de cette citation contribuent à rendre plus exact le tableau des mœurs de ce temps.

Après avoir exposé les galanteries ou débauches de quelques rois de France, il ajoute : « Le « roi François Ier. aima fort aussi, et trop : « car, étant jeune et libre, sans différence il « embrassoit qui l'une qui l'autre (comme de « ce temps tel n'étoit pas galant qui ne fût pu-

[1] *Brantôme*, discours 45, François Ier., édition de 1788, t. v, pag. 221, 222.

« tas....) indifféremment; dont il en prit la « grande vérole, qui lui avança ses jours; et « ne mourut guère vieux.... Après s'être vu « échaudé, et mal mené de ce mal, avisa que, « s'il continuoit cet amour vagabond, qu'il « seroit encore pris; et, comme sage du passé, « advisa à faire l'amour bien galamment; dont, « pour ce, institua sa belle cour, fréquentée de « si belles et *honnêtes* princesses, grandes et « damoiselles, *dont ne fit faute*; que, pour se « garantir de vilains maux, et ne souiller son « corps plus des ordures passées, s'accommoda « et s'appropria d'un amour moins sallaud, mais « gentil, net et pur. »

Ce qui suit ne laisse pas d'incertitude sur cet *amour gentil, net et pur*. Brantôme nous apprend qu'il prit pour sa principale maîtresse, mademoiselle d'Helly, qu'il créa depuis duchesse d'Étampes; laquelle, quoiqu'il lui prodiguât les dons et les richesses, dit-il, ne lui tint pas fidélité, comme c'est le naturel des dames qui font profession d'amour. « Il ne s'y arrêtoit pas tant, « ajoute-t-il, qu'il en aimât bien d'autres..... « Il les aimoit par discrétion et modérément; « *quand il en avoit à faire*, en prenoit à ses « repas comme d'autres viandes de son dîner « et de son souper. Bien leur donnoit et élar-

« gissoit-il ses libéralités ; car toute *femme d'a-*
« *mour*, soit petite, soit grande, aime qu'on lui
« donne. Aussi est-il raisonnable qu'un bienfait
« se paye par un autre [1]. »

Ainsi voilà François 1er. entouré de dames, princesses, duchesses, etc., non comme un sultan dans son sérail, mais, ce qui est pis, comme un roi au milieu d'une cour convertie en lieu de débauche. Il *ne se fait pas faute* de ces *femmes d'amour;* il les prend *quand il en a à faire*, en change à son gré; il les paye; elles reçoivent le prix de leurs complaisances ou, plutôt, le salaire de leurs prostitutions.

Voici encore une similitude entre cette cour et un lieu de débauche. François 1er., atteint d'une maladie vénérienne, n'en guérit jamais, puisque cette maladie le conduisit au tombeau. Dans cet état, il dut la communiquer à presque toutes les femmes de sa cour, comme il la communiqua à son épouse. Brantôme déclare assez positivement que les dames de cette cour n'en furent point préservées, lorsqu'il dit qu'elles étaient très-nettes et très-saines, *au moins quelques-unes*, c'est-à-dire que le plus grand nombre ne l'était pas.

Le langage, à la cour magnifique de Fran-

[1] *Brantôme,* discours 61, Henri II, édit. de 1788, t. v, p. 329.

çois Ier. correspondait, comme on vient de le voir, aux mœurs des princes et courtisans de cette cour. On y parlait comme parle Rabelais dans son *Gargantua* et dans son *Pentagruel*; comme Brantôme dans ses *Dames galantes*, etc., écrivains qu'aujourd'hui on ne peut plus lire en bonne compagnie, et qu'on ose à peine citer. On jurait à cette cour comme on jure dans les cabarets: chaque roi, chaque grand seigneur avait son juron habituel [1].

La cour de France, sous les règnes des autres Valois, fut à peu près la même que sous François Ier. Son fils, Henri II, dominé par sa maîtresse, Diane de Poitiers, paraît avoir été un peu contraint dans ses débauches par cette femme dominatrice, et issue d'une famille illustrée par ses débordemens [2]. Cette femme hautaine,

[1] Brantôme nous a conservé, dans ces quatre vers, les jurons de quatre rois :

Quand *la Pasque-Dieu* décéda	Louis XI.
Par-le-jour-Dieu lui succéda	Charles VIII.
Le Diable m'emporte s'en tint près	Louis XII.
Foi de gentilhomme vint après	François Ier.

(*Discours* 45, tom. V, pag. 181.)

Charles IX jurait *par le Sangdieu, par la Mortdieu*; tous ses successeurs ont juré; et Louis XIV jurait encore dans sa jeunesse, à l'exemple de ses courtisans. Mais il rougit de cette habitude grossière, et parvint à la surmonter.

[2] *Voyez* tom. IV, pag. 20.

ennemie furieuse des protestans, excitée par le cardinal de Lorraine, qui avait, dit-on, part à ses bonnes grâces, poussa Henri II à persécuter ces sectaires, dont il fit brûler vifs un très-grand nombre, pendant tout le cours de son règne.

Ces cruautés catholiques n'empêchèrent pas le libertinage d'être en vogue à la cour : on s'y livrait sans pudeur ; et Brantôme est notre garant.

Sous Charles IX, on poussa encore plus loin le catholicisme et la débauche : on fit les massacres de la Saint-Barthélemi, et Catherine de Médicis prostituait les *honnestes dames et damoiselles de la cour*, et les faisait servir à sa politique. Leurs charmes étaient des piéges que cette reine tendait aux princes et seigneurs qu'elle voulait tromper, dominer ou attacher à ses intérêts. C'est dans ce motif qu'elle arriva à la cour du roi de Navarre, escortée de ses plus belles filles, et qu'elle livra à ce roi la demoiselle du Rouet, fille de Louis de La Béraudière de La Guiche, dont ce prince eut un enfant [1].

[1] *Anecdotes des reines de France*, tom. IV ; Catherine de Médicis, pag. 388. Cet enfant, connu sous le nom de Charles de Bourbon, fut fait archevêque de Rouen. C'était un pauvre homme, quoique bâtard.

Elle fournit au prince de Condé Isabelle de Limeuil, qui, en 1564, accoucha d'un enfant mort. Ces *filles* déshonorées, que depuis on a nommées *filles* ou *dames d'honneur*, étaient au nombre d'environ deux cents. Brantôme a donné la liste de leurs noms, qui appartiennent aux familles les plus illustres de France, selon les généalogistes.

En 1577, Catherine de Médicis mit encore en jeu les charmes et les talens de ces jeunes dames; Henri III donna, le 15 mai, à son frère et autres seigneurs qui l'avaient accompagné au siége de la Charité, un festin dans le château de Plessis-les-Tours. « Les dames, dit l'Estoile, « y parurent vestues de vert, en habits d'hom« mes, *à moitié nues*, et ayant leurs cheveux « épars comme épousées, furent employées à « faire le service, et y furent tous les assistans « vestus de vert : pour quoi avoit été levé à « Paris pour 60,000 francs de drap de soie « verte. »

Quelques jours après, Catherine de Médicis donna une pareille fête au château de Chenonceau, où figurèrent aussi les filles de sa cour vêtues de damas de deux couleurs [1].

Brantôme parle souvent de ces dames, de-

[1] *Journal de Henri III*, tom. I, pag. 205, édition de 1744.

moiselles ou filles de la cour avec l'enthousiasme d'un amateur passionné. Elles étaient à ses yeux des *femmes célestes*, des *divinités;* mais ce qu'il en raconte prouve qu'elles daignaient souvent s'humaniser, et restaient sur la terre pour y recevoir les fréquens hommages des mortels. « Toute beauté y abondoit; toute majesté, toute « gentillesse, toute bonne grâce, *et bien heureux* « *aussi qui en pouvoit échapper*, et vous jure « que je n'ai nommé nulle de ces dames ou « damoiselles qui ne fussent fort belles, agréa- « bles, et bien accomplies, et *toutes bastantes* « *pour mettre le feu par tout le monde*. Aussi, « tant qu'elles ont été en leur bas âge, elles « en ont bien brûlé une bonne part, autant de « nous autres gentilshommes de cour que d'au- « tres qui s'approchoient de leurs feux.. Je parle « d'aucunes desquelles j'espère faire de *bons* « *contes* dans ce livre.... le tout se couvrira sous « le rideau du silence de leurs noms [1].... Elles « avoient leur libérale arbitre, pour être reli- « gieuses, aussi bien de Vénus que de Diane; « mais que (pourvu que) elles eussent de la « sagesse, de l'habileté et savoir, pour se garder « de l'enflure du ventre [2]. Cette reine (Cathe-

[1] *Brantôme*, Catherine de Médicis, édit. de 1788, t. II, p. 308.
[2] *Idem*, pag. 305.

« rine de Médicis), faite de la main de ce grand « roi François 1er., qui avoit introduit cette « belle et superbe bombance, n'a voulu rien « oublier ni laisser de ce qu'elle avoit appris, « mais l'a voulu toujours imiter, voire surpas- « ser, etc. [1]. »

Ainsi Catherine ne changea rien, ajouta plutôt aux désordres établis par François 1er. Il est impossible de douter de l'extrême libertinage de ces *belles et honnestes dames* ou *damoiselles*, ou *filles de la cour*, lorsqu'on a lu les *bons contes* qu'en a faits Brantôme. Les scènes de luxure que ce vieux courtisan a complaisamment décrites ressemblent à celles que pourraient offrir les annales d'un lieu de débauche [2].

[1] *Brantôme*, Catherine de Médicis, édit. de 1788, tom. II, pag. 311.

[2] Ces *bons contes* se trouvent répandus dans presque tous les Traités de Brantôme, mais ils abondent notamment dans les suivans :

1°. Sur les dames qui font l'amour, et principalement sur les cocus, et de leurs diverses espèces ;

2°. Sur le sujet qui contente le plus en amour : ou le *toucher*, ou *la vue*, ou *la parole* ;

3°. Sur la beauté de la jambe, et de la vertu qu'elle a ;

4°. Sur les femmes mariées, les veuves et les filles : savoir desquelles les unes sont plus portées à l'amour que les autres ;

5°. Sur aucunes dames vieilles qui aiment autant à faire l'amour que les jeunes, etc.

Une de ces demoiselles composa et fit jouer dans la salle de l'hôtel de Bourbon une pièce de théâtre, intitulée *le Paradis d'Amour :* pièce très-obscène si l'on en juge par la manière mystérieuse dont en parle Brantôme. Elle fut jouée à huis clos, sans spectateur, par trois acteurs et trois actrices, parmi lesquels on comptait un prince, une de ses maîtresses, un grand seigneur, qui jouait avec une *grande dame, de riche matière,* dit Brantôme ; ce qui, dans sa manière de parler, signifie une *princesse.* Le troisième couple se composait d'un gentilhomme et d'une fille de la cour, auteur de la pièce, qui, « certes, toute fille qu'elle étoit, ajoute-t-il, « joua aussi bien ou possible mieux que les ma- « riées : aussi avait-elle vu son monde ailleurs « qu'en son pays [1]. »

Ce fut au milieu de cette corruption que François Ier. finit ses jours, que vécurent Henri II, Charles IX, Henri III ; mais ce dernier roi se distingua de ses prédécesseurs par ses goûts efféminés, et surtout par ses débauches ultramontaines. Son règne fut celui des *mignons.*

L'infamie qu'avaient encourue les dames et les jeunes filles de la cour s'étendit, pendant ce

[1] *Brantôme*, de l'Amour des Filles, discours 4, art. 11, tom. III, pag. 303.

dernier règne, sur les jeunes courtisans, qui, plus méprisables qu'elles, se livraient avec leur maître aux plus dégoûtans excès de la débauche.

Henri III, doué du talent de la parole, qui quelquefois avait montré du courage, s'amollit tellement dès qu'il fut roi, qu'on lui vit prendre toutes les affections, tous les goûts d'une femme faible et coquette. La nuit, il se couvrait les mains de gants, et le visage d'une toile préparée, afin de conserver la blancheur de sa peau. Il teignait en noir ses cheveux roux, se frisait, se fardait le visage de blanc et de rouge, se peignait les sourcils; il était coiffé à peu près comme les dames de sa cour, etc. [1]; il s'habillait en femme, ouvrant son pourpoint, découvrant sa gorge, et y portant un collier de perles avec trois collets de toile [2].

Instigués par une dame ou révoltés de ces

[1] *Description de l'île des Hermaphrodites*, journal de l'Estoile, t. IV, pièce première. Cet ouvrage parut en 1605. L'auteur, Thomas Artus, y peint la coquetterie, la toilette recherchée du roi et ses goûts impurs. Henri IV voulut connaître ce livre, qui se vendait fort cher, et se le fit lire: « Encore, dit l'Estoile, « qu'il le trouva un peu libre et trop hardi, il ne voulut pas « qu'on recherchât l'auteur, *faisant conscience*, disait-il, *de « fascher un homme pour avoir dit la vérité.* » (Journal de Henri IV, avril 1605.)

[2] *Journal de Henri III*, au 24 février 1577.

excès, deux courtisans, Saint-Luc et Joyeuse, pour déterminer Henri *III* à renoncer à ses crapuleuses habitudes, eurent recours à un stratagème qui, quoique peu nouveau, opéra quelques changemens dans la conduite de ce roi. Ils employèrent une sarbacane d'airain, dont une extrémité fut fixée près du chevet de son lit, et l'autre dans une pièce voisine. Lorsque Henri III fut couché, et parut endormi, l'un d'eux, par ce tuyau, qui donnait à sa voix un caractère étrange, fit entendre au prince des avis menaçans, lui annonçant un châtiment terrible s'il ne renonçait promptement à ses dissolutions.

Le lendemain matin, Saint-Luc vint, d'un air épouvanté, dire au roi que pendant la nuit un ange irrité lui était apparu, et l'avait menacé de la colère de Dieu s'il ne changeait de conduite.

Henri *III*, à ce récit, lui raconta avec effroi les paroles terribles qu'il avait distinctement entendues pendant la nuit.

Cette fourberie fit une profonde impression sur l'esprit faible de ce roi; au moindre coup de tonnerre, il se cachait sous un lit ou dans les caves les plus profondes du Louvre. Quoique ses mignons, étonnés du changement opéré dans la conduite de Henri III, eussent recherché, découvert et dénoncé à ce prince la supercherie

de Saint-Luc, et obligé celui-ci à prendre la fuite et à se retirer dans son gouvernement, le coup était porté: l'impression ne s'effaça point [1]. Le roi ne renonça pas à ses vices; mais, ce qui était plus facile, il se livra à ce qu'on nommait alors la religion, c'est-à-dire aux superstitions les plus ridicules.

Il institua, en mars 1583, une confrérie de pénitens; et, sans gardes, sans distinction, vêtu d'un sac de toile, le chapelet et la discipline pendus à sa ceinture, il assista à une procession composée de confrères pareillement vêtus. Une pluie abondante l'accueillit pendant cette dévote cérémonie, et l'on fit à ce sujet le quatrain suivant :

Après avoir pillé la France,
Et tout son peuple dépouillé,
N'est-ce pas belle pénitence,
De se couvrir d'un sac mouillé?

Henri III devint pour toutes les personnes raisonnables un objet de risée et de mépris; et les prédicateurs de la ligue profitèrent de cette

[1] *Histoire de de Thou*, liv. LXXIV; et les restitutions de ce livre de la traduction, tom. VIII, pag. 712. — *Histoire de d'Aubigné*, tom. II, liv. IV, ch. V. — *Confession de Sanci*, ch. VII, pag. 224, et les *Notes de Le Duchat*, sur ce chapitre, p. 243. — *Journal de Henri III*, tom. V, édition de 1744.

dévote équipée pour déclamer contre lui [1].

Quelques jours avant cette procession, le roi avait parcouru les rues de Paris en masque avec ses mignons, avait commis mille insolences, rôdant de maison en maison, « faisant, dit l'Es-« toile, lascivetés et vilenies avec ses mignons, « frisés, bardachés et fraisés, jusqu'à six heures « du matin [2].

Henri III ne borna pas sa dévotion aux confréries et aux processions de pénitens. Crédule par peur, il fit venir de Rome des chapelets bénits, des grains bénits qu'il distribua à tous ses *confrères du cabinet*, c'est-à-dire à ses mignons;

[1] Voici ce qu'on lit dans le Journal de l'Estoile : « Le dimanche « 27 mars (1583), le roi fit emprisonner le moine Poncet, qui « prêchait le carême à Notre-Dame, pour ce que, trop libre-« ment, il avoit presché, le samedi précédent, contre cette « nouvelle confrérie, l'appelant *la confrérie des hypocrites et « des athéistes ; et qu'il ne soit vrai*, dit-il, en ces propres « mots : » *J'ai été averti de bon lieu qu'hier au soir, vendredi, jour de la procession, la broche tournoit pour le souper de ces bons pénitens, et qu'après avoir mangé le gras chapon, ils eurent, pour colation de nuit, le petit tendron, qu'on leur tenoit tout prêt. Ah! malheureux hypocrites, vous vous moquez donc de Dieu, sous le masque, et portez pour contenance un fouet à votre ceinture; ce n'est pas là, de par Dieu, où il le faudroit porter, c'est sur votre dos et vos épaules, et vous en étriller très-bien : il n'y a pas un de vous qui ne l'ait bien gagné.* (Journal de Henri III, tom. 1, pag. 392.)

[2] *Journal de Henri III*, tom. 1, pag. 387.

il faisait intervenir, comme des amulettes et des préservatifs contre de honteuses maladies, ces objets de dévotion dans les actes les plus sales de ses débauches. Si l'on en croit un passage de la *Confession de Sanci*, que les convenances me défendent de citer entièrement, il se pratiquait dans ce cabinet du roi des profanations plus révoltantes encore. Aux chapelets et aux grains bénits, on ajoutait des messes célébrées sur le lit même de la plus effrénée luxure; on plaçait des reliques révérées sur le dos de ses infâmes acteurs, qui se purifiaient entre eux avec de l'eau bénite, et s'en donnaient des clystères [1].

Je n'oserais affirmer la vérité de ces faits, parce qu'ils sont avancés par un écrivain protestant, suspect de partialité, par d'Aubigné, grand-père de madame de Maintenon; mais j'ai lu tant d'autres faits aussi étranges, et qui, rapportés par des protestans, se trouvaient confirmés par les plus graves autorités; j'ai vu tant de preuves du mélange de la magie avec le catholicisme, que je n'oserais pas non plus dire que ces faits sont des mensonges.

[1] *Confession de Sanci*; Journal de l'Estoile, tom. v, pag. 225. L'Estoile nous apprend que Henri III portait à sa ceinture, en 1588, un grand chapelet, garni de têtes de mort, dont on se moquait; il disait en le montrant : *Voilà le fouet de mes ligueurs*.

La Mole, un des courtisans de ce roi, qu'on nommait le *baladin de la cour*, et dont le libertinage était passé en proverbe, chéri des dames parce qu'il se montrait, dit l'Estoile, meilleur champion de Vénus que de Mars, entendait quatre, cinq, jusqu'à six messes par jour. Il fut, en 1574, décapité à cause de ses succès galans auprès de la reine Marguerite. Après son exécution, on trouva sur son corps une chemise de Notre-Dame de Chartres, qu'il portait ordinairement, et dans son hôtel, une figure de cire fabriquée par Cosme Ruggieri, prétendu magicien de la reine mère [1].

Dans la branche des Valois, il ne faut point chercher des exemples de probité, de bonne foi, ni la religion des sermens. François 1er. emprunte à la ville de Paris des granges de l'arsenal, donne sa parole qu'il les restituera au plus tôt; il viole sa promesse. Ses successeurs l'imitèrent : et les massacres de la Saint-Barthélemi n'offrent-ils pas, de leur part, la plus manifeste des violations de serment?

Aucune considération humaine n'arrêtait les passions de ces princes : le meurtre, le vol, tous

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, par l'Estoile, tom. 1, pag. 65, 66, édition de 1744.

leurs crimes étaient considérés comme des actes légitimes.

« En septembre 1573, j'ai vu nos trois rois, « celui de France, celui de Pologne, celui de « Navarre ; ils mandèrent à Nantouillet, prévôt « de Paris, qu'ils vouloient aller prendre la col- « lation chez lui, comme de fait ils y allèrent, « quelques excuses que sût alléguer Nantouillet « pour ses défenses. Après la collation, la vais- « selle d'argent de Nantouillet et ses coffres fu- « rent fouillés, et disoit-on dans Paris qu'on « lui avoit volé plus de 50,000 livres, et qu'il « eût mieux fait, le bon homme, de prendre à « femme la Châteauneuf, fille de joie du roi de « Pologne, que de l'avoir refusée [1] ; qu'il eût « mieux fait aussi vendre sa terre au duc de « Guise, que de se laisser ainsi piller à de si « puissans voleurs [2]. »

[1] Renée de Rieux Châteauneuf, Bretonne, une des filles de la reine mère ; le roi, qui en était rassasié, voulut que Nantouillet l'épousât. On voit ici comment il se vengea de son refus. Il voulut la faire épouser à François de Luxembourg, et que le mariage se conclût aussitôt la proposition faite ; Luxembourg demanda huit jours pour s'y décider ; le roi lui en accorda trois, pendant lesquels il s'échappa furtivement de la cour. Dans la suite, elle épousa Philippe Altovity, seigneur de Castellane, qu'en 1577 elle tua de sa main. (*Journal de Henri III*, tom. 1, pag. 121, 217.)

[2] L'hôtel de Nantouillet, pillé par ces trois rois, était situé sur

Il est vraisemblable que Nantouillet, homme très-violent, opposa à ces trois rois et à leur suite de la résistance. Sauval dit que ces princes faillirent à y être tués [1].

Le roi de Navarre, qui participa à cette honteuse action, pouvait donner pour excuse sa jeunesse, le peu de liberté dont il jouissait à la cour de Charles IX, et la mauvaise compagnie qu'il était forcé d'y fréquenter.

Le lendemain, le premier président du Parlement se présenta devant le roi, et lui dit que tout Paris était ému par la nouvelle du vol commis chez Nantouillet; qu'on répandait que sa majesté était un des voleurs; mais que plusieurs croyaient qu'elle n'avait agi de la sorte que par plaisanterie. Charles IX répondit en jurant S... D... qu'il n'en était rien; que ceux qui le di-

le quai des Augustins ou de la Vallée, à l'angle oriental de la rue des Grands-Augustins. Il portait, en 1499, lorsque l'archiduc Philippe d'Autriche vint y loger, le nom d'hôtel de Clérieu. François Ier., en 1515, le donna au cardinal Duprat, grand-père du sieur de Nantouillet.

Cet hôtel était vaste, et portait le nom d'*hôtel d'Hercule,* parce qu'en dedans, comme à l'extérieur, on voyait des peintures représentant les travaux de ce demi-dieu. Depuis on construisit sur cet emplacement l'hôtel de Nemours, qui fut démoli en 1671, lorsqu'on ouvrit la rue de Savoie.

[1] *Antiquités de Paris*, tom. II, pag. 149.

saient en avaient menti. Alors le président répliqua qu'il ferait informer contre les auteurs du vol, et qu'ils seraient punis. *Non, non*, dit le roi, *ne vous en mettez pas en peine; dites seulement à Nantouillet qu'il aura trop forte partie s'il en veut demander raison*[1].

Les rois de France de la branche des Valois corrompirent jusqu'aux beaux-arts, qu'ils rendirent complices de leurs dépravations. Plusieurs maisons royales étaient ornées de tableaux, de peintures, de tapisseries, de sculptures, qui représentaient des scènes alarmantes pour la pudeur des uns et propres à enflammer les désirs des autres. Le château de Fontainebleau était rempli de ces objets indécens. « On y voit, dit « Sauval, des dieux, des hommes, des femmes, « et des déesses qui outragent la nature, et se « plongent dans les dissolutions les plus mons- « trueuses. » Il ajoute qu'en 1643, Anne d'Autriche, à son avénement à la régence, fit brûler

[1] *Journal de Henri III*, édit. de 1774, tom. I, pag. 61 et 62. Depuis que Louis XI, de dévote et odieuse mémoire, eut proclamé ce principe : *Qui ne sait pas dissimuler, ne sait pas régner*, les rois ses successeurs se sont crus autorisés à la dissimulation; mais ce rôle est difficile à jouer avec succès : « Finesse prévue, « finesse découverte, dit Rabelais, perd de finesse l'essence et le « nom : nous la nommons *lourderie*. » (Pentagruel, liv. V, « chap. XXVII.)

de ces peintures ou effacer de ces sculptures pour plus de 100,000 écus; il parle d'un tableau de Michel Ange, que François 1er. avait acheté du duc de Ferrare, représentant Léda, dont la passion était si chaudement exprimée, que l'intendant des bâtimens, Sublet des Noyers, le voyant à Fontainebleau, en fut scandalisé, et le fit brûler [1].

Brantôme parle d'une coupe d'argent doré qu'un prince acheta d'un orfèvre, sur laquelle étaient gravées les scènes les plus libidineuses; et dans laquelle, lors des grands festins, ce prince avait coutume de faire boire les dames [2].

Dans l'hôtel du sieur d'Adjacet, comte de Châteauvillain, était une galerie ornée de tableaux précieux; Brantôme décrit avec complaisance les actions indécentes représentées dans un de ces tableaux. Je renvoie le lecteur à la description et au récit qu'il donne de l'émotion que la vue de cette peinture produisit sur les sens d'une dame [3].

[1] *Sauval*, galanteries des rois de France, ouvrage qui se trouve souvent réuni aux *Antiquités de Paris* du même auteur.

[2] *Brantôme*, Dames galantes, tom. III, pag. 35 de l'édition de 1788.

[3] *Brantôme*, Dames galantes, tom. III, pag. 39, édition de 1788. L'hôtel du sieur Adjacet appartint au marquis d'O, un des mignons de Henri III, et gouverneur de Paris. Ses créanciers

Je ne rappelle ici qu'une faible partie des traits qui caractérisent l'immoralité de cette cour : j'ai presque honte de les reproduire; mais je cède à la nécessité de détruire une erreur trop accréditée pour prouver que chez les personnes puissantes les vices et la déraison sont inséparables de l'ignorance.

Si l'on jette un coup-d'œil sur les talens, la conduite et le caractère des hommes qui ont partagé l'autorité, et figuré avec le plus de distinction dans les événemens de cette période, on est tout étonné de les voir plongés dans la plus profonde ignorance.

Une cuisinière d'aujourd'hui rougirait d'écrire en français avec des fautes d'orthographe aussi grossières que celles que l'on trouve dans un billet de la main du duc de Guise. Il écrit à M. de Connor, après s'être emparé de quelques fortifications de la ville d'Orléans : « Mon bon « homme, je me mange les dois de panser que, « si j'eusse heu VI quanons pour en tirer 2 mille « coups, ceste ville étoit à nous. Ils n'avoient « qu'ung seul parapet qui vaille.... Ils n'ont « pas quatre cans soldas bons... Je ne puis fere

firent vendre cet hôtel, qui fut, en 1655, adjugé aux *religieuses de Sainte-Anastase*. Cette propriété est située Vieille-rue-du-Temple, n°. 60.

« mieux que de essaier de guagner le pont, qui « couppent; ce qui mest mallezé, etc. [1]. »

Charles de Cossé, comte de Brissac, maréchal de France, ne pouvait qu'avec peine former les lettres de sa signature. « On voit à son seing, dit « Le Laboureur, qu'il écrivoit fort mal, et qu'à « peine formoit-il ses lettres, et il avoit cela de « commun avec les plus grands hommes de son « temps [2], » c'est-à-dire les plus puissans.

Lorsqu'au mois d'août 1573, les ambassadeurs de Pologne vinrent offrir au duc d'Anjou la couronne de Pologne, ils furent reçus à Paris avec magnificence. La plupart ne parlaient que le polonais, le latin et l'italien; il ne se trouva personne à la cour de Charles IX qui fût capable d'entretenir une conversation latine avec ces étrangers. Le roi fit venir exprès d'Auvergne, Antoine d'Alègre, baron de Milau, le seul qui sût la langue latine. Pour répondre au discours latin que ces ambassadeurs adressèrent à la reine, on ne trouva, dans toute la cour, aucun homme; on eut recours à une femme savante de cette époque, nommée Claude-Catherine de Clermont, duchesse de Retz, qui répondit pour la reine; et son discours fut jugé préférable à

[1] *Mémoires de Condé*, tom. IV, pag. 225.

[2] *Mémoires de Castelnau*, additions, tom. II, pag. 307.

celui du chancelier Birague et de Chiverny, en réponse aux discours adressés au roi et au duc d'Anjou [1].

Le connétable Anne de Montmorency, un des premiers hommes de la France par ses fonctions, ses richesses et sa naissance, s'est avili par la dureté, la férocité de son caractère, par son orgueil, ses superstitions et son ignorance [2].

Il parlait très-impérieusement à ses inférieurs: « Assurez-vous qu'il leur faisoit boire de très-

[1] *Histoire de Paris*, par Félibien, tom. II, pag. 1125.

[2] Brantôme, tout en le comblant d'éloges, nous le peint comme superstitieux et cruel : « Il a bien su en soi entretenir le « *christianisme* (c'est-à-dire le *catholicisme*) tant qu'il a duré, « et n'en a jamais dérogé : ne manquant jamais à ses dévotions, « ni à ses prières ; car tous les matins, il ne failloit de dire et « entretenir ses *patenostres*, fut qu'il ne bougeast du logis ou fut « qu'il montast à cheval et allast parmi les champs, aux armées ; « parmi lesquelles on disoit qu'il *se falloit garder des patenostres* « *de monsieur le connétable;* car, en les disant, ou marmotant, « lorsque les occasions se présentoient.... il disoit : *Allez-moi* « *prendre un tel; attachez celui-là à un arbre; faites passer* « *celui-là par les piques tout à cette heure, ou les arquebusez* « *tous devant moi. Taillez-moi en pièces tous ces marauts qui* « *ont voulu tenir ce clocher contre le roi. Brûlez-moi ce village.* « *Boutez-moi le feu partout à un quart de lieu à la ronde....* « sans se débaucher nullement de ses *Pater,* jusqu'à ce qu'il les « eût parachevés. » (*Brantôme*, discours 62, tom. V, pag. 275, édition de 1788.)

« belles hontes, non-seulement à eux, mais à « toutes sortes d'estats; comme à messieurs les « présidens, conseillers et gens de justice, « quand ils avoient fait quelques pas de clerc. « La moindre qualité qu'il leur donnoit, c'étoit « qu'il les appeloit *asnes*, *veaux*, *sots*, qu'ils « vouloient faire les *suffisans*, et n'estoient que « des *fats* [1]. »

Cet homme si insolent, si fier, ce courtisan maladroit, qui passait d'un parti à l'autre, sans savoir se fixer à aucun ni choisir le plus convenable, ce guerrier brave, mais souvent battu, n'obtint de succès réels qu'en exerçant son courage contre des hommes sans armes, et en faisant brûler les bancs et les chaires des temples des protestans de Paris : ce qui lui valut, comme je l'ai dit ailleurs, le titre glorieux de *capitaine Brûle-Bancs* [2].

Du reste, cet homme plein d'orgueil était dépourvu de toute espèce d'instruction; il donnait aux autres d'injurieuses qualifications qu'il méritait plus que personne : il ne savait ni lire ni écrire, et signait ses dépêches avec une marque. Sa moralité était en harmonie avec son ignorance. Son chapelet qu'il récitait en ordon-

[1] *Brantôme*, discours 62, tom. v, édition de 1788.

[2] *Voyez* ci-dessus, pag. 202, 203.

nant d'incendier des villages et de massacrer leurs habitans, ne le rendit pas plus honnête homme; et l'on connaît de lui quelques actions peu propres à illustrer sa mémoire [1].

Si l'on excepte les principaux chefs du parti

[1] Lorsqu'en 1539 François Ier. envoya le dauphin son fils prendre possession de la Bretagne, les états de cette province lui demandèrent la faveur d'établir un port dans la ville de Rennes. Le roi consentit sans peine à cette demande, et affecta certains revenus de la Bretagne aux frais des travaux de ce port. M. Châteaubriand, gouverneur de la province, fut chargé de faire la recette et l'emploi de ces revenus. Pendant onze ou douze ans, il reçut les deniers, ne fit point, ou ne fit que très-faiblement travailler au port projeté; l'argent destiné à ces travaux il l'employa à des constructions, embellissemens qu'il fit exécuter dans son château, ou s'en servit pour ses autres affaires.

Le connétable de Montmorency, instruit du crime de péculat dont le sieur de Châteaubriand s'était rendu coupable, songea non à le forcer à une restitution, mais à s'emparer des profits de ce crime. Sous prétexte de visiter les gouverneurs de province, il vint en Bretagne, où il s'était fait précéder par un affidé, qui déjà avait jeté l'alarme dans le cœur de Châteaubriand, et lui avait peint la colère du roi (qui ignorait toute cette intrigue). Le connétable fit dire de plus, à ce seigneur, qu'il avait ordre de lui faire rendre compte des sommes qu'il avait perçues, et, au besoin, de se saisir de sa personne. Enfin on l'engagea à faire au connétable une cession de sa terre et de sa maison de Châteaubriand. Ce seigneur, coupable et effrayé, consentit à tout; et le connétable obtint des secrétaires d'état un brevet portant quittance générale de tous les deniers perçus par le sieur de Châteaubriand, à quelques sommes qu'ils aient

protestant, qui avaient reçu une éducation soignée, on trouve parmi la noblesse de cette période beaucoup d'ignorance, de superstition, et tous les vices de la féodalité.

Les fanfaronnades, l'avidité, la cruauté des uns n'étaient tempérées que par les fanfaronnades, l'avidité et la cruauté des autres. La conversation des courtisans ne roulait ordinairement que sur des anecdotes peu favorables à l'honneur des dames, sur les bonnes fortunes obtenues auprès d'elles, sur des combats, sur le jeu, sur les chiens, les chevaux et les habits. Ce dernier article était en grande considération. Voyez avec quel plaisir Brantôme, courtisan raffiné, se plaît à décrire le luxe des habits, la magnificence des fêtes, la pompe des cérémonies; comme il s'extasie devant ces robes rouges des cardinaux [1], ces étoffes d'argent, d'or, surchargées de perles et de diamans, qui composaient, dans les cir-

pu monter, desquels deniers sa majesté lui faisait don : un trompeur trompait l'autre.

Par l'effet d'intrigues aussi criminelles, dépourvues de tout motif plausible, le connétable parvint à s'emparer de la succession de Claude de Villeblanche, sieur de Bron. (*Voyez* les *Mémoires de La Vieilleville*, tom. I, chap. XXXI, XXXII et XXXIII.)

[1] « J'ai ouï dire qu'on a vu dans une procession générale, à « Paris, vingt ou vingt-deux cardinaux marcher en leur grand « pontificat, et grandes robes rouges. Ne faisait-il pas beau voir

constances éclatantes, les vêtemens des hommes et des femmes de la cour. Rien ne lui paraît plus digne d'admiration que ces futilités que la raison dédaigne, et qui tiennent lieu de mérite à ceux qui n'en ont point.

Les mœurs sont parvenues au dernier degré de dépravation dans le siècle où il se trouve des hommes qui font publiquement l'apologie des vices, qui vantent leurs crimes ou ceux des autres comme des actes de vertus. Depuis la première race jusqu'à la fin du dix-septième siècle; depuis Grégoire de Tours, qui, après avoir rapporté les atrocités dont Clovis se rendit coupable, ajoute que ce roi marchait dans les voies du Seigneur, jusque vers le milieu du règne de Louis XIV, on trouve une infinité d'écrivains qui ont loué les désordres, les perfidies, les attentats aux personnes et aux biens des faibles. Ils prouvent par ces éloges, que la corruption des mœurs, surtout chez les classes puissantes, s'est maintenue au même degré pendant ce long espace de temps.

Dans la période qui nous occupe, on voit marcher sur les mêmes traces le maréchal Blaise

« cette vénérable troupe auprès du roi?.... Hélas! aujourd'hui, « il n'y en a qu'un, qui est l'évêque de Paris; le loup le pourroit « manger, étant ainsi seul. » (*Brantôme*, tom. V, pag. 225.)

de Montluc, qui raconte dans sa vieillesse, avec des transports de joie et de fureur, ses exécutions féroces, le nombre de ceux qu'il a fait égorger ou fait pendre, qu'il a égorgés ou pendus de ses propres mains.

On voit Rabelais plaisanter sur les escroqueries, le vol et autres bassesses.

Brantôme, persuadé que la puissance autorise, absout tous les crimes, nous peint dans leur affligeante nudité les mœurs des hommes puissans de son siècle; les louanges qu'il leur donne sont démenties par les actions qu'il en raconte. Le tableau qu'il nous a laissé, et qu'il s'efforce de rendre aimable, est à la fois dégoûtant et curieux; mais il contrarie un peu les opinions de nos apologistes du bon vieux temps.

N'a-t-on pas vu, dans cette malheureuse période, des écrivains, assez lâches, assez aveuglés par l'esprit de parti, ou assez pervertis par les mœurs des cours, pour essayer de justifier les massacres de la Saint-Barthélemi?

Comment les mœurs d'une nation seraient-elles pures quand ses chefs, placés dans la plus grande évidence, comme des modèles aux yeux de ceux qui les copient, n'offrent que des exemples de corruption, et d'une corruption embellie

par tout ce que le pouvoir et l'opulence ont de plus séduisant ?

Comment seraient-elles pures, lorsque ceux-là même qui, par devoir et par état, doivent enseigner, propager la morale, n'offrent dans leur conduite que scandales et perversités ? On va voir que le clergé était aussi corrompu que les gens de la cour, et que les devoirs de l'autel étaient aussi mal remplis que ceux du trône.

Jean de Montluc, tout évêque qu'il était, dans un discours que, le 23 août 1560, il prononça au conseil du roi, dit : « Les évêques « (j'entends pour la plupart) ont été paresseux, « n'ayant devant les yeux aucune crainte de « rendre compte à Dieu du troupeau qu'ils « avoient en charge ; et leur plus grand souci « a été de conserver leurs revenus, en abuser « en folles dépenses et scandaleuses; tellement « qu'on en a vu quarante résider à Paris pen- « dant que le feu s'allumoit en leurs diocèses : « et, en même temps, l'on voit bailler les évê- « chés aux enfans et à personnes ignorantes, « et qui n'avoient le savoir ni la volonté de faire « leur estat... Les curés, avares, ignorans, oc- « cupés à tout autre chose qu'à leurs charges, « et pour la plupart étant pourvus de leurs bé- « néfices par des moyens illicites... les cardinaux

« et les évêques n'ont fait difficulté de bailler les
« bénéfices à leurs maîtres d'hôtel, et, qui plus
« est, à leurs valets de chambre, cuisiniers,
« barbiers et laquais. Les mêmes prêtres, par
« leur avarice, ignorance et vie dissolue, se sont
« rendus odieux et contemptibles (méprisables)
« à tout le monde [1]. »

Les 12 et 13 décembre 1575, la ville de Paris, autorisée par le roi, tint une assemblée dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, et, après de mûres délibérations, rédigea des remontrances, où se trouvent ces passages :

« Quant à l'état de l'église, la simonie y est
« publiquement et si impudemment soufferte,
« que l'on ne rougit point d'intenter un procès
« et actions pour l'entretennement des conven-
« tions simoniales et illicites.... Les bénéfices
« ecclésiastiques sont à présent tenus et possédés
« par *femmes et gentilshommes mariés*, lesquels
« emploient les revenus à leur proufit particu-
« lier, et ne font aucunement célébrer le service
« divin, frustrant en cela l'intention de l'église
« et des fondateurs, et n'exerçant aucune cha-
« rité envers les pauvres... Les évêques et curés
« ne résident sur leurs bénéfices et évêchés ; ains
« délaissent et abandonnent leur pauvre trou-

[1] *Mémoires de Condé*, tom. 1, pag. 560.

« peau à la gueule du loup, sans aucune pasture
« ou instruction.... et sont les ecclésiastiques si
« extrêmement débordés en luxure, avarice et
« autres vices, que le scandale en est public[1].

« Y a-t-il gens plus débordés en vices, pour le
« jourd'hui, que les prélats d'église? dit un
« écrivain catholique..... Mais c'est assez à mes-
« sieurs les évêques, abbés et prélats courtisans,
« de porter de belles croix d'or, bien enchâs-
« sées de beaux rubis et perles précieuses, et ne
« se souvenir de la croix pleine d'épines de notre
« Seigneur. Ce leur est assez de piaffer et cour-
« tiser glorieusement sans avoir soin de leurs
« ouailles, desquelles ils rendront compte un
« jour, lorsque le fils de Dieu tiendra ses gran-
« des assises. »

Le même écrivain nous apprend quelques particularités sur les curés, les moines, auxquels il reproche de fréquenter *les cabarets, les tripots, les bordeaux* : « Il n'est pas séant à un
« homme d'église d'avoir ni de porter des *mou-*
« *choirs frisés et musqués*, ni toutes autres telles
« choses délicieuses.... L'habit et les paroles de
« nos mignards cordeliers et prescheurs, curés

[1] *Remonstrances très-humbles* de la ville de Paris et des bourgeois et citoyens d'icelle au roi, leur souverain seigneur, pag. 6.

« et *religieux musqués*, représente plutôt des « comédiens et joueurs déguisés, que des per- « sonnages graves, simples et modestes, comme « leur état le requiert [1]. »

De pareilles plaintes se trouvent reproduites dans une infinité de monumens historiques. Les évêques, partout accusés d'orgueil, de vanité, s'adonnaient à la guerre, ne s'occupaient que de chevaux, de chiens et d'oiseaux de chasse, et se livraient à toutes sortes de débauches. Ce qui est remarquable, et ce qui prouve les défauts de l'institution, c'est que les vices que Grégoire de Tours et saint Boniface reprochaient aux évêques gaulois des septième et huitième siècles et tous ceux qu'on leur a reprochés depuis sont les mêmes dont ils sont entachés au seizième.

Brantôme dit qu'avant le concordat les évêques étaient fort scandaleux. « Dieu sait quelle « vie ils menoient. Certainement, ils étoient « bien plus assidus en leurs diocèses qu'ils n'ont « point été depuis ; car ils n'en bougeoient. « Mais quoi ! c'étoit pour mener une vie toute « dissolue après chiens, oiseaux, festes, ban- « quets, confraires, noces et p.... dont ils en « faisoient des sérails, ainsi que j'ai ouï parler

[1] *Remonstrances au peuple français* sur la diversité des vices qui règnent en ce temps, par C. Marchand, 1575, p. 6, 7, 10.

« d'un de ce vieux temps qui faisoit rechercher « de jeunes belles petites filles de l'âge de dix « ans, qui promettoient quelque chose de leur « beauté à venir, et les donnoit à nourrir et « élever qui çà, qui là, parmi leurs paroisses « et leurs villages, comme les gentilshommes « (font) des petits chiens, pour s'en servir lors-« qu'elles seroient grandes [1].

[1] *Brantôme*, discours 45, François Ier., édition de 1788, tom. V, pag. 205.

On pourra traiter de conte fait à plaisir, de ouï-dire incertain, l'assertion de Brantôme; mais, sans puiser dans les temps plus anciens, où il serait facile de trouver des exemples d'évêques qui avaient des sérails, je me borne à citer deux témoignages : l'un m'est fourni par Guillaume Coquillart, official de l'église de Reims; il parle d'un évêque dont il déguise le nom, et, dans une enquête, il fait déposer un témoin, qui lui dit qu'il a été le *familier* de cet évêque;

Du révérend père en Dieu,
L'évêque de pince Dadier,
Lequel était trop coutumier,
En chambre natée, loing de rue,
En lieu d'aultour et de Lasnier,
De tenir des garces en mue.

Le témoin ajoute qu'au bruit de plusieurs pièces de monnaie, agitées dans une grande bourse, toutes ces filles accouraient auprès du prélat, et qu'en le servant dans ses plaisirs, le témoin a obtenu plusieurs bénéfices. (*Œuvres de Coquillart*, enqueste d'entre la simple et la rusée, pag. 108.)

Le second témoignage, dont je garantis hardiment l'authenticité, consiste en une enquête juridique, extraite de l'original,

« Nos évesques d'aujourd'hui, ajoute-t-il,
« sont plus discrets, au moins plus sages hy-
« pocrites qui cachent mieux leurs vices noirs. »
Brantôme, qui veut faire l'apologie du con-

et en un arrêt du parlement de Paris, qui s'en est suivi; enquête faite, d'après l'ordonnance de cette cour, par le lieutenant-général de Carladez, à la requête des syndics et consuls de la ville d'Aurillac. Elle fut commencée le 22 avril 1555, et se compose de plus de quatre-vingts témoins.

Il en résulte que Charles de Senectaire, abbé du couvent d'Aurillac, et seigneur de cette ville, que ses neveux, Jean Belveser, dit *Jonchières,* protonotaire, et Antoine de Senectaire, abbé de Saint-Jean, que sa nièce, Marie de Senectaire, abbesse Dubois, couvent de la même ville, et que les moines et religieuses de l'un et l'autre couvent se livraient à tous les excès de la débauche. Chaque moine vivait, dans le couvent, avec une ou plusieurs concubines, filles qu'il avait débauchées ou enlevées de la maison paternelle, ou femmes qu'il avait ravies à leurs maris. Ces moines les nonrrissaient et les logeaient avec eux, ainsi que les enfans qui en provenaient, enfans bâtards, dont le nombre se montait à soixante-dix, et qui enlevaient ordinairement les offrandes faites à l'église. Les magistrats auraient sans doute toléré ce libertinage scandaleux; mais ces moines avaient poussé l'audace jusqu'à frapper et assassiner plusieurs des bourgeois de la ville; mais des maris, des pères réclamaient leurs femmes ou leurs filles enlevées ou débauchées par ces libertins; la justice mit fin à tant de désordres : le couvent fut sécularisé.

L'abbé avait, dans le jardin de la maison abbatiale, un bâtiment destiné à ses débauches, orné de peintures obscènes, et portant le nom caractéristique de *F...oir de M. d'Aurillac;* des prêtres étaient les pourvoyeurs ordinaires de ce lieu infâme; les neveux de l'abbé remplissaient aussi ces honteuses fonctions.

cordat, décrit les abus qui résultaient des élections. Les moines, les chanoines, pour élire leur abbé, leur prieur, se livraient à des caballes, à des séductions, se querellaient, se battaient; ils choisissaient le plus débauché d'entre eux, ou, comme dit grossièrement notre auteur, « le meilleur compagnon, qui aimoit le « plus les garces, les chiens et les oiseaux, qui « étoit le meilleur biberon, afin qu'il leur fût « permis de faire pareilles débauches[1]. »

Les abus ne provenaient point des élections, mais plutôt de l'organisation vicieuse du clergé, et très-certainement de l'immoralité générale. En donnant, par l'effet du concordat, les abbayes et prieurés aux gentilshommes laïques, aux militaires, aux femmes, François Ier. ne pensait pas à l'épuration des mœurs; et cette mesure ne devait pas y contribuer.

Ils mettaient non-seulement la ville, mais tous les villages circonvoisins à contribution; ils arrachaient les jeunes filles des bras de leurs mères, en plein jour, au vu et su des habitans; ils bravaient l'opinion publique, les pleurs et les cris de leurs victimes, qu'ils faisaient, à coups de pied, à coups de poing, marcher vers le couvent, où elles devaient servir à la lubricité de l'abbé, de ses neveux, et enfin des autres moines. L'abbé d'Aurillac, qui avait converti son couvent en lieu de débauche, était, disent les auteurs du *Gallia christiana*, aussi *illustre par sa noblesse que par sa piété*. Fiez-vous à de pareilles autorités!

[1] *Brantôme*, discours 45, tom. v, pag. 202.

Les mœurs des prélats qui ont, pendant leur vie, exercé une grande influence sur les événemens publics, devaient servir de modèle à celles des prélats d'un rang inférieur et à tout le clergé subalterne; car, dans l'état d'ignorance où languissait ce corps, il devait plutôt, par imitation, se diriger d'après l'exemple de ses chefs, que d'après des règles qu'il ne connaissait guère. Le cardinal Charles de Lorraine fut certainement, par ses intrigues, sa puissance, et les richesses que lui procuraient ses nombreux évêchés et ses riches abbayes, le personnage le plus influent du royaume. Ses vices furent respectés et souvent imités. Je ne parlerai point de ses nombreuses perfidies ni de ses projets sanguinaires, que des écrivains avilis par leur respect pour la puissance appellent qualités d'un grand politique; mais j'exposerai quelques traits qui caractérisent ses mœurs privées, mœurs qui, dans son temps, firent autorité.

Ce cardinal, avide de pouvoir et de richesses, avait, contre l'esprit et la lettre des canons de l'Église, accumulé sur sa tête un nombre infini des bénéfices les plus riches de France. A l'avarice il joignait un orgueil ridicule, et qui fut souvent humilié.

A son retour du concile de Trente, il voulut

faire à Paris une entrée triomphale. Le 8 janvier 1565, accompagné de son neveu, de plusieurs seigneurs, escorté d'une troupe de gentilshommes, domestiques, et de sa garde armée, il s'avança vers cette ville. Le maréchal de Montmorency, gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, qui n'aimait pas ce cardinal, le fit avertir de ne point exécuter ce projet, attendu que le roi venait, par une ordonnance, de défendre le port d'armes à tous ses sujets. Le cardinal répondit à cet avertissement que le roi lui avait accordé un brevet d'exception; le maréchal demanda la communication de ce brevet: le cardinal la refusa, et marcha pompeusement à la tête de sa troupe. Il était déjà entré dans la rue Saint-Denis, lorsque le maréchal de Montmorency arrive, trouble la cérémonie, ordonne à la troupe commandée par ce prêtre de mettre bas les armes : elle refuse. Il fait tirer sur elle quelques coups de pistolets et d'arquebuses, elle prend aussitôt la fuite. Le cardinal et son neveu effrayés mettent pied à terre, se sauvent en magnifique équipage dans la maison d'un marchand appelé Garrot, en face ou à côté de l'église du Saint-Sépulcre. Il y eut cinq ou six hommes tués ou blessés. Le cardinal et son neveu sortirent pendant la nuit de leur asile, fu-

rent contraints d'aller à pied depuis l'église du Saint-Sépulcre jusqu'à l'hôtel de Cluny, rue des Mathurins, où ils couchèrent et ne dormirent pas tranquilles. Montmorency fit pendant le jour suivant diverses patrouilles dans les rues de Paris, passa plusieurs fois devant l'hôtel de Cluny; et ses gens, en y passant, tenaient des propos menaçans contre le cardinal, qui, assailli par la peur, fit solliciter et obtint du gouverneur la permission de sortir de Paris : il se retira à Meudon [1].

Outré de cette humiliation, le cardinal fit répandre un écrit contre le maréchal de Montmorency; on y répondit par un autre écrit qui le couvrit de confusion. Il ne fut pas plus heureux dans le dessein de détacher du royaume de France toutes les baronnies de l'évêché de Metz, et de les placer sous la sauvegarde de l'Empire. Celui qui en était gouverneur pour le roi s'opposa à cette entreprise. Cette opposition à main armée fit naître une guerre entre le cardinal et ce gou-

[1] *Mémoires de Condé*, tom. I, avertissement, p. 2, et p. 150 du texte. — *Histoire de de Thou*, liv. XXXVII, traduct., tom. V, pag. 15. M. de Saint-Foix dit que le cardinal et son neveu se réfugièrent dans la rue Trousse-Vache, et se cachèrent dans l'arrière-boutique d'un marchand, sous le lit d'une servante, d'où ils ne sortirent que la nuit. J'ignore où il a puisé ces détails.

verneur, laquelle fut nommée *guerre cardinale*[1]. Ce prélat prit les armes contre le roi, donna des combats, et assiégea des places. Cette entreprise audacieuse, digne des temps où la féodalité conservait sa plus grande énergie, ne valut au cardinal ni gloire ni succès, ni la punition qu'elle méritait : le gouvernement était sans force.

Sous le règne de François II, ce prélat, étant à Fontainebleau, se trouva assailli par un grand nombre d'officiers estropiés et de veuves de gentilshommes tués pendant les guerres, qui lui demandaient quelques petites pensions pour vivre. Il répondit aux justes demandes de ces malheureux, en faisant élever des potences dans une cour de Fontainebleau, et en ordonnant aux solliciteurs de sortir dans vingt-quatre heures de ce lieu, sinon qu'il les ferait tous pendre[2].

A ce trait barbare, digne du temps et du cardinal, joignons les massacres de la Saint-Barthélemi, auxquels il concourut, sinon par son poignard, au moins par ses intrigues, et l'on sera convaincu que le cardinal était cruel.

Après sa honteuse équipée à Paris, il se retira

[1] *Mémoires de Condé*, tom. VI, article *Guerre cardinale*, pag. 137.

[2] *Vie de François de Guise*, pag. 65.

dans la ville de Metz, dont il possédait l'évêché; il apprit que les dominicains avaient dans le trésor de leur sacristie une couronne d'or massif, enrichie de pierreries, et il voulut la voir. Les moines ne purent se refuser à son désir : il la vit, la garda, et ne la restitua jamais[1].

Ce fait, s'il est vrai, ne prouve pas en faveur de sa probité.

Sa chasteté n'est pas mieux établie. Je ne citerai point ce qu'ont dit sur ses débauches les protestans auxquels il fit tant de mal; mais je m'appuierai de l'autorité de Brantôme, qui, quoique mauvais chrétien, était, pour le temps, très-bon catholique.

« Quand il arrivoit à la cour quelque fille ou « dame nouvelle qui fût belle, il (le cardinal) « la venoit aussitost accoster, et, la raisonnant, « il lui disoit qu'il la vouloit dresser de sa main. « Quel dresseur!... Aussi, pour lors, disoit-on « qu'il n'y avoit guère de dames ou filles rési- « dantes à la cour, ou fraischement venues, qui « ne fussent desbauchées ou attrappées par la « largesse dudit monsieur le cardinal; et *peu ou « nulles sont-elles sorties de cette cour, femmes « ou filles de bien.* Aussi voyoit-on pour lors

[1] *Mémoires de Condé*, tom. VI, Avertissement, pag. 4, et pag. 126.

« leurs coffres et grandes garderobes plus plei-
« nes de robes et de cottes d'or et d'argent, et
« de soie, que ne sont aujourd'hui celles de nos
« reines et grandes princesses de ce temps. J'en
« ai fait l'expérience pour l'avoir vu en deux ou
« trois qui avoient gagné tout cela par leur [1]...;
« car leurs pères et mères et maris ne leur eus-
« sent pu donner en si grande quantité.

« Je me fusse bien passé, se dira quelqu'un,
« de dire ceci de ce grand cardinal, vu son ho-
« norable habit et révérendissime état : *mais*
« *son roi le vouloit ainsi, et y prenoit plaisir;*
« *et, pour complaire à son roi, on est dispensé*
« *de tout.* »

C'est par cette pernicieuse maxime de courtisan que Brantôme prétend justifier les moyens corrupteurs et le libertinage de ce prélat. Dans ce passage remarquable, il accuse le roi, sa cour, et lui-même, et ne justifie personne.

On voit qu'alors, sans génie, sans but d'utilité publique, avec de médiocres talens, du pouvoir, des richesses, de l'ambition, de l'audace et beaucoup de vices, on pouvait, même en commettant de grands crimes, de grands attentats contre l'ordre public, acquérir le titre de *grand*

[1] Le courtisan Brantôme est ici grossier comme ailleurs.

homme. Malheureusement pour la mémoire du cardinal de Lorraine, la postérité n'a point confirmé le jugement inique d'une partie de ses contemporains; le faux mérite de ce prélat s'est bientôt évanoui, et il n'est resté de réel que ses viceset ses actes criminels.

Les autres prélats de cour n'avaient pas des mœurs plus exemplaires. Voici ce qu'on lit dans les registres du Parlement :

Le 23 mai 1558, l'archevêque de Sens, garde des sceaux de France (Jean Bertrandi), vint au Parlement suivi de plusieurs évêques, fit au nom du roi une belle harangue, qui roula sur la nécessité de conserver la religion de nos pères, disant que le roi regarderait comme des ennemis ceux qui en changeraient, etc.

Le premier président (Le Maistre) lui répondit que tous ces maux provenaient du concordat; que le peuple restait sans instruction parce qu'on n'avait que de mauvais évêques. *On en voit quarante en cette ville qui n'y font rien que mal édifier*... « Ils sont vêtus de cappes... « coupent leurs bois de hautes futayes, abattent « la moitié de leurs églises; leurs fautes sont « cause qu'on les méprise, et ce mépris rejaillit « sur l'Église. »

L'archevêque de Sens répondit que les héré-

sies ne venaient pas du concordat, mais *de ce qu'on vendait la grâce du Saint-Esprit*[1].

Cette réponse ne justifiait ni la cour de Rome, ni le haut clergé.

D'après cette esquisse des mœurs de la cour et du clergé, mœurs voilées par ce qui séduit facilement le vulgaire et par ce qui commande son admiration : le prestige du pouvoir et l'éclat des richesses ; d'après cette esquisse, dis-je, on peut juger quelles étaient les mœurs de Paris.

Les habitans de cette ville copiaient aussi exactement qu'ils le pouvaient les mœurs de la cour; ils imitaient, pour la plupart, sa dévotion, ses pratiques superstitieuses et magiques, ses débauches, son luxe et autres immoralités. Nulle législation fixée; un mélange confus des lois romaines et de coutumes barbares; des ordonnances de circonstance, incohérentes, souvent contradictoires; le tout mis à exécution avec une lenteur, une mollesse favorables aux crimes, par des agens incapables, mal payés, et faciles à corrompre. La seule digue à opposer au torrent de la corruption, la religion, telle qu'elle était alors enseignée, autorisait plutôt les désordres des passions qu'elle ne les pré-

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 23 mai 1558.

venait. Des expiations commodes tranquillisaient les coupables sur des châtimens futurs, et bannissaient de leur pensée jusqu'aux remords.

Toutes les parties de l'administration étaient dans le plus grand désordre. « En ce temps, dit « L'Estoile (en 1578), tous les états de France « se vendoient au plus offrant, principalement « de la justice qui étoit la cause que l'*on re-* « *vendoit en détail ce qu'on avoit acheté en gros*, « et qu'on épiçoit si bien les sentences aux pau- « vres parties, qu'elles n'avoient garde de pou- « rir. Mais ce qui étoit le plus abominable étoit « la cabale des matières béneficiales : la plus- « part des bénéfices étoient tenus par femmes « et gentilshommes mariés, auxquels ils étoient « conférés pour récompense, jusqu'aux enfans « auxquels les bénéfices se trouvoient le plus « souvent affectés avant qu'ils fussent nés, en « sorte qu'ils venoient au monde crossés et mi- « trés [1]. »

Le *bas clergé* était alors fort ignorant et très-peu réglé dans ses mœurs; je parle en général, car il est toujours, même dans les temps les plus désordonnés, d'honorables exceptions [2].

[1] *Journal de Henri III*, tom. I, pag. 251, édition de 1744.

[2] Le parlement de Paris ayant, en 1557, à juger un prêtre

La plupart étaient fermiers ou seulement commis du titulaire des bénéfices qu'ils desservaient: ne recevant qu'une faible partie de leurs revenus, ils étaient obligés, pour vivre, de recourir à des moyens peu délicats, et à ces impostures appelées *fraudes pieuses*. C'était des reliques découvertes, des miracles nouveaux, de nouvelles fêtes de saints qui attiraient des offrandes, des confréries, des bénédictions multipliées. Ils vendaient aux croyans le privilége d'emporter chez eux, et de garder pendant une année entière, telle ou telle relique qui portait bonheur, etc. Ils faisaient argent de tout : aucune cérémonie religieuse n'était gratuite.

du Poitou, appelé Jean Claveau, accusé de fausse monnaie, l'interrogea en latin et en français sur la définition des mots *prêtre, diacre, sous-diacre;* il ne put répondre. On lui demanda ce que signifiaient les mots *presbyter*, et *salve, sancta parens ;* il ne sut le dire. « Ne pouvant répondre à d'autres « interrogations, lit-on dans les registres de cette cour, se « seroit trouvé plein d'ignorance et insuffisance, a ordonné et « ordonne que remonstrances tres humbles seront faites au roi, « sur l'ignorance, mauvaise et scandaleuse vie de plusieurs « prêtres et clercs de ce royaume, qui, sous ombre dudit titre « de *prêtre* et de *clerc*, se veulent soustraire de son obéissance « et jurisdiction, commettant plusieurs grands crimes, sous « espérance d'impunité ou de punition légère, etc. » (*Registres criminels du parlement de Paris*, registre coté 105, au 18 mars 1556 (1557).

C'est à ces misérables, que, par dérision, on nommait *Custodi-nos*, qu'il convient d'attribuer les scènes nocturnes et épouvantables pour les esprits des femmes et des enfans, lesquelles ont donné lieu à tant de contes ridicules; c'est à eux qu'il faut attribuer ces apparitions de revenans ou de morts, qui ressuscitaient quelque temps pour effrayer les vivans, et les engager à porter de l'argent aux prêtres afin qu'ils dissent des prières et des messes, ou en vue d'un legs quelconque qu'ils avaient négligé de faire en mourant. On sait que les cordeliers d'Orléans, convaincus d'une pareille fourberie, en furent exemplairement punis. Enfin ces prêtres exploitaient, le plus habilement qu'ils pouvaient, la crédulité des faibles et des ignorans.

Ils profanaient les cérémonies les plus saintes par leur mélange avec des opérations magiques.

Des magiciens fabriquaient encore des images de cire, soit pour se faire aimer d'une personne, soit pour en faire languir ou périr une autre: opération depuis long-temps pratiquée sans succès, et au succès de laquelle on ne cessait de croire. Les prêtres de cette époque, comme ceux des époques antérieures, et dont j'ai parlé plus haut, prostituaient leur ministère en conférant à ces images magiques le sacrement du baptême.

Dans la période suivante, on trouvera encore des preuves de ces pratiques à la fois ridicules et sacriléges.

Les prêtres les plus instruits, les curés, les prédicateurs de Paris, *pensionnaires de la cour d'Espagne*, organes de sa politique ambitieuse, instrumens de ses projets de destruction, de ses fureurs fanatiques, étaient plus dangereux encore : ils prêchaient le trouble, la sédition, le meurtre. Presque jamais, pendant cette période calamiteuse, des paroles de paix ne sont sorties de leur bouche ; jamais la douce morale de l'Évangile ne fut recommandée par ces furieux.

Ils ne faisaient consister la religion que dans quelques jeûnes, quelques abstinences de chair ; que dans des offrandes et surtout dans de fréquentes et nombreuses processions, où les acteurs marchaient pieds nus, souvent nus en chemise et quelquefois dans la plus entière nudité [1].

[1] *Voyez* ci-après, t. v, *Tableau moral* de la période suivante.
Le 9 septembre 1568, il se fit à Paris une belle procession, où assistèrent le cardinal de Lorraine, plusieurs évêques, et un grand nombre de prêtres et de moines, tous *pieds nus*. On y vit figurer *un homme, vêtu d'une vieille robe de drap d'or, portant la bannière de Saint-Denis :* peut-être cette bannière était-elle l'ancienne *oriflamme*. Toutes les reliques des églises de Paris et des environs furent portées à cette procession. L'évêque de Saint-Flour portait *la sainte éponge ;* celui d'Évreux, *le lait*

Dès les premiers progrès du protestantisme, les prêtres catholiques cherchèrent des moyens extraordinaires, inventèrent des impostures nouvelles pour en arrêter les progrès. Ils comptèrent assez sur la crédulité publique pour faire jouer des farces de revenans. Depuis qu'en 1528, dans l'église des religieuses de Saint-Pierre de Lyon, apparut à plusieurs reprises l'esprit d'une nonne défunte; depuis la friponnerie des cordeliers d'Orléans, découverte et punie en 1534, jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes, vers la fin du règne de Louis XIV, on vit paraître sur la scène du monde une infinité de merveilles, de visions, d'apparitions, de diableries, de possessions, dont la fourberie fut toujours mise à découvert. Paris fut aussi le théâtre de quelques prodiges de cette nature.

Au mois d'août 1572, pendant les massacres de la Saint-Barthélemi, on vit dans le cimetière des Innocens une aubépine fleurir. Les massacreurs crurent que, par ce prétendu miracle, Dieu manifestait son approbation de leur rage sanguinaire [1].

de la Vierge; l'archevêque de Sens, *le Sang miraculeux*, etc. (*Registres manuscrits du Parlement*, au 29 septembre 1578.)

[1] Ce miracle arrive fréquemment à la fin d'août, lors de la seconde pousse des arbres, surtout lorsque les étés sont et plu-

Le 19 mars 1578, un laquais, désespéré d'avoir perdu tout son argent au jeu, jurait le mieux qu'il pouvait. Aussitôt apparut le diable qui lui dit : « *Laquais, ne sois plus en émoi; je te don-* « *nerai beaucoup plus que tu n'as perdu, si tu* « *te veux donner à moi.* » Le laquais consentit à se donner au diable pour dix écus qu'il en reçut. Alors notre démon se transforma en dragon ou long serpent, prit possession du laquais en s'introduisant par sa bouche; « lequel laquais, « dit la relation, s'est toujours depuis escrié, « tempesté et tiré par les cheveux, et fait acte « d'un homme forcené [1]. »

J'ai lu quelque part que le diable vint à Paris, et y enleva un chevalier du guet.

Bodin, savant en diableries, nous assure que la nièce d'un passementier, demeurant rue Saint-Honoré, à l'enseigne du Cheval rouge, vit en priant Dieu sur la tombe de son père, dans l'église de Saint-Gervais, un grand homme noir qui se dit être *Satan*, et qui lui conseilla de faire dire des messes et d'exécuter un péleri-

vieux et chauds. Depuis la fin d'août jusqu'au mois de décembre 1818, on a vu, dans le jardin du Luxembourg, une vingtaine de jeunes marroniers donner une seconde fois et conserver des fleurs.

[1] *Copie d'une lettre au sieur de La Bonde*, à Orléans, 1578.

nage à Notre-Dame-des-Vertus [1]. Voilà Satan devenu dévot.

Pendant la nuit du 28 au 29 septembre 1575, une aurore boréale parut à Paris et dans le voisinage; alors les savans du temps écrivirent en vers et en prose que ce phénomène était un *signe merveilleux*, où on avait vu des nuages se combattre, des armes, des javelots, des dards qui se brisaient, etc. Cette apparition glaça d'effroi tous les esprits : il était évidemment une preuve de la colère de Dieu contre les crimes des hommes [2].

En 1589, parut un imprimé intitulé *Signes merveilleux apparus sur la ville de Blois* et *sur Paris* le 12 janvier. Ces signes, s'ils ont réellement paru, ne sont merveilleux qu'aux yeux des ignorans.

Ces contes et plusieurs autres que j'omets, et dont on connaît la fabrique, avaient pour but de maintenir ou de renforcer la crédulité publique.

On croyait beaucoup aux revenans, aux démons,

[1] *Démonomanie des Sorciers*, liv. III, pag. 359, édition de 1598.

[2] *Discours des signes merveilleux* vus au ciel, en la ville de Paris, etc., avec deux pièces de vers, l'une latine, l'autre française, sur le même sujet.

aux possessions, aux sorciers, aux divinations, aux présages, aux noueurs d'aiguillettes, aux enchantemens, aux prédictions, avant les règnes des Valois; mais Catherine de Médicis, infatuée de ces misérables croyances, les propagea par son exemple et par la faveur qu'elle accordait aux magiciens et astrologues : elle en amena même d'Italie à Paris. Parmi ces imposteurs, se distinguait Cosme Ruggieri, qui, accusé d'avoir fabriqué une image de cire pour le seigneur La Mole, dans le dessein de captiver pour lui le cœur d'une princesse (la reine Marguerite), ou de faire mourir le roi Charles IX, fut, en 1574, arrêté et condamné aux galères par arrêt du Parlement. Catherine, alarmée pour le sort de son cher compatriote, écrivit au procureur général de cette cour, parvint à soustraire Ruggieri au supplice qu'il devait subir; et, pour le dédommager des peines de sa prison, elle lui donna l'abbaye de Saint-Mahé en Bretagne [1].

J'ai déjà dit que cette reine, effrayée de la prédiction d'un de ses astrologues, abandonna

[1] *Mémoires pour servir à l'Histoire de France*, par L'Estoile, tom. I, pag. 67 et suivantes.

Cosme Ruggieri vivait encore au commencement du règne de Louis XIII, qui lui accorda une pension de trois mille livres. Il mourut, en 1615, d'une manière peu édifiante.

les Tuileries, qu'elle venait de faire construire à grands frais, et fit ériger cette colonne-observatoire qui existe encore, et où elle montait pour consulter les astres sur ses futures destinées.

On a conservé les dessins d'une médaille magique ou talisman qu'elle portait toujours sur elle, et qu'avait fabriquée un de ses magiciens appelé Regnier, qui lui conseilla de faire élever la colonne dont je viens de parler [1].

Lorsqu'en 1574 elle apprit la mort du cardinal de Lorraine, elle en eut une grande peur, et croyait le voir revenir pendant le jour, et surtout pendant la nuit; elle le voyait passer devant elle et monter en paradis [2].

Le 7 novembre 1577 apparut une comète. Les astrologues dirent qu'elle présageait la mort d'une grande dame. La reine crut que cet astre était exprès apparu pour lui annoncer son trépas; elle fut saisie de frayeur, et s'attira une épigramme latine, où on lui dit que, sa vie étant un tissu de crimes, elle n'a déjà que trop vécu [3].

[1] Une planche de ce talisman, que l'abbé Fauvel fit graver, se trouve dans le *Journal de Henri III*, par L'Estoile, tom. II, pag. 160.

[2] *Journal de Henri III*, pag. 114.

[3] *Idem*, pag. 218.

Les éclipses étaient aussi des objets d'épouvante pour les princes et princesses.

Marguerite de Valois se croyait inspirée par un esprit divin qui l'avertissait de tous les événemens fâcheux qu'elle devait éprouver. « J'a« vouerai, dit-elle dans ses mémoires, n'avoir « jamais été proche de quelques signalés acci« dens, ou sinistres ou heureux, que je n'en « aie eu quelque advertissement, ou en songes « ou autrement, et puis bien dire ce vers :

« De mon bien, de mon mal, mon esprit m'est oracle[1]. »

Il y a beaucoup de faiblesse et d'orgueil dans les partisans de ces croyances.

René Benoît, curé de Saint-Eustache à Paris, crut nécessaire de publier, en 1579, un traité sur les *Maléfices, sortiléges et enchanteries, tant de ligatures et nœuds d'esguillettes, pour empescher l'action du mariage qu'autres, etc.*, où il dit au chapitre II : « Nous sommes à présent tant « affligés et inquiétés des sorciers et autres per« sonnages diaboliques et ministres de Satan ; » et au chapitre III : « Nous sommes affligés et « molestés des esprits malins et faux dieux.....

[1] *Mémoires de la reine Marguerite*, liv. I, pag. 84, 85, édition de 1713.

« Le diable avec ses ministres d'impureté, d'er-
« reur, d'hérésie, de magie, d'idolâtrie, de sor-
« cellerie, de superstition et de toute ignorance,
« se remet sus Dieu. »

Le nombre des sorciers, magiciens ou faiseurs de maléfices, était en effet très-considérable à Paris pendant cette période. Les imposteurs abondent où la crédulité domine. L'Estoile, en parlant d'un magicien appelé Miraille, qui fut pendu en 1587, dit : « Du temps de Charles IX, « cette vermine étoit parvenue à Paris à une telle « impunité, qu'il y en avoit jusqu'à trente mille, « comme le confessa leur chef, en 1572[1]. » Mais ce chef exagérait.

Dans les registres criminels du Parlement, on trouve des arrêts prononcés contre des sorciers. A la fin de décembre 1573, Jeanne Collier, veuve Basin, et, le 16 février 1574, Jeanne d'Avesnes de Beauvais furent pendues comme sorcières.

Chaque année, il paraissait à Paris des espèces d'*almanachs* ou *pronostications*, qui contenaient des prophéties qui ne se vérifiaient jamais, mais auxquelles on ne cessait pas de croire[2].

[1] *Journal de Henri III*, au 22 février 1587.

[2] L'ordonnance d'Orléans, de l'an 1560, art. XXVI, avait

L'ignorance portait les Parisiens à tout croire et les disposait aussi à tout admirer. Cette admiration constante pour les choses qui en étaient peu dignes, leur a valu le surnom de *Badauds*. Rabelais, avec la brusque franchise de son temps, dit : « Le peuple de Paris est tant sot, tant « badaut et tant inepte de nature, qu'ung bas« teleur, un porteur de rogatons, un mulet avec « ses cymbales, un vielleux au milieu d'un car-

prohibé ces almanachs et pronostications ; mais alors aucune ordonnance n'était observée.

J'ai sous les yeux quelques ouvrages de ce genre, publiés à Paris pendant cette période. Tels sont :

En 1571, *Description de toute la disposition du temps advenir sur les climats de France ;*

En 1572, *Prévoyance pour six années jusqu'à l'an* 1582, *par Jean Maria Coloni, Piedmontais, excellent mathématicien ;*

En 1574, *Prédictions des choses plus mémorables qui sont à advenir depuis ceste année jusqu'en* 1585, *etc., par Michel Nostradamus le jeune, docteur en médecine ;*

En 1578, l'*Advertissement et présage fatidique pour six ans, etc., par Edmond Lemaistre, provincial, mathématicien très-expert ;*

En 1588, l'*Almanach ou Pronostication des laboureurs, par Jean Vostet, Breton*. On y trouve mentionnés les années et les jours dangereux ;

En 1588, le *Compot et Manuel, calendrier, par Thoinot Arbot*. Il explique, tant bien que mal, la cause de la réformation du calendrier par Grégoire XIII, et du retranchement de dix jours de l'année 1582.

« refour, assemblera plus de gens que ne ferait « un bon prédicateur évangélique [1]. »

Les Parisiens adoptèrent les croyances et les superstitions de la cour; ils firent pis encore : ils imitèrent ses manières et son luxe. Cette imitation ruineuse causait de grands désordres dans les familles. Les rois tentèrent d'arrêter les progrès d'un vice dont ils donnaient eux-mêmes l'exemple. Dans les années 1543, 1547, ils publièrent des lois somptuaires toujours mal exécutées.

Henri II, en 1549, rendit une ordonnance contre le luxe ; on lit, dans son préambule, que les gentilshommes et leurs femmes faisaient des dépenses excessives, pour leurs habits, « en draps « ou étoffes d'or et d'argent, pourfilures, passe- « mens, bordures, orfévreries, cordons, cane- « tilles, velours, satins ou taffetas barrés d'or « ou d'argent. » Il prohibe ces superfluités comme ruineuses et tendantes à confondre tous les états de la société et règle le plus ou moins de richesse des habits sur la différence des états des personnes. D'abord il ordonne de ne porter d'étoffes de soie qu'aux manches, au-devant du corps, sur les sayes qui seront découpées, et sur les bordures seulement de la largeur

[1] *Gargantua*, liv. I, chap. XVII.

de quatre doigts. Il permet aux princes et princesses de se vêtir d'étoffes de soie rouge-cramoisie; aux gentilshommes, d'en placer à leurs pourpoint et haut-de-chausses, aux dames et damoiselles, sur leurs cottes et manchons. Les filles qui servent les reines ne pourront avoir des robes de velours d'une couleur autre que le rouge-cramoisi; celles qui sont au service des princes et dames ne pourront se vêtir que de velours noir ou tanné. Les femmes et filles des présidens et conseillers des diverses cours de justice ne doivent porter aucune robe de velours, ni draps de soie, si ce n'est à leur cotte et manchon. Les gens d'église, à moins qu'ils ne soient princes, ne porteront point des robes de velours. Tous ceux qui ne sont ni gentilshommes ni gens de guerre ne doivent point mettre soie sur soie, c'est-à-dire une saye de soie sur une robe de la même matière, ne doivent avoir ni bonnets ni souliers de velours, ni fourreau d'épée de la même étoffe. Il est de plus défendu à tous artisans-mécaniques, paysans, gens de labeur, de porter pourpoint de soie, ni chausses bandées ni bouffantes de soie. « Et parce qu'un grand « nombre de bourgeoises se font d'un jour à « l'autre damoiselles, il leur est défendu de « changer leur état, à moins que leur mari ne

« soit gentilhomme. Donné à Paris, le 12 juil-
« let 1549. »

Quelques jours après, on fut obligé de donner à cette ordonnance des interprétations et développemens. En 1561 et 1563, il fallut encore la renouveler.

A cette dernière époque, on trouve dans les registres manuscrits du Parlement ces mots : « Le roi sera supplié de ne donner dispense à « personne et de défendre l'*usage des coches* « par cette ville. »

Ces coches étaient les carrosses du temps; ils existaient avant 1563; j'en parlerai ci-après.

Cette loi, mal exécutée, fut de nouveau promulguée, avec quelques changemens, dans les années 1571, 1573 et 1576.

L'ordonnance de cette dernière année est motivée sur ce que « les simples gentilshommes « se montrent autant superbement parés, comme « s'ils étoient ducs ou barons; et les roturiers « et commun populaire font telle dépense de « leurs habits, qu'ils sont contraints de sur- « vendre leurs marchandises. Il n'y a à présent « aucune distinction entre les roturiers et les « nobles, etc. [1]. »

[1] *Déclaration du roy sur le faict et réformation des habits,*

Ces ordonnances, toujours inutilement renouvelées, le furent encore dans la suite avec le même succès. Il est certains abus que les lois ne peuvent atteindre; mais les nobles mettaient une grande importance à la richesse et à l'éclat de leurs habits : leur principal mérite, et la marque la plus apparente de leur prétendue supériorité sur les autres classes de la société. Leur orgueil provoquait les lois somptuaires.

La découverte du Nouveau-Monde avait produit au seizième siècle, en Europe, une grande abondance de numéraire, qui contribua beaucoup à la propagation du luxe dans les classes secondaires, et au renchérissement des denrées et objets manufacturés. Plusieurs contemporains se récrièrent contre ce nouvel état de choses ; ils en sentaient les effets sans en voir la cause. Un écrivain qui, en 1588, a publié un ouvrage curieux sur cette matière, se plaint à la fois du débordement du luxe, du haussement des prix des denrées, et de celui des immeubles, qui, depuis environ quatre-vingts ans, dit-il, a plus que quadruplé [1].

Paris, 1577. On composa sur ce sujet une pièce en vers, intitulée *le Pasquil*, ou *Plainte sur la réformation des habits.*

[1] Dans la réalité, le blé n'est pas plus cher qu'au quinzième siècle, quoiqu'il faille aujourd'hui une somme cinq fois plus

Cet écrivain s'élève fortement contre les funestes exemples que les princes donnent au peuple en étalant des richesses superflues dans leurs maisons, en les garnissant de tableaux, en ornant leurs habits de dorures et de pierreries : « C'est, « dit-il, la coutume de France que le gentil-« homme veut faire le prince; et s'il voit que « son maître se pare de pierreries, il en veut « avoir aussi, deut-il vendre sa terre, ses prés « ou s'engager chez le marchand. Les princes « ne devroient briller que par leurs vertus, « sans chercher à briller par de vains orne-« mens. »

Il se plaint de ce que l'abondance de l'argent n'est dirigée que vers un côté, et n'arrive guère parmi les classes utiles, où il contribuerait puissamment à la prospérité publique; de ce que le peuple des campagnes, peuple dont le fisc et la féodalité arrachent la subsistance pour alimenter leur luxe et leur débauche, est plongé dans une misère extrême. Les guerres ont enseigné aux soldats leur insolente habitude, dit-il : « ils pillent, brûlent, ravagent tout aux pauvres

forte qu'alors. Il ne coûte pas à présent plus de travail aux hommes qu'il n'en coûtait autrefois. C'est l'argent qui est devenu cinq fois moins cher qu'il ne l'était à cette époque. Le blé n'a point monté : l'argent a baissé de valeur.

« laboureurs, en enlevant leurs grains, leurs « volailles, leurs bestiaux servant au labourage; « ce qui fait que *ces laboureurs quittent leur « patrie, et les terres restent sans culture* [1]. »

[1] On trouve partout les mêmes plaintes : dans les Remontrances que fit au roi, en 1576, la ville de Paris, les habitans se plaignent notamment des excès de la gendarmerie « et de la « garde du roi, de leurs rançonnemens et pilleries ordinaires, « inhumanités et cruautés plus que brutales et barbaresques, « forcement de filles et femmes ; se donnant au surplus si « grande et effrénée licence que de lever taille en quelques « provinces de ce royaume, sans votre permission et sans aucun « respect de votre justice, ni conséquemment de votre autorité.

« Lesquels pilleries et rançonnemens sont pratiqués non-seu-« lement par votre gendarmerie, mais aussi par aucuns de votre « suite et gardes de votre corps, par lesquelles les fermes de « vos sujets et maisons de pauvres laboureurs sont ordinaire-« ment détruites et pillées; entre autres les fermes des ecclé-« siastiques, jusqu'à celles qui appartiennent aux hôtels-dieu et « hôpitaux, même celui de votredite ville de Paris, en manière « que les pauvres demeurent sans nourriture; et ont été con-« traints les gouverneurs de vendre plus de 40,000 livres de « leurs héritages pour fournir aux nécessités des pauvres..... ; « et, qui pis est, ne se contentent vosdites gardes et gens de « votre suite, de loger et vivre à discrétion; ains, abusant de « votre autorité, logent sous faux titres leurs parens, amis, « voisins ou autres personnes, lesquelles semblablement vivent « à discrétion, *pillent et rançonnent les pauvres gens du plat « pays, lequel demeure à présent inhabité et abandonné en « plusieurs endroits, sans aucune culture ni labeur.*

« Au regard des bourgeois, vivant de leurs rentes et revenus, « ils ne jouissent aucunement de leurs biens, à cause de la

Le luxe des bâtimens est aussi un objet de censure : « Il n'y a pas trente ans, dit-il, que « cette superbe façon de bâtir est venue en « France.

« Les meubles étoient simples ; on ne savoit « ce que c'étoit que tableaux et sculptures, on « ne voyoit point une immensité de vaisselle « d'argent et d'or, point de chaînes, bagues, « joyaux, comme aujourd'hui...... Pour entre- « tenir ces excessives dépenses, il faut jouer, « emprunter et se déborder en toutes sortes de « voluptés, et enfin payer ses créanciers par « des cessions et faillites. »

« licence effrénée de votredite gendarmerie et des soldats; toutes « leurs fermes sont pillées et saccagées, etc. » (*Remontrances très-humbles de la ville de Paris et des bourgeois et citoyens d'icelle au roi, leur souverain seigneur.* (Pag. 6, 7, 8, 10.)

Lorsque le sieur d'Alègre se présenta au Parlement, le 5 juillet 1525, en qualité de prévôt de Paris, le président Guillard lui dit que son devoir était de défendre cette ville, lui recommanda de maintenir sa troupe dans la discipline militaire, et de ne pas souffrir qu'elle *mangeât le peuple; car aujourd'hui,* ajouta-t-il, *le nom de gens d'armes est tant estimé, qu'il semble, quand on en parle, que ce soit l'ennemi de Dieu et de nature.* (Registres manuscrits du Parlement, au 5 juillet 1525.)

Pour se faire une idée des extorsions, violences et mauvais traitemens des nobles envers les laboureurs, il faut lire le Commentaire de Joachim du Chalard sur l'ordonnance d'Orléans, et notamment sur l'article 107, pag. 175.

L'auteur passe ensuite au luxe de la table : « On ne se contente plus à un dîner ordinaire « de trois services, consistant en bouilli, rôti « et fruits ; il faut d'une viande en avoir cinq « ou six façons, des hachis, des pâtisseries, « salmigondis et autres excès ; et, quoique les « vivres soient plus chers qu'ils ne furent ja- « mais, rien n'arrête : il faut de la profusion ; « il faut de la délicatesse ; il faut des ragoûts « sophistiqués pour aiguiser l'appétit et irriter « la nature.

« Chacun veut aujourd'hui aller dîner chez « Le More, chez Samson, chez Innocent, chez « Havart, ministres de volupté et de profu- « sion, et qui, dans un royaume bien policé, « seroient bannis et chassés comme corrupteurs « des mœurs [1]. »

Si la dévotion et le luxe de la cour de France offraient des exemples funestes aux Parisiens, il en fut de même de l'excessive corruption des mœurs de cette cour; elle autorisa leur débauche. Malgré les calamités, les désastres épouvantables de cette période; malgré les nombreuses et belles processions et les sermons des

[1] *Discours sur l'excessive chèreté*, présenté à la reine, mère du roi, par un sien fidel serviteur. Bordeaux, 1586, Recueil A, B, C, etc., volume G, pag. 125.

prédicateurs pensionnés par le roi d'Espagne, les lieux publics de prostitution étaient fort nombreux à Paris.

Une ordonnance du 13 juillet 1558, citée par Miraumont, prouve qu'outre les dames et damoiselles dont parle Brantôme, et que François Ier. avait attirées près de lui, il existait dans sa cour, sans doute pour le service des officiers subalternes, une corporation de filles de joie soumises à des règles de police, et dirigées par une dame; que ces filles étaient indociles, couraient les villages, etc.; que, de plus, d'autres filles du même métier s'introduisaient furtivement parmi celles de la cour : ce qui occasionait du désordre. C'est pour le faire cesser que cette ordonnance « enjoint et commande à toutes « filles de joie et autres, *non étant sur le rôle « de la dame desdites filles*, vuider la cour in- « continent après la publication de cette or- « donnance, avec défense à celles *étant sur le « rôle de ladite dame*, d'aller par les villages; « aux charretiers, muletiers et autres, les « mener, retirer ni loger; jurer et blasphé- « mer le nom de Dieu, sur peine du fouet « et de la marque; et injonction, par même « moyen, auxdites filles de joie d'obéir et sui- « vre ladite dame ainsi qu'il est accoutumé,

« avec défenses de ne l'injurier sur peine du « fouet [1]. »

Un édit de janvier 1560 enjoint aux femmes publiques de Paris d'abandonner les rues et les maisons où depuis long-temps elles étaient en possession d'exercer leur infâme métier; mais, par la connivence des agens subalternes, de pareils édits restaient alors sans exécution.

Dans la Vieille-rue-du-Temple, près du point où celle de Bretagne y débouche, existait une réunion de lieux de prostitution; sur la muraille d'une de ces maisons était appliqué un grand crucifix en bois peint et doré. Cet objet vénéré qui, par sa position, devenait une enseigne de la débauche, avait reçu du peuple une qualification grossière et sacrilége. Pierre de Gondi, évêque de Paris, fit, pendant la nuit du 10 mars 1580, enlever ce crucifix par les gens du guet, qui le transportèrent dans la maison épiscopale [2].

[1] *Mémoire de Pierre de Miraumont*, pag. 96. — *Éclaircissement sur la charge du roi des Ribauds*, par de Longuemare, pag. 92.

[2] Voici ce que rapporte L'Estoile : « La nuit du jeudi 10 mars « 1580, de l'ordonnance de l'évêque de Paris, et d'un secret « consentement de la cour, fut enlevé du lieu où il étoit, un « crucifix, surnommé *Maqu.....*, et, par les gens du guet, « porté en l'évêché, à cause du scandaleux surnom que le peuple

Les rues de Glatigni ou du Val-d'Amour, d'Arras ou Champ-Gaillard, de Froidmantel ou Fromenteau, etc., continuèrent à offrir des repaires à la débauche. Voici ce qu'on lit sur cette matière dans un écrit composé en 1588 par un zélé catholique :

« Il n'y a si petit fripon qui ne veuille se « mêler, je ne dis pas de paillarder, en la sim- « ple fornication, mais en l'adultère, péché « très-énorme, et si fréquent toutefois, que « c'est merveille combien le nombre en est « grand; et des hommes et femmes mariés qui se « mêlent de ce métier...... Les femmes néan- « moins y sont tantôt les plus hardies...... Ose- « rois-je ramentevoir les violences qu'on dit « avoir été faites en des cloîtres de nonains?.... « Parlerai-je de sodomies qui se commettent « vulgairement [1] ? »

« lui avoit donné, à raison de ce que ce crucifix de bois peint « et doré, de la grandeur de ceux que l'on voit ordinairement « aux paroisses, lequel étoit plaqué contre la muraille d'une « maison sise au bout de la Vieille-rue-du-Temple, vers et « proche les égoûts, en laquelle, et ez environs, se tenoit un « bordeau, en sorte que ce vénérable instrument de notre ré- « demption servoit d'enseigne aux bordeliers repaires. » (*Journal de Henri III.*)

[1] *Remontrances très-humbles au roi de France et de Pologne*, imprimées en 1588, pag. 212, 213.

Dans les registres civils manuscrits du Parlement, on lit au 4 décembre 1555 : « Les gens « du roi ont fait plainte qu'au Champ-Gaillard « (rue d'Arras), au Champ d'Albiac (vers la « rue Gracieuse), au faubourg d'icelle (fau- « bourg Saint-Marcel), se retirent des vou- « leurs et même des femmes débauchées qui ont « baillé la vér... à dix-huit ou vingt écoliers. »

Je trouve dans les registres criminels du Parlement plusieurs faits qui concourent à prouver l'immoralité de cette époque. Le Parlement, dans une ordonnance de police du 6 août 1544, enjoint aux officiers du Châtelet d'informer soigneusement contre ceux qui séduisent et violent plusieurs jeunes filles de huit à neuf ans [1].

On y condamne quelques bigames, les uns à être fouettés publiquement; d'autres à subir ce supplice joint à celui de la potence. Dans ces deux cas, le patient était exécuté ayant à ses côtés deux quenouilles [2].

Les personnes convaincues du crime de bestialité étaient ordinairement condamnées au supplice du feu; l'animal complice subissait la même peine [3].

[1] *Registre criminel*, coté 82.

[2] *Idem*, Registres cotés 89, 90, 93, 121, etc.

[3] *Idem*, Registres cotés 89, 105. Dans un compte de la pré-

La débauche des femmes ne restait pas toujours impunie; et il se trouvait des maris qui n'étaient pas aussi complaisans que d'autres. Un gentilhomme de la Brie, nommé de Haqueville, fut, le 14 juillet 1574, décapité aux Halles de Paris pour avoir tué sa femme et son amant, nommé La Morlière [1].

René de Villequier, baron de Clairvaux, homme perdu de débauches, en septembre 1577, étant à Poitiers et dans le logis même du roi, poignarda sa femme Françoise de La Marck, ainsi que sa suivante.

Françoise de La Marck était enceinte lorsqu'elle reçut le coup mortel. « Ce meurtre, dit L'Estoile, « fut trouvé cruel comme commis en une femme « grosse de deux enfans, et étrange comme fait

vôté de Paris, on trouve qu'un prêtre appelé Gillet Soulart fut condamné à être brûlé vif et exécuté à Corbeil, pour avoir cohabité avec une truie, qui fut gardée pendant onze jours à Paris. (*Sauval*, tom. III, pag. 387.)

Guyot Vuide fut, le 26 mai 1546, pendu et brûlé pour cohabitation avec une vache, qui fut assommée avant l'exécution. (*Registre manuscrit de la Tournelle criminelle*, coté 84.)

Jean de La Soille, coupable du même crime avec une ânesse, fut, le 5 janvier 1556, brûlé vif; l'ânesse fut condamnée au même supplice; mais, par faveur, elle fut assommée avant d'être jetée sur le bûcher. (*Idem*, Registre coté 105.)

Je pourrais citer plusieurs autres exemples de ces turpitudes.

[1] *Journal de Henri III*, au 24 juillet 1574.

« au logis du roi, sa majesté y étant, et encore
« en la cour où la paillardise est publiquement
« pratiquée entre les dames qui la tiennent pour
« vertu; mais l'issue et la facilité de la rémis-
« sion qu'en obtint Villequier sans aucune dif-
« ficulté, firent croire qu'il y avait en ce fait
« un secret commandement du roi qui haïssait
« cette dame pour un refus en cas pareil [1]. »

La demoiselle Renée de Rieux-Châteauneuf, une des mignonnes du roi avant qu'il allât en Pologne, dit L'Estoile, « s'étant mariée par amou-
« rette avec un gentilhomme florentin, nommé
« Antinotti (Altovity), trouvé paillardant, le
« tua virilement de sa propre main. »

Dans les registres criminels de cette période, on trouve plusieurs particuliers condamnés à Paris pour avoir tué leurs femmes. Laurent Constant fut, le 3 octobre 1555, exécuté pour ce crime [2].

D'autres accablaient de coups leurs pères, comme Nicolas Jousse qui fut, pour ce délit, le 22 juin 1554, condamné aux galères.

Dans la même année, celle de 1554, se trouvent trois parricides. Odet et Guillaume Tar-

[1] *Journal de Henri III*, septembre 1577.

[2] *Registres criminels manuscrits*, cotés 102, au 3 octobre 1555.

quex font assassiner leurs pères : un écuyer, nommé Urbain-le-Pauvre, égorge lui-même son père : il est décapité le 12 mars 1554; et l'épée avec laquelle il avait commis ce parricide fut brisée par le bourreau [1].

Le 14 juillet 1559, fut exécuté Nicolas Mignard, comme meurtrier de son père [2].

Un prêtre, nommé Hector Le Pelletier, tue une jeune fille âgée de six ans [3].

Michel de La Croix, Parisien, abbé d'Orbais, avait avec ses gens, vers l'an 1567, assassiné le seigneur du Breuil; il fut à son tour, en 1577, assassiné par les deux fils de ce seigneur.

Si j'entreprenais de rapporter les meurtres commis de guet-apens, dans les rues ou places de Paris, pendant la nuit, ou même en plein jour, par des seigneurs de la cour ou même par de simples gentilshommes, qui, pour des haines particulières, ou quelquefois par des ordres secrets du roi, s'entre-tuaient impitoyablement, j'aurais à remplir une tâche ennuyeuse, à composer un tableau désagréable aux lecteurs; il suffira d'annoncer que ces assassinats, presque

[1] *Registres criminels manuscrits*, cotés 101, au 12 mars et 6 avril 1554.

[2] *Idem*, Registre coté 108.

[3] *Idem*, Registre coté 103, 28 mars 1555.

toujours impunis, étaient très-fréquens à Paris, comme le prouvent les monumens historiques de cette période [1].

Henri II, en mettant les duels en vogue, Charles IX, en donnant l'exemple des massacres en masse, autorisèrent les meurtres particuliers.

Je quitte sans regret cette esquisse des mœurs d'une partie du seizième siècle : esquisse qui, tout incomplète qu'elle est, suffit pour montrer l'état déplorable de l'espèce humaine dégradée par l'ignorance et la barbarie, et pour accuser hautement les institutions du passé. Je vais donner des notices sur les usages qui, dans ce même temps, étaient en vigueur à Paris.

Usages. Chaque année, la veille de la fête de Saint-Jean, les magistrats de ville faisaient entasser, sur la place de la Grève, des fagots, auxquels le roi, accompagné d'une partie de sa cour, venait, lorsqu'il se trouvait à Paris, solennellement mettre le feu. Le plus ancien témoignage de la participation des rois à cette cérémonie remonte à l'an 1471. Louis XI, en cette année, vint satisfaire à cet usage, à l'imitation

[1] *Voyez* les *Registres civils et criminels manuscrits du Parlement*, le *Journal de L'Estoile*, les *Mémoires de Condé*, les *Mémoires de Brantôme*, etc.

sans doute des rois ses prédécesseurs. Presque tous les rois, dans la suite, suivirent cet exemple. Henri IV et Louis XIII y manquèrent rarement; Louis XIV ne s'y trouva qu'une seule fois, en 1648.

Cette cérémonie, nommée *feu de la Saint-Jean*, se célébrait avec beaucoup de pompe et de dépense. Voici quelques détails sur celle qui eut lieu en 1573.

Au milieu de la place de Grève, était planté un arbre de soixante pieds de hauteur, hérissé de traverses de bois auxquelles on attacha cinq cents bourrées, deux cents cotrets : au pied étaient entassées dix voies de gros bois et beaucoup de paille. On y plaça un tonneau, une roue, dont j'ignore l'usage. On dépensa 44 livres pour des bouquets, des couronnes et des guirlandes de roses.

On employa beaucoup de cordes, des feux d'artifice, composés de lances à feu, pétards, fusées; des pièces d'artillerie, boîtes et arquebuses à croc, etc.

Cent vingt archers de la ville, cent arbalétriers, cent arquebusiers y assistaient pour contenir le peuple.

On attacha à l'arbre un panier qui contenait deux douzaines de chats, et même un renard; animaux destinés à être brûlés vifs, *pour faire*

plaisir à sa majesté, porte le compte d'où je tire ces détails [1].

Les joueurs d'instrument, notamment ceux que l'on qualifiait de la *grande-bande*, sept trompettes sonnantes accrurent le bruit de la solennité. Les magistrats de la ville, prévôt des marchands et échevins, armés de torches de cire jaune, s'avancèrent vers l'arbre entouré de bûches et de fagots, présentèrent au roi une torche de cire blanche, garnie de deux poignées de velours rouge; et sa majesté, armée de cette torche, vint gravement allumer le feu.

Le bois et les chats consumés, le roi monta à l'Hôtel-de-Ville où il trouva une collation composée de dragées musquées, de plusieurs espèces de confitures sèches, de cornichons, de quatre grandes tartes, de massepins, où l'on voyait des armoiries royales de sucre et dorées, deux livres et demie de sucre fin pour mettre sur les crêmes et fruits, etc.

Le résultat de tant d'apprêts, de fanfares et

[1] Voici l'article de ces animaux : « A Lucas Pommereux, l'un « des commissaires des quais de la ville, cent sous parisis, pour « avoir fourni, durant trois années...., tous les chats qu'il fal- « lait audit feu, comme de coutume; même pour avoir fourni, « il y a un an, où le roi assista, un renard, pour donner plaisir « à sa majesté, et pour avoir fourni un grand sac de toile, où « étaient lesdits chats. »

de magnificence n'était que de la fumée, des cendres et des tisons, que les Parisiens enlevaient, persuadés qu'ils portaient bonheur.

Nul ne se doutait que cette cérémonie, en usage à la même époque dans plusieurs autres lieux, remontait aux temps les plus reculés, et qu'elle était un reste de la fête solsticiale du soleil dans sa plus grande exaltation.

Louis XIV n'ayant assisté qu'une fois à cette cérémonie, Louis XV n'y ayant jamais paru, elle perdit de sa splendeur; et, dans la suite, elle devint très-simple. Les prévôts des marchands, les échevins et leur suite allaient, sans savoir pourquoi, mettre le feu à un amas de fagots, et se retiraient après cet exploit. Cet usage s'est continué jusqu'à la révolution.

On commença, pendant cette période, à faire usage dans Paris d'une espèce de carrosse grossier, appelé *coche;* d'où est venu le nom de *cocher*. Ces voitures étaient déjà assez multipliées en 1563, puisqu'en cette année le Parlement demanda au roi de défendre l'*usage des coches par cette ville* [1].

Les registres du Parlement, à propos de l'évasion du duc d'Alençon, détenu en quelque

[1] *Registres manuscrits du Parlement,* au 10 janvier 1563, et ci-dessus, présent vol., pag. 452.

sorte prisonnier au Louvre, évasion qui eut lieu le 15 septembre 1575, portent que ce prince laissa son coche à Vaugirard, monta à cheval, et prit le chemin de Viroflé et de Versailles.

En 1582, l'usage des coches se maintenait encore. Lors d'un des combats que se donnèrent en cette année les cordeliers dans leurs couvens, on voit que le duc de Nevers prêta son coche au général de l'ordre pour aller rétablir la paix parmi ses moines combattans [1].

Sur la fin du règne de Henri IV, cette voiture fut perfectionnée. On commença à y placer des portières avec des vitres; et Bassompierre fut, dit-on, le premier qui se procura ce raffinement.

Les rues de l'intérieur de Paris étaient trop étroites pour que les voitures pussent y circuler, et trop boueuses pour que des courtisans, proprement chaussés, pussent les parcourir à pied: on se servait le plus souvent de cheval ou de mulet. Les courtisans se rendaient ordinairement à la cour à cheval, ayant quelquefois leurs dames en croupe. Les présidens et conseillers du Parlement allaient au Palais montés sur des mules. On lit dans les registres de cette cour que, le 9 mai 1560, on fit bâtir un montoir devant

[1] *Registres manuscrits du Parlement*, au 4 août 1582.

la Sainte-Chapelle du Palais, pour servir aux présidens et conseillers à monter sur leurs mules. Ce montoir coûta cent sous.

Ce fut pendant cette période que l'usage de porter la barbe longue s'établit en France. François 1er., en 1521, dans un combat simulé, ayant reçu une blessure au visage, laissa croître sa barbe pour en cacher la cicatrice. Tous les coursans l'imitèrent : les évêques en firent autant; et, de proche en proche, toutes les classes de la société adoptèrent cet usage.

Mais la mode des longues barbes trouva, dans les chapitres métropolitains et dans les Parlemens, des ennemis puissans et implacables. Les chapitres refusèrent de recevoir dans leur église des évêques à longues barbes. Il fallut souvent que les rois interposassent leurs prières ou leur autorité pour les y contraindre. Guillaume Duprat à Clermont, Antoine Caraccioli à Troyes, le cardinal d'Anjou au Mans, Jean de Morvillier à Orléans, Charles Guillard à Chartres, Antoine de Créquy à Amiens, etc. furent autant d'évêques refusés d'abord, ou admis ensuite avec de grandes difficultés par leurs chapitres, à cause de la longueur de leurs barbes [1].

[1] *Pogonologie*, ou *Histoire philosophique de la barbe*, par J. A. D., pag. 155 et suivantes. — *Mémoires pour servir à*

Pierre Lescot, abbé de Glagni, habile architecte, sur les dessins duquel fut construit le vieux Louvre, ayant obtenu un canonicat à Notre-Dame de Paris, éprouva, en 1555, pour être installé, de grandes difficultés de la part de ce chapitre, à cause de sa longue barbe.

Une affaire aussi grave dut occuper la Sorbonne. La matière mise en délibération au *prima mensis* de juillet 1581, il résulta un décret portant que la barbe est contraire à la modestie, qui doit être la principale vertu d'un théologien. *Non deferant barbas, et veniant tonsi*, dit le fatal décret [1].

Le Parlement de Paris, qui avait approuvé les massacres de la Saint-Barthélemi, désapprouva sévèrement la mode des longues barbes. Ses graves présidens et conseillers s'obstinèrent à garder leurs mentons rasés, tandis qu'à la cour, à la ville tous les mentons virils étaient barbus; et, après avoir ridiculement bravé la mode, ils finirent par s'y soumettre; mais ils ne cédèrent au torrent qu'après une longue et glorieuse résistance. Ils rendirent un arrêt contre la barbe : malheur à l'avocat qui se présentait

l'histoire de la barbe de l'homme, par dom Frangé, pag. 266 et suivantes.

[1] *Histoire des modes françaises*, pag. 192.

au barreau sans être rasé ! on refusait de l'entendre ; et, lorsqu'en 1536 François Olivier, qui fut depuis chancelier de France, se présenta au Parlement pour être reçu maître des requêtes, il ne le fut qu'à condition qu'il déposerait sa longue barbe [1].

Le 6 juin 1548, un religieux bénédictin, appelé Antoine Doré, osa se présenter dans la salle du Parlement de Paris avec une longue barbe et une chemise froncée. Il fut aussitôt traduit devant la cour, interrogé; et, après une mûre délibération, il se vit solennellement condamné « à être renvoyé au monastère de Saint-Martin-« des Champs en cette ville de Paris, pour là « être rez (rasé), ébarbé et mis en état décent, « convenable à ladite religion, et, ce fait, lui « a été enjoint soi présenter, vendredi prochain, « par-devant MM. Annet, Chabut et Jacques « Verjus, conseillers en ladite cour, à peine de « prison ; et, sur ladite peine, lui a ladite cour « défendu de porter doresnavant tel habit, et « se conduire en telle indécence et irrégu-« larité [2]. »

[1] *Histoire des modes françaises*, pag. 179.

[2] *Registres manuscrits du Parlement*, au 6 juin 1548. Les moines, qui alors portaient le nom de *Doré*, n'étaient pas heureux dans leurs écarts. Je trouve, dans le même temps, un

Lorsque l'on vit le Parlement, le clergé de différentes villes, la Sorbonne, au milieu de si graves, de si déplorables circonstances, s'occuper de modes, discuter sérieusement sur la question de savoir si les mentons des hommes devaient être barbus ou rasés, plusieurs écrivains, entraînés par leur exemple, composèrent un grand nombre de traités sur cette frivole matière [1].

Louis XIII, monté jeune sur le trône, n'offrit aux imitateurs qu'un menton imberbe : ce modèle fut fatal aux longues barbes ; elles diminuèrent de volume, et furent bientôt réduites à la moustache, que l'on portait encore sous Louis XIV.

L'usage des masques, quoiqu'ancien, n'était

cordelier de Paris, appelé Pierre Doré, qui, déjà accusé de faire le métier d'entremetteur de débauche, fut rencontré, en habits dissolus, couché avec une femme publique. (*Registre criminel*, coté 104, 30 octobre 1556.)

[1] Pierrius Valerianus publia à Rome, en 1531, un traité intitulé : *Pro sacerdotum barbis defensio*. Gratien Hervet composa, en 1560, trois discours sur la barbe : le premier, *De radendâ barbâ Oratio ;* le deuxième, *De alendâ barbâ*, et le troisième, *De vel alendâ vel radendâ Oratio*. Hoffman publia dans le même temps son *Pogonias*. En 1539, on vit paraître la Pogonologie, par R. D. P. ; en 1576, un éloge des barbes rousses, en vers. Adrien Junius, savant hollandais, publia, à cette époque, un commentaire intitulé : *De Comâ et Barbâ*, etc.

que circonstanciel. Les seigneurs, pour se soustraire aux poursuites de la justice, et n'être point connus, prenaient des masques pour voler les passans sur les chemins. On a vu des personnes de la cour de France, dans les fêtes données à Saint-Denis, après le mariage de Charles VI, prendre des masques pour se livrer sans rougir à la débauche [1].

On prit des masques pour aller jouer au *momon* ou jeu de hasard. Le parlement ordonna, le 26 novembre 1535, à deux de ses huissiers d'enlever tous les masques qui, dans Paris, se trouveraient exposés en vente : le lendemain, cette cour rendit une autre ordonnance, par laquelle la fabrication et la vente des masques sont prohibées ; « et il est défendu à toutes per-« sonnes, de quelque qualité et condition qu'elles « soient, de porter masques, ni jouer au jeu de « momon, en masque, ou autrement déguisées [2].

Vers la fin du règne de François Ier., on adopta l'usage des masques par un autre motif; les femmes de la cour commencèrent à s'en servir pour préserver leur peau des atteintes de l'air.

Le désir de conserver la beauté et la fraîcheur de la jeunesse dut être l'objet principal

[1] Voyez *Tableau moral*, présent volume, pag. 14.
[2] *Registres manuscrits de la Tournelle*, registre coté 73.

des soins, des recherches et de l'émulation de cette troupe de nobles courtisanes dont ce roi peupla sa cour. C'est à l'institution nouvelle de cette espèce de gynécée qu'il faut attribuer les progrès de l'art des toilettes, et l'origine des masques destinés à conserver la blancheur du teint.

Dans les temps qui ont précédé le règne de François Ier., je n'ai découvert aucun témoignage de l'existence de ces masques féminins; j'en ai trouvé plusieurs sous les règnes suivans. J'en parlerai dans la suite.

L'usage des bas de soie naquit pendant cette période. Henri II en porta le premier en France: ce fut à l'occasion des noces de sa sœur, noces qui furent célébrées en 1559[1].

Il paraît que, sous Henri III, commença l'usage des fourchettes à table : c'est ce qu'indique le

[1] *Avis à Messieurs de l'assemblée des notables de* 1626; procès-verbal de ce qui s'est passé pendant cette assemblée, pag. 47.

Avant l'usage des bas de soie, on se couvrait les jambes avec des étoffes de lin, de soie ou de laine. Ensuite on tricota des bas à l'aiguille; enfin, un garçon serrurier de la Basse-Normandie inventa le métier à faire des bas. N'ayant pu obtenir un privilége exclusif du roi de France, qui ne se doutait pas alors qu'il fût nécessaire de protéger l'industrie, il passa en Angleterre, où sa découverte fut accueillie. Dans la suite, un autre

passage d'une pièce satirique de ce temps. L'auteur, parlant des mets que l'on servait à la table de ce roi, et, notamment, d'une salade qui ne ressemblait en rien aux salades ordinaires, dit : « on la servoit dans de grands plats émaillés, qui « étoient tous faits par petites niches : ils (les « convives) les prenoient avec des *fourchettes ;* « car il est défendu, en ce pays-là, de toucher « la viande avec les mains, quelque difficile à « prendre qu'elle soit, et aiment mieux que ce « petit instrument fourchu touche à leur bouche « que leurs doigts [1]. »

Le 8 août 1548, Henri II ordonna que l'effigie du roi serait désormais placée sur les monnaies, au lieu d'une croix qui s'y trouvait, dans les anciennes pièces. Cette nouveauté eut pour motif de rendre plus difficile la contrefaçon de ces monnaies. Les faux monnayeurs étaient alors fort nombreux : l'usage de placer l'année de la fabrication sur chaque pièce fut introduit dans le même temps.

Français se rendit à Londres, vit le métier, et, à son retour en France, en 1656, en établit plusieurs dans le château de Madrid, au bois de Boulogne, où le roi autorisa l'établissement de sa manufacture.

[1] *Description de l'île des Hermaphrodites*, suite de la relation. — *Journal de Henri III*, tom. IV, pag. 138, 139.

Sous cette période, la littérature fit de grands progrès; et la civilisation, dont elle est le véhicule, malgré les obstacles multipliés qu'on opposa constamment à sa marche, les surmonta tous, et s'avança d'un même pas. L'instruction devint un goût dominant, une nécessité: on étudia par curiosité, par émulation, par amour-propre, par esprit de parti; on étudia pour s'affermir dans son opinion; on étudia pour attaquer les abus et les erreurs; on étudia pour les défendre.

On exhuma des vieilles bibliothèques les productions antiques de la Grèce et de Rome; on commenta, on éclaircit, on corrigea leur texte: tous les écrits échappés aux ravages du temps reçurent une nouvelle vie et, pour ainsi dire, un culte religieux.

Au milieu des ténèbres et des erreurs qui dominaient encore, il était naturel aux savans d'être pénétrés d'admiration pour ces restes précieux de l'antiquité, pour les lumières nombreuses qui en jaillissaient; mais cette admiration eut ses excès. Si elle a produit des érudits qui, par leurs travaux, leur zèle étonnant, ont mérité la reconnaissance de la postérité, elle a produit aussi des pédans sans goût: presque tous les ouvrages des contemporains, toutes les ha-

rangues, tous les discours d'apparat offraient une bigarrure de phrases françaises et de phrases latines, grecques ou hébraïques. Ces écrivains ne pensaient, ne raisonnaient qu'avec les pensées et la raison des anciens : ils se soumettaient servilement à leurs décisions, ne reconnaissaient de vérités que celles qu'avaient proclamées les écrivains de la Grèce et de Rome, et en faisaient la base de tous leurs jugemens.

Ce vice n'eut point de fâcheux résultats : il jeta quelques ridicules sur les savans, sans nuire aux progrès de la science. C'est en s'écartant de temps en temps de la voie droite pour s'y replacer ensuite, c'est en passant même par des erreurs que l'esprit humain s'avance vers son perfectionnement.

Ces savans, pour se donner un air antique, altérèrent leurs noms propres, les traduisirent en langue ancienne, ou leur donnèrent une désinence latine ou grecque : ainsi *Dubois* prit le nom de *Sylvius*; *Mouchi* celui de *Démocharès*; *la Ramée* celui de *Ramus*; *Galland* celui de *Gallandius*, etc.

Les prodigalités, le faste ruineux, l'insouciance de François Ier. pour ses devoirs; les bûchers qu'il alluma; les perfidies et les massacres exercés par Charles IX et par sa mère; la con-

duite faible, dévote et crapuleuse et la fin malheureuse de Henri III offrirent au monde des leçons frappantes, qui durent exalter l'imagination des uns, exercer le jugement des autres. Ces événemens étranges firent une forte impression, et donnèrent une allure plus ferme à la marche de l'esprit humain.

Déjà la nécessité et le temps avaient adouci ce que les vices du gouvernement offraient de plus choquant. Les préambules des édits, des ordonnances, contenaient des motifs d'intérêt public : on cherchait à cacher l'objet souvent inique de ces lois; on employait, surtout dans les édits bursaux, un prétexte plausible pour ne pas exciter l'indignation : il existait donc parmi le peuple une opinion publique, dont le gouvernement commençait à redouter la censure.

Si l'on juge des mœurs générales d'après celles de la cour, il résultera qu'elles étaient parvenues au dernier degré de dépravation; en les comparant aux mœurs du règne de Louis XII, on décidera qu'au lieu de s'améliorer elles ne devinrent que plus corrompues; mais, si l'on prend hors de la cour d'autres termes de comparaison; si l'on considère que les protestans, dont la secte prit naissance pendant cette période, se soumirent à une rigidité de mœurs jusqu'alors incon-

nue, que, pour se montrer supérieurs à leurs adversaires, ils leur donnèrent presque toujours des exemples de pureté, de vertus et d'une constance héroïque[1], que ces exemples, multipliés par la persécution, produisirent d'utiles effets, et fructifièrent même chez les persécuteurs, honteux de leur infériorité morale, on se convaincra facilement que le protestantisme contribua à opérer un changement heureux dans les mœurs publiques.

D'un autre côté, la culture des lettres, à laquelle se livrèrent un très-grand nombre d'individus, absorbant toutes les pensées, les détournant des voies de l'ambition et du crime, et leur offrant, dans les écrits de l'antiquité, des maximes de morale, des exemples de vertus, dut aussi concourir beaucoup à l'amélioration des mœurs. Ainsi, les grandes catastrophes politiques, le protestantisme et l'étude des lettres diminuèrent la corruption, et commencèrent à

[1] Je parle ici des protestans qui, pendant trente-sept années consécutives, subirent patiemment les plus horribles persécutions, et non de ces gentilshommes et capitaines qui, par circonstance, ou pour s'enrichir par le pillage, et faire leur fortune, ou seconder celle des maîtres auxquels ils appartenaient, se jetèrent, au commencement de la guerre civile, dans le parti appelé *huguenot*, le défendirent les armes à la main, et souillèrent ce parti par leurs brigandages et les excès de leur cruauté.

fonder la morale publique; car ce résultat ne fut certainement dû ni au débordement des mœurs du clergé, ni à la dépravation de la cour, ni aux pratiques minutieuses et magiques mêlées à la religion qu'on y professait; ni aux processions nombreuses, au scandale des nudités qui s'y faisaient remarquer, ni aux déclamations des prédicateurs, qui, gagnés par l'Espagne, ne prêchaient que la sédition, la vengeance et le meurtre.

Cette amélioration dans les mœurs fut considérable; mais ne devint néanmoins sensible qu'à la fin de cette période et plus encore dans la période suivante.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE

DES PÉRIODES ET PARAGRAPHES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE DES PÉRIODES DU TOME QUATRIÈME.

AVIS AU RELIEUR

Pour le placement des gravures de la seconde édition du tome quatrième *de l'*Histoire de Paris.

Nota. La gravure qui représente la *Tour du Temple*, et qui se trouve dans cette livraison, doit être placée en regard de la page 69 du troisième volume.

---

on du

ge 147
154
164
165
235
337

. qui se
page 69

